

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
21 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,
Mmes S. LIETAR, ~~L. BARBAIX~~, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,
J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. ~~B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE,~~
~~A. BOITE~~, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE,
L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS,
J-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY,
Mmes ~~L. BRULE~~, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT,
M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,
~~A. BRATUN~~ - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés : Madame l'Echevine L. BARBAIX, Madame et Messieurs les Conseillers communaux A. BRATUN, D. SMETTE et R. DEMOTTE.

Madame et Messieurs les Conseillers communaux L. BRULE, B. MAT et A. BOITE entrent en séance au point 3.

SEANCE PUBLIQUE

2. Communications.

Le bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 20 heures et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2020, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants :

- la réponse de Monsieur Koen GEENS, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, à la motion adoptée par le conseil communal du 2 mars 2020 relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes;
- la réponse de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président de la fédération Wallonie-Bruxelles, à la motion adoptée par le conseil communal du 2 mars 2020 relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes;
- l'arrêté du 31 juillet 2020 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE, relatif à l'approbation de la première modification budgétaire 2020 de la Ville;
- la réponse de Madame Sophie WILMES, Première Ministre, à la motion adoptée par le conseil communal du 2 mars 2020 relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que quatre questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal MR, Robert DELVIGNE, relative aux mesures de protection sur les horodateurs. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Echevin Jean-François LETULLE.
- 2) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative à la situation des victimes de l'incendie de la rue des Campeaux. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre.
- 3) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, relative à la phase IV des travaux d'élargissement de l'Escaut : modification de voirie au pont Delwart - impact sur les interventions des services de secours. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Echevin Jean-François LETULLE.
- 4) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au projet global de végétalisation des cimetières de la commune. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Echevine Caroline MITRI.

3. Centre public d'action sociale (CPAS). Démission d'un conseiller. Acceptation.

Madame et Messieurs les Conseillers communaux Léa BRULE, Armand BOITE, Benoit MAT entrent en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976, notamment l'article 19 lequel stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;

Vu la lettre datée du 12 août 2020 adressée à Madame la Présidente du Centre public d'action sociale, Laetitia LIÉNARD, par laquelle Monsieur François SCHILLINGS présente sa démission du poste de conseiller de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la loi organique des CPAS;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'accepter la démission de Monsieur François SCHILLINGS de son mandat de conseiller de l'action sociale, déposée par courrier du 12 août 2020.

4. Centre public d'action sociale (CPAS). Election de plein droit d'un conseiller. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Madame la Conseillère communale Elise NEIRYNCK sort de séance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976, notamment l'article 19 lequel stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;

Vu la lettre datée du 12 août 2020 adressée à Madame la Présidente du Centre public d'action sociale, Laetitia LIÉNARD, par laquelle Monsieur François SCHILLINGS présente sa démission du poste de conseiller de l'action sociale;

Considérant que cette démission a été acceptée par le conseil communal en cette même séance;

Vu l'article 14 de la loi organique lequel stipule que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil;

Considérant qu'en date du 29 août 2020, le groupe ENSEMBLE a fait parvenir l'acte de présentation d'un nouveau membre du conseil de l'action sociale : *Monsieur Jacques NEIRYNCK, domicilié à 7503 Froyennes, chaussée de Lannoy 107/B;*

Considérant que Monsieur Jacques NEIRYNCK répond aux critères légaux d'éligibilité à cette fonction, notamment l'article 7 de la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

ÉLIT

Monsieur Jacques NEIRYNCK, domicilié à 7503 Froyennes, chaussée de Lannoy 107/B, en qualité de conseiller de l'action sociale du Centre public d'action sociale (CPAS), en remplacement de Monsieur François SCHILLINGS, conseiller démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, -
rue Saint-Eleuthère, 12. Création d'un emplacement de stationnement pour
personnes handicapées.

Madame la Conseillère communale Elise NEIRYNCK rentre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Saint-Eleuthère, 12 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Saint-Eleuthère à Tournai, face au n°12, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai Vifquin, 22. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du quai Vifquin, 27 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant que suite aux travaux de rénovation des quais, il n'y a plus d'emplacement de stationnement face au n°27.

Attendu qu'il est dès lors proposé de placer l'emplacement à la première place la plus proche du domicile du demandeur, à savoir face au n°22;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : au quai Vifquin à Tournai, face au n°22, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, chaussée de Douai, 789. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Douai, 789 à 7504 Froidmont;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que la demandeuse est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Douai à Froidmont, face au n° 789, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement ne sera pas délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle, celui-ci étant localisé sur un terre-plein en gravier.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Bouleaux, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue des Bouleaux, 6 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans l'avenue des Bouleaux à Tournai, face au n° 6, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place du Palais de Justice, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la place du Palais de Justice, 6 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : sur la place du Palais de Justice à Tournai, face au n° 6, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés. Cet emplacement perpendiculaire à la chaussée sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Bonnemaïson, 89. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la

police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Bonnemaïson, 89 à 7500 Tournai;

Considérant que le demandeur possède un garage à 300m de son habitation, mais qu'il est dans l'incapacité de s'y rendre;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Bonnemaïson à Tournai, face au n° 89, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai (Allain), place Herman Planque, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la place Herman Planque, 3 à 7500 Tournai (Allain);

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : sur la place Herman Planque à Tournai (Allain), face au n° 3, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Croisiers, 21. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en séance du 25 mars 2013, le conseil communal a réservé un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 21 de la rue des Croisiers à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison du décès du bénéficiaire, cet emplacement n'a plus lieu d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue des Croisiers à Tournai, face au n° 21, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin, 20. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en séance du 6 septembre 2004, le conseil communal a réservé un emplacement de stationnement aux personnes handicapées au niveau du n° 20 de la rue Jean Cousin à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison du décès des bénéficiaires, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Jean Cousin, face au n° 20, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, rue des Tanneurs, 17. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 2 mars 2020 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 17 de la rue des Tanneurs à 7504 Froidmont;

Considérant que lors d'une réunion au domicile du demandeur afin d'effectuer le marquage au sol de l'emplacement, il est apparu qu'il n'était pas dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie (SPW) afin de bénéficier d'un tel emplacement, celui-ci disposant en effet d'un garage;

Considérant donc que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue des Tanneurs à Froidmont, face au n° 17, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Raoul Van Spitael. Établissement d'un passage pour piétons.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il existe un flux important de piétons au carrefour de la rue Raoul Van Spitael avec la rue du Ruisseau, que ce soit de simples promeneurs ou notamment lors des manifestations comme les joggings ACRHO et la marche à bâton;

Considérant que par conséquent, les services de police proposent d'y établir un passage pour piétons à hauteur du n° 56 de la rue Raoul Van Spitael;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, le rapport des services de police et le plan de localisation joints en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Raoul Van Spitael à Kain à hauteur du n° 56, un passage pour les piétons est établi. Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Bozière. Extension de la zone bleue.

«Pour un problème d'ordre administratif, nous allons retirer ce point.»

Le Conseil décide de reporter le point.

17. Règlement sur les funérailles et sépultures. Modifications articles 197 et 198 et ajout d'un article 198bis. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces points :

"Sur la modification des deux articles, je pense qu'il serait quand même bien que le collègue puisse se positionner sur la possibilité d'ouvrir, donc une modification du règlement, les cimetières le samedi après-midi. Il faut savoir, et Monsieur le Bourgmestre et moi-même siégeons à IDETA, de plus en plus de crémations, de plus en plus de gens malheureusement qui rentrent vers quatorze, quinze heures et ne peuvent pas inhumer leurs défunts. Donc c'est reporté au lundi, ce n'est pas ce qu'il y a de plus facile."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"J'acquiesce bien évidemment à votre remarque mais je sens que vous êtes très fort parce qu'il fut un temps, vous ne l'auriez pas accepté."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, intervient également :

"Je voulais profiter de ce point pour simplement relayer une situation que j'ai vécue lors des funérailles au centre de recueillement multiphilosophique au cimetière du Sud. Je pense que ça fait partie aussi de l'accueil qu'on doit réserver à tout un chacun dans la population. En son temps, je me souviens qu'on avait commencé le projet, puis Madame Ludivine DEDONDER a réalisé le projet. Ce centre a été mis en oeuvre en 2015 officiellement. Alors j'ai regardé un peu dans la presse à l'époque c'est vrai qu'il y avait une forte volonté d'offrir un lieu de recueillement correct pour la population qui n'a pas envie d'aller à l'église ou ailleurs. Et j'ai retenu une phrase dans un article : l'architecte souhaitait que ce lieu se situe dans une atmosphère d'intégration dans la nature. Alors moi, j'ai été franchement sidéré par l'état dans lequel se trouve déjà ce lieu. Alors, comme on dit à Tournai "ça berloque" la première lumière au sol, le couvercle n'est plus fixé, on prend son pied dedans, ça fait du bruit. C'est un petit détail, mais c'est quand même pas très respectueux. Mais alors, ce qui m'a choqué, c'est que dans l'état actuel de l'implantation, quand les personnes écoutent les orateurs ou les intervenants eh bien derrière eux, on découvre une cabine électrique, un mur, mais alors, dans un état pas possible, avec des fissures des peintures de différentes couleurs, on est loin de l'encadrement en bambou qui était censé créer une atmosphère de nature et de respect. Alors moi je voudrais franchement qu'on prenne ce lieu au sérieux et qu'on l'entretienne convenablement parce qu'il y avait eu un débat à ce moment-là en disant que 700.000,00€ c'était cher pour ce genre de réalisation. Maintenant on n'en est plus à discuter du budget, on en est à discuter déjà après cinq ans de l'entretien raisonnable de ce lieu et je pense que tout le monde a droit à du respect et que tout le monde a droit à un endroit accueillant même si la situation est triste. Et franchement quand on voit ce qui est derrière, peut-être temporairement on pourrait mettre, je ne sais pas moi du bambou, une palissade correcte pour empêcher cette vue épouvantable mais je voudrais franchement qu'on apporte une certaine attention à cet endroit parce qu'il vaut la peine mais dégradé comme ça après cinq ans, c'est franchement interpellant."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Je vais faire la même remarque qu'à Monsieur Armand BOITE, mais je pense que vous avez bien fait quand même. Vous avez bien fait tous les deux d'intervenir et on va regarder à cela le plus rapidement possible."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, intervient à son tour :

"En ce qui concerne le règlement en lui-même on essaye de faire en sorte, et il y aura une réponse qui sera d'ailleurs faite à la question d'Emmanuel et qui sera faite donc par Caroline et au nom des trois échevins puisque les trois matières des échevins se retrouvent dans la question et donc c'est avec plaisir que Caroline pourra te répondre. Mais pour le règlement on essaye justement de faire ce qu'on voit ailleurs, à savoir que la tombe doit être entretenue et aussi le côté gauche. Ainsi ça permettra, si chacun fait son côté gauche, de faire toutes les parties qui se trouvent entre les différentes tombes. Alors en effet on rappelle quand même aussi qu'il y a une responsabilité des personnes qui doivent entretenir les tombes. Nous, notre travail s'arrête uniquement aux allées bien sûr."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024, en particulier ses axes 1 "Un cadre de vie à la ville et dans les villages, propre, végétalisé et convivial" et 6 "Un engagement résolu dans la transition climatique et énergétique";

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 traduisant ses axes en objectifs stratégiques et opérationnels, en particulier les projets 12 et 124 qui visent respectivement que chaque quartier et village puissent disposer d'un espace vert public de qualité à proximité, notamment en initiant la végétalisation des cimetières et à poursuivre les actions de promotion de la biodiversité, telle que la verdurisation des cimetières;

Vu le plan wallon de réduction des pesticides dont un des cinq objectifs est l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics depuis le 1er juin 2019;

Vu le projet "Verdurisation des cimetières" développé par le réseau Wallonie nature, afin d'accompagner les communes dans ce changement d'habitude par une réelle plus-value pour la biodiversité, via une labellisation "Cimetière nature";

Considérant que le label "Cimetière nature" est un outil permettant de valoriser les communes qui se lancent dans une gestion innovante de leurs cimetières en utilisant le développement de la nature comme un moyen pour remplir l'obligation d'abandon de l'usage des pesticides;

Vu la décision du collège communal du 7 novembre 2019 de, notamment, charger le service environnement et le service espaces verts de concevoir et de réaliser des aménagements nature, en vue de la labellisation "Cimetière nature", suivant les critères repris en annexe, et ce dans les cimetières suivants :

- cimetière d'Allain : niveau 3
- cimetière de Kain : niveau 2
- cimetière de Tournai sud : niveau 2
- cimetière d'Orcq : niveau 1;

Vu la décision du collège communal du 7 mai 2020 d'introduire une demande de labellisation pour les cimetières suivants :

- cimetière d'Allain : niveau 3
- cimetière de Kain : niveau 1
- cimetière d'Orcq : niveau 1;

Considérant que, pour obtenir la labellisation des susdits cimetières, il convient de modifier les articles 197 et 198 du règlement sur les funérailles et sépultures, comme suit :

Article 197 : l'entretien de la tombe est laissé à l'initiative de toute personne intéressée.

Certaines techniques d'entretien des tombes sont proscrites, à savoir :

- le décapage par des produits chimiques à base de soude, de potasse ou d'eau de javel
- l'hydrofugation
- le décapage par jet de sable, sauf par une firme spécialisée
- la projection violente d'eau.

L'usage de produits respectueux de l'environnement pour le nettoyage des tombes est imposé, par exemple :

- sur la pierre : de la pierre d'argile ou poudre de craie, de l'eau, du sable, des cristaux de soude
- sur la pierre lustrée ou du marbre : du savon noir
- sur le granit : de l'eau.

Article 198 : les plantations ne peuvent être faites qu'à l'intérieur de la surface affectée à la sépulture, de manière à ne pas empiéter sur les tombes voisines, ni en sous-sol, ni hors sol. Elles ne pourront gêner ni la vue, ni le passage, ni la lecture de l'épithèque.

Aucune plantation ligneuse ou arbustive excédant un mètre de hauteur à taille adulte n'est permise dans l'enceinte des cimetières sauf à l'initiative de l'administration communale.

Aucune plante invasive ne peut y être introduite.

Seules des plantes mellifères peuvent être utilisées, par exemple :

- anémone pulsatile (*anemone pulsatilla*)
- bruyères communes, callune (*calluna vulgaris*)
- bugle rampant (*ajuga reptans*)
- campanule des murailles (*campanula portenschlagiana*)
- chrysanthème à grandes fleurs (*chrysanthemum x grandiflorum*)
- corydale (*corydalis solida*)
- géraniums vivaces (*geranium sanguineum*, *geranium cantabrigiense*, *geranium riversleainum*)
- germandrée petit-chêne (*teucrium chamaedrys*)
- lamier maculé (*lamium maculatum*)
- lavande vraie (*lavendula angustifolia*)
- millepertuis à grandes fleurs (*hypericum calycinum*)
- muscari d'Arménie (*muscaria armeniacum*)
- orpin spurium (*sedum spurium*)
- perce-neige (*galanthus nivalis*)
- persicaire (*persicaria affinis*)
- petite pervenche (*vinca minor*)
- primevère (*primula veris*)
- pulmonaire (*pulmonaria sp.*)
- saponaire de Montpellier (*saponaria ocymoides*)
- thym serpolet (*thymus serpyllum "minor"*)
- thym précoce (*thymus praecox "coccineus"*).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres espèces mellifères, non invasives et n'excédant pas un mètre de hauteur à taille adulte, peuvent être proposées pour approbation aux services environnement et espaces verts.

Considérant qu'il convient, également, d'ajouter un article 198 bis stipulant :

Article 198bis : l'entretien de l'entre-tombe gauche de la tombe est laissé à l'initiative de toute personne intéressée.

Certaines techniques d'entretien des entre-tombes sont proscrites, à savoir :

- l'utilisation de sel, de vinaigre ou d'eau de javel
- l'utilisation de produit chimique.

L'usage des techniques de désherbage mécaniques ou thermiques, excepté la flamme directe, est imposé, par exemple :

- la binette/rasette
- l'eau chaude, l'air chaud
- le paillage;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. de modifier les articles 197 et 198 du règlement communal sur les funérailles et sépultures, comme suit :

Article 197 : l'entretien de la tombe est laissé à l'initiative de toute personne intéressée.

Certaines techniques d'entretien des tombes sont proscrites, à savoir :

- le décapage par des produits chimiques à base de soude, de potasse ou d'eau de javel
- l'hydrofugation
- le décapage par jet de sable, sauf par une firme spécialisée
- la projection violente d'eau.

L'usage de produits respectueux de l'environnement pour le nettoyage des tombes est imposé, par exemple :

- sur la pierre : de la pierre d'argile ou poudre de craie, de l'eau, du sable, des cristaux de soude
- sur la pierre lustrée ou du marbre : du savon noir
- sur le granit : de l'eau.

Article 198 : les plantations ne peuvent être faites qu'à l'intérieur de la surface affectée à la sépulture, de manière à ne pas empiéter sur les tombes voisines, ni en sous-sol, ni hors sol. Elles ne pourront gêner ni la vue, ni le passage, ni la lecture de l'épithaphe.

Aucune plantation ligneuse ou arbustive excédant un mètre de hauteur à taille adulte n'est permise dans l'enceinte des cimetières sauf à l'initiative de l'administration communale.

Aucune plante invasive ne peut y être introduite.

Seules des plantes mellifères peuvent être utilisées, par exemple :

- anémone pulsatile (*anemone pulsatilla*)
- bruyères communes, callune (*calluna vulgaris*)
- bugle rampant (*ajuga reptans*)
- campanule des murailles (*campanula portenschlagiana*)
- chrysanthème à grandes fleurs (*chrysanthemum x grandiflorum*)
- corydale (*corydalis solida*)
- géraniums vivaces (*geranium sanguineum*, *geranium cantabrigiense*, *geranium riversleanum*)
- germandrée petit-chêne (*teucrium chamaedrys*)
- lamier maculé (*lamium maculatum*)
- lavande vraie (*lavendula angustifolia*)
- millepertuis à grandes fleurs (*hypericum calycinum*)
- muscari d'Arménie (*muscaria armeniacum*)
- orpin spurium (*sedum spurium*)
- perce-neige (*galanthus nivalis*)
- persicaire (*persicaria affinis*)

- petite pervenche (*vinca minor*)
- primevère (*primula veris*)
- pulmonaire (*pulmonaria sp.*)
- saponaire de Montpellier (*daponaria ocymoides*)
- thym serpolet (*thymus serpyllum "minor"*)
- thym précoce (*thymus praecox "coccineus"*).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres espèces mellifères, non invasives et n'excédant pas un mètre de hauteur à taille adulte, peuvent être proposées pour approbation aux services environnement et espaces verts;

2. d'ajouter un article 198 bis stipulant :

Article 198bis : l'entretien de l'entre-tombe gauche de la tombe est laissé à l'initiative de toute personne intéressée.

Certaines techniques d'entretien des entre-tombes sont proscrites, à savoir :

- l'utilisation de sel, de vinaigre ou d'eau de javel
- l'utilisation de produit chimique.

L'usage des techniques de désherbage mécaniques ou thermiques, excepté la flamme directe, est imposée, par exemple :

- la binette/rasette
- l'eau chaude, l'air chaud
- le paillage.

<p><u>18. Personnel employé. Modification du cadre, des statuts administratif et pécuniaire.</u> <u>Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les cadre et statuts administratif et pécuniaire du personnel communal arrêtés par le conseil communal le 28 février 2011, et approuvés le 4 avril 2011 par l'autorité de tutelle;

Considérant l'organigramme approuvé par le collège communal le 27 mai 2016;

Considérant que le plan d'embauche 2020, arrêté par le collège communal du 21 novembre 2019, prévoit la valorisation des diplômes de bachelier spécifique en secrétariat de direction et diététique et leur intégration aux cadre, statuts administratif et pécuniaire;

Considérant que le texte de la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux applicables à la fonction publique locale et provinciale précise que : "Le niveau B regroupe tous les emplois, grades et fonctions que l'on qualifie de "spécifiques", étant donné qu'ils doivent avoir un profil en rapport avec le type de besoins qu'ils s'indiquent de satisfaire";

Considérant par ailleurs que les emplois, grades et fonction de niveau B se distinguent notamment du niveau D du fait qu'ils sont exclusivement réservés aux personnes possédant un bachelier dans une matière préalablement déterminée par les pouvoirs compétents en ce qui concerne la prise en compte des diplômes;

Considérant que le niveau D ou B doit être appliqué selon :

- la spécificité du service (besoin à satisfaire)
- la spécificité de la fonction;

Considérant que la fonction de diététicien correspond à un grade de bachelier spécifique;

Considérant que le grade de bachelier spécifique secrétaire de direction est déjà intégré aux statuts administratif et pécuniaire du Centre public d'action sociale (CPAS);

Considérant que, par transparence, les conditions d'accès à l'emploi pourraient être identiques à la Ville et au CPAS;

Considérant par ailleurs que le statut du CPAS prévoit des dispenses pour les candidats ayant déjà passé des épreuves de niveau chef de bureau;

Considérant que cette disposition pourrait être incluse dans le statut administratif et élargie au niveau bachelier;

Considérant que des réserves d'employés d'administration D6 de niveau bachelier ont été constituées;

Considérant dès lors que les candidats repris dans ces réserves pourraient être dispensés des épreuves génériques et ne devraient plus que passer l'épreuve spécifique prévue et l'épreuve orale;

Considérant le protocole d'accord signé par les représentants syndicaux siégeant au comité de négociation du 25 juin 2020 concernant la modification du statut administratif et pécuniaire;

Considérant l'avis positif des représentants syndicaux concernant la modification du cadre du personnel;

Considérant que la modification du statut administratif, pécuniaire et du cadre est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/07/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier :

1/ le cadre du personnel, en y insérant dix postes de bachelier spécifique secrétaire de direction et un poste de bachelier spécifique diététicien;

2/ le statut administratif du personnel, en y insérant les conditions d'accès à l'emploi de bachelier spécifique :

B1. Secrétariat de direction. Recrutement.

- être porteur du diplôme de gradué ou de bachelier en secrétariat ou bachelier assistant de direction;
- réussir l'examen comportant :
 - première épreuve écrite : résumé et commentaire d'un texte lu de niveau enseignement supérieur de type court en rapport avec la fonction concernée (100 points);
 - deuxième épreuve écrite :
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (notions) (25 points);
 - loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) (notions) (25 points);
 - législation sociale (50 points);
 - loi sur les marchés publics (50 points);
 - spécifique, permettant d'évaluer le (la) candidat(e) sur des matières en rapport avec la fonction (technique de rapport et dactylographie) (50 points);
- troisième épreuve orale : tendant à évaluer la maturité du (de la) candidat(e), sa motivation, ses connaissances générales, son esprit d'équipe et d'initiative (100 points).

TOTAL des épreuves : 400 points.

Chaque épreuve est éliminatoire. Pour être admis(e) à l'épreuve suivante, le (la) candidat(e) devra obligatoirement obtenir 50 % des points dans chaque épreuve.

Pour être déclaré(e) admissible, le candidat devra obtenir 60 % des points pour l'ensemble des épreuves, soit 240/400 points.

B1. Diététicien. Recrutement.

- être porteur du diplôme de gradué ou de bachelier en diététique;
- réussir l'examen comportant :
 - première épreuve écrite : résumé et commentaire d'un texte lu de niveau enseignement supérieur de type court en rapport avec la fonction concernée (100 points);
 - deuxième épreuve écrite :
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (notions) (25 points);
 - loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) (notions) (25 points);
 - loi sur les marchés publics (50 points);
 - spécifique, permettant d'évaluer le (la) candidat(e) sur des matières en rapport avec la fonction (100 points);
- troisième épreuve orale : tendant à évaluer la maturité du (de la) candidat(e), sa motivation, ses connaissances générales, son esprit d'équipe et d'initiative (100 points).

TOTAL des épreuves : 400 points.

Chaque épreuve est éliminatoire. Pour être admis(e) à l'épreuve suivante, le (la) candidat(e) devra obligatoirement obtenir 50 % des points dans chaque épreuve.

Pour être déclaré(e) admissible, le candidat devra obtenir 60 % des points pour l'ensemble des épreuves, soit 240/400 points;

3/ le statut pécuniaire du personnel, en y ajoutant les échelles de bachelier spécifique secrétaire de direction et diététicien;

4/ le statut administratif du personnel, en y insérant au chapitre III - Modes d'attribution des emplois - Recrutement et promotion :

- les candidats ayant réussi l'épreuve complète d'un emploi de niveau bachelier peuvent accéder à un autre emploi de bachelier moyennant réussite de l'épreuve spécifique se rapportant à cet emploi ainsi que l'épreuve orale;
- les candidats ayant réussi l'épreuve complète d'un emploi de chef de bureau administratif ou spécifique, quel qu'il soit, peuvent accéder à un autre emploi de chef de bureau administratif ou spécifique moyennant réussite de l'épreuve spécifique se rapportant à cet emploi ainsi que l'épreuve orale;
- les candidats qui ont satisfait au résumé et commentaires d'une conférence de niveau universitaire pour accéder à un autre emploi sont dispensés de la première épreuve écrite.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

19. Centre public d'action sociale (CPAS). Modification du statut administratif. Congé parental «Corona». Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
Vu l'article 112 quater de la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976;

Considérant la délibération du conseil de l'action sociale du 25 juin 2020 concernant la modification du chapitre IX du statut administratif du personnel du CPAS de Tournai, relatif aux congés, en y ajoutant en point suivant : «22. Congé "Corona"»;

Considérant que la négociation syndicale n'est pas requise, celle-ci ayant déjà eu lieu au sein du comité A, comité commun à l'ensemble des services publics sur base de l'article 12 ter de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

la délibération du conseil de l'action sociale du 25 juin 2020 ayant trait à la modification du statut administratif du personnel du Centre public d'action sociale :

«DÉCIDE, à huis clos, par 13 voix sur 13 votants, de modifier le chapitre IX du statut administratif du personnel du CPAS de Tournai précité, relatif aux congés, et d'ajouter le point suivant :

“22. Congé "Corona"

1. Le personnel statutaire du CPAS bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "Corona" tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1,5°, de la Loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 visant le congé parental 'Corona', dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personnel :

Le congé parental "Corona" :

- permet aux travailleurs contractuels et statutaires ayant au minimum un mois d'ancienneté et avec l'accord du bureau permanent, de réduire leurs prestations de 1/5ème temps ou à mi-temps pour leurs enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans, ou de 21 ans si l'enfant présente un handicap;
- n'est pas déduit du crédit du congé parental ordinaire, il s'agit d'un congé supplémentaire;
- est assorti d'une allocation (brute) plus élevée que celle octroyée pour le congé parental ordinaire (25% de plus);
- peut être pris en une période continue jusqu'à la date de fin de la mesure, ou en mois ou en semaines successives ou non;
- devra être pris au cours de la période allant du 1er mai au 30 juin 2020 inclus (prorogeable);
- les travailleurs qui bénéficient actuellement d'un congé parental ordinaire peuvent également convertir leur congé en cours en congé parental "Corona";
- les interruptions de carrières peuvent également être suspendues pour permettre au travailleur de bénéficier du congé parental "Corona".

2. La délibération produira ses effets le 1er mai 2020 et cessera d'être en vigueur à la date à laquelle l'Arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 cessera d'être en vigueur.
3. Si l'existence du congé parental "Corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durées que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil de l'action sociale en décide autrement par voie de délibération.".

20. Kain, sentier reliant la rue de la Résistance et la rue Raoul Van Spitael. Constat de reconnaissance. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Je n'ai pas de problème sur la reconnaissance de ce sentier par contre, et vous dites, dans la motivation on dit que ce chemin n'est pas repris à l'Atlas des chemins vicinaux, par contre quand on lit le rapport de la police, là, je ne sais pas l'ouvrir là on dit clairement qu'il est repris à l'Atlas des chemins vicinaux. Je suis à peu près certain, je ne vois pas bien à certains endroits, je pense bien si le géomètre refait un plan c'est qu'il n'est pas repris comme tel."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"De mémoire dans ce dossier, parce que le service juridique s'était penché dessus, je pense en fait que le fait de le passer ce soir c'est en tout cas pour nous avoir nous, Ville de Tournai, une assise juridique plus importante."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et plus particulièrement ses dispositions 27, 28 et 29 lesquelles stipulent :

«Article 27. Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans, ou par prescription de dix ans si elle est reprise dans un plan d'alignement.

Article 28. Lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude publique de passage.

S'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la commune, la voirie communale lui appartiendra en outre en pleine propriété à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes, de trente ans ou de dix ans si la voirie est reprise dans un plan d'alignement.

Article 29. La création et la modification de la voirie font l'objet d'un acte constatant, non susceptible de recours administratif et adopté par le conseil communal, à l'initiative de la commune ou sur demande des personnes visées à l'article 8. Cet acte de constat fait l'objet des mesures de publicité conformément aux articles 17 et 50.

Le dossier de demande comprend une justification de la demande conformément à la définition de l'usage par le public telle que prévu à l'article 2, 8°.»;

Considérant que sur le village de Kain, entre la rue de la résistance et la rue Raoul Van Spitael, un sentier dont le tracé n'est pas repris sur l'atlas des chemins vicinaux est utilisé par le public;

Considérant que l'un des riverains dudit sentier invoque son droit de propriété sur l'assiette du sentier pour s'opposer au passage du public sur la partie longeant la clôture actuelle de sa propriété;

Considérant que l'usage de ce sentier par le public depuis des temps immémoriaux est attesté par divers documents parmi lesquels :

- un rapport de police daté du 12 juin 2020;
- des témoignages des habitants de la commune sur les réseaux sociaux;
- une pétition signée par 38 personnes;
- des photos révélant la présence de poteaux de signalisation routière C3 installés à chacun des accès dudit sentier;
- un rapport du géomètre communal établi aux termes d'un courriel du 16 juin 2020;

Considérant que le passage du public sur ledit sentier depuis plus de trente ans a eu pour conséquence juridique de créer une servitude d'utilité publique sur l'assiette du sentier de manière telle que ce sentier fait partie de la voirie communale au sens de l'article 2, 1° du décret voirie :

«*On entend par :*

1° voirie communale : voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale; ...»;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales;

Considérant qu'il apparaît en conséquence nécessaire de consacrer officiellement l'existence de cette servitude d'utilité publique par l'établissement de l'acte de constat prévu par l'article 29 du décret précité et ce sur base du plan de délimitation du sentier en question référencé VOOO établi en date du 1er septembre 2020 par le géomètre communal;

Considérant la délibération du collège communal du 3 septembre 2020 portant décision de porter ledit dossier à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance et d'inviter celui-ci à constater, en application de l'article 29 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, l'existence du sentier sis à Tournai (Kain) reliant la rue de la Résistance et la rue Raoul Van Spitael;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

en application de l'article 29 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, de constater l'existence d'une voirie communale sur l'assiette du sentier reliant la rue de la résistance et la rue Raoul van Spitael tel que délimité par le plan référencé V0000 établi par le géomètre communal en date du 1er septembre 2020.

21. Barry, rue Bonneau, 17. Infrastructures sportives. Convention de concession de service public au profit d'une ASBL. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Laurent AGACHE**, intervient en ces termes :

"J'ai 2 questions par rapport à l'article 7 et à l'article 14. Donc l'article 7, je vois qu'INBEV est mentionné. Donc je suppose qu'il y a un contrat global entre la ville et INBEV. Je voudrais savoir quelle était l'échéance de ce contrat et dans quel article du budget, dans les recettes se retrouvent les ristournes octroyées par INBEV. Et alors sur l'article quatorze il est marqué que l'association peut effectuer, moyennant l'accord préalable écrit du collège communal, toute transformation et faire édifier toute construction, installation et plantation dans le respect de la destination prévue article 8. Or actuellement il y a des entreprises qui proposent aux clubs sportifs d'installer des panneaux photovoltaïques et puis de les louer, permettant ainsi aux clubs d'obtenir de l'électricité bien meilleur marché, donc d'améliorer aussi leur bilan carbone tout en améliorant leur trésorerie. Et je voulais savoir si ce genre de travaux pouvaient, étaient compris dans cet article 14."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Par rapport au dernier point à savoir le photovoltaïque, à l'heure actuelle les conventions sont liées entre le club et la ville, donc lorsqu'il y a des gros travaux effectivement c'est toujours la ville qui joue dedans donc me semble-t-il l'un n'empêcherait pas l'autre mais je pense réellement que ça doit se faire directement entre la ville et éventuellement l'opérateur tel que vous le signalez. Parce que dans ce genre de convention, on a parfois de mauvaises surprises et je préfère toujours que la ville reste maître. Par rapport à INBEV, on regardera et on te donnera l'information écrite et au niveau budgétaire également. Il faut savoir qu'en tout cas par rapport à Barry on souhaitait réellement qu'il continue à avoir un club sportif au sein du village. Alors il y a eu toute une série de problèmes sur lesquels je pense qu'il ne convient pas de revenir. Mais, la volonté était en tout cas de faire en sorte qu'un club puisse continuer au sein d'un village."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVAYE**, intervient également :

"Je me pose des questions sur le côté de l'ancrage local de ce nouveau club dont le projet sportif n'est pas encore bien connu. D'autres clubs tournaisiens qui sont à l'étroit dans leurs infrastructures auraient pu également occuper ce terrain, à tour de rôle pour certains matchs et entraînements et auraient pu faire vivre la buvette et les installations de ce club de Barry. On connaît toute la saga qui entourait les installations de Barry depuis quelques années. Je leur souhaite donc bonne chance et j'espère qu'on ne sera pas déçu par la tournure des évènements."

Monsieur le **Bourgmestre** réplique en ces termes :

"Oui, par contre, le caractère local, je pense qu'il est réellement là."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVAYE**, poursuit :

"Le président est quand même, résident en France. Je vois quand même dans le comité pas mal de gens qui, il y a quelques personnes qui habitent Barry en effet, mais y en a d'autres qui n'ont pas du tout un ancrage tournaisien."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Cela me semble très difficile d'imposer ce genre de choses. En tout cas, ce que je sais de mémoire, c'est qu'effectivement les joueurs n'étaient quasiment que des joueurs du cru et je peux vous garantir, vous dites qu'éventuellement d'autres clubs tournaisiens auraient éventuellement fait offre pour y aller c'est vrai, mais on essaie depuis plusieurs années de permettre aux clubs locaux de pouvoir continuer. C'était avec Marquain et le club d'Orcq." Il y avait aussi d'autres clubs hors entité qui souhaitaient acquérir. Dès lors que les personnes qui sont venues avaient quand même un projet de refaire jouer les gens du village. On leur a donné leur chance. Alors est-ce que cette chance sera prise au vol, ça, l'avenir nous le dira. Très honnêtement, je n'en sais rien mais je l'espère aussi."

Monsieur l'Echevin PS, **Vincent BRAECKELAERE**, prend également la parole :

"Monsieur VANDECAVEYE, concernant le projet, je le connais très bien puisque quand ils sont venus me trouver avec ça évidemment, on va pouvoir dédicacer ce terrain qui se serait retrouvé à l'abandon. Donc c'était quand même une opportunité d'avoir un club aussi rapidement. Ça, c'est une première chose. Et le projet, je le connais très bien. C'est une équipe première, bien sûr, une équipe phare et puis ils vont partir, je ne sais plus très bien les classements, depuis le temps que je ne joue plus au football. Tout a changé. Mais avec des équipes de jeunes et chaque fois dans l'intention de progresser à chaque fois, les former et de repartir de la base pour vraiment en faire un club finalement qui rayonnera très bien sur Tournai Est quelque part puisqu'il faut aussi prendre en considération les villages. J'entends bien que les clubs tournaisiens, mais on est tous tournaisiens, de toute façon, moi je crois que relancer un club sur l'entité Est, c'est une bonne chose et aussi rapidement, on ne peut que s'en réjouir."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Simon LECONTE**, intervient également :

"Je souhaiterais juste réagir pour éviter des problèmes qui ont eu lieu dans le passé par rapport aux abords du terrain de football. Donc si je reprends l'article 20 qui concerne le droit des voisins, on parle de tranquillité, de lutte contre le bruit, mais je souhaiterais si c'est possible qu'on y ajoute quelque chose par rapport aux déchets. J'avais pensé mettre quelque chose qui puisse éveiller l'attention pour éviter que les déchets se retrouvent à l'issue des matchs le long de la voirie. Parce qu'il y a eu pas mal de soucis à l'époque à ce sujet et on n'en parle pas pour moi dans cette convention que j'ai lue. Donc voilà, même si ça concerne la voie publique, c'est les abords directs du terrain et je pense que c'est utile de rappeler dans cette convention que le locataire doit veiller à l'issue des matchs, où les voitures se parquent en dehors des installations, à maintenir le site propre."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je vous suis à trois cents pour cent donc on ajoutera effectivement cette phrase."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant pour rappel, qu'en séance du 29 juin 2020, le conseil communal a approuvé la résiliation de commun accord (à dater du 30 juin 2020 et sans indemnité au profit d'aucune partie) de la convention de concession de service public qui liait la Ville et l'ASBL L'Éléphant Barry depuis le 19 mars 2018;

Considérant que cette dernière portait sur la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281m, d'une contenance de 1ha 10a 78ca ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281n, d'une contenance de 7a 82ca;

Considérant la décision du collège communal du 28 mai 2020, de maintenir la destination footballistique des infrastructures sportives de Barry et d'en confier la gestion par convention de concession de service public (d'une durée de 20 ans résiliable tous les 2 ans par chacune des parties sans motif ni indemnité moyennant préavis de 6 mois) à un nouveau club local de football créé sous forme d'une association sans but lucratif et répondant aux conditions suivantes :

- l'objectif social de l'association doit consister à encourager l'activité footballistique dans le village de Barry (et dans les villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai) et à gérer la structure sportive en question
- la majorité des membres fondateurs doit être issue du village de Barry (et des villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai)
- le siège social de l'association doit être installé à Barry;

Considérant les statuts de l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES (en abrégé ASBL ACBC) publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 juin 2020;

Considérant qu'aux termes de sa correspondance du 27 janvier 2011, relative à la mise à disposition gratuite d'un bien communal, le ministre des pouvoirs locaux et de la Ville précise que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, le montant estimatif, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire (article L3331-4 du Code de la démocratie locale et de décentralisation);

Considérant qu'en date du 2 juillet 2020, le collège communal a pris connaissance que l'ASBL dénommée ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES (en abrégé ASBL ACBC) a été créée et qu'elle remplit les conditions d'occupation imposées par le collège communal du 28 mai 2020;

Considérant la décision prise en date du 2 juillet 2020 par le collège communal de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la conclusion d'une convention de concession de service public au profit de l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES, relative à la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17 et ce, aux conditions principales suivantes :

- à titre gratuit (afin de mettre tous les clubs sur le même pied d'égalité);
- le montant de la redevance mensuelle (indexée) que la ville de Tournai pourrait réclamer à l'association précitée pour la gestion des infrastructures sportives situées à Barry a été fixée à 150,00€ (afin de se conformer aux directives du ministre des pouvoirs locaux et de la Ville);

- pour une durée de 20 ans [afin de permettre à l'association de bénéficier, le cas échéant, de subsides pour la rénovation des infrastructures sportives (Infrasports)];
- faculté pour chacune des parties de renoncer à l'exécution de la convention à l'expiration d'une première période de 2 ans et, au-delà de cette première période, à l'expiration de chaque période de 2 ans moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée;
- faculté pour la Ville de mettre fin à la convention à tout moment pour des motifs d'utilité publique sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois;
- si, au terme de la convention, l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES poursuit la gestion des infrastructures sans opposition de la Ville, la convention est prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification;
- prise en charge par l'association des frais liés aux raccordements au téléphone, à la télédistribution, aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage (en ce compris la location et l'entretien des compteurs);

Considérant qu'en séance du 2 juillet 2020, le collège communal a remis son accord de principe, sous réserve de l'approbation du conseil communal, sur les termes du projet de convention, et que par courriel en date du 8 juillet 2020 l'ASBL a également donné son accord sur les termes du projet de convention;

Considérant que dans son courriel, l'ASBL informe la Ville que le premier entraînement de reprise aura lieu le 21 juillet 2020, à 19 heures 30;

Considérant que la convention de concession de service public en question ne pourra pas être signée pour cette date;

Considérant que, selon le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), les décisions ne peuvent être annulées que dans un délai de 30 jours, à compter de leur réception par l'autorité tutélaire;

Considérant que dès lors, la signature de ladite convention n'aura pas lieu avant la fin du mois d'octobre 2020;

Considérant qu'en séance du 16 juillet 2020, le collège communal a dès lors autorisé, afin de pouvoir commencer les entraînements en date du 21 juillet 2020, l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES, à occuper anticipativement les infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17;

Considérant que l'état des lieux a été dressé en date du 13 juillet 2020;

Considérant l'extrait du plan cadastral et les matrices;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE :

le projet de convention de concession de service public au profit de l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES relative à la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281m, d'une contenance de 1ha 10a 78ca ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281n, d'une contenance de 7a 82ca, et dont les termes suivent :

Entre :

La VILLE DE TOURNAI, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par :

1. Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre
2. Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, agissant en exécution de la délibération du conseil communal du 21 septembre 2020, ci-après dénommée "la Ville" et l'association sans but lucratif dénommée "ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIERES", ayant son siège social à 7534 Barry, chaussée de Mons, 16, dont statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge en date du 11 juin 2020 sous le numéro 0747.789.925, ici représentée par Monsieur Patrick SIMAO (président), domicilié à Villeneuve d'Ascq (France), avenue de Brigode, 141, Monsieur Cyril DARRAS (vice-président), domicilié à Barry, chaussée de Mons, 16 et Monsieur Philippe MARIAULE (trésorier et délégué à la gestion journalière), domicilié à Pipaix, rue des Fourches, 22, ci-après dénommée "l'association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : objet :

La Ville donne en gestion, à l'association qui accepte, des infrastructures sportives comprenant un terrain de football, des vestiaires et une buvette, mieux définis au point suivant.

Pendant toute la durée de la convention, l'association est tenue d'assurer la gestion des infrastructures de façon permanente.

L'absence de gestion constitue un manquement grave dans le chef de l'association.

Par gestion, il y a lieu d'entendre :

- organiser les activités et planifier l'occupation des infrastructures dans le respect de leur destination
- entretenir les biens (bâtiments, infrastructures, matériels,...).

ARTICLE 2 : désignation des biens :

Les infrastructures sportives données en gestion sont celles affectées à la pratique du football et comportant un terrain de football, un bâtiment comprenant les vestiaires et la buvette ainsi que des annexes servant de lieu de stockage.

Ces infrastructures sont situées à Barry, rue Bonneau, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281m, d'une contenance de 1ha 10a 78 ca, ainsi que le terrain de l'ancienne plaine de jeux cadastrée ou l'ayant été 14ème division, section A, n°281n, d'une contenance de 7a 82ca, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : état des lieux - inventaire :

Sont joints en annexe à la présente convention :

- l'état des lieux du bâtiment et des infrastructures donnés en gestion
- l'inventaire détaillé du matériel mis à disposition de l'association par la Ville.

Ces documents ont été établis contradictoirement.

ARTICLE 4 - durée :

La convention est établie pour une durée de 20 années consécutives à partir du 13 juillet 2020. Chaque partie aura la faculté de renoncer sans motif à l'exécution de la présente convention à l'expiration d'une première période de 2 ans, soit au 12 juillet 2022 et, au-delà de cette première période, à l'expiration de chaque période de 2 ans moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

La Ville a également la faculté de mettre fin à la convention à tout moment pour des motifs d'utilité publique sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois.

Si au terme de la convention l'association poursuit la gestion des infrastructures sans opposition de la Ville, la convention est prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le 1er jour du mois qui suit sa notification.

ARTICLE 5 : gratuité :

Cette convention de gestion est accordée à titre gratuit [1] (à l'exception des frais, impôts et taxes dont il est question aux articles 6 et 15).

ARTICLE 6 : frais :

L'association prend en charge tous les frais liés :

- aux raccordements au téléphone et à la télédistribution
- aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage en ce compris la location et l'entretien des compteurs.

ARTICLE 7 : utilisation des "beer cooler" :

L'association s'engage à ce que les installations de type "beer cooler" servent uniquement et exclusivement au débit de produits dont INBEV BELGIUM détient les marques en licence.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Tournai le nom du dépositaire de l'approvisionnement des boissons INBEV BELGIUM.

Cette communication doit permettre à la Ville d'obtenir les statistiques de vente des produits des marques INBEV BELGIUM et de percevoir les ristournes versées par la SA INBEV BELGIUM, lesquelles sont calculées en fonction des quantités de produits des marques INBEV BELGIUM vendues par les dépositaires au sein des bâtiments communaux.

ARTICLE 8 : destination - gestion non déficitaire :

La présente convention est envisagée et conclue afin de permettre la pratique des activités sportives conformes à la destination actuelle des infrastructures visées à l'article 2.

La destination principale des infrastructures est la suivante : promouvoir la pratique d'activités sportives (principalement footballistiques) et culturelles.

Pendant toute la durée de la convention, l'association est tenue de respecter en permanence cette destination.

Aucune autre utilisation des infrastructures n'est autorisée. Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'un examen préalable et d'un accord écrit du collège communal.

Il est formellement interdit d'organiser dans les biens donnés en gestion des soirées dansantes et autres festivités sans rapport avec les activités sportives et culturelles qui s'y déroulent.

L'association s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les règlements de police en vigueur dans l'entité notamment les dispositions :

- a) relatives à la lutte contre le bruit (diminution du niveau sonore dès 22 heures, arrêt des festivités publiques pour 1 heure du matin,...)
- b) qui soumettent à l'autorisation du bourgmestre l'organisation des fêtes accessibles au public.

En application de l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'association s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrément ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

L'association est autorisée de plein droit à percevoir une cotisation auprès de ses membres et à utiliser celle-ci pour la bonne gestion du club.

L'association a l'obligation de renseigner le collège communal sur la situation financière exacte des biens concédés.

En particulier, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour aboutir à une gestion non déficitaire dans le respect des lois applicables et du but social poursuivi.

Il est bien entendu que l'obligation d'aboutir à une gestion non déficitaire constitue une obligation de moyen.

L'association doit tenir à la disposition du collège communal toute pièce comptable et lui donner tous les renseignements souhaités relativement à la gestion des biens concédés dans les 8 jours de la demande qui lui en est faite.

Elle s'oblige à respecter les obligations du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au contrôle des subventions octroyées par les communes (articles L3331-1 et suivants).

La circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions précise que l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation vise également les subventions indirectes, par exemple la mise à disposition d'un local (estimation de la valeur sur la base du revenu cadastral ou par référence à d'autres locaux similaires).

ARTICLE 9 : responsabilité :

Pendant la durée de la convention, l'association gère les infrastructures sportives sous sa responsabilité exclusive et à ses risques et périls.

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien des biens donnés en gestion, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourrait être causé à l'association ou à ses membres et préposés ou à des tiers.

L'association déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle de ce chef, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou préposés serait directement engagée par suite d'une faute grave.

ARTICLE 10 : interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer dans les biens donnés en gestion.

L'association s'engage à faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 11 : autorisation de cuisiner :

Il est autorisé de cuisiner dans le bien donné en gestion. En cas d'utilisation du bien par un traiteur organisateur de banquets ou autre, il leur sera formellement interdit d'y faire usage de bonbonnes de gaz.

ARTICLE 12 : assurances :

Pour les dommages aux biens donnés en gestion, l'association bénéficie de l'application de la clause d'abandon de recours souscrite par la Ville en sa police d'assurance (numéro de contrat 38.153.911).

L'association s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la convention, les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies agréées :

- assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses préposés pour tous les faits en rapport avec les activités exercées dans le bien occupé (couverture suffisante pour tout sinistre qui pourrait survenir du fait de la gestion)
- assurance "Incendie et risques connexes avec extension au recours de tiers" couvrant les risques non supportés par l'assurance incendie de la Ville, notamment les aménagements, mobilier et matériel de l'ASBL
- assurance "Responsabilité civile objective", conformément à la loi du 30 juillet 1979 et ses arrêtés royaux d'application
- assurance-loi couvrant son personnel ou toute autre assurance analogue pour ses membres et bénévoles.

A toute demande de la Ville, l'association justifiera des paiements réguliers des primes.

ARTICLE 13 : surveillance

L'association gère en bon père de famille les biens dont la gestion lui est confiée. Elle fournit le personnel de surveillance et de fonctionnement. Elle veille tout spécialement à mettre à la disposition des usagers du personnel ayant des compétences en chaque matière et à éviter toute dégradation des installations et des bâtiments. Elle s'engage à mettre à la disposition des usagers des installations conformes aux différentes règles, notamment d'hygiène et de sécurité, déterminées par les divers lois et arrêtés régissant pareilles installations.

L'association doit permettre l'accès aux infrastructures sportives à la Ville à toute demande afin de visiter celles-ci pour s'assurer du parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 14 : transformations

L'association peut effectuer, moyennant l'accord préalable et écrit du collègue communal, toutes transformations et faire édifier toutes constructions, installations et plantations dans le respect de la destination prévue à l'article 8, en se conformant à la législation en la matière et en se munissant des autorisations et permis à délivrer par les autorités compétentes. A l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, ces transformations et/ou nouvelles constructions reviendront de plein droit et sans indemnité compensatoire à la Ville à moins qu'elle ne préfère leur enlèvement et la remise du bien dans son pristin état et ce, aux frais de l'association.

ARTICLE 15 : impôts et taxes

L'association prend à sa charge tous les impôts et taxes quelconques mis ou à mettre sur les biens donnés en gestion.

ARTICLE 16 : servitudes

L'association doit conserver les biens donnés en gestion dans les limites et bornes. La Ville informe l'association que ceux-ci ne sont grevés d'aucune servitude, active ou passive.

L'association s'interdit d'en laisser établir.

ARTICLE 17 : entretien - réparation

La Ville a, à sa charge, toutes les grosses réparations, telles que strictement définies à l'article 606 du Code civil, sous réserve des crédits budgétaires disponibles. Cette dernière s'engage à les exécuter de manière à ne pas entraver le fonctionnement de l'association.

L'association doit tolérer ces travaux même s'ils durent plus de 40 jours et renonce à tout indemnité pour nuisance dans sa gestion.

La Ville n'est pas tenue des grosses réparations si leur estimation est hors de proportion avec la valeur du bien.

L'association doit signaler immédiatement à la Ville les dégâts dont la charge incombe au propriétaire.

Les grosses réparations dues au défaut de réparations d'entretien par l'association sont également à la charge de celle-ci.

L'association s'engage à gérer en bon père de famille les biens visés aux articles 1er et 2 et à les entretenir en parfait état (y compris la tonte régulière du terrain de football et de ses abords) et à procéder, à ses frais, à toutes réparations utiles. Elle veillera au respect de la propreté du site et de ses abords.

ARTICLE 18 : fermeture :

L'association ne pourra faire valoir aucun droit à dédommagement en cas de fermeture temporaire ou définitive des biens concédés, que cette fermeture résulte de l'exécution de travaux ou de toute autre cause.

ARTICLE 19 : inaccessibilité - droits d'occupation

L'association n'est autorisée, ni à céder en tout ou en partie la gestion des infrastructures, ni à conférer aucun droit à des tiers portant sur les biens donnés en gestion.

Dans les limites et dans le respect des droits consentis en vertu de la présente convention, l'association pourra, moyennant accord écrit préalable du collège communal, mettre à disposition les infrastructures données en gestion aux associations sans but lucratif ou clubs sportifs qui lui sont associés.

ARTICLE 20 : droit des voisins :

L'association s'oblige à prendre toute disposition utile pour que les activités exercées dans les infrastructures données en gestion ne perturbent pas la tranquillité des voisins.

L'association s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du règlement général de police relatives à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 21 : occupations exceptionnelles par la Ville

L'association s'engage à satisfaire aux demandes d'occupation gratuite des infrastructures introduites ponctuellement par la Ville.

La Ville introduira dans un délai de 15 jours les demandes d'occupation précitées.

En cas d'occupation par la Ville, l'association veillera à ne pas programmer des activités poursuivies dans le même environnement qui perturberaient la réalisation des activités et des obligations de la Ville (élections par exemple).

Durant cette occupation par la Ville, l'association ne pourra accéder aux locaux.

En cas de nécessité, le responsable de l'association prendra les informations nécessaires auprès de la Ville avant l'occupation et en vue de la programmation.

ARTICLE 22 : résiliation :

La présente convention est résiliée de plein droit dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement de l'association à l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts
- en cas de dissolution de l'association
- en cas de radiation de l'association par l'Union royale belge des sociétés de football
- en cas de modification de l'objet social de l'association lequel consiste :
 - à promouvoir et à encourager la pratique du football dans le village de Barry (et dans les villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai)
 - à gérer l'ensemble des infrastructures nécessaires au développement du football;
- au cas où l'association devrait être considérée comme inactive (parce qu'elle n'a pas respecté son obligation de déposer ses comptes annuels pour trois exercices sociaux consécutifs);
- au cas où l'association est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés;
- au cas où l'association affecte son patrimoine ou les revenus de celui-ci à un but autre que ceux en vue desquels elle a été constituée;
- au cas où l'association contrevient gravement à ses statuts, ou contrevient à la loi ou à l'ordre public;
- au cas où l'association ne comprend pas au moins trois membres.

ARTICLE 23 : enregistrement :

Les frais d'enregistrement de la convention sont à charge de l'association qui supportera seule tous les droits et amendes auxquels la présente convention donnerait ouverture.

ARTICLE 24 : respect des lois et conventions internationales en vigueur :

L'association sera seule responsable du respect des lois et des conventions internationales en vigueur notamment celles relatives aux droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 25 : abrogation des conventions antérieures :

La présente convention abroge et remplace toutes les conventions antérieures entre les parties portant sur le même objet.

ARTICLE 26 : litige :

La présente convention est régie par le droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut - section Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai en quatre exemplaires, le

[1] Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le montant estimatif de la subvention a été fixé par le collège communal à 150,00€/mensuel.

22. Musée des Beaux-Arts. Autorisation de reproduction d'œuvres. Convention avec l'ASBL WAPICA. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1222-1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant que par courriel du 14 mai 2020, le président de l'ASBL WAPICA a fait part de son souhait de présenter l'intégralité de la collection des œuvres du peintre Fernand Allard l'Olivier, appartenant à la ville de Tournai, dans une monographie intitulée «*Fernand Allard l'Olivier, de Tournai à Yanongé*»;

Considérant que dans la mesure où la ville de naissance du peintre est la ville de Tournai, un chapitre complet de l'ouvrage reprendra l'ensemble de ses œuvres qui y sont présentes;

Considérant que l'ASBL WAPICA a déjà eu l'occasion de photographier les tableaux suivants, pour d'autres ouvrages :

- *Autoportrait à la cigarette* (1917);
- *Ruelle à Tanger* (Tunis) (n.d.);
- *Le pèlerinage à Czestochowa* (1927);
- *Le Baron Dhanis* (1929);
- *Portrait d'une tête d'Africain* par son père Charles Allard (n.d.);

Considérant que l'ASBL WAPICA sollicite aujourd'hui l'autorisation de la Ville aux fins de reproduire les œuvres suivantes, situées au musée des Beaux-Arts :

- *Femme avec deux enfants* (vers 1922);
- *Bouquet de roses* (vers 1925);
- *Portrait de sa mère, Mathilde Lagage* (1924);
- *Deux esquisses de Corse* (1921);
- *Portrait d'Amédée Huglo* (1922);
- *Portrait de femme* (1914);
- *Don Quichotte et Sancho Pança* («*Les conquistadors de la Mancha*» - 1910);
- *Les Vieux* (1908);
- *La mer à Permach* (n.d.);

Considérant que l'ASBL WAPICA sollicite également l'autorisation de reproduire les œuvres suivantes, situées dans l'Hôtel de Ville :

- *Les baigneuses surprises* (1912);
- *Les amis du peintre* (1928);
- *Le lac Kivu (dépôt d'Anvers)* (n.d.);

Considérant qu'en contrepartie de l'autorisation sollicitée, l'ASBL WAPICA s'engage notamment à communiquer gracieusement à la Ville une copie des reproductions qui seront effectuées pour les besoins de communication, d'archives et de publication du musée des Beaux-Arts et de la Ville;

Considérant qu'en séance du 30 juillet 2020, le collège communal a pris connaissance et a marqué son accord de principe sur les termes de la convention à conclure avec l'ASBL WAPICA;

Considérant qu'il appartient désormais au conseil communal d'approuver sur les termes de cette convention;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord sur la convention d'autorisation de reproduction d'œuvres du peintre Fernand Allard l'Olivier, entre la ville de Tournai et l'ASBL WAPICA établie à cet effet et dont les termes suivent :

« Convention d'autorisation de reproduction d'œuvres du peintre Fernand Allard l'Olivier
projet de convention :

ENTRE :

La Ville de Tournai, dont les bureaux sont sis à Tournai, rue Saint-Martin, 52,
 Représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry
 SENELLE, directeur général faisant fonction

ET :

L'ASBL WAPICA, dont le siège social se situe à 7904 WILLAUPUIS, Coron du Bois, 8,
 Représentée par son président, Monsieur Pierre PEETERS

Préambule :

L'ASBL WAPICA souhaite présenter l'intégralité de la collection des œuvres du peintre
 Fernand Allard l'Olivier appartenant à la ville de Tournai dans une monographie
 intitulée "*Fernand Allard l'Olivier, de Tournai à Yanongé*".

Dans la mesure où la ville de naissance du peintre est la ville de Tournai, un chapitre complet
 de l'ouvrage reprendra l'ensemble de ses œuvres présentes à Tournai.

L'ASBL WAPICA a déjà eu l'occasion de photographier les tableaux suivants, pour d'autres
 ouvrages :

- *Autoportrait à la cigarette* (1917);
- *Ruelle à Tanger* (Tunis);
- *Le pèlerinage à Czestochowa* (1927);
- *Le Baron Dhanis* (1929);
- *Portrait d'une tête d'Africain* par son père Charles Allard (n.d.).

L'ASBL WAPICA sollicite aujourd'hui l'autorisation de la Ville aux fins de reproduire les
 œuvres suivantes, situées au musée des Beaux-Arts :

- *Femme avec deux enfants* (vers 1922);
- *Bouquet de roses* (vers 1925);
- *Portrait de sa mère, Mathilde Lagage* (1924);
- *Deux esquisses de Corse* (1921)
- *Portrait d'Amédée Huglo* (1922);
- *Portrait de femme* (1914);
- *Don Quichotte et Sancho Pança* ("*Les conquistadors de la Mancha*" - 1910);
- *Les Vieux* (1908);
- *La mer à Permach* (n.d.);

L'ASBL WAPICA sollicite également l'autorisation de reproduire les œuvres suivantes,
 situées dans l'Hôtel de ville de Tournai :

- *Les baigneuses surprises* (1912);
- *Les amis du peintre* (1928);
- *Le lac Kivu* (dépôt d'Anvers) (n.d.).

L'ASBL WAPICA s'engage à communiquer gracieusement à la ville de Tournai une copie
 des reproductions qui seront effectuées pour les besoins de communication, d'archives et
 de publication du Musée des Beaux-Arts et de la ville de Tournai.

Il est proposé de définir ci-après les modalités de l'autorisation de reproduction.

Article 1 — Autorisation de la Ville

La ville de Tournai octroie gratuitement à l'ASBL WAPICA l'autorisation de reproduire les œuvres suivantes situées au Musée des Beaux-Arts, sous réserve des conditions définies infra :

- *Femme avec deux enfants* (vers 1922);
- *Bouquet de roses* (vers 1925);
- *Portrait de sa mère, Mathilde Lagage* (1924);
- *Deux esquisses de Corse* (1921)
- *Portrait d'Amédée Huglo* (1922);
- *Portrait de femme* (1914);
- *Don Quichotte et Sancho Pança* ("Les conquistadors de la Mancha" - 1910);
- *Les Vieux* (1908);
- *La mer à Permach* (n.d.);

La ville de Tournai octroie également, de manière gratuite, à l'ASBL WAPICA l'autorisation de reproduire les œuvres suivantes, situées dans l'Hôtel de ville de Tournai :

- *Les baigneuses surprises* (1912);
- *Les amis du peintre* (1928);
- *Le lac Kivu* (dépôt d'Anvers) (n.d.);

Article 2 — Conditions de reproduction

La réalisation des prises de vues s'effectuera en présence du conservateur ou de son délégué. Le cas échéant, les manipulations d'œuvres se feront sur place sous surveillance du conservateur ou de son délégué et dans le strict respect de ses consignes.

Article 3 — Finalités

Les reproductions seront effectuées dans le but d'illustrer la monographie consacrée au peintre Fernand Allard l'Olivier et intitulée "Fernand Allard l'Olivier, de Tournai à Yanongé" qui sera publiée par l'ASBL WAPICA.

Il sera expressément mentionné dans l'ouvrage le fait que les œuvres reproduites font partie des collections de la ville de Tournai.

L'ASBL WAPICA s'engage à avertir le Musée des Beaux-Arts et la ville de Tournai de toute utilisation des reproductions autre que celle initialement prévue à savoir l'illustration de la publication susmentionnée.

Article 4 — Engagements du bénéficiaire de l'autorisation

En contrepartie de l'autorisation octroyée par la Ville, l'ASBL WAPICA s'engage à communiquer gracieusement à la ville de Tournai une copie des reproductions des œuvres qui seront effectuées au Musée des Beaux-Arts et dans l'hôtel de ville de Tournai, et ce dans le mois qui suit la reproduction de ces œuvres.

Cette copie sera fournie sous la forme de fichier HD (min. 600 Dpi, +/-50 x 50 cm). Ces fichiers seront libres de droits.

L'ASBL autorise le musée des Beaux-Arts et la ville de Tournai à diffuser ces reproductions pour leurs besoins de communication, d'archives et de publication.

L'ASBL WAPICA s'engage à ce que les reproductions soient effectuées conformément aux modalités de la présente convention.

L'ASBL WAPICA s'engage enfin à communiquer gracieusement à la ville de Tournai un exemplaire de la monographie dont question dans le préambule.»

Fait en double exemplaire à Tournai le ../../2020

Le Directeur général f.f.,

Paul-Valéry SENELLE

Président de l'ASBL Wapica,

Pierre PEETERS

Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS».

23. Office du tourisme. Exposition d'une maquette de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'année 2020 correspond au 20ème anniversaire du classement de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai au patrimoine mondial de l'humanité, et qu'en 2021 sera fêté le 850ème anniversaire de sa dédicace;

Considérant que dans ce cadre, une maquette de la cathédrale est présentée à l'office du tourisme, du 30 juin 2020 au 25 décembre 2021 inclus;

Considérant qu'il s'agit d'une maquette en polystyrène extrudé, représentant la Cathédrale de Tournai à l'échelle 1/100ème;

Considérant qu'une convention a été établie avec ce dernier, et qu'en date du 20 août 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de ce projet, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention comme suit :

« Exposition de la maquette représentant la Cathédrale Notre-Dame de Tournai

ENTRE

Monsieur Patrice BOITEAU

95 rue du Capitaine Lheureux à 59184 SAINGHIN EN WEPPE (France)

06 76 98 71 85

boiteaupatrice@gmail.com

ET

LA VILLE DE TOURNAI

Représentée par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et

Monsieur le Directeur général faisant fonction Paul-Valéry SENELLE

Rue Saint-Martin 52 – 7500 TOURNAI

En exécution d'une décision du conseil communal du 21 septembre 2020

ARTICLE 1 : OBJET-CONTENU

Monsieur Patrice BOITEAU met à disposition de l'office du tourisme (ville de Tournai) l'exposition ci-dessus dénommée.

Elle est composée d'une maquette de 1,45 x 0,75 x 0,80 m, représentant la Cathédrale Notre-Dame de Tournai.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

L'exposition est prêtée pour être présentée à l'office du tourisme (ville de Tournai) du 30 juin 2020 au 25 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

Le prêteur prend en charge le transport aller-retour. Le bénéficiaire prend en charge l'installation et le démontage de l'exposition. Il s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour l'entrepôt du matériel.

ARTICLE 4 : VALEUR ET CONDITIONS DU PRÊT

L'exposition est prêtée gracieusement, mais le bénéficiaire doit l'assurer pour un montant de 7.000,00 €.

Aucune attestation d'assurance n'est demandée, mais par la présente convention le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages, pertes, vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET RESTITUTION

Un constat, avec déroulement et vérification du bon matériel de l'exposition, sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Fait en deux exemplaires, à Sainghin en Weppes (France), le 30 juin 2020.

Le prêteur,
Patrice BOITEAU
Le bénéficiaire,

Pour la Ville de Tournai,
Le directeur général faisant fonction
Paul-Valéry SENELLE

Le bourgmestre
Paul-Olivier DELANNOIS.».

24. Office du tourisme. Brochure «Escapades en Wallonie 2021». Convention générale d'insertion avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la ville de Tournai, via son office du tourisme, est membre du club de promotion détente-découverte «Excursions» de l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme (WBT), ayant son siège social rue Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'en tant que membre de ce club, l'office du tourisme bénéficie d'une insertion gratuite dans les versions françaises et néerlandaises de la brochure «Escapades en Wallonie» ainsi que sur les sites internet de Wallonie-Belgique Tourisme;

Considérant que l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme propose à la Ville de signer, comme chaque année, une convention générale ayant pour but de régler les modalités et conditions d'insertion;

Considérant qu'en séance du 30 juillet 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention générale d'insertion à conclure avec l'ASBL Wallonie-Belgique Tourisme, dont le siège social est établi rue Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles, ayant pour but de régler les modalités et conditions d'insertion, dont les termes suivent :

CONVENTION GÉNÉRALE D'INSERTION

Entre :

L'association sans but lucratif WALLONIE-BELGIQUE TOURISME, en abrégé WBT, dont le siège social est établi rue Marché aux Herbes, 25-27 à 1000 Bruxelles — inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n° 0888.366.085,

Valablement représentée par Monsieur Étienne CLAUDE, en sa qualité de directeur général, ci-après dénommée "WBT" d'une part,

ET : (nom, adresse et siège social)

Représenté par,
ci-après dénommé "le prestataire de services", d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre des actions de ses clubs de promotion, WBT publie la brochure intitulée «Escapades en Wallonie 2021».

Les membres des clubs de promotion détente-découverte «Excursions» et «Séjours» de WBT en ordre de cotisation 2020 pour l'ASBL WALLONIE-BELGIQUE TOURISME (WBT) et de contribution 2020 pour les clubs de promotion bénéficient d'une insertion gratuite dans les deux versions de la brochure (en français et en néerlandais) et sur les sites Internet de WBT. L'objet de la présente convention est de régler les modalités et conditions d'insertion.

Objet de la convention :

Toutes les informations ainsi que toutes les illustrations (photos, logos...) présentes dans la brochure «Escapades en Wallonie 2021» publiée en deux versions de langue (français, néerlandais) pourront être publiées sur les sites Internet de WBT et utilisées pour toutes les actions de promotion menées par les différents services de WBT.

Le prestataire de services s'engage à respecter intégralement l'offre reprise, tant dans son contenu que dans ses conditions et prix, pendant toute la durée de la saison touristique 2021.

Un bon à tirer sera transmis par WBT au prestataire pour accord définitif avant impression.

Sans réponse du prestataire dans les délais impartis (précisés dans le courriel de transmission du bon à tirer), l'accord sera considéré comme donné par le prestataire à WBT.

Responsabilités :

WBT, agissant en qualité d'éditeur responsable de la brochure «Escapades en Wallonie 2021» (deux versions de langue) est uniquement responsable de la transcription exacte des données et des prix fournis tels qu'ils sont communiqués par le prestataire de services. La responsabilité de WBT n'est aucunement engagée en cas d'inexécution totale ou partielle des conditions reprises dans l'offre concernée.

Le prestataire est seul responsable de l'exécution de son offre telle que présentée et décrite dans la brochure et sur les sites Internet de WBT.

Le prestataire s'engage formellement à respecter scrupuleusement les conditions et prix convenus dans l'offre publiée.

En outre :

1. Par l'accord donné, vous autorisez WBT à reproduire et à communiquer au public sur tous les formats et supports, online ou offline, dans le monde entier et pour la durée de protection légale, les photographies en question.
2. Vous vous engagez à communiquer à WBT la mention exacte à faire figurer sous l'(es) illustration(s) en question (nom des auteurs, crédits et légende).
3. Vous nous garantesz détenir l'ensemble des droits d'exploitation en question et par conséquent vous nous garantesz contre toute réclamation émanant des auteurs, éditeurs ou encore de tous tiers concernant l'exploitation desdites photographies visées par la présente.
4. Vous nous autorisez à mettre à disposition cette/ces photographie(s) sur notre médiathèque qui permet le partage à des tiers (presse, éditeurs de voyages, partenaires et institutions touristiques, collaborateurs et membres de l'ASBL WBT, professionnels du voyage...) en vue de l'utilisation des visuels (photos, vidéos, logos...) dans le cadre de la promotion de nos destinations.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de récupération et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Durée de validité :

À l'exception des conditions d'utilisation des illustrations (points 1 à 4 de l'encadré ci-dessus), ainsi que du paragraphe concernant le règlement européen sur la protection des données, conclus pour une durée illimitée, la présente convention est conclue pour l'année 2021, suivant les périodes d'ouverture et de validité citées dans l'offre.

Cessation d'activités :

Le prestataire de services qui cesserait ses activités est tenu d'en informer WBT dans les plus brefs délais.

Litiges :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles.

Fait en double exemplaire, le

Pour WBT ASBL,

Pour le prestataire de services,
Étienne CLAUDE, directeur général».

25. Tournai d'été. Spectacle de sons et lumières dans le parc communal. Convention avec l'ASBL LPC Patrimoine. Ratification.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient en ces termes :

"Nous sommes d'accord pour soutenir le monde du spectacle mais pour ce coût de 80.000,00€ auquel s'ajoutent des prestations et fournitures de la ville, vous êtes-vous renseigné pour savoir combien de personnes du monde du spectacle ont pu réellement bénéficier de retombées financières ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à son tour :

"Mon intervention, quant à moi, sera en deux temps. D'abord le premier temps, c'est souligner la qualité, la haute qualité de cette manifestation à laquelle j'ai eu la chance d'assister pour la dernière et vraiment on était fier d'être tournaisien en assistant à cette manifestation d'un très haut vol quant à son écriture et quant à sa réalisation. Le second temps de mon intervention mais ce n'est vraiment pas pour porter la critique pour la critique mais c'est une nouvelle fois de constater que le conseil communal est appelé à entériner quelque chose qui a été déjà réalisé. Alors j'ai bien conscience qu'avec les circonstances de cet été, le fait qu'il n'y avait pas de conseil communal, le fait qu'on a peut-être été un peu dans l'improvisation, n'a pas facilité ce travail-là mais ce n'est quand même pas la première fois que le conseil communal est invité à entériner des dossiers comme celui-là et il m'apparaît qu'il aurait été d'autant plus faisable de soumettre au dernier conseil communal de l'année scolaire un tel projet même avec l'incertitude quant à sa réalisation que je vois que pour les caravanes des artistes point 26 on a inséré un paragraphe qui permet justement de reporter à plus tard une telle organisation, si les circonstances sanitaires l'en empêchent. Voilà c'était la remarque que je voulais émettre."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVAYE**, intervient également :

"Je vais rejoindre mes collègues. Donc j'aimerais mettre en exergue la qualité de ce spectacle qui était une très belle vitrine pour l'histoire de Tournai ainsi que son folklore. Tout le monde est donc d'accord là-dessus. J'aimerais également souligner le geste important de 80.000,00€ qui a été fait au secteur culturel et en particulier à la troupe de Luc PETIT. Néanmoins, j'aimerais attirer l'attention du collège sur ma proposition que j'avais formulée en mai dernier concernant les aides au secteur culturel et associatif de notre commune, on en reparlera peut-être lors du point concernant les subsides communaux. Je crois qu'il est important que le collège communal soit attentif aux autres demandes d'aide de nombreuses associations qui se retrouvent dans des situations plus que délicates depuis les épidémies du Covid. Aider à organiser des événements de cette importance c'est très bien mais attention, à ne pas oublier les nombreuses autres associations de nos villages et de notre centre-ville."

Madame la Conseillère communale PS, **Ludivine DEDONDER**, s'exprime en ces termes :

"Je voudrais évidemment aussi souligner ce fabuleux spectacle. Je pense que toute personne qui y est allée a eu les yeux qui brillent et ça nous a fait à toutes et à tous du bien de se retrouver face à la culture en mouvement. Cela faisait des mois et des mois qu'ils étaient en attente et à Tournai il faut quand même souligner qu'on a été la première ville à permettre un spectacle en plein air et tout cela en respectant les mesures sanitaires. Et donc déjà à l'époque je m'étais dit si ce test-là passe, il pourra servir d'exemple à d'autres villes de notre pays et je pense effectivement que d'autres ont embrayé depuis. En ce qui concerne le nombre de travailleurs, effectivement ça a permis à une centaine de travailleurs du monde artistique et culturel de pouvoir retravailler enfin et au-delà de l'aspect pécuniaire évidemment l'artiste est ainsi fait et pour lui le fait de déjà pouvoir se produire était un réel bonheur. Il faut aussi préciser que ce spectacle qui a été mis en scène par Luc PETIT, aurait été bien coûteux mais Luc PETIT, attaché à sa ville et aussi par le fait simplement qu'il avait envie de donner ce coup de pouce à la culture, a fait des efforts pour proposer un budget qui, même s'il reste important est un budget vraiment très modeste pour le spectacle qui a été offert et il ne s'est d'ailleurs pas rémunéré. Ça a été aussi des retombées je pense pour le secteur Horeca puisque il y a eu pas mal de personnes qui se sont après déplacées et c'était bien là le but aussi, dans les divers cafés et restaurants. Donc je trouve en tout cas que c'est une très très belle manifestation et j'en appelle à continuer dans ce sens-là."

Monsieur le **Bourgmestre** prend la parole :

"Par rapport à la ratification oui je comprends très bien que le conseil communal ne doit pas être une chambre d'entérinement et de ratification mais vous avez pratiquement répondu aussi en posant votre question Monsieur BROTCORNE. Ce n'était pas simple, je peux vous garantir qu'il a fallu beaucoup de réunions, beaucoup beaucoup de réunions en se demandant même si le CNS allait dire oui ou non parce que c'est quasiment de semaine en semaine où le CNS nous donne des informations mais rappelez-vous je pense que c'est début juillet où on avait un CNS où on s'attendait à ce que nous allions ouvrir un peu les vannes et élargir un tout petit peu enfin desserrer un peu les différentes conditions qui étaient émises et c'est tout le contraire qui s'est passé. Je ne juge bien évidemment pas les décisions qui ont été prises à ce moment-là. Je pense qu'il faut, elles sont là, il faut les respecter. Mais donc voilà, c'est difficile. C'était difficile en tout cas d'arriver avec un dossier ficelé lors du conseil communal de juin. Parce qu'il y avait vraiment toute une série de paramètres qu'on n'avait pas. Alors il y a plein de choses qui ont été dites sur le spectacle je pense que personne ne le met en doute, personne ne le critique. Rappelez-vous aussi c'était un spectacle qui était gratuit pour les Tournaisiens, il y a eu, on a eu un peu de chance parce que même s'il ne faisait pas excessivement bon, il est souvent passé à travers des gouttes et donc voilà, moi je pense que si c'était à refaire, je pense qu'on le referait parce que c'est aussi un signal qu'on a donné au monde culturel, mais pas qu'au monde culturel. Enfin je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit je pense que vous l'avez bien dit vous-même. Donc voilà, je prends tout à fait acte, c'est un peu le jeu. Vous êtes dans l'opposition, vous n'allez pas me dire que, mais très honnêtement je peux le comprendre mais comprenez aussi que c'était une période assez particulière. Avant on avait quelqu'un qui s'appelait Monique WILLOCQ qui nous le disait à chaque fois et donc on faisait toujours très très attention quand on venait au conseil communal effectivement de ne pas arriver avec des ratifications. Ici je pense qu'elle l'aurait dit aussi mais comme elle, vous comprenez aussi pourquoi on est là. Par rapport aux artistes Madame MARTIN, Madame DEDONDER vous a répondu."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Considérant l'accord du collège communal sur la programmation d'un spectacle sons et lumières créé et organisé par l'ASBL LPC PATRIMOINE, dans le parc communal, du 14 au 23 août 2020, soit dix soirs, à raison de deux représentations par soir ainsi que sur la mise à disposition du site dès le 10 août 2020, afin de permettre le montage et les répétitions;

Considérant la prise en charge par la Ville de la fourniture d'électricité, du placement des barrières, de la coupure quotidienne de l'éclairage public ainsi que de la propreté et du nettoyage du site;

Considérant qu'en contrepartie de la cession des droits de représentation et de la livraison des représentations du spectacle, La Ville a payé une somme de 80.000,00 € TVA comprise (TVA 6 %);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier les termes du contrat de cession des droits de représentation établi avec l'ASBL LPC PATRIMOINE, organisatrice du spectacle «Tournai d'été» :

" Contrat de cession des droits de représentation du spectacle Tournai d'été – du 14 au 23 août 2020

ENTRE :

la Ville de TOURNAI, rue Saint-Martin, 52 à 7500 – TOURNAI, représentée par MM. Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction,

Ci-après dénommée «la Ville de Tournai».

ET :

L'ASBL LPC Patrimoine, dont le siège est à 1030 Bruxelles, Avenue Eugene Demolder 38 (BCE 0676591034), représentée par M. Luc PETIT,

Ci-après dénommée « PC Patrimoine».

Préambule

LPC Patrimoine est productrice et titulaire des droits de représentation du spectacle «Tournai d'été» qui se déroulera dans le Parc communal de l'Hôtel de Ville.

La Ville de Tournai souhaite acquérir les droits de représentation de ce spectacle afin qu'il soit exécuté sur le territoire de la Ville de Tournai dans le cadre de sa programmation estivale.

1. Objet du contrat

LPC Patrimoine s'engage à donner deux représentations du spectacle «Tournai d'été» par soir entre le 14 et le 23 août 2020.

Chaque représentation aura une durée de 15-20 minutes.

Les représentations se tiendront du 14 au 23 août 2020 à 21 heures 30 et 22 heures 30 (horaires sujets à de légères modifications en fonction de la météo et des artistes)

2. Obligations de la Ville de Tournai

La Ville de Tournai s'engage à assurer le bon déroulement du projet et à pourvoir les espaces nécessaires à la représentation du spectacle, dont notamment :

Gestion des représentations et interface exclusive avec la Ville de Tournai :

- a. Mise à disposition du Parc communal de l'Hôtel de Ville
- b. Gestion des communications
- c. Participation aux réunions
- d. Déclaration et paiement des droits d'auteur et des droits voisins à concurrence de 1.000,00€
- e. Organisation, gestion et accueil du public
- f. Mise à disposition de gardiens de la paix (minimum 3) durant les représentations pour procéder à la vérification de la pré-inscription des personnes et interdire l'accès au site aux barrières nadar/héras; la gestion sur le site des personnes qui ne respecteraient pas les règles imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 sera assurée par le personnel de l'entreprise de gardiennage agréée engagée par LPC Patrimoine
- g. Installation et démontage des barrières nadar et héras
- h. Approvisionnement en gel hydroalcoolique et produit de désinfection/hygiène pour le matériel, le public, les équipes et les artistes
- i. Nettoyage et propreté du site, approvisionnement de sacs-poubelle et de containers et évacuation des déchets du public et déchets liés aux spectacles
- j. Coordination et supervision avec les autres activités parallèlement programmées
- k. Demandes d'autorisation, coordination et prise en charge des frais liés à l'intervention et la participation des services de police d'intervention et de secours
- l. Autorisations administratives : toutes les procédures d'autorisations administratives relatives à l'exploitation des lieux de représentation ainsi qu'à l'utilisation ou au blocage des voiries seront traitées par la Ville de Tournai. Tout retard survenu dans l'obtention de ces autorisations ne saurait engager la responsabilité de LPC Patrimoine
- m. Mise à disposition d'une arrivée électrique selon les besoins du spectacle et prise en charge de la consommation énergétique
- n. Mise à disposition de 3 podiums de la ville de 4 x 6 m
- o. Autorisation d'utilisation du Kiosque pour poser un géant et de la lumière et machine à fumée selon demandes adressées au fonctionnaire PlanU
- p. Autorisation de fermeture d'une partie du parc pendant toute la période du 10 au 24 août inclus
- q. Mise à disposition de la crypte de l'Hôtel de Ville pour y accueillir les équipes et les artistes.
LPC Patrimoine placera un agent de gardiennage à la porte d'accès aux loges, afin que celui-ci vérifie la pertinence des entrées et sorties de personnes, pendant toute la durée d'occupation de la crypte et des locaux annexes, y compris lors des répétitions.
Les heures de prestations de l'huissier mis à disposition par la Ville seront les suivantes :
 - ° du lundi 10 au mercredi 12 août 2020 : journée non stop jusqu'à 22 heures
 - ° les jeudi 13 et vendredi 14 août 2020 : journée non stop jusqu'à minuit
 - ° du samedi 15 au dimanche 23 août 2020 : de 18 heures 30 à minuit
 - ° le lundi 24 août 2020 : journée non stop jusqu'à 20 heures
- r. Transport des Géants entre leur lieu d'entreposage habituel vers le garage de la firme MOL – Rue des Jésuites et retour
- s. Transport du Carillon de la procession entre leur lieu d'entreposage habituel vers le garage de la firme MOL – Rue des Jésuites et retour
- t. Demandes et gestion de l'éclairage public du Parc qui devra être coupé à ces horaires :
 - du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 durant tout la soirée et toute la nuit, car nos techniciens travailleront sur les calages lumière (présence d'une équipe technique toute la nuit);
 - du samedi 15 août 2020 au 23 août 2020 durant toute la soirée jusque minuit.

3. Obligations de LPC Patrimoine

- LPC Patrimoine livrera un spectacle monté et assurera la responsabilité artistique des prestations.
- LPC Patrimoine prendra en charge le transport du matériel technique, de ses équipes et sous-traitants et des participants, ainsi que les frais de location des barrières nadar – héras et les frais de gardiennage
- LPC Patrimoine veillera à contracter les assurances utiles (RC exploitation et assurance vol pour le matériel installé dans le cadre du spectacle)

4. Prix

En contrepartie de la cession des droits de représentation et de la livraison des représentations du spectacle, La Ville de Tournai payera une somme de 80.000,00 € TVA comprise (TVA 6 %)

Les paiements s'effectueront selon le planning suivant :

50 % - soit 40.000,00€ avant le début de l'événement

50 % - soit 40.000,00€ à la clôture de l'événement, soit le 24 août 2020

5. Durée du contrat

Le contrat débute à la signature des présentes et s'achève le 24 août prochain, au terme du démontage du spectacle

6. Rupture anticipée du contrat – incidents

- 6.1. Aucune des parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie par suite de manquement dans l'exécution de ses obligations au présent contrat, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure (incluant le Covid-19)
- 6.2. La décision d'annulation et/ou de report des prestations faisant l'objet du contrat dans le cadre d'une situation de Covid-19 sera prise en cas :
 - a. d'adoption, par les autorités compétentes du lieu d'exécution de la performance faisant objet du présent contrat, de mesures d'interdiction légales et/ou administratives obligatoires (telles que l'interdiction de représentation, la fermeture de salles, l'interdiction des réunions, etc.), sur la base desquelles la / les représentation(s) devant être réalisée(s) dans le cadre du présent contrat ne peut / peuvent avoir lieu;
 - b. de voyages déconseillés par les ambassades/consulats pour tout déplacement non essentiel, mais seulement dans la situation où autorisation officielle est nécessaire pour se rendre dans la ville ou le pays d'exécution de la performance faisant objet du présent contrat;
 - c. d'impossibilité de procéder à la représentation du spectacle dans les conditions imposées par les autorités compétentes de la ville et/ou du pays d'accueil, et ce malgré les tentatives des parties d'adapter matériellement et/ou artistiquement la/les représentation(s) afin de permettre le bon déroulement de celle(s)-ci;
 - d. de maladie réelle ou soupçonnée de l'un des membres de l'équipe de chacune des parties
- 6.3. Dans tous les cas, LPC Patrimoine et la Ville de Tournai examineront d'abord la possibilité de reprogrammer le spectacle dès que possible

6.4. Par ailleurs, en cas :

- a. d'annulation totale en raison de Covid-19
- b. de reprogrammation avec un spectacle différent
- c. de reprogrammation du même spectacle à une date ultérieure d'un an après la date de(s) représentation(s) initialement prévue(s), les parties conviendront et s'efforceront de proposer des frais d'indemnisation au bénéfice de LPC Patrimoine :
 - i. sur la base des coûts effectifs de LPC Patrimoine, des compagnies, prestataires et sous-traitants de LPC Patrimoine;
 - ii. en fonction des aides et supports de toute nature et de toute origine que LPC Patrimoine ainsi que la Ville de Tournai seront en mesure d'obtenir dans le cadre des mesures visant à réduire l'impact économique du Covid-19 pour les institutions culturelles, les producteurs culturels, les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle.

En aucun cas le montant total payé à LPC Patrimoine ne dépassera 80.000,00€

6.5. Dans le cas d'un accord entre les parties portant sur les modalités, la gestion et l'indemnisation de l'impact du Covid-19, un contrat d'approbation spécifique portant sur ce sujet sera établi.

Dans tous les cas d'annulation et/ou de reprogrammation après l'arrivée de LPC Patrimoine, des Compagnies, prestataires et sous-traitants de LPC Patrimoine, sur le lieu de représentation, les frais de voyages, de transport, de montage et de démontage, d'hébergement, logistiques et tous les autres frais effectivement engagés resteront à la charge de la Ville de Tournai.

En aucun cas le montant total payé à LPC Patrimoine ne dépassera 80.000,00€.

6.6. Par ailleurs la Ville de Tournai accepte que la configuration du spectacle puisse être modifiée en raison des conditions climatiques, conditions liées aux mesures prises dans le cadre de la propagation du Covid-19, ce dans la mesure où l'exécution de certains tableaux pourrait devenir impossible ou dangereuse en raison de ces conditions.

7. Assurances et responsabilités

- 7.1. LPC Patrimoine contractera une assurance pour les accidents du travail ou sur le chemin du travail.
- 7.2. LPC Patrimoine déclare être couverte par une assurance en tant qu'employeur ainsi que par une assurance responsabilité civile pour des montants compatibles aux risques liés à ses activités.

8. Garanties

- 8.1. LPC Patrimoine garantit n'être liée par aucune convention avec des tiers qui imposerait des restrictions à l'accomplissement de sa mission, ou qui empêcherait de toute autre manière l'exécution des obligations des présentes.
- 8.2. LPC Patrimoine garantit avoir rempli toutes les formalités légales et réglementaires qui concernent les éventuels visas ou permis de travail, obligations fiscales et sociales, visites médicales, immigration ou tout autre permis, licences, autorisations ou formalités qui s'imposent pour l'accomplissement de sa mission.

9. Droits de propriété intellectuelle

- 9.1. Le présent contrat consiste en une autorisation d'exploitation, il n'emporte aucune cession des droits sur le spectacle.
- 9.2. LPC Patrimoine garantit que sa prestation ne porte aucunement atteinte aux droits de tiers et qu'elle peut être librement exploitée conformément aux présentes, sous réserve des redevances éventuellement dues aux organismes de droit belge reconnus pour percevoir le cas échéant les droits d'auteur et les droits voisins.
- 9.3. Le présent contrat ne permet pas à la Ville de Tournai de procéder à une captation ou à un enregistrement sous une forme quelconque du spectacle.
Toutefois, LPC Patrimoine autorise la Ville à diffuser les photos et les vidéos du spectacle moyennant son accord préalable

10. Crédits et droits moraux

- 10.1. La Ville de Tournai s'engage à respecter les droits moraux dont sont titulaires les personnes physiques qui ont contribué à la réalisation de la mission de LPC Patrimoine
En ce sens la Ville de Tournai veillera à mentionner les noms de ces personnes ainsi que leur fonction sur tous les supports inhérents au spectacle, qu'ils soient physiques ou numériques.
- 10.2. Les parties conviennent en ce sens que La Ville de Tournai créditera les personnes suivantes :
Luc Petit – mise en lumière
Ces crédits apparaîtront sur tous les supports relatifs au spectacle de la manière suivante :
«© Luc Petit - LPC Patrimoine asbl . Tous droits réservés».
- 10.3. La Ville de Tournai accepte également que LPC Patrimoine utilise tout ou partie des captations qui seront effectuée par sa propre équipe, sous quelque forme, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, sans limitation de temps ou de territoires, pour les besoins de la production, de l'exploitation ou de la promotion du Spectacle, des activités de LPC Patrimoine, LES NOCTURNALES, la Société Luc Petit CREATION et Showtime Productions.

11. Savoir-faire et non-concurrence

- 11.1. LPC Patrimoine s'engage à mettre son meilleur savoir-faire à la disposition de la Ville de Tournai pour l'accomplissement de sa mission, et à exercer celle-ci dans les règles de l'art.
LPC Patrimoine conserve les droits sur le savoir-faire qu'il aura acquis dans le cadre de l'application des présentes, et sera libre de le réexploiter dans le futur.
- 11.2. La Ville de Tournai s'interdit de (faire) produire ou exploiter, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d'un tiers, tout objet ou création qui serait similaire aux créations, prestations ou productions, qui entraîneraient une confusion ou un risque d'association avec le présent projet.

12. Dispositions diverses

- 12.1. La présente convention forme l'accord complet des parties et remplace toutes autres conventions, conditions générales de vente ou de travail en sens contraire.
Les annexes au présent contrat peuvent indiquer, au besoin et dans des cas exceptionnels, les dispositions des présentes qui ne s'appliqueraient pas.
- 12.2. La nullité d'une clause éventuelle des présentes n'emportera pas celle des autres.
Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la clause annulée par un comportement conforme à l'esprit des présentes et à celui de la clause annulée, ou à conclure, si nécessaire, une nouvelle convention complémentaire afin de clarifier la volonté des parties.
- 12.3. Toute modification au présent contrat et toute renonciation à un droit quelconque requiert un document exprès et écrit signé entre parties ou par la partie renonçante.
- 12.4. Les parties élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes. Tout changement d'adresse sera valablement notifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie endéans les huit jours ouvrables.
- 12.5. Les présentes sont entièrement soumises à la législation belge. Tout litige entre les parties sera porté exclusivement devant les cours et tribunaux indiqués du ressort des juridictions francophones de Bruxelles.

Fait à Tournai, le en autant d'exemplaires que de parties

Pour la Ville de Tournai
Le Directeur général f.f.,
Paul-Valéry SENELLE

Le Bourgmestre,
Paul-Olivier DELANNOIS

Pour l'ASBL LPC Patrimoine
Le Directeur artistique,
Luc PETIT".

26. Les Caravanes des Artistes. Convention avec l'ASBL "C'est tout com". Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Considérant l'accord du collège communal, en séance du 9 juillet 2020, sur la programmation d'une série de spectacles dans la Ville, organisés les jeudis 3, 10, 17 et 24 septembre 2020, à raison de deux spectacles par date, et organisés par l'ASBL "C'est tout com";

Considérant qu'en séance du 20 août 2020, le collège communal a marqué son accord, sous réserve de l'approbation par le conseil communal, sur les termes du projet de convention établi entre l'ASBL et la Ville;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier la convention établie avec l'ASBL "C'est tout com" et dont les termes suivent :

"Entre :

La VILLE DE TOURNAI, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction; adresse de facturation : Administration communale, rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI

Et

L'ASBL C'EST TOUT COM, représentée par Monsieur Cédric MONNOYE, directeur;

1. La Ville de Tournai réserve quatre "Caravanes des Artistes", à savoir :

1/ **La Caravane du Jazz — jeudi 3 septembre 2020.**

18 heures : Ekko Trio et 20 heures : Duo Stéphane Mercier & Nicolas Thys.

Adresse d'installation : Parvis du Musée des Beaux-Arts à 7500 Tournai,

le 3 septembre 2020, dès 14 heures.

2/ **La Caravane musicale — jeudi 10 septembre 2020.**

18 heures : Adrien Brogna et 20 heures : Bayan Trio.

Adresse d'installation : Cour du Musée d'Armes à 7500 Tournai, le 10 septembre 2020, dès 14 heures.

3/ **La Caravane des Comédiens — jeudi 17 septembre 2020.**

18 heures : Cie Vivre en fol et 20 heures : Bruno Coppens.

Adresse d'installation : Place de l'Évêché à 7500 Tournai, le 17 septembre 2020, dès 14 heures.

4/ **La Caravane aux Chansons — jeudi 24 septembre 2020.**

18 heures : BJ Scott et 20 heures : Suarez solo.

Adresse d'installation : Place de l'Évêché à 7500 Tournai, le 24 septembre 2020, dès 14 heures.

2. Chaque artiste présente un set de 50 minutes à une heure.

3. L'entrée est gratuite pour le public sur réservation préalable.

4. L'ASBL C'EST TOUT COM prend en charge : la gestion de la billetterie, les contrôles à l'entrée, les montages et démontages, l'installation des chaises, l'accueil des artistes et du public, les droits SABAM.

5. La Ville prend en charge : la mise à disposition de chaises pour le public (entre 100 et 160), d'une loge et de sanitaires pour les artistes, la fourniture d'électricité (1 x 32A), la mise en place de barrières Nadar pour sécuriser le lieu.

La réglementation en matière de COVID-19 et les mesures sanitaires seront strictement appliquées.

Au cas où la situation sanitaire ne permettrait pas que les prestations soient réalisées, les deux parties s'entendront sur un report de l'événement à une date ultérieure fixée de commun accord.

Le coût pour la Ville de Tournai s'élève à **14.500,00€** (toutes taxes comprises et déplacements inclus).

Signatures pour accord

Date :

Le Directeur général faisant fonction, Le Bourgmestre,

Paul-Valéry SENELLE

Paul-Olivier DELANNOIS

Pour l'ASBL

C'est Tout Com,

Cédric MONNOYE "

**27. Organisation du salon de l'emploi virtuel «Talentum Hainaut» le 15 octobre 2020.
Convention avec la société "Références SA". Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Comme précédemment, nous nous demandons pourquoi investir dans un salon, même virtuel dont personne n'évalue les retours en matière d'emploi."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Je pense que sur ce point-là comme d'autres points nous ne serons jamais d'accord. Mais je pense, je continue à être persuadé que ce genre de salon effectivement pour contacter en tout cas les différentes populations, je pense que c'est important. Je vais vous donner un autre exemple Madame MARTIN. Je visite énormément d'entreprises tournaisiennes et j'ai souvent souvent, très souvent le même reproche de toute une série de patrons qui me disent on recherche, on recherche des membres pour notre entreprise et on ne trouve pas. Je trouve que c'est un peu regrettable et c'est dommage. Que le monde de l'entreprise s'ouvre aussi vers l'extérieur, moi je trouve que c'est vraiment une très bonne chose. La dernière entreprise que j'ai visitée, c'est l'union industrielle, ici près de Tournai, c'était la semaine dernière. Ils m'ont montré des machines, elles sont là, ils les ont achetées et elles ne fonctionnent pas parce qu'il n'y a personne derrière à mettre dessus. Et je trouve que c'est un peu regrettable."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, répond en ces termes :

"Mais il y a un moyen très simple de nous départager c'est d'organiser le suivi des retours en matière d'emploi de ce salon. Si vous, si vous faites ça et qu'on voit qu'il y a des retours, évidemment que je m'empresserai de voter pour."

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Vu sa décision du 18 mai 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la société RÉFÉRENCES SA relative à l'organisation du salon de l'emploi "TALENTUM TOURNAI" au sein de la Halle aux Draps de Tournai;

Considérant que ce salon a pour but de réunir une vingtaine d'employeurs afin d'y rencontrer des candidats à l'emploi (salon ouvert à tous et gratuit pour les visiteurs);

Considérant que, suite à l'impossibilité d'organiser un événement en Belgique réunissant plus de 200 personnes à l'intérieur en raison des mesures anti-covid, la société REFERENCES S.A. a décidé d'opter pour un salon virtuel qui se déroulera le jeudi 15 octobre 2020;

Considérant que le salon se nommera "Talentum Hainaut" et réunira les employeurs des salons physiques prévus cet automne à Tournai et Charleroi;

Considérant que la ville de Tournai sera le partenaire privilégié de ce premier salon virtuel en Hainaut;

Considérant qu'au niveau pratique :

- les inscriptions pour les visiteurs seront accessibles dès le lundi 28 septembre 2020 sur talentumhainaut.be;
- le salon virtuel s'ouvrira le jeudi 15 octobre 2020 à 13 heures sur talentumhainaut.be;
- les mises en contact directes entre employeurs et candidats s'effectueront via les systèmes de chat (messagerie instantanée) et de visioconférence;
- le salon se clôturera le jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures sur talentumhainaut.be;

Considérant que compte tenu de l'intérêt que présente ce type d'événements vis-à-vis des citoyens et des entreprises à la recherche de candidats, mais également en termes de retombées positives sur l'image de marque de la Ville, il est proposé de passer une convention de partenariat avec RÉFÉRENCES SA (groupe ROSSEL) et de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 4.000,00 € hors TVA;

Considérant en outre que la société RÉFÉRENCES SA est la seule société active en Belgique qui bénéficie du partenariat de multiples entreprises actives sur le territoire belge sans lesquelles l'organisation de ce type de salon serait sans intérêt;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

1. d'annuler la délibération du conseil communal prise en date du 18 mai 2020, et portant sur l'organisation du salon "Talentum Tournai";
2. d'approuver les termes de la convention portant sur l'organisation du salon "Talentum Hainaut" lequel se déroulera de façon virtuelle le jeudi 15 octobre 2020 :

"Article 1er : REMPLACEMENT DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION

La présente convention annule et remplace celle du 1er juillet 2020 entre la Ville de Tournai et la société RÉFÉRENCES SA.

Article 1er bis : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ RÉFÉRENCES SA

La société RÉFÉRENCES SA s'engage :

1. Avant le salon virtuel

À intégrer le logo de la Ville sur les supports en lien avec l'événement :

- ½ page "Print" dans le *Nord Éclair*, *La Province*, *La Nouvelle Gazette* et *Le Soir*
- ½ page "Print" *7Dimanche Hainaut & Vlan Wapi*
- *Leaderboard* sur *sudinfo.be* & *references.be*
- deux articles *Pré & Post-Event*
- *Facebook Ads*
- vidéo *Wibbits* sur *LinkedIn*

À faire paraître l'interview des représentants de la Ville en ½ page dans :

- **cahier spécial Talentum** dans Références Régions (*Nord Éclair/La Province/La Nouvelle Gazette*) : **vendredi 9 octobre 2020** (J-6)
- **dossier spécial Talentum** dans *Références (Le Soir)* : **samedi 10 octobre 2020** (J-5)
- **dossier spécial Talentum** dans Références Régions (*7Dimanche Hainaut*) : **dimanche 11 octobre 2020** (J-4)
- **dossier spécial Talentum** dans Références Régions (*Vlan WAPI*) : **mardi 13 octobre 2020** (J-2)

À accompagner la Ville de Tournai dans la mise en place graphique et technique de son stand virtuel 3D

2. Lors du salon virtuel

- à intégrer, à partir du premier octobre, une vidéo de bienvenue de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS (maximum 45 secondes) sur la page d'accueil du salon virtuel
- à réserver à la Ville de Tournai un stand virtuel 3D customisé «Ville de Tournai» (logo de la ville, personnes de contact, offres d'emploi...) le jeudi 15 octobre 2020 de 13 heures à 18 heures
- à héberger toutes les offres d'emploi de la ville le jeudi 15 octobre 2020 de 13 heures à 18 heures
- à donner accès à la Ville de Tournai, dans le respect des normes RGPD, à la «CVthèque» du salon (ensemble des CV's laissés par les visiteurs) de 13 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURNAI

La Ville s'engage à apporter un soutien financier à la société REFERENCES S.A. à concurrence de 4.000,00 € hors TVA.

Article 3 : DÉROULEMENT DU SALON

- Ouverture des inscriptions pour les visiteurs le lundi 28 septembre 2020 sur talentumhainaut.be
- Ouverture du salon virtuel le jeudi 15 octobre 2020 à 13 heures sur talentumhainaut.be
- Mises en contact directe entre employeurs et candidats via les systèmes de chat (messagerie instantanée) et de visioconférence
- Clôture du salon virtuel le jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures sur talentumhainaut.be

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sort ses effets à la date de sa signature et porte uniquement sur l'organisation de l'événement prévu le 15 octobre 2020. Elle expire de plein droit à l'issue de cet événement, sans tacite reconduction.

Article 5 : FORCE MAJEURE

Les parties sont responsables de l'exécution de leurs obligations respectives sauf en cas de force majeure, définie comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, laquelle devra être démontrée, les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de discuter d'une modification du contrat.

En cas d'échec de la discussion, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Article 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville de Tournai s'engage à verser la somme forfaitaire de 4.840,00 € TVA comprise sur le compte ING BE85 3630 8636 5406 au profit de la société RÉFÉRENCES SA, rue Royale 100 à 1000 Bruxelles (TVA : BE0839044852) au plus tard dans les 30 jours qui suivent le déroulement du salon.

Article 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige afférent à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seront compétents."

28. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2020. Financement des dépenses extraordinaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 et l'article 48;

Vu la convention de marché conjoint aux termes de laquelle la ville de Tournai a été désignée pour agir au nom collectif du Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai et de la Zone de Police du Tournaisis pour la passation d'un marché conjoint portant sur la désignation de la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit des investissements inscrits au budget 2020 et aux modifications budgétaires éventuelles;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont toutefois tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, formellement exclus de la réglementation des marchés publics, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville et ses régies ordinaires, à la zone de police, au CPAS de Tournai de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité;

Considérant que le marché se présente comme suit :

EMPRUNTS (durée)	VILLE	CPAS	Zone de POLICE	Régie foncière	Total
5 ans	2.377.000,00 €	0,00 €	1.500.300,00 €	0,00 €	3.877.300,00 €
10 ans	730.000,00 €	0,00 €	593.000,00 €	0,00 €	1.323.000,00 €
20 ans	19.230.000,00 €	0,00 €	2.965.000,00 €	500.000,00 €	22.695.000,00 €
30 ans	1.000.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000.000,00 €
Total	23.337.000,00 €	0,00 €	5.058.300,00 €	500.000,00 €	28.895.300,00 €

Considérant que la direction financière et comptable a établi les documents de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure dite «sui generis»;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver les documents du marché de services ayant pour objet le financement des investissements inscrits au budget 2020 et aux modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs (montant estimatif de 28.895.300,00 €), établis par la Direction financière et comptable.

Article 2 : de passer ce marché par procédure "sui generis" conformément aux dispositions de l'article 89, §1er, 4° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

29. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2020. Financement des dépenses extraordinaires. Convention de marché conjoint. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 et l'article 48; Considérant que conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont toutefois tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, formellement exclus de la réglementation des marchés publics, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une mise en concurrence permettant à la Ville et ses régies ordinaires, à la zone de police, au Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédits, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité;

Considérant que la zone de police et le CPAS ont transmis les conventions de marché conjoint aux termes desquelles, la Ville de Tournai est désignée comme pouvoir adjudicateur dans le cadre du susdit dossier;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les termes de la convention de marché conjoint établie par le service financier de la Ville;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention établie dans le cadre de la passation d'un marché conjoint portant sur la désignation de la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit des investissements inscrits au budget 2020 et aux modifications budgétaires éventuelles, et dont voici la teneur :

"Entre les soussignés :

La Ville de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, agissant au nom du collège communal en application de la décision du conseil communal du 21 septembre 2020, ci-après dénommée "la Ville de Tournai",

Et :

Le centre public d'action sociale de Tournai dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, boulevard Lalaing, 41, représenté par Monsieur Luc LEROY, Directeur général, et par Madame Laetitia LIÉNARD, Présidente, ci-après dénommé "le CPAS de Tournai",

Et :

La Zone de Police du Tournais dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Becquerelle, 24, représentée par Madame Valérie LEPOIVRE, Secrétaire et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Président, Ci-après dénommée "la Zone de Police", agissant en vertu d'une décision du Conseil de Zone du ...,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville et le CPAS de Tournai et la Zone de Police concluent régulièrement des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives.

Les susdites entités souhaitent dans le cadre des marchés de services identiques procéder à des marchés conjoints pour certains marchés bien déterminés.

Le lancement de ces marchés conjoints répond aux diverses directives émanant de la Région wallonne et du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) appelant à renforcer les synergies Ville-CPAS et des entités consolidées.

Ce marché devrait être passé par à compléter par procédure sui générés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :Article 1

Conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016, le CPAS de Tournai et la Zone de Police désignent la Ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et lui délèguent ses compétences dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics conjoints de services bancaires pour l'année 2020.

Article 2. Obligation des parties

Les susdites entités s'engagent à se fournir mutuellement l'ensemble des renseignements nécessaires pour déterminer les besoins dans le cadre des marchés publics conjoints repris à l'article 1.

Les susdites entités s'engagent à prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires et relatifs aux marchés publics conjoints repris à l'article 1 de la présente convention.

Les conditions de marché prévoiront une facturation et un paiement séparé pour chacun des participants au marché, étant entendu que chacune des parties garantira l'autre contre les conséquences liées à un retard de paiement.

Dans l'hypothèse d'un prélèvement sur le cautionnement pour cause de non-exécution du marché, le montant prélevé sera équitablement réparti entre les susdites entités et ce, proportionnellement au préjudice subi en suite de l'inexécution fautive.

Article 3

Les susdites entités se tiendront mutuellement informées tout au long de la procédure et se communiqueront dans le respect des modalités prévues par le planning joint en annexe les extraits au registre des délibérations, une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique du marché repris dans la présente convention.

Article 4

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée déterminée d'un an à compter du

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à TOURNAI, le en ... exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour la Ville de Tournai,
Le Directeur général ff,
Paul-Valéry SENELLE

Le Bourgmestre,
Paul-Olivier DELANNOIS

Pour le CPAS de TOURNAI,
Le Directeur général,
Luc Leroy

La Présidente,
Laetitia LIÉNARD

Pour la Zone de Police du Tournaisis,
La secrétaire,
Valérie LEPOIVRE

Le Président,
Paul-Olivier DELANNOIS".

30. Régie foncière. Réhabilitation de 4 appartements sis Place de Kain, 5 à 7540 Kain. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Quelle sera la destination de ces logements ? Logement de transit ? D'urgence ?
Comment seront fixés les montants des loyers ? Sur base de quels critères ces logements seront-ils attribués ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, répond en ces termes :

"Les logements, c'était déjà des logements initialement gérés par l'agence immobilière sociale Tournai logement. Et donc ces logements, une fois réhabilités, seront gérés par l'agence immobilière sociale Tournai logement, qui attribuera les logements et qui, sur base d'une grille des loyers, fixera les loyers."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais on l'a déjà évoqué, mais elle est où cette grille des loyers ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Mais je vous ai déjà dit aussi à plusieurs reprises, vous pouvez prendre contact avec l'agence immobilière sociale Tournai logement et je vous ai donné les coordonnées de la coordinatrice. Maintenant, si vous voulez que je le fasse pour vous, je peux le faire."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je vais voir ça effectivement et les critères d'attribution, j'en aurai un détail précis aussi ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Les critères, ce sont à chaque fois des questions d'urgence et des questions d'adéquation entre le type de logement et le budget aussi. Donc tout dépend des moyens financiers de la personne. Parfois ce sont des personnes qui ont des dettes ou des charges mensuelles importantes et donc il y a vraiment un travail qui est fait pour avoir une adéquation entre le prix du loyer et les revenus des personnes pour éviter que les personnes soient dans des difficultés après quelques mois de mise en location et mise en logement. Mais vraiment avec plaisir, on peut avoir une rencontre avec la coordinatrice de l'agence immobilière sociale pour parler de tout ça parce que c'est vrai que vous êtes déjà venue avec ces questions-là à plusieurs reprises donc on peut vraiment organiser un rendez-vous. On peut être tout à fait transparent, sans problème par rapport à ça. C'est vrai que vous n'êtes pas dans le conseil d'administration de l'agence immobilière sociale, mais on peut organiser un rendez-vous pour que vous ayez un regard par rapport à tout ça. Aucun souci."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'un bâtiment comprenant 4 appartements, situé à la Place de Kain, 5 à 7540 Kain, est, pour le moment, inoccupé;

Considérant qu'afin de remettre ce logement sur le marché de la location, des travaux de peintures, menuiseries extérieures, plomberie et de revêtement de sols doivent être effectués;

Considérant le cahier des charges N° 60-200 relatif au marché "Régie foncière. Travaux de réhabilitation de 4 appartements à Kain" établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.730,10€ hors TVA ou 66.493,91€, 6% TVA comprise (3.763,81€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la régie foncière sous l'article 60200;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/06/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 60-200 et le montant estimé du marché "Travaux de réhabilitation de 4 appartements à Kain", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.730,10 € hors TVA ou 66.493,91 €, 6% TVA comprise (3.763,81 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la régie foncière sous l'article 60200.

<p><u>31. Ecole de la Justice. Sécurisation des bâtiments. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation des bâtiments de l'école de la Justice (alerte-alarme incendie, une installation de caméra de sécurité, un système de contrôle d'accès, un remplacement de la détection gaz et remplacement de porte coupe-feu (EI));

Considérant le cahier des charges n°2020/ST/GD001_1 relatif au marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice", établi par l'auteur de projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- sécurisation de l'école de la Justice - lot 1 "Electricité", estimé à 153.840,00€ hors TVA ou 163.070,40€, 6% TVA comprise
- sécurisation de l'école de la Justice - lot 2 "Menuiserie", estimé à 23.000,00€ hors TVA ou 24.380,00€, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 176.840,00€ hors TVA ou 187.450,40€, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200118) et sera financé par emprunts;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/08/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2020/ST/GD001_1 et le montant estimé du marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 176.840,00€ hors TVA ou 187.450,40€, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200118).

32. Hôtel de Ville. Travaux de sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que les bureaux de la direction générale, de la direction juridique et des assurances, de l'urbanisme et du patrimoine ne possèdent aucune détection d'incendie;

Considérant que pour la sécurité des employés, il est important d'équiper ces locaux;

Considérant qu'une centrale de détection adressable étant déjà disponible, il est possible d'étendre la détection de celle-ci aux locaux décrits ci-dessus;

Considérant le cahier des charges N° 104/724-60 relatif au marché "Sécurisation de l'Hôtel de Ville" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.660,00€ hors TVA ou 92.758,60€, 21% TVA comprise (16.098,60€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/724-60 (n° de projet 20200139) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/08/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 104/724-60 et le montant estimé du marché "Sécurisation de l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.660,00€ hors TVA ou 92.758,60€, 21% TVA comprise (16.098,60€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/724-60 (n° de projet 20200139).

33. Musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIM). Remise en conformité et sécurisation. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que, suite au rapport de prévention incendie et panique de la zone de secours en 2016 (N° dossier : 042-06-07-2016), le musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIM) a été identifié comme ne répondant pas de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité contre l'incendie;

Considérant que l'ensemble des installations (électricité basse tension, détections incendie, gaz, moyen de lutte contre l'incendie,...) est vétuste et demande une remise en conformité afin de se remettre aux normes, et de diminuer les consommations électriques par un changement d'éclairage;

Considérant qu'il n'y a également pas de détection intrusion;

Considérant que pour protéger les pièces de valeur, il est préférable d'en installer une;

Considérant le cahier des charges N° 2020/ST/GD001 relatif au marché "Remise en conformité et sécurisation du musée du Folklore et de l'Imaginaire" établi par l'auteur de projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 : Basse tension, estimé à 341.165,00€ hors TVA ou 412.809,65€, 21% TVA comprise

* LOT 2 : Sécurisation bâtiment, estimé à 57.250,00€ hors TVA ou 69.272,50€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 398.415,00€ hors TVA ou 482.082,15€, 21% TVA comprise (83.667,15€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 771/724-60 (n° de projet 20200071) et sera financé par emprunt; Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal; A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2020/ST/GD001 et le montant estimé du marché "Remise en conformité et sécurisation du musée du Folklore et de l'Imaginaire", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 398.415,00€ hors TVA ou 482.082,15€, 21% TVA comprise (83.667,15€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 771/724-60 (n° de projet 20200071).

34. Rénovation de la salle socioculturelle d'Ere. Renouvellement partiel de la toiture et remplacement des châssis. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, s'exprime en ces termes :

"C'est juste une question de chiffres. On voit que le montant en jeu est relativement important et quand on voit la salle d'Ere, on voit quelques châssis le montant paraissait un peu étonnant. Une petite explication peut-être pour ceux qui connaissent plus le dossier sur cette apparente inflation. C'est sur les châssis que ça paraissait beaucoup. On est évidemment pour cette restauration, c'est juste une question de gestion du budget."

Monsieur le Conseiller communal PS, Gwenaël VANZEVEREN, répond en ces termes :

"Les deux phases les plus importantes, c'est la toiture plate de la partie qu'on voit de la route qui est complètement à refaire. La salle a une petite trentaine d'années et n'a jamais subi de rénovation importante depuis sa création. Il y avait beaucoup d'infiltrations au niveau de cette toiture qui doit être refaite complètement et la deuxième partie ce sont toutes les boiseries. Les différentes portes, fenêtres qu'on voit, il y en a aussi de l'autre côté, côté cuisine, côté cour extérieure, qui doivent être complètement remplacées. Elles sont aussi d'origine. Il y a une baie notamment côté pelouse à l'extérieur qui doit être complètement refaite."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que les revêtements d'étanchéité des toitures plates de la salle socioculturelle d'Ere sont âgés, usés par le temps et, dès lors, déficients;

Considérant qu'il en résulte une percolation au travers du système de couverture jusque dans la salle socioculturelle;

Considérant qu'afin d'enrayer ce phénomène, au risque que les infiltrations ne s'aggravent avec le temps, il convient de procéder au remplacement de l'étanchéité actuelle, en interposant, pour lutter contre le gaspillage énergétique, un matériau isolant;

Considérant que les châssis se trouvent également dans un état de vétusté; que ces derniers sont âgés, usés par le temps et, dès lors, déficients, et qu'il convient dès lors de procéder à leur remplacement;

Considérant que l'ensemble châssis, vitrage et aérateur présentera un coefficient de transmission inférieur à $U_{max} 1,8W/m^2K$ et contribuera à l'amélioration thermique du bâtiment;

Considérant le cahier des charges N° 762/724-60 relatif au marché "Renouvellement partiel (toitures plates) de la couverture et remplacement des châssis de la salle socioculturelle d'Ere" établi par l'auteur de projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : renouvellement partiel (toitures plates) de la couverture de la salle socioculturelle d'Ere, estimé à 68.442,57€ hors TVA ou 82.815,51€, 21% TVA comprise;
- Lot 2 : remplacement des châssis de la salle socioculturelle d'Ere, estimé à 46.122,12€ hors TVA ou 55.807,77€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 114.564,69€ hors TVA ou 138.623,28€, 21% TVA comprise (24.058,59€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/724-60 (n° de projet 20200033) et sera financé par **emprunt et subsides**;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 762/724-60 et le montant estimé du marché "Renouvellement partiel (toitures plates) de la couverture et remplacement des châssis de la salle socioculturelle d'Ere", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.564,69€ hors TVA ou 138.623,28€, 21% TVA comprise (24.058,59€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/724-60 (n° de projet 20200033).

35. TournaiXpo. Travaux de restructuration de l'infrastructure. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient en ces termes :

"Ce projet a été présenté la semaine dernière en commission. Beau projet.

Il est question ici de la passation de marché d'une première tranche ferme de + de 11.400.000,00€ plus 7 tranches conditionnelles, selon les disponibilités financières, soit un total de 13.515.000,00€. Sans mauvaise surprise bien sûr.

Un Tournai Expo conçu pour pouvoir multiplier les occupations des différents espaces, avec un espace polyvalent de 1.000 m² et 12 m de hauteur, pouvant accueillir de grandes machines agricoles ou la machinerie d'un spectacle qui serait ceinturé par des tentures (tranche conditionnelle donc pas encore sûr) et qui permet jusqu'à 1.000 personnes pour des activités ne dépassant pas 90 décibels. Et lors de la commission, Monsieur Philippe ROBERT nous confirme qu'il n'est pas question d'une salle de concert et affirme avoir toujours été clair sur le sujet.

Sauf que : en campagne électorale, on y promettait une salle de concert pour les jeunes, on ajoutait même un musicien sur les listes pour mieux les enthousiasmer. Il y a eu des concertations, des commissions où on les a baladés, je devrais plutôt dire «encubés» pendant qu'on découvrait bien tard qu'on n'a pas les moyens de ça.

Monsieur le Bourgmestre les appelle des enfants gâtés.

Et si on réfléchit un peu, on s'aperçoit qu'ils sont vraiment gâtés car la majorité actuelle a prévu 5.900.000,00€ d'emprunts pour un projet dont les demandes des jeunes sont exclues par manque de moyens, alors qu'ils devront rembourser le tout demain ! Nous ne sommes pas favorables à des projets qui ne tiennent pas compte des demandes de la population."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Ce n'était pas possible de mettre de toute façon une salle de concert c'est-à-dire, c'était de mettre un cube en béton en plein milieu de tout l'espace, ce qui aurait hypothéqué toutes les autres manifestations de salon, qu'elles soient culturelles, qu'elles soient sportives ou encore folkloriques ou commerciales. Et donc c'est un des projets pour lequel on a dit, on ne fera pas de salle de concert. En plus il y avait un surcoût puisque c'était donc une salle qui était entourée de béton pour avoir une qualité de décibels inférieure surtout pour les voisins qui logent à proximité. Et donc ce dont on a été d'accord de faire, c'est de mettre des tentures qui permettent ainsi d'avoir des concerts, des petits concerts qui ne dépasseront pas plus de nonante décibels. Et bien sûr, on a déjà eu des réunions avec notamment la Maison de la culture et aussi les jeunes pour bien leur expliquer donc la situation et c'est bien sûr que si on veut avoir une programmation au niveau de spectacles qui bien que la Maison de la culture peut-être là pour organiser ce genre de choses. Alors c'est vrai que nous avons eu un dossier

pour lequel il a fallu le remettre aussi aux normes, en ce qui concerne les normes incendies, maintenant avec le projet n'importe où, où on sera dans le bâtiment, il y aura une sortie qui sera à moins de quarante mètres, ce que les pompiers exigeaient, à l'arrière on a l'arrivée la possibilité de venir avec des camions, des semi-remorques pour pouvoir justement mettre du matériel scénique aussi du matériel pour les exposants. Et comme vous l'avez très bien dit on a donc un patio, on va dire dans cette salle qui est à douze mètres de haut plutôt que six ou sept actuellement, permettra de pouvoir soit avoir des spectacles ou soit avoir aussi l'exposition de grands matériels comme par exemple lorsque on fait la foire de l'agriculture, il n'est pas rare d'avoir besoin de grues qui sont montrées pour les commerçants, les agriculteurs. Donc voilà, en effet ce n'est peut-être pas parfait, mais en tout cas c'est le projet qui permettra de continuer à avoir des salons à Tournai, sinon tout simplement on fermait le Tournai expo, et on n'avait plus aucune activité commerciale. Il faut quand même savoir que Tournai expo actuellement mise à part évidemment la problématique Covid, mais en tout cas avant ça, c'était quand même une salle qui fonctionnait pratiquement tous les week-ends avec des organisations de tout genre."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à son tour :

"Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'assister à la deuxième commission lors de laquelle ce projet a été développé, sinon je ne serais pas là à poser des questions à ce conseil communal. Je vous prie de m'en excuser. Néanmoins pour la clarté des débats, j'aimerais bien être sûr de ce qu'on raconte. Le projet d'aménagement modulable au centre du projet, de la nouvelle zone, une fois aménagée permettrait l'organisation de concerts ?"

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Des concerts pour autant qu'ils soient à moins de nonante décibels. Attention qu'on est aussi dans un permis unique c'est-à-dire qu'on a le permis d'urbanisme et d'environnement. Les deux doivent être liés."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Ce qui me surprend un peu, c'est qu'à la lecture du cahier des charges de la mission qui serait confiée à IDETA, je retrouve vraiment toutes les caractéristiques de l'organisateur de salons, l'aspect économique et c'est très bien, il en faut. Il en faudra demain à cet endroit-là pour que ce salon puisse tourner, mais la plus-value de ces travaux dès le départ, même s'il a fallu revoir la voilure, réduire la voilure, c'était tout de même d'apporter cette touche culturelle en plus, même si on était beaucoup plus modérés dans ses ambitions et quand je lis le cahier des charges au point 36, je glisse sur le point 36 je l'ouvre dans cinq minutes comme vous voulez. Donc moi ce qui me dérange j'ai été interpellé par des associations de jeunes à cet égard-là, c'est qu'on a vraiment mis l'accent comme avant et c'est très bien parce qu'il faut maintenir ça sur l'affectation économique, organisation de salons, c'est fort bien, mais on a l'impression qu'on passe un peu sous silence, l'exploitation culturelle qui demain sera possible dans ce lieu. Ce n'est absolument pas ce que je retrouve dans le cahier des charges ici et ça inquiète beaucoup de gens susceptibles demain de profiter de cette infrastructure. On va certainement, en tout cas, c'est la crainte que j'ai quand je lis ça, on va leur répondre, vous êtes gentils, vous voulez organiser un petit concert mais voilà la salle elle coûte autant, on a une rentabilité à rencontrer, il y a des salons. Est-ce qu'on n'a pas mis là des options en termes d'aménagement qui finalement ne rencontreront pas leur public ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, s'exprime à son tour :

"J'espère que je ne suis pas le seul à réagir quand j'entends Philippe dire que Tournai Expo est occupé tous les week-ends. Je crois que les principaux salons, on peut les citer sur les doigts de la main. On a rarement vu Tournai Expo occupé tous les week-ends. Là, je me permets de réagir quand même. On a Batirama, on a Déco et jardin, on a le cheval, on a la moto et l'érotisme pour d'autres adeptes. Après, on va dire que c'est quand même un peu light. Mais voilà, maintenant évidemment on est tous d'accord et posons le problème à l'envers. Que ces travaux de restructuration fassent que cette grande infrastructure soit davantage occupée et comme Monsieur BROTCORNE vient de le dire avec d'autres portes ouvertes à d'autres thématiques culturelles et autres. Mais tous les week-ends à Tournai Expo, on ne peut pas entendre ça."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Alors vous avez oublié le SIEP, vous avez oublié les chats, un tas de manifestations qui sont peut-être moins importantes."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Mais pas moins importantes mais pas tous les week-ends quand même."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"On a ici le président qui pourrait certainement attester que ce n'est peut-être pas tous les week-ends, mais en tout cas, il y a énormément de week-ends sur l'année. Je ne vous parle pas de cyclos qui font leur réunion annuelle donc il y a un tas d'activités diversifiées culturelles, de loisirs sportives et commerciales aussi. C'est bien sûr, alors bien sûr que si on fait un hall, ce n'est pas en effet faire exactement la même chose et c'est pour ça qu'on va passer par une, on va lancer un appel, après bien sûr, comme à mon avis on ne va pas changer grand chose sur l'organisation par rapport à ce qui existe c'est-à-dire je crois que la ville aura toujours des week-ends et des journées qu'elle pourra dédier ou distribuer comme au niveau culturel justement mais il faut quand même aussi que ce bâtiment soit rentable pour l'exploitant et in fine pour la ville puisque vous aurez remarqué quand même que la ville est intéressée pratiquement par rapport aux bénéfiques et donc on a intérêt à ce que ça fonctionne bien. Tout un projet et je voudrais quand même couper puisqu'on est déjà au point trente-six aussi un peu les ailes du canard c'est que ce n'est pas une gestion qui sera faite par IDETA. IDETA est l'assistance de maîtrise d'ouvrage. Pour tous les projets européens, on demande à IDETA de nous aider à trouver les moyens, à nous donner une aide sur les cahiers des charges qu'elle soit au niveau des travaux qu'elle soit au niveau de la gestion. Et ici pour le point 36, ils nous aident à réaliser le cahier des charges dans l'intérêt bien sûr de l'administration communale. Mais on est aussi d'accord de dire qu'il y a des activités et ça on ne s'en est jamais caché, les activités culturelles et de jeunesse qui auront certainement leur place aussi. C'est probablement comme c'est fait par le passé sur le quota que la ville donc gardera sur le nombre de week-ends."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER** :

"Nous sommes d'accord alors et nous serons attentifs."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, prend la parole :

"Merci bonsoir à tous, je voulais intervenir, il y a des activités, en fait il y a beaucoup d'activités qui ne nécessitent pas nécessairement un grand public mais où les gens occupent la salle pour par exemple ici ce week-end, il y avait un rallye de voitures anciennes où ils avaient loué une partie du bâtiment pour l'accès aux toilettes. Les activités se font essentiellement à l'extérieur mais pour pouvoir accéder à avoir des toilettes eh bien ils avaient loué une partie du bâtiment. Il y a comme ça toute une série d'activités où il n'y a pas nécessairement beaucoup de monde mais où il y a une activité certaine. C'est sûr que le bâtiment étant très vieux, étant quand même assez bien dégradé au niveau du sol et tout ça, eh bien ce n'est pas facile, toujours de louer le bâtiment surtout en période plus froide. Et les charges au niveau chauffage au niveau électricité étaient même énormes. Donc ici avec la rénovation complète, je suis sûr que ce sera beaucoup plus facile pour le futur concessionnaire de pouvoir utiliser le bâtiment de manière beaucoup plus efficace. Ma question, enfin j'ai deux questions, premièrement donc, on sait par rapport au point 36 il y a une estimation qui a été faite pour le chiffre d'affaires je voudrais savoir, je voudrais que Monsieur l'Echevin, s'il y a moyen de me transférer sur base de quoi a été faite cette estimation parce que dans le dossier il n'y a pas, il y a quand même des montants qui me semblent fort importants. Donc je voudrais bien qu'IDETA qui a préparé ce dossier-là, nous fournisse sur base de quoi exactement, à moins que vous puissiez me répondre, ils ont fait cette estimation. Autrement est-ce qu'on ne doit pas intégrer aussi directement dans le cahier des charges par rapport aux concessionnaires, le fait que la ville pourrait avoir quelques week-ends ou journées dédiés à des activités qui lui sont propres parce que d'abord juridiquement il faudrait voir avec le directeur général ? Est-ce que juridiquement on peut insérer entre guillemets certains privilèges pour le propriétaire ? Mais je pense que ce serait bien si on peut le faire, ce serait bien de le faire tout de suite que plus tard, parce que ce qui est acquis est acquis."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Monsieur MAT, je n'étais pas du tout en commission donc je ne sais pas si vous y étiez parce que vous demandez quand même des questions bien spécifiques qui normalement auraient quand même pu être posées en commission et avoir une réponse beaucoup plus claire, nette et précise.

C'est de toute façon dans la gestion de Tournai expo donc je suppose que ce genre de questions auraient pu être posées en commission. Enfin, peut-être que Monsieur l'Echevin a la réponse ?"

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"L'estimation est faite par l'assistance en maîtrise d'ouvrage donc par IDETA et c'est pour ça qu'à mon avis, on doit pouvoir élargir auprès de personnes qui ont des contacts au niveau national et international pour arriver à faire en sorte que des salons se fassent à Tournai, et se fassent déjà ailleurs aussi. Et donc ce sont des salons qui tournent pour pouvoir revenir dans d'autres régions. On espère bien sûr, mais c'est toujours une estimation et c'est toujours un vœu. Donc on espère bien sûr pouvoir augmenter les activités et les prix probablement, puisque on va avoir un bâtiment qui sera flambant neuf avec une entrée qui va être orientée vers les parkings. On a pris en compte aussi la problématique des parkings sauvages qui se trouvent rue du Follet, donc on essaye de mettre tout en oeuvre, alors je ne dis pas qu'on ne peut pas mieux faire, certainement probablement avec plus d'argent alors bon ça c'est pour l'estimation. En ce qui concerne les journées, je suppose que c'est mis dans le document et si ça ne l'est pas, en effet, il faut le mettre dès le départ afin que le cahier des charges soit complet et qu'on ne vienne pas nous dire après ah oui mais c'est pas prévu donc vous n'aurez rien. Donc ça je suis d'accord avec vous si elle n'y est pas, il faudra l'ajouter. Je voudrais quand même aussi revenir un petit peu parce qu'on a l'air de dire que le collège ne fait pas grand-chose pour la culture on dépense quand même seize millions pour la Maison de la culture pour la remettre à neuf. Donc je crois que c'est quand même aussi important et j'espère que là on pourra aussi faire peut-être pas des concerts aussi importants on pourra peut-être aussi avoir des concerts dans cette salle."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient également :

"Oui d'accord, alors on aurait donc ici et encore une fois, je le dis, le projet était beau. Il permet effectivement de réaliser des événements simultanément en gardant des espaces plus ou moins indépendants, ce qui est intéressant.

On aurait ici un outil multifonctionnel, qui pourrait être utile à bien des titres pour la population et payé par des fonds publics, européens et communaux. Et au lieu d'en assurer la gestion par la ville en collaboration avec les multiples associations, on va le mettre à disposition du privé, moyennant un paiement encore indéterminé, pour qu'il réalise des bénéfices qui échapperont au secteur public. Et si le privé estime ses bénéfices insuffisants, il pourra se retirer.

Et cela sous prétexte que ce n'est pas le métier de la ville et qu'elle n'a pas les compétences requises. Quelle que soit la majorité, on garde toujours les mêmes principes qu'avec City parking.

Nous avons pourtant bien vu à quel point ce type de convention permet au privé de peser sur la liberté de choix de la politique d'une ville. On charge IDETA de la convention de gestion et on fera des appels d'offres européens pour que le privé prenne en charge la gestion. On comprend bien que les intérêts des Tournaisiens seront leur dernière préoccupation et qu'ils seront allègrement sacrifiés aux intérêts du privé, comme c'est le cas avec City Parking.

Pour le PTB, il serait bien plus avisé d'acquiescer les compétences nécessaires en complétant les formations du personnel communal, si c'est nécessaire sur les sujets plus pointus et d'assurer elle-même la gestion. De cette manière, elle garderait la maîtrise de l'outil et la liberté des choix futurs auxquels pourraient plus aisément être associés les Tournaisiens."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je précise qu'en effet ce n'est pas notre métier de faire du commerce. Nous, notre commerce c'est le service et donc c'est pour ça qu'on remet à une firme privée l'occasion de travailler pour nous. Mais jusque maintenant Tournai XPO avant c'était Tournai Expo maintenant c'est Tournai XPO, avant Tournai Expo était gérée par une firme privée, même si c'est une ASBL, donc on n'est pas, ce n'est pas le public, ce n'est pas la ville qui a toujours géré. Je voudrais revenir aussi sur une chose, sur la restriction d'activités, Monsieur MAT. Donc la question à laquelle vous me posiez, c'est le point 3.7 de la convention : la ville Tournai entend se réserver la possibilité d'organiser ponctuellement certaines activités, des activités à caractère associatif. Dès lors il conviendra de s'accorder sur un certain nombre annuel de mises à disposition à titre gratuit de tout ou partie du site. Un minimum de cinq manifestations par an, organisées par la ville de Tournai et ses partenaires à des fins non commerciales est demandé, soirée caritative, rassemblement vélo cycliste, assises du tourisme ou de la culture. Donc ça, c'est pour répondre à votre question. Donc voilà, je suis déjà aussi tranquilisé, c'était dans les textes. Alors pour la gestion, il faut savoir quand même que la ville va et on l'espère, on aura un retour. Tout dépendra aussi de la durée de la convention. Ici au départ on le fait pour quinze ans. Alors en effet si demain le promoteur ou l'investisseur ou le gestionnaire on va l'appeler comme ça, si le gestionnaire se rend compte après un an, qu'il ne sait pas joindre les deux bouts, il ne va pas rester de toute façon, il sera soit en faillite ou soit on devra trouver quelqu'un d'autre. Maintenant j'attire votre attention sur le fait qu'on est quand même dans une période où il ne sera pas facile de trouver quelqu'un puisqu'il n'y a pratiquement aucun événement qui a été fait depuis plusieurs mois à cause du Covid. Et donc ce n'est pas à ce moment-ci ça ne sera peut-être pas facile et on verra. Ceci dit, la ville est toujours là, si elle ne trouve pas son compte. Si on n'arrive pas à un accord par rapport aux propositions qui seront faites, le conseil pourra encore ne pas attribuer et dire non, on ne le fait pas et relancer un nouvel appel."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"C'est quand même violent, ce que vous m'expliquez là, parce qu'en fait vous êtes en train de me dire s'il y a des bénéfices, le privé, pourra les prendre et s'il ne gagne pas on laissera la ville et les habitants jouer avec le bâtiment. En fait, c'est de l'argent public. On construit ça avec de l'argent public, on va le mettre à disposition du privé pour qu'il réalise des bénéfices. Et vous trouvez ça normal ?"

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je ne suis pas d'accord. Excusez-moi de vous interrompre. Je ne suis pas d'accord de dire qu'on met à disposition. Je dis simplement qu'elle va faire le travail pour nous."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Vous vendez quelque part au privé. Nous, on part du principe que de l'argent public qui est investi dans des bâtiments publics comme celui-là doit servir les intérêts de la population. Et s'il y a des bénéfices à faire, ils sont à revenir au secteur public."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Bien sûr, mais c'est comme ça que ça marche et c'est comme ça que ça va marcher. Des bénéfices, ils vont revenir, c'est dans la convention."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Le privé ne va quand même pas venir gérer ce bazar pour ne rien gagner dessus. Autrement dit, c'est effectivement des bénéficiaires qui échapperont à la ville. Et quand on voit ce que ça a donné avec City Parking on est complètement pieds et poings liés avec une entreprise privée et au point qu'on n'oserait même pas donner un jour ou deux jours de parking gratuit supplémentaire, on voit ce que ça donne avec la scancar. Expliquez-moi pourquoi ça ne sera pas la même chose."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"C'est plus qu'un grand écart que vous faites là, je ne sais pas ce que vous faites mais c'est plus qu'un grand écart. Aller comparer la gestion économique de Tournai Expo et City parking, alors je veux bien que ça fait peut-être plaisir.

Vous ne comprenez, à mon avis vous ne comprenez rien à rien. Parce que même dans City Parking, il y a aussi des retours pour la ville de Tournai, la seule chose, c'est que les habitants comprennent. Je ne vais pas commencer à tomber dans votre piège de commencer à parler de City Parking quand on est en train de parler de la gestion de Tournai Expo. Vous avez commencé en disant que j'avais dit que les jeunes étaient des enfants gâtés. Je ne m'en rappelle pas, mais enfin si je l'ai dit, je trouve que c'était relativement maladroit. Moi, je voudrais plutôt que dans ce genre de dossier, on arrête d'opposer les uns aux autres, qu'on arrête d'opposer le monde économique avec le monde culturel, qu'on arrête d'opposer les jeunes avec les moins jeunes. Je vais vous dire que j'ai rencontré à un moment donné toute une série de jeunes qui avaient effectivement fait cette remarque et essayez de trouver quelque part que j'ai un jour promis en campagne électorale, Forest National à cet endroit-là, je pense que là, vous allez quand même avoir du mal à trouver. Et lorsque j'ai rencontré les jeunes, je ne les ai pas rencontrés seul. Je les ai rencontrés avec le directeur de la Maison de la culture, Monsieur l'Echevin vient de le dire, on est quand même aussi sur ce chantier-là, occupé à travailler. Le directeur de la Maison de la culture pour ne pas le citer, Monsieur DEMAN et si je dis des bêtises, il rectifiera demain dans la presse, a dit "Écoutez, qu'est-ce que vous voulez ? Vous voulez à un moment donné, faire en sorte que les jeunes puissent faire des concerts etc. mais votre maison de jeunes, votre maison pour faire de la musique, elle existe déjà. Elle a pour nom effectivement Maison de la culture." Alors il existe des comités de programmation. Je vous demande vous les jeunes, de rentrer dans ce comité de programmation pour que vous puissiez un jour jouer aussi dans cette programmation. Et donc je peux vous garantir en tout cas que la logique du directeur de la Maison de la culture était de tendre la main aux jeunes plutôt que de dire on va essayer de s'opposer. Du jour au lendemain de dire on va faire une salle de concert style Forest National à Tournai Expo, dès lors qu'on posait la question qui va la gérer, comment on va la gérer. Est-ce que vous pensez que du jour au lendemain on ramène tel chanteur ainsi ? Donc je vous garantis que l'attitude, en tout cas de la gestion de la Maison de la culture c'est vraiment dans un esprit de compréhension vis-à-vis des jeunes et je voudrais bien qu'on arrête effectivement de toujours opposer ces mondes. Ces mondes ne sont pas opposables."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais comment se fait-il alors que ça n'aboutisse pas ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"La réunion que j'ai eue dans mon bureau voici plusieurs mois entre toute une série de jeunes et la Maison de la culture, elle a eu lieu. Maintenant je ne vais pas vous apprendre que la Maison de la culture actuelle est en travaux. Mais en tout cas, la main a été tendue chez les jeunes pour venir et fonctionner dans ce comité de programmation."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Donc vous avez tendu la main et ils ne l'ont pas prise ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je n'ai pas dit ça. Arrêtez systématiquement de dire des choses. Est-ce que j'ai dit, est-ce que je viens de dire, c'est que mes propos sont enregistrés, est-ce que je viens de dire : ls ont tendu la main, ils ne l'ont pas prise ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Ce n'était pas une affirmation, c'était une question."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"La réponse est non. Donc non, effectivement, la main est tendue. Et donc on espère que les jeunes la prendront et je n'ai pas à dire ils vont la prendre ou pas la prendre ce sont des grands garçons. Moi je ne tiens pas la main systématiquement des uns et des autres. C'est du poujadisme, ça, je ne le veux pas."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"En tout cas le PTB ne peut pas voter pour."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Nous sommes d'accord. Pour une fois, nous sommes d'accord que vous ne votez pas comme moi. Pour une fois, nous sommes d'accord."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je ne vais pas voter avec vous. Nous réclamons que Tournai Expo soit géré par la ville. Vous avez quand même au sein de la ville pas mal de gens d'un niveau suffisant quoi. Alors s'il manque vraiment des formations, augmentez-les, mais que la ville reste le maître de l'outil."

Par 34 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du conseil communal du 31 mars 2014, d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Vu la décision du collège communal du 8 septembre 2017 relative à l'attribution du marché « Désignation d'une équipe d'auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi d'exécution des travaux pour la restructuration de l'infrastructure de Tournai Expo » à l'association momentanée ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE SCPRL + H&V ARCHITECTURE, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai;

Considérant le cahier des charges N° TY XPO 09 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM MEUNIER-WESTRADE ARCHITECTURE + H&V ARCHITECTURE, boulevard Eisenhower 107 à 7500 Tournai;

Considérant que ce marché de travaux est estimé globalement à 11.169.697,42€ hors TVA, soit 13.515.333,88€ TVA comprise;

Considérant que ce marché comporte une tranche ferme et sept tranches conditionnelles au sens de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016, qui ne seront activées que moyennant une décision officielle du pouvoir adjudicateur sous réserve de disposer des budgets suffisants, à savoir :

- Travaux de restructuration de l'infrastructure Tournai Expo (Tranche ferme) estimé à 9.433.547,39€ hors TVA, soit 11.414.592,34€ TVA comprise
- Réalisation d'une nouvelle dalle de sol (Tranche conditionnelle 1) estimé à 261.316,19€ hors TVA, soit 316.192,59€ TVA comprise
- Mise en peinture des surfaces (Tranche conditionnelle 2) estimé à 114.128,70€ hors TVA, soit 138.095,73€ TVA comprise
- Fourniture et pose de tentures - structure pour scénographie et mobilier (Tranche conditionnelle 3) estimé à 339.129,80€ hors TVA soit 410.347,06€ TVA comprise
- Élévateur PMR (Tranche conditionnelle 4) estimé à 27.025,00€ soit 32.700,25€ TVA comprise
- Aménagements divers NO TELE (Tranche conditionnelle 5) estimé à 381.868,77€ hors TVA soit 462.061,21€ TVA comprise
- Aménagements des abords (Tranche conditionnelle 6) estimé à 454.423,18€ hors TVA soit 549.852,05€ TVA comprise
- Rétablissement de l'alimentation réseau de Yves ROCHER (Tranche conditionnelle 7) estimé à 158.258,39€ hors TVA, soit 191.492,65€ TVA comprise;

Considérant que pour les tranches conditionnelles numéros 5 et 7, la levée est également conditionnée à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tournai et respectivement NO TELE et YVES ROCHER;

Considérant que les soumissionnaires sont tenus de remettre prix pour ces tranches conditionnelles;

Considérant toutefois, que dans le cas de non-confirmation, d'une ou de l'ensemble des tranches conditionnelles, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement (article 57 de la loi du 17 juin 2016);

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et compte tenu du montant du marché, une publicité au niveau européen sera assurée;

Considérant que des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2020 sous l'article 521/723-60 (numéro de projet 20200147) à concurrence de 12.000.000€ et financé par emprunt et subsides (le solde sera prévu en modification budgétaire n°2);

Considérant que ce projet bénéficie de financement dans le cadre du Programme FEDER 2014-2020 - Portefeuille SmarTournai;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY XPO 09 et le montant estimé du marché "Marché de travaux dans le cadre de la restructuration de l'infrastructure de TournaiXpo", établis par l'auteur de projet, AM MEUNIER-WESTRADE ARCHITECTURE + H&V ARCHITECTURE, boulevard Eisenhower 107 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.169.697,42 € hors TVA ou 13.515.333,88 €, 21% TVA comprise et ventilé comme suit :

- Travaux de restructuration de l'infrastructure Tournai Expo (Tranche ferme) estimé à 9.433.547,39€ hors TVA, soit 11.414.592,34€ TVA comprise
- Réalisation d'une nouvelle dalle de sol (Tranche conditionnelle 1) estimé à 261.316,19€ hors TVA, soit 316.192,59€ TVA comprise
- Mise en peinture des surfaces (Tranche conditionnelle 2) estimé à 114.128,70€ hors TVA, soit 138.095,73€ TVA comprise
- Fourniture et pose de tentures - structure pour scénographie et mobilier (Tranche conditionnelle 3) estimé à 339.129,80€ hors TVA soit 410.347,06€ TVA comprise
- Élévateur PMR (Tranche conditionnelle 4) estimé à 27.025,00€ soit 32.700,25€ TVA comprise
- Aménagements divers NOTELE (Tranche conditionnelle 5) estimé à 381.868,77€ hors TVA soit 462.061,21€ TVA comprise
- Aménagements des abords (Tranche conditionnelle 6) estimé à 454.423,18€ hors TVA soit 549.852,05€ TVA comprise
- Rétablissement de l'alimentation réseau de Yves ROCHER (Tranche conditionnelle 7) estimé à 158.258,39€ hors TVA, soit 191.492,65€ TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 521/723-60 (n° de projet 20200147). Ce crédit fera le cas échéant l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour dispositions à prendre.

36. TournaiXpo. Contrat de concession de services relatif à la gestion du hall d'exposition. Approbation.

Par 34 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-8 relatif aux compétences du conseil communal pour les concessions de services et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu sa décision prise en date du 31 mars 2014, d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Considérant que l'Agence intercommunale de développement (IDETA) a fait parvenir les documents relatifs à la conclusion d'une concession de services ayant pour objet la gestion et l'exploitation du hall d'exposition TournaiXpo en tant que centre destiné aux foires et salons, professionnels ou destinés au grand public, congrès et autres événements similaires;

Considérant qu'au terme de la note établie par la susdite intercommunale, la mission comprend toutes les tâches nécessaires à une gestion performante d'un tel site dont notamment :

1. La prospection active d'organismes d'événements rentrant dans l'objet de la concession;
2. L'exploitation du hall d'exposition «TournaiXpo» en tant que lieu de promotion d'activités économiques;
3. La gestion de tous les services nécessaires au bon fonctionnement des manifestations organisées dans TournaiXpo;
4. L'entretien et le maintien en bon état du site, selon les principes généralement reconnus en la matière;
5. La prise en charge des charges de propriétaire;

Considérant qu'en contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, le concessionnaire versera une redevance au concédant;

Considérant que cette redevance se compose de deux parties, l'une fixe, l'autre variable :

1. Partie fixe : la partie fixe de la redevance consiste en le paiement annuel d'un montant fixe par le concessionnaire. La partie fixe peut être différente d'année en année.
2. Partie variable : la partie variable de la redevance consiste au paiement d'un montant calculé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé par le concessionnaire. Le pourcentage peut être différent d'année en année;

Considérant que le montant estimé de cette concession s'élève à 10.491.500,00€ hors TVA soit 12.694.412,50€ TVA comprise;

Considérant que la présente concession fait l'objet d'une publicité au niveau national et européen conformément à l'article 7, §1er de l'arrêté royal du 25 juin 2017;

Considérant que la durée de la concession est prévue pour une durée de 15 ans à dater de la conclusion du contrat de concession, augmentée de la période comprise entre la date de conclusion du contrat et la date d'ouverture du hall d'exposition de «TournaiXpo»;

Considérant que cette durée se justifie par l'investissement nécessaire en ressources humaines pour redynamiser l'équipement et l'inscrire dans les réseaux internationaux d'organismes de salons, expositions et événements;

Considérant que le démarchage s'effectue bien souvent 1 à 2 ans avant l'organisation de l'événement;

Considérant que le concessionnaire amortira également durant cette période de 15 ans les investissements complémentaires à ceux livrés avec le nouveau bâtiment ainsi que les équipements nécessaires à la bonne exploitation de l'équipement et à l'optimisation du site pour accueillir aux normes toujours actuelles les différents événements : technologies de communication, acoustique, mobiliers, aménagement du restaurant, des salles de réunion et des espaces de réceptions, etc.;

Considérant que la remise des clés se fera au lendemain de la réception provisoire des travaux du bâtiment;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;
Par 34 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver les documents, critères de sélection et d'attribution relatifs à la concession de services N° TY XPO 02 et le montant estimé du "Contrat de concession de services relatif à la gestion du hall d'exposition «Tournai Xpo» à Tournai", établis par l'Agence intercommunale de développement (IDETA). Le montant estimé s'élève à 10.491.500,00€ hors TVA ou 12.694.412,50€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de soumettre la concession de services à la publicité au niveau national et européen conformément à l'article 7, §1er de l'arrêté royal du 25 juin 2017.

Article 3 : de mandater l'intercommunale IDETA pour compléter et envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

37. Travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez, de la rue Royale et de sa connexion au quartier cathédral. Mode et conditions de passation du marché conjoint. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, intervient en ces termes :

"Bonsoir à toutes et tous d'abord alors ma question porte sur la tranche de marché 3 donc sur les travaux de construction d'une superstructure arrivée passages sous voie et auvent métallique. Alors dans le document de travail qui nous a été remis, on nous indique donc que cette dernière tranche est conditionnée à la nécessité pour la ville de Tournai d'obtenir le permis d'urbanisme introduit par la SNCB. Alors je voulais savoir deux choses. Si le permis a déjà été bien introduit par la SNCB, et aussi qu'est-ce qui nous garantit qu'il a été introduit correctement et conformément au projet, pour ne pas avoir de problème, notamment au niveau des délais de travaux."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Le permis n'est pas encore introduit par la SNCB, c'est clair. On a eu encore une réunion cet après-midi par rapport à ce passage sous voie. Ce n'est pas aussi simple parce qu'il y a la problématique notamment, je vais vous mettre dans la confiance, c'est que pour le passage sous voie, on veut permettre aux PMR de pouvoir accéder sous les voies, sous le passage sous voie, et donc là il faudrait faire une rampe parce que vu la dénivellation, on est à trois mètres cinquante ce qui veut dire qu'on devrait faire une pente qui fait à peu près septante-cinq mètres de long et donc pour cet après-midi, on nous a montré des exemples à Liège mais aussi à Gand et ce n'est pas possible de faire ça sur Tournai parce qu'on n'a pas vraiment la place en largeur. Et donc on est occupé de discuter, à savoir si on peut mettre soit un ascenseur ou soit une voie qui permette donc dans une pente qui permette donc de redescendre, mais qui va faire tout le parvis. Et donc ça pose problème parce que ce serait une voie qui serait ouverte et donc avec un espace vert, ce qui pour l'instant, on a beaucoup de discussions par rapport à l'entretien qu'il faudra faire au prix que ça va coûter. C'est du simple au double, entre mettre un ascenseur ou bien mettre ce passage sous voie en pente."

Donc tout ça doit être pris en compte. Il faut quand même savoir que ce n'est pas nécessairement la ville qui est à la manœuvre et d'ailleurs on est en train de discuter avec eux pour qu'ils nous demandent de lancer le permis à leur place et donc de les aider en maîtrise d'ouvrage par rapport à ce projet-là. Maintenant, pour être quand même cohérent, le MET on a eu des accords sur le fait qu'on allait aller depuis donc IMAGIX et on allait descendre ce qui n'était pas prévu au départ au niveau périmètre on va descendre pratiquement jusque de l'autre côté pour rejoindre la partie qui est déjà terminée. Donc au niveau du MET ça se met vraiment bien en place. Maintenant reste encore le TEC pour lequel là ils sont occupés dans leur dossier, parce qu'on ne peut pas, on a difficile de forcer les choses à partir du moment où on n'a pas la main. Moi je ne suis pas le responsable du TEC et donc tout ce qu'on peut c'est avoir des discussions avec eux, c'est de trouver des solutions avec eux et on sait qu'on estime et on croit que lorsqu'on va arriver, et c'est pour ça d'ailleurs qu'on a commencé les travaux plutôt du côté de l'Escaut. On va commencer par l'Escaut pour arriver vers la place Crombez ce qui permet d'avoir presque un an et demi, deux ans pour avoir le permis de notamment comment, pour le TEC, mais on espère avoir le permis dans les six mois pour la SNCB. On travaille d'arrache-pied, les différents services, et puis à un moment donné, on a aussi donné des deadlines pour pouvoir continuer à travailler sans interruption."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Je comprends bien, mais ça reste des incertitudes et pourquoi ces incertitudes n'ont pas été discutées avant. Parce que ce qu'on nous a présenté c'est qu'un projet global, je veux dire il en va de la cohérence du projet, que tous ces éléments se mettent en place en même temps et qu'on ne puisse pas avoir d'un côté des incohérences du côté du TEC, de l'autre côté de la SNCB qui pourraient mettre en péril certains aspects du projet. Parce que quand on est venu nous le présenter, on a une image globale du projet, on a eu certaines demandes, par exemple de riverains, de commerçants pour certains aménagements qui n'ont malheureusement pas été acceptés."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Ça c'est pour la ville, ce n'est pas pour la SNCB et le TEC."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Bien sûr, mais la ville est donc tributaire je veux dire de l'attente de la SNCB ce qui pose problème quand même dans un projet global comme celui-là. Alors je suis d'accord que ce n'est pas de votre responsabilité, mais je pense que dans un projet de telle envergure, ce genre d'éléments auraient peut-être pu être discutés un peu auparavant."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Alors ne croyez pas qu'on n'en a pas discuté, ça fait depuis que le dossier est sur la table, on discute avec les différents partenaires. Je crois que le problème, il est aussi financier chez les différents partenaires et qu'à un moment donné, les différents ministres qui ont la compétence dans le TEC, dans la SNCB et au SPW et bien ils prennent leurs responsabilités et eux aussi ils ont aussi des budgets, ils ont aussi des discussions probablement à faire. Donc c'est clair. Maintenant je comprendrai votre intervention et je la comprends déjà maintenant parce que vous êtes inquiet mais reposer la question dans six mois puisque on a encore du temps pour qu'on puisse avoir le permis. Parce qu'en effet le permis actuellement de la ville que nous avons reçu avec quelques remarques par rapport notamment à l'arrêt de bus, et encore ce n'est même pas une condition obligatoire, c'est un souhait, ce qui est loin d'être une obligation. Et puis par rapport à la SNCB, les choses se mettent en place et normalement dans huit, quinze jours, on a une nouvelle réunion où on est chacun retourné chez soi et faire rapport parce que moi aussi je fais rapport au collègue, et puis les autres font rapport probablement aux directions qui elles-mêmes vont donner des solutions. Ce qui est quand même intéressant à dire c'est qu'il est quand même dans les intentions de la SNCB c'est quand même quelque chose qui est positif, c'est qu'on puisse adapter les quais pour les personnes à mobilité réduite ce qui n'est pas malheureusement le cas actuellement. Actuellement, si vous venez en train et que vous avez un certain âge pour descendre les trois marches du train pour arriver sur le quai, c'est compliqué. Je ne vous dis pas si vous êtes en chaise roulante ou bien si vous avez une poussette. Donc tout ça est en train de se faire. Et c'est grâce aux projets communs que des choses qui ne sont pas dans le projet européen vont probablement se faire à Tournai notamment. Je vous le dis, c'est donc l'adaptation des quais. Alors pour l'instant ils n'ont pas encore les budgets, mais en tout cas ils ont une oreille attentive du ministre, ce qui est quand même positif."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Mais je viens vers vous du coup dans six mois ou dans quelques mois pour voir la cohérence du projet général. Et alors j'ai une autre petite intervention. Ça concerne les travaux de manière générale, je trouvais que ce point était opportun pour aborder cette question. Donc de manière générale, pour les travaux, je pense qu'au-delà l'exaspération, donc des Tournaisiens de part donc le nombre important de travaux et leur durée à de nombreux endroits de la ville telles qu'en témoignent notamment certaines petites publications qu'on a pu voir sur Facebook qui nous ont fait rire jaune"

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Et Facebook, c'est la vérité ! Facebook ce n'est que la vérité."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Non, non, mais les réseaux sociaux de manière générale. C'était une petite boutade bien sûr. Les citoyens souhaiteraient davantage d'informations claires sur ceux-ci. Donc en effet, il est évident que les Tournaisiens sont perdus dans leur ville. Mettez-vous à la place d'un visiteur donc sur notre site internet nous avons bien une page réservée aux travaux. Mais la communication n'est pas à mon sens optimale sur cette page. Donc en effet, elle ne donne pas toujours une vision à moyen et long terme sur les travaux qui vont être réalisés par la ville et aussi par d'autres institutions comme par exemple la région. Donc elle consiste essentiellement donc en une liste de travaux en cours. On va avoir un nouveau site internet, etc. Donc c'était paru au budget qui a été voté. Donc il serait intéressant d'y intégrer une carte interactive travaux à destination des citoyens. Alors cette carte reprenant l'entièreté de la commune permettrait aux citoyens d'avoir une vue à court moyen et même parfois à long terme sur les chantiers en cours de réalisation ou qui se réaliseront. Donc une telle carte a été établie dans certaines villes dont je me suis renseigné ça a été établi à Uccle où elle reprend donc les chantiers en cours et à venir. Donc les chantiers repris sont ceux qui sont exécutés soit par la commune, soit par la région ou encore les impétrants réalisés par différents organismes, comme des organismes de télécommunications. Donc on peut sélectionner un code couleur, une fenêtre s'ouvre, une fenêtre qui donne accès donc aux informations des chantiers tels que les impétrants concernés, la nature des travaux, La période d'exécution. Donc à partir de cette idée, seriez-vous disposé à ajouter une telle carte sur notre site internet."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Monsieur SANDERS, je vous aime bien mais vous êtes un petit peu comme Monsieur BOITE. Vous êtes en train de dévier, c'est une fameuse courbe. Je n'ai aucun problème avec ce que vous êtes en train de dire parce que je trouve que c'est intéressant, mais je pense quand même que vous êtes en train d'utiliser les travaux de la rue Royale pour parler des travaux qui se déroulent partout en ville. Je suis quand même ici pour présider le conseil. Sinon ça va dans tous les sens et donc je n'ai aucun problème à vous entendre, mais à un moment donné, si je ne dis pas stop, on va vraiment partir sur autre chose. Quant à l'exaspération des Tournaisiens sur les travaux, c'est parfois la même exaspération des Tournaisiens quand on ne fait pas de travaux."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Enfin, c'est juste une question constructive. Donc je peux quand même terminer ma question ? Seriez-vous disposé à ajouter une telle carte sur notre site internet. Cela serait, je pense relativement simple à mettre en place et favoriserait grandement l'information et la transparence à l'égard de nos concitoyens."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je ne vais pas vous répondre tout de suite on va analyser avec grand intérêt votre proposition et on reviendra vers vous."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Je suis à votre disposition pour vous aider à passer de la parole aux actes."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je voulais simplement ajouter qu'en termes de communication on a quand même sur le site, en tout cas pour les projets européens sur le site on a un atelier de projets où tout un chacun peut pousser la porte et avoir directement les informations. Je crois que le SPW fait aussi, en ce qui concerne la voie d'eau, fait une communication qui est exemplaire aussi. Mais je suis d'accord avec vous qu'il y a énormément de travaux en ville et que ça perturbe. Alors j'ai eu l'occasion d'en discuter avec ma famille, parce qu'ils sont Tournaisiens aussi et ils me posent la même question. J'ai dit le problème, c'est qu'à partir du moment où un pouvoir subsidiant prend la décision de faire des travaux sur notre ville, vous pouvez leur dire vous savez, parce qu'on nous dit le collègue n'avait qu'à leur demander de le faire quand on avait fini les travaux. J'ai dit oui, on va le faire, on peut le demander. Et alors ils vous diront simplement mais les budgets ils sont cette année-ci, on ne va pas vous les donner, on va les donner ailleurs. Et quand vous redemanderez dans quelques années parce que parfois pour avoir des projets qui se fassent maintenant ça fait dix ans peut-être qu'on les demande. Donc je crois que quand tout sera fait dans quelques mois ou quelques années, eh bien je crois qu'à ce moment-là on aura une magnifique ville encore plus belle que maintenant et tout le monde sera content."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Ça, je suis tout à fait d'accord, mais dans la mesure du possible, ici par des petites actions, on peut améliorer la communication à l'égard des citoyens, qu'on le fasse. Je trouve qu'aller rafraîchir le site internet est une bonne occasion."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Je ne vais pas revenir sur les questions de détail de ce projet. Mais pour le PTB, le problème majeur, c'est que ces projets bâtis sur des subsides européens sont menés à l'envers dans la mesure où, quand on détecte des subsides à capter la majorité sort de son chapeau des projets prestigieux et ne consulte les habitants que sur des questions de détail et sans même toujours tenir compte de leur avis. Les habitants ne sont consultés que sur des questions de détail et sans même toujours tenir compte de leur avis. Pourtant ce sont ces habitants et les Tournaisiens qui assumeront les 8.744.000,00€ à charge de la ville pour ce projet. Pour le PTB, c'est aux habitants de choisir solidairement le futur qu'ils veulent pour leur quartier, leur village et l'ensemble des quartiers et des villages de faire des choix pour leur commune. C'est à eux qu'il appartient de définir les priorités et aux élus de leur soumettre des projets en correspondance et pas l'inverse comme ça se passe maintenant. Et nous sommes très loin de la conception de la participation citoyenne prônée par les partis traditionnels et qui finalement ne varie pas fondamentalement d'une majorité à l'autre. C'est pourquoi nous ne pouvons pas être d'accord avec ce projet."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Encore une fois, je remarque que vous parlez des villages alors qu'ici nous sommes dans les travaux de la rue Royale. Dire qu'il n'y a pas eu de consultation dès lors qu'on a mis à la rue Royale même un service exclusivement destiné justement à pouvoir aller chercher les différentes informations, je trouve que c'est un peu gros. Quant au fait de parler des travaux, j'ai oublié le qualificatif que vous avez utilisé pour la rue Royale. Moi, je trouve qu'il est plus que temps de faire quelque chose à la rue Royale. Et même les commerçants le disent."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je n'ai pas parlé de qualificatif, je n'ai pas donné de qualificatif que je sache et je répète, c'est à l'origine, à la base, vous vous soumettez à la consultation populaire, mais vous nous soumettez des points de détail. C'est à la base ce qu'il faut, pour nous, ce qu'il faut faire, c'est prendre l'avis des habitants, et que eux s'expriment sur le devenir qu'ils veulent et pas simplement sur l'adhésion ou pas d'un projet."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Béatrix DEI CAS**, s'exprime en ces termes :

"Je suis riveraine du projet du plateau de la gare et je suis urbaniste, architecte comme vous le savez aussi, par ailleurs. Et très intéressée du coup par l'aménagement de cette zone. Et je me suis rendue aux toutes premières invitations de la participation, qui ont été mises en place par la ville, je pense que c'était il y a deux ans, un été dans une tente, un barnum sur la place Crombez où effectivement on a rencontré le bureau, le 8 juillet 2018, on était plusieurs à être là, et on a rencontré le bureau d'études qui avait gagné le concours. Et je me permets de dire un truc, c'est que la participation citoyenne, elle a un sens et tout le monde ne peut pas faire le boulot des architectes et des urbanistes, des paysagistes, en fait chacun son boulot. Je pense que quand on fait participer les habitants c'est vraiment pour entendre leurs souhaits, leurs rêves, leurs ambitions pour leur ville. Et tout ça, ça s'entend. Mais ça ne part pas d'une page blanche. C'est impossible de demander aux habitants sur une page blanche, de faire le projet, à la place des urbanistes en fait. C'est ma vision et pour l'avoir fait aussi par ailleurs avant d'être ici et donc ce que je veux dire, c'est que les rencontres ont démarré dans le barnum en grand, on était nombreux. Et puis ensuite VIGANO a quand même invité les habitants à faire des promenades urbaines, je ne sais pas qui était là parmi vous, en tous cas, moi j'y étais et c'était vraiment très intéressant parce que d'abord on discutait avec elle, qui est quand même une urbaniste majeure contemporaine. Et on regarde ensemble les choses, on a regardé la taille du trottoir de la rue Royale quoi. Effectivement c'est un détail. Sauf que moi, pour aller tous les jours à la rue Royale, je suis bien contente de savoir qu'il va s'élargir, qu'il va être plus praticable que je vais pouvoir moi, rouler à vélo plus tranquillement sur la rue Royale demain que ce que je ne fais aujourd'hui. Voilà donc c'est du détail mais c'est du détail qui est important pour l'usager et nous on est des usagers enfin on peut prendre ce rôle-là d'usagers, en fait. C'est celui-là qui est important, je pense à prendre."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime à son tour :

"Je vais essayer d'être court. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris, la rampe qui part sous voie, il est certain qu'elle sera réalisée ou c'est son accessibilité aux personnes à mobilité réduite qui elle, est en balance parce qu'elle devrait doubler la rampe d'un ascenseur éventuellement ? Ou alors on est vraiment dans le flou par rapport à ce qui se fera finalement pour accéder."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"La descente pour le piéton lambda qui ne sera pas à mobilité réduite lui, ça va se faire. Alors la problématique pour l'instant il y en a deux, enfin c'est surtout pour les PMR, qu'elles soient en chaise ou qu'elles soient simplement avec une poussette ou bien qu'elles soient momentanément PMR. Et la question sous-jacente c'est de se demander si on va laisser le passage sous voie donc qui va de la gare jusqu'au boulevard Eisenhower, est-ce qu'on va le laisser ouvert 24 heures sur 24 ou pas pour des raisons de sécurité pour raison de tags, là on n'en sait rien. On ne sait pas encore comment on va faire, mais donc ce sont des questions auxquelles on doit répondre et c'est surtout au niveau de la ville, donc le collègue communal va devoir se positionner parce que ça aura une incidence sur le fait de faire un choix, l'un ou l'autre.

On sait qu'il sera accessible mais on ne sait pas encore comment. On n'a pas encore décidé de savoir si c'était une rampe comme ils l'ont présenté aujourd'hui ou bien si c'est un ascenseur. Parce que si c'est un ascenseur actuellement, ce qu'on pense c'est de le mettre dans la gare."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je suis un peu surpris qu'on se rende compte, si tardivement qu'il y a un os au niveau de l'accessibilité aux PMR alors que le projet d'ensemble avait l'air déjà d'être bien finalisé."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Ce n'est pas si tardivement parce que c'est un projet qui se fait progressivement et au fur et à mesure qu'on avance parce qu'on est, c'est ça, c'est la difficulté du projet on est avec trois autres partenaires, et ça c'est la difficulté. Si nous étions maître d'ouvrage pour la totalité, il y a longtemps qu'on n'aurait pas de soucis, on aurait tranché. Je vous dis franchement moi si j'ai la main et que je suis ministre de la SNCB, je dis on met un ascenseur point. Parce que ça arrangera la ville, alors la SNCB on verra."

Par 24 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme L. DEDONDER, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 48 et 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du conseil communal du 31 mars 2014, d'approuver la convention avec l'agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Vu la décision du conseil communal du 23 février 2015, d'approuver la convention de partenariat relative à la coordination des opérations de réaménagement du plateau de la gare et de la plateforme multimodale de Tournai, et ce par la mise en œuvre d'un marché de services d'architecture par procédure négociée avec publicité européenne via une centrale de marché;

Vu la décision du collège communal du 2 février 2018, de désigner l'association momentanée PAOLA VIGANO/SWECO comme prestataire de services dans le cadre du marché ayant pour objet l'étude et le suivi de l'exécution des travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez, de la rue Royale et de sa connexion au quartier cathédral dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, UNESCO), projet SMARTOURNAI - centrale de marché;

Vu la décision du conseil communal du 2 mars 2020, prenant connaissance de l'ajout au Plan d'Investissement Communal 2019-2021, sans modification de celui-ci, du projet d'amélioration de l'égouttage du plateau de la gare et de la rue Royale;

Considérant que les documents du marché (TY-MULTI 16) portant sur un marché conjoint à lots portant sur le réaménagement, la revitalisation et de développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale ont été établis et sont ventilés comme suit :

- Lot 1 : Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et Parc Crombez) et construction d'une superstructure (plateau de la gare) divisé en tranche de marchés :

- Tranche de marché ferme : Tranche de marché 1 - Travaux d'égouttage rue Royale et Place Crombez (à charge de la SPGE) estimé à 1.923.159,67€ hors TVA (non soumis à TVA);
- Tranche de marché ferme : Tranche de marché 2 - Travaux de voirie rue Royale, Place Crombez, Parc Crombez et aménagement du plateau de la gare estimé à 6.264.359,16 € hors TVA soit 7.579.874,58 € TVA 21% comprise;
- Tranche de marché conditionnelle : Tranche de marché 3 - Travaux de construction d'une superstructure (arrivée passage sous-voies et auvent métallique) liée à la mise en adjudication des projets d'aménagement du boulevard et de la gare des bus estimé à 520.931,68 € hors TVA soit 630.327,33 € TVA comprise.

Cette dernière tranche est conditionnée à la nécessité pour la Ville de Tournai d'obtenir le permis d'urbanisme introduit par la SNCB pour les travaux relatifs à la partie cave SNCB.

- Lot 2 : plantation (plateau de la gare, rue Royale, Place Crombez et Parc Crombez) estimé à 441.335,90€ hors TVA soit 534.016,44€ TVA comprise,

s'élevant donc globalement à 9.149.786,41€ hors TVA soit 10.667.378,02€ TVA comprise (pas d'application de la TVA sur la tranche 1 du lot 1);

Considérant que le montant à charge Ville est donc estimé, à ce jour, à 8.744.218,35€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix sur base des critères d'attribution repris dans les documents du marché;

Considérant que compte tenu du montant du marché, une publicité au niveau européen sera assurée;

Considérant que des crédits sont prévus au budget extraordinaire 2020 sous l'article 930/731-60 (numéro de projet 20200146) à concurrence de 7.950.000,00€ et financés par emprunt et subsides afin de supporter les dépenses à charge de la Ville;

Considérant que des crédits complémentaires seront à inscrire par voie de modification budgétaire extraordinaire n° 2;

Considérant que ce projet bénéficie de financement dans le cadre du Programme FEDER 2014-2020 - Portefeuille SmarTournai;

Sur proposition du collège communal;

Par 24 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY MULTI 16 et le montant estimé du marché "Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la ville de Tournai", établis par l'auteur de projet, AM PAOLA VIGANO/SWECO, Corsa di Porta Ticinese, 65 à IT-I-20123 Milan. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- Lot 1 : Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et Parc Crombez) et construction d'une superstructure (plateau de la gare) divisé en tranches de marchés :

- Tranche de marché ferme : Tranche de marché 1 - Travaux d'égouttage rue Royale et Place Crombez (à charge de la SPGE) estimé à 1.923.159,67€ hors TVA (non soumis à TVA);
- Tranche de marché ferme : Tranche de marché 2 - Travaux de voirie rue Royale, Place Crombez, Parc Crombez et aménagement du plateau de la gare estimé à 6.264.359,16 € hors TVA soit 7.579.874,58 € TVA 21% comprise;
- Tranche de marché conditionnelle : Tranche de marché 3 - Travaux de construction d'une superstructure (arrivée passage sous-voies et auvent métallique) liée à la mise en adjudication des projets d'aménagement du boulevard et de la gare des bus estimé à 520.931,68 € hors TVA soit 630.327,33 € TVA comprise.

Cette dernière tranche est conditionnée à la nécessité pour la Ville de Tournai d'obtenir le permis d'urbanisme introduit par la SNCB pour les travaux relatifs à la partie cave SNCB.

- Lot 2 : plantation (plateau de la gare, rue Royale, Place Crombez et Parc Crombez) estimé à 441.335,90€ hors TVA soit 534.016,44€ TVA comprise,

s'élevant donc globalement à 9.149.786,41€ hors TVA soit 10.667.378,02€ TVA comprise (pas d'application de la TVA sur la tranche 1 du lot 1);

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : la Ville de Tournai est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de IPALLE SC SCRL, à l'attribution du marché conjoint.

Article 5 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 7 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 8 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 sous l'article 930/731-60 (numéro de projet 20200146).

Article 9 : de transmettre la présente décision à l'assistant à maîtrise d'ouvrage (IDETA) pour dispositions à prendre.

38. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Modification des documents du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis VIEREN sort de séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Déjà 75.000,00€ de majoration à peine 3 mois après le passage au Conseil communal ! Quand on voit l'évolution des coûts pour certains de ces grands travaux, il y a de quoi flipper ! Nous nous sommes déjà opposés précédemment au Smart Center en soulignant certaines incohérences, nous n'y reviendrons pas aujourd'hui. Mais rien que pour ces 3 projets à l'ordre du jour, subsidiés par des fonds européens, autres fonds publics, les tournaisiens seront quand même responsables du remboursement de 16.444.000,00€, sans avoir eu réellement leur mot à dire. Nous ne pouvons accepter cela."

Par 33 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LCONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'en séance du 31 mars 2014, le conseil communal a décidé d'approuver la convention avec l'Agence intercommunale de développement (IDETA) relative à la programmation des fonds FEDER (Fonds européen de développement régional) 2014-2020, ayant pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations à mettre en œuvre pour cette programmation;

Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2020 d'approuver les mode (procédure ouverte), conditions et le montant estimé du marché "Marché de travaux dans le cadre du réinvestissement du site des Anciens Prêtres attenant à la cathédrale, classée Unesco", établis par l'auteur de projet, AM TANK + DDGM + RE LAB + PROTOTYPE + PONCTUELLE, rue de la Justice, 33 à 59000 Lille (France), les conditions étant fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant global estimé de ce marché à lots s'élevant à 11.542.563,40€ hors TVA ou 13.966.501,71€ , 21% TVA comprise et est ventilé comme suit :

- lot 1 "Clos couvert", estimé à 5.926.800,52€ hors TVA ou 7.171.428,63€, 21% TVA comprise :
 - * tranche ferme : tranche de marché 1 - lot 1 "Clos couvert" - subvention FEDER (estimé à : 5.360.785,06€ hors TVA)
 - * tranche conditionnelle : tranche de marché 2 - lot 1 "Clos couvert" - subvention patrimoine (estimé à : 566.015,44€ hors TVA);
- lot 2 "Parachèvement", estimé à 2.344.454,48€ hors TVA ou 2.836.789,92€, 21% TVA comprise :
 - * tranche ferme : tranche de marché 1 - lot 2 "Parachèvement" - subvention FEDER (estimé à : 2.208.423,92€ hors TVA)
 - * tranche conditionnelle : tranche de marché 2 - lot 2 "Parachèvement" - subvention patrimoine (estimé à : 136.030,56€ hors TVA ou 164.596,98€, 21% TVA comprise);
- lot 3 "Electricité", estimé à 1.511.362,15€ hors TVA ou 1.828.748,20€, 21% TVA comprise;
- lot 4 "HVAC - sanitaires", estimé à 1.527.256,25€ hors TVA ou 1.847.980,06€, 21% TVA comprise;
- lot 5 "Ascenseur", estimé à 232.690,00€ hors TVA ou 281.554,90€, 21% TVA comprise;

Considérant que le rapport d'étude de sol a été transmis par le bureau d'étude désigné le 30 juin 2020 et que le résultat de ces études a nécessité de revoir le système porteur du belvédère;

Considérant que les pièces du marché ont été adaptées en conséquence et que l'estimation s'élève désormais à 14.041.353,80€, TVA comprise, soit une majoration de 74.852,09€, TVA comprise;

Considérant que le lot 1 est estimé désormais à 5.988.661,75€ hors TVA, soit 7.246.280,72€, TVA comprise;

Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage indique que la modification budgétaire est due à 2 éléments, à savoir :

1. Clause sociale de formation :

La clause était prévue dans les clauses administratives mais le poste n'était pas intégré dans le métré estimatif.

Nous avons donc dû l'ajouter au moment de la publication.

Il s'agit d'un montant de +/-40.000,00€ hors TVA.

2. Modification en stabilité :

Les modifications intégrées dans les documents du marché suite à l'étude de sol représentent une augmentation de +/-25.000,00€ hors TVA;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

d'approuver les modifications apportées aux documents du marché de travaux portant sur le réinvestissement du site des Anciens Prêtres attenant à la cathédrale, classée Unesco, estimé désormais à 14.041.353,80€, TVA comprise.

39. Travaux d'accotements et de filets d'eau 2020 dans l'entité de Tournai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1er, 2° (procédure négociée directe avec publication préalable);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché de travaux d'accotements et de filets d'eau 2020 dans l'entité de Tournai, pour un montant estimé à 164.870,00€ hors TVA, soit 199.492,70€, TVA comprise (34.622,70€, TVA cocontractant);

Considérant que compte tenu des caractéristiques de ce marché, il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 2° de la Loi du 17 juin 2016;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire de 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1353 et le montant estimé du marché "Travaux d'accotements et de filets d'eau 2020 dans l'entité de Tournai", établis par les services techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 164.870,00€ hors TVA, soit 199.492,70€, TVA comprise (34.622,70€, TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200054).

**40. Eclairage public. Mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai.
Recours à la procédure du "In House". Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis VIEREN rentre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Avez-vous maintenant une idée de la consommation dont vous ne pouviez donner une estimation ?"

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Je suis incapable de vous donner cette information comme ça je suis incapable de vous donner cette information comme ça maintenant mais je suis certaine qu'on peut vous la communiquer."

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu les dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE; Considérant que cette directive définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations in house entre pouvoirs adjudicateurs, se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE);

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions «sacralisant» les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (application du In House);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1222-3, L1512-3 et L1523-1;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS SC en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Tournai;

Considérant qu'ORES ASSETS est une intercommunale sous forme de Société Coopérative; Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes des intercommunales;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ces membres;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
 Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées;

Considérant que ORES ASSETS SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;

Considérant par conséquent que les trois conditions, afin qu'une relation dite «In House» puisse exister entre la Ville de Tournai et l'intercommunale ORES ASSETS SC, sont réunies;

Vu sa décision du 29 juin 2020 approuvant l'avant-projet de la mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai s'élevant à un montant provisoire de 201.532,03€ hors TVA, établi sur base des modèles de la circulaire FURLAN;

Considérant qu'en date du 24 juillet 2020, ORES a informé l'administration de la réalisation d'un rétroplanning avec son service «Marchés publics» dont il ressort que si la procédure habituelle (dite «Furlan») était appliquée, compte tenu de la lourdeur des démarches administratives encore à effectuer et des délais de productions annoncés par les fournisseurs, nous ne pourrions pas espérer une réception du matériel avant février-mars 2021;

Considérant qu'ORES propose désormais d'appliquer une procédure de In House à ce dossier d'éclairage public afin de permettre une réduction conséquente des délais de mise en service;

Considérant qu'il est désormais proposé :

- de renoncer à la procédure FURLAN dans le cadre du dossier susmentionné;
- de conclure un marché public, dans le cadre de la relation juridique du «In house», sur base des dispositions de l'article 30 relatif aux prestations in house entre pouvoirs adjudicateurs, avec l'intercommunale ORES ASSETS pour la mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai estimé désormais à 201.534,38€ hors TVA soit 243.856,60€ TVA 21% comprise;

Considérant que les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur l'article 426/735-60;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

1. de renoncer à la procédure FURLAN dans le cadre du dossier de mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai avec l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES);
2. dans le cadre de la relation juridique du «In house», sur base des dispositions de l'article 30 relatif aux prestations in house entre pouvoirs adjudicateurs, de passer un marché public pour la mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai estimé désormais à 201.534,38€ hors TVA soit 243.856,60€ TVA 21% comprise;
3. de consulter à cette fin l'intercommunale ORES ASSETS SC, en application de l'exception «in house».

41. Service Voirie. Acquisition de six véhicules. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWE**, s'exprime en ces termes :

"Sur la nécessité d'acheter les six véhicules, certainement qu'il n'y a pas de problème. J'ai d'ailleurs lu les motivations du service en quatre lignes en disant qu'on a besoin d'autant de véhicules pour faire notre service. On s'en doute un peu. J'ai un peu tiqué par rapport au carburant utilisé. On utilise du diesel pour trois véhicules je crois, et trois véhicules à l'essence. Je sais que la ville a entamé un processus déjà pour d'autres véhicules de passer à des carburants, plus propres. Je me suis un peu renseigné, semble-t-il pour ce type de véhicule les camionnettes voire peut-être des petits camions, d'autres carburants plus propres ne sont pas appropriés. Alors bon dont acte. Si l'analyse a bien été faite, mais je voudrais m'assurer qu'à l'avenir, pour tout achat de véhicule, on fasse la démarche de se poser la question non seulement dans un souci écologique, mais également et je vois sur les véhicules de la ville où il est indiqué le type de carburant. Voilà, ça donne un exemple aussi à la population. D'autant plus qu'on l'a déjà dit au niveau des véhicules, je suppose que la plupart des véhicules ont un rayon d'action relativement limité et que donc l'alimentation pour l'instant ne pose pas problème. En sachant que bien sûr au plus il y a des gens qui vont utiliser les carburants plus propres au plus il y aura de possibilités de se réapprovisionner. Je voudrais en tout cas qu'à l'avenir cette réflexion soit faite à chaque achat de véhicule."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime à son tour :

"Je m'interrogeais par rapport aux éventuelles synergies possibles avec le CPAS. On dit ici qu'on va investir dans des véhicules, c'est tout à fait normal, je ne remets pas du tout en question cette initiative mais on a certainement des besoins similaires de véhicules du côté du CPAS. Est-ce que la ville, enfin, le collège a déjà réfléchi à une méthode pour peut-être faire des économies d'échelle à ce niveau-là ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"D'abord pour répondre à Monsieur DECALUWE, je peux vous garantir que dans le collège, vous avez non seulement des personnes qui font très attention dans votre famille politique, mais même dans ma famille politique, il y en a qui sont parfois plus verts que les verts. Et donc cette discussion a vraiment eu lieu. On a fait venir, parce qu'effectivement la discussion était très vive, on a fait venir le responsable du secteur ouvrier en lui rappelant, parce que ça avait déjà été rappelé, que s'il était possible de passer à un carburant plus vert, il fallait le faire. La seule chose, c'est qu'ici, pour les besoins spécifiques il est venu nous l'expliquer, il était selon lui, beaucoup plus facile quand même de passer par ce biais-là par rapport simplement à la possibilité de faire fonctionner ses propres véhicules. Donc l'idée est bien passée et tu pourras demander effectivement aux représentants du collège que la priorité numéro une, c'est effectivement de verdir la flotte de véhicules, chose qui est déjà réalisée dans toute une série de choses, mais pour des véhicules bien spécifiques, moi je ne suis pas un spécialiste, je l'ai demandé à l'agent en disant écoutez, est-ce que les mêmes conditions peuvent être remplies via un carburant plus vert à tel ou tel niveau. Ils nous ont dit non. Pour nous, c'est beaucoup plus simple quand même de passer par là. Donc ici effectivement, ce n'est pas ce qu'il y a de plus vert. Mais on a choisi cette piste-là parce que nos propres services nous le demandent. Moi je fonctionne souvent ainsi, c'est de faire appel à mes propres services qui me disent oui ou non, pour quelles raisons. Très honnêtement, voilà, je fais confiance sinon ce n'est pas possible."

Pour répondre à votre question Monsieur BROTCORNE, je peux vous garantir que les synergies avec le CPAS fonctionnent, continuent à fonctionner. On aura certainement l'occasion d'y revenir lors d'un prochain conseil communal commun. On a dernièrement mis en commun la menuiserie, si je ne dis pas de bêtise, le garage, pardon, le magasin pardon, donc effectivement systématiquement on le fait et attention sur les marchés publics également, on est en train de travailler dessus. Donc les marchés publics c'est vraiment ce genre de choses. Ils sont regroupés depuis cette semaine. Donc je ne vous ai pas demandé de poser la question mais vous avez très bien fait de poser la question. Donc les marchés publics ville-CPAS se synergisent et effectivement c'est vraiment dans ce genre d'exemple bien précis pour lequel on peut jouer."

Monsieur le **Directeur général** intervient à son tour :

"Juste un mot pour être complet sur les véhicules quand c'est un marché en dessous de 60.000,00€ il y a la délégation vis-à-vis du collègue et donc je peux donner un exemple. La semaine dernière, on a passé un marché pour acheter un véhicule aux sports, et ce sera un véhicule avec carburant au CNG. Voilà donc on essaye d'être attentif. On doit l'être toutes les semaines et vous avez raison de le rappeler et on le rappelle régulièrement aux services et on demande de justifier effectivement quel type d'utilisation de véhicules et pourquoi."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'afin de procéder au renouvellement progressif du parc automobile et de pouvoir déclasser certains véhicules ne répondant plus aux normes, il convient de passer un marché relatif à l'acquisition de véhicules destinés au service voirie de la Ville;

Considérant le cahier des charges "N° Ty_MAPU_CC_787" relatif à ce marché d'acquisition de véhicules, lequel est divisé en lots :

- Lot 1 : 3 camionnettes plateau - simple cabine, estimé à 63.000,00€ hors TVA ou 76.230,00€, 21% TVA comprise;
- Lot 2 : 3 camionnettes de type utilitaire léger de 500 kg de charge utile, estimé à 48.000,00€ hors TVA ou 58.080,00€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 134.310,00€ TVA comprise; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200007) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges "N° Ty_MAPU_CC_787" et le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de véhicules destinés au service voirie de la Ville, établis par les services techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.000,00€ hors TVA ou 134.310,00€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200007).

42. Tournai. Travaux de réfection de réseaux d'égouttage suite à différents effondrements localisés. Article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Information.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, s'exprime en ces termes :

"J'ai une question au niveau des effondrements. Je ne sais pas si cela en est un, mais il y a un trou béant entre le bas de la rue Perdue et la placette aux Oignons. J'ai certains riverains et citoyens qui me demandent si c'est un effondrement. Si c'est quelque chose dû aux travaux, j'aimerais bien avoir une réponse là-dessus et voir quand, parce que la situation est assez problématique parfois à certaines heures et dangereuses même parfois, je trouve."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY**, répond en ces termes :

"La particularité de la rue Perdue et surtout la placette aux Oignons, c'est qu'elle se situe à l'emplacement de l'ancien fossé médiéval et dans le fossé, il y a eu la construction de toute une série de caves, de bâtiments qui débordaient et vers les années 1820, il y a eu un changement d'alignement, donc des façades, en laissant encore les caves en sous-sol, donc ce qui explique qu'effectivement il y a des possibilités d'ouverture."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Est-ce qu'on sait quand ce trou va être réparé ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Nous allons nous renseigner et nous vous répondrons plus tard."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, §1, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2020, des arrêtés de police ont été pris pour la rue Georges Rodenbach, et antérieurement pour les rues Adolphe Prayez et de l'Orient à Tournai, visant à interdire la circulation dans ces rues, et ce, en raison d'un affaissement de voirie; qu'à la suite de quoi, les services techniques du district de Tournai ont procédé au balisage des zones, à l'observation de l'évolution des dégradations et aux investigations pour déterminer les causes du phénomène;

Considérant qu'en date des 8, 10, 13 juillet 2020, les services de police se sont présentés sur place afin de constater l'aggravation de ces affaissements, en l'occurrence l'apparition de cavités sous les revêtements laissant présager une infiltration dans les réseaux d'égouttage présents sous l'assiette de la voie de circulation; qu'au terme de cette visite, différents rapports ont été dressés;

Considérant qu'en tout état de cause et sous réserve des constats complémentaires à effectuer par des terrassements, la déstabilisation des ouvrages est telle qu'elle ne permettait plus d'envisager le maintien d'une circulation, quelle qu'elle soit; qu'aussi, le danger, pour les usagers ainsi que pour les propriétés riveraines, a exigé la pose immédiate d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pour d'évidentes raisons de sécurité et qu'un rapport de police a été dressé;

Considérant que pour faire face à l'impérieuse nécessité de faire disparaître les risques liés à cette déformation de chaussée, la passation d'un marché de travaux conformément à l'article 42, §1er, 1°, b s'est avérée indispensable;

Considérant que les travaux ont été régis par le cahier général des charges type RW 99 — version actualisée dénommée «Qualiroutes»;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 123.966,94€ hors TVA soit 150.000,00€, 21% TVA comprise (26.033,06€ TVA cocontractant);

Considérant que le marché a été passé par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les travaux consistaient en la remise en état des ouvrages en ayant préalablement pris des dispositions visant à étanchéifier les réseaux d'égouttage à l'origine des affouillements du sous-sol et aux effondrements de voiries;

Considérant l'article L1222-3, §1er, alinéa 3 du CDLD : «En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance.»;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 877/732-60;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la décision du collège communal du 16 juillet 2020, en application des dispositions de l'article L1222-3, §1er, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles), de pourvoir à la dépense dans le cadre du marché ayant pour objet les travaux de "Travaux de réfection de réseaux d'égouttage suite à différents effondrements localisés à Tournai " pour un montant de 123.966,94€ hors TVA soit 150.000,00€, 21% TVA comprise (26.033,06€ TVA cocontractant).

43. Pandémie de Covid-19. Acquisition de 60 stations de désinfection et de gel hydroalcoolique. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision prise par le conseil communal en séance du 3 décembre 2018 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire (Covid-19), il s'est avéré nécessaire d'acquiescer urgemment des stations de désinfection sur pied (et du gel hydroalcoolique) qui sont placés aux entrées de divers bâtiments communaux;

Vu la décision du collège communal du 2 juillet 2020 :

- d'attribuer le marché portant sur l'acquisition de 60 stations de désinfection et de gel hydroalcoolique au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant d'offre contrôlé de 11.068,20€ hors TVA ou 12.999,22€ TVA comprise (TVA de 6% sur le gel et de 21% sur les stations de désinfection)

- de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 (via modification budgétaire), article 871119/749-98;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/06/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 2 juillet 2020, prise en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- d'attribuer le marché portant sur l'acquisition de 60 stations de désinfection et de gel hydroalcoolique au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant d'offre contrôlé de 11.068,20€ hors TVA ou 12.999,22€ TVA comprise (TVA de 6% sur le gel et de 21% sur les stations de désinfection)
- de pourvoir à la dépense résultant de l'exécution de ce marché et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non cette dépense;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

44. Kain. Monument aux morts. Restauration. Modification du marché.
Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L-1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 38/4;

Vu la décision du collège communal du 21 décembre 2018 d'attribuer le marché «Restauration du Monument aux morts de Kain» à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PYRALLIS SPRL, rue de l'Industrie, 11-13 — boîte 22 à 7090 Braine-le-Comte, pour le montant d'offre contrôlé de 9.234,00€ hors TVA ou 11.173,14€, 21% TVA comprise et de passer commande de l'option, à savoir la réalisation d'un dossier papier et numérique comprenant description et photos de qualité de toutes les étapes de restauration ainsi que l'analyse des dépôts, pour le montant d'offre contrôlé de 800,00€ hors TVA ou 968,00€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'après contrôle des travaux effectués avec l'entreprise adjudicatrice, un travail plus approfondi de la pierre sur la face avant du monument devait être réalisé, et que des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires dans le cadre du susdit marché;

Considérant que les crédits engagés ne permettaient pas de supporter la dépense supplémentaire (605,00€ TVA comprise);

Vu la décision du collège communal du 2 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, d'approuver une commande supplémentaire pour un montant de 605,00€ TVA comprise et, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/06/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 2 juillet 2020 :

- d'approuver la commande supplémentaire, en application de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, portant sur une intervention manuelle supplémentaire avec du sable abrasif pour un montant de 605,00€ TVA comprise (soit 4,98% en plus par rapport au montant de la désignation);
- en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

45. Service des espaces verts. Remplacement du rouleau palpeur et des fléaux de la débroussailleuse portée sur le tracteur immatriculé "NRJ795". Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Simplement une petite remarque. C'est beau de faire une note de motivation en disant qu'il y a une usure de certaines pièces. Je crois qu'il faudrait d'abord aussi insister sur une utilisation idoine du fléau parce que je suppose que, vous avez vu Monsieur le Bourgmestre le document que je vous ai transmis, et quand on coupe des branches de cinq à dix centimètres avec une débroussailleuse c'est sûr on ne va pas tenir. On va donc s'abstenir sur ce point-là."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Nous demanderons effectivement d'être très attentif à l'utilisation des fléaux."

Par 25 voix pour et 10 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme L. DEDONDER, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, § 3, L1222-4 et L1311-5 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision prise par le conseil communal en séance du 3 décembre 2018 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que la débroussailleuse portée sur le tracteur immatriculé "NRJ795" est utilisée quotidiennement, notamment pour l'entretien des abords des voiries communales;

Considérant que le rouleau palpeur ainsi que les fléaux de cette débroussailleuse présentent une forte usure et qu'il convient d'acquérir les pièces afin de les réparer;

Considérant que la main-d'œuvre communale est apte à procéder à leur remplacement;

Considérant que seul le fournisseur de la machine est à même de fournir les pièces détachées;

Considérant la décision du collège communal du 18 juin 2020 :

- d'approuver la description technique n° 2020/GF/NB/01 et le montant estimé du marché «Service des espaces verts. Remplacement du rouleau palpeur et des fléaux de la débroussailleuse portée sur tracteur NRJ795», établis par le service des espaces verts. Le montant estimé s'élève à 3.323,30€ hors TVA ou 4.021,19€, 21% TVA comprise;
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- d'inviter les ÉTABLISSEMENTS MENART A. SPRL, rue Benoit 31 à 7370 Élouges, à présenter une offre complétée;

Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il a été décidé par le collège communal, en même séance, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal, qui délibérera s'il l'admet ou non;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 766/745-51;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/06/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 18 juin 2020 prise en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article 1er : d'approuver la description technique n° 2020/GF/NB/01 et le montant estimé du marché «Service des espaces verts. Remplacement du rouleau palpeur et des fléaux de la débroussailleuse portée sur tracteur NRJ795», établis par le service des espaces verts. Le montant estimé s'élève à 3.323,30€ hors TVA ou 4.021,19€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : d'inviter les ÉTABLISSEMENTS MENART A. SPRL, rue Benoit 31 à 7370 Élouges, à présenter une offre complétée.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 juin 2020, à 10 heures.

Article 5 : de pourvoir à la dépense et de prévoir les crédits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 766/745-51.

Article 6 : de donner connaissance de cette décision au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non cette dépense;

Par 25 voix pour et 10 abstentions;

ADMET

la dépense.

<p><u>46. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Premier semestre 2020. Information.</u></p>
--

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, s'exprime en ces termes :

"Deux petits points, au niveau de l'extraordinaire pour avoir une petite précision donc le premier, c'est sur la conduite animation d'un processus participatif accompagnant la stratégie de redéploiement commercial et de renforcement de l'activité du centre-ville de Tournai. 54.450,00€ juste pour voir à quoi ça correspond.

Sur le redéploiement commercial et le renforcement de l'attractivité du centre-ville de Tournai mission de mobilisation de moyens, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de suivi du bureau, des deux bureaux d'études pour 8.096,00€."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"On vous enverra une réponse écrite."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la décision du conseil communal du 3 décembre 2018 :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, § 1er et L1222-7, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00€ hors TVA;
- de publier deux fois par an la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de ces délégations pour l'exercice budgétaire concerné;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

1. des marchés passés par la direction des marchés publics pour lesquels il a été fait recours à ces délégations durant la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, à savoir :

- au budget ordinaire

Description	Estimation totale TVA comprise	Total attribution	Conditions — Approbation
Matériaux de construction et de voirie	120.072,36 €	en cours d'attribution	04-06-20
Conception du bulletin communal de la Ville de Tournai pour l'année 2020	7.986,00 €	7.262,85 €	09-01-20
Mise à disposition de gobelets réutilisables	51.667,00 €	11.458,70 €	23-01-20
Fourniture de café pour le compte de la Ville de Tournai	24.645,00 €	14.064,08 €	16-01-20
Bibliothèque communale, acquisition de matériel multimédia	10.600,00 €	10.600,00 €	30-01-20
Location, maintenance et gestion sans option d'achat de deux véhicules automobiles	51.897,60 €	41.760,00 €	06-02-20

Impression, la mise sous pli et l'expédition des avertissements-extraits de rôle (et de leurs annexes) pour la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, et la taxe sur les prestations d'hygiène publique pour l'exercice 2020	31.996,80 €	23.984,00 €	13-02-20
Fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif (2020-2021)	40.000,00 €	29.245,64 €	12-03-20
Matériel de quincaillerie	33.441,01 €	28.739,13 €	19-03-20
Traitement des déchets 2020 - 2021	121.611,66 €	131.323,72 €	28-05-20
Acquisition d'asphalte à chaud et d'émulsion bitumineuse	14.943,50 €	14.540,33 €	20-02-20
Contrôle et maintenance des alarmes incendie et anti-intrusion	86.757,00 €	en attente accord tutelle	14-05-20
Déplacement d'un abribus situé à Havinnes	5.600,00 €	5.228,00 €	28-05-20
Acquisition semences et graminées sauvages — Espaces verts	6.398,69 €	en cours d'attribution	19-03-20
Compositions florales	17.967,00 €	15.149,41 €	28-05-20
Nettoyage bus — Ville de Tournai	6.069,36 €	5.808,00 €	
Acquisition de petit matériel informatique	29.940,85 €	29.940,85 €	11-06-20

- au budget extraordinaire

Description	Estimation totale TVA comprise	Total attribution	Conditions — Approbation
Chapelle de Mourcourt — Travaux de restauration	29.853,91 €	32.189,62 €	16-01-20
PCDN, parc des Dominicaines (Froyennes), fourniture et installation d'une armoire de stockage	4.198,70 €	4.195,00 €	16-01-20
Moulin à vent de Thimougies, raccordement électrique	ORES (donc pas d'estimation)	3.786,78 €	17-01-20
Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020	99.794,75 €	95.656,55 €	02-03-20
Musée des Beaux-Arts. Analyse de risques et facteurs d'influences externes	18.150,00 €	5.593,83 €	23-01-20

Maison de la Culture, acquisition de matériel d'équipement (3 lots)	39.129,48 €	14.182,30 €	13-02-20
Moulin de Thimougies - Étude analyse de risque	8.000,00 €	7.691,97 €	30-01-20
Travaux de pavage 2020	99.825,00 €	76.243,09 €	02-03-20
Crèche Les Chatons — Aménagement des abords	152.942,77 €	112.999,60 €	02-03-20
Travaux de désamiantage — Halle aux draps — Tournai	17.835,40 €	12.729,25 €	20-02-20
Missions d'études et d'AMO pour la mise en conformité de la halle aux draps	215.743,00 €	214.230,50 €	16-12-19
Campagne d'essais géotechniques	23.498,20 €	22.445,50 €	13-02-20
Mise en souterrain du réseau électrique des rues de Tournai, de Roubaix, de Néchin, de Formanoir et Cour des Dîmes à Templeuve	ORES (pas d'estimation)	46.093,85 €	16-01-20
FC Béclers, mise en conformité de la buvette (réfection de la toiture et du faux plafond)	49.603,95 €	44.353,76 €	20-02-20
Salle socioculturelle d'Ere, inventaire amiante en vue de travaux de renouvellement de la couverture et du remplacement de châssis.	3.751,00 €	2.238,50 €	27-02-20
EP — Rues de la Citadelle, de Barges et Allard l'Olivier — Acquisition luminaires	22.877,43 €	22.471,89 €	16-12-19
Achat d'un véhicule en fin de leasing	Pas possible d'estimer	3.942,18 €	27-02-20
Football de Gaurain-Ramecroix — Désamiantage de la buvette	25.924,25 €	13.613,98 €	05-03-20
In House — réalisation d'une note hydraulique ZACC Morel	8.107,00 €	8.050,86 €	20-02-20
Travaux de nettoyage de fientes de pigeons et obturation des ouvertures — Halle aux draps — Tournai	19.965,00 €	10.597,18 €	12-03-20
Ecole Jean Noté — Remplacement des châssis côté des maternelles (hall + cuisine)	19.959,80 €	19.631,20 €	12-03-20

Académie des Beaux-Arts (cours du soir), acquisition de quatre tours de potier électriques	5.493,40 €	5.499,99 €	12-03-20
Informatique - Acquisition d'écrans 24" LED VGA + HDMI + DisplayPort	10.890,00 €	5.961,67 €	12-03-20
Travaux de nettoyage, dégazage et découpe d'une citerne à mazout — Halle aux draps — Tournai	7.260,00 €	2.659,58 €	12-03-20
Acquisition de dessertes pour le réfectoire de l'école Paris	629,20 €	522,72 €	19-03-20
Acquisition de projecteurs LED destinés à la maison de la culture	22.710,04 €	22.853,35 €	13-02-20
École de Gaurain. Acquisition de mobilier destiné à la cour de récréation.	9.219,60 €	9.036,50 €	28-05-20
Remplacement de l'infrastructure informatique pare-feu	59.774,00 €	60.000,00 €	16-04-20
Acquisition d'instruments de musique d'occasion destinés au conservatoire	3.150,00 €	3.150,00 €	14-05-20
Templeuve — Nouveau raccordement électrique et modifications	8.908,04 €	8.908,04 €	09-04-20
Conduite et animation d'un processus participatif accompagnant la stratégie de redéploiement commercial et de renforcement de l'attractivité du centre-ville de Tournai	54.450,00 €	53.700,96 €	30-04-20
Réparation complète de la superstructure PUSCHER du camion immatriculé YUB163	13.310,00 €	13.095,83 €	07-05-20
Redéploiement commercial et renforcement de l'attractivité du centre-ville de Tournai — Mission de mobilisation de moyens, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi de bureau d'études	8.096,72 €	8.096,72 €	09-04-20
Hall relais agricole, mission d'accompagnement	30.000,00 €	23.595,00 €	30-04-20

Travaux d'entretien de revêtement dans le «Quartier cathédral»	59.423,10 €	59.847,81 €	23-04-20
Travaux de mise à niveau de taques d'égout	49.470,85 €	48.680,36 €	23-04-20
Centre urbain — Implantation de box sécurisés pour vélos	29.741,80 €	29.372,75 €	23-04-20
TY SMART 16 - Étude d'impact et d'étude des publics pour le SMARTCENTER de Tournai	24.200,00 €	21.931,25 €	30-04-20
Crèche communale «Clos des poussins», fourniture et pose de voile d'ombrage pour les jardins	15.972,00 €	16.375,39 €	25-06-20
Fourniture et pose de bancs dans les villages de l'entité de Tournai	39.930,00 €	32.912,00 €	14-05-20
Relevé complet des bâtiments et site piscine communale de l'Orient	6.050,00 €	4.598,00 €	07-05-20
Salle Picardie, travaux de rénovation des murs extérieurs et intérieurs	10.648,00 €	10.527,00 €	28-05-20
Salle Picardie à Ramegnies-Chin, traitement des murs extérieurs et réfection des murs intérieurs	26.620,00 €	22.778,25 €	28-05-20
Salle Picardie à Ramegnies-Chin, remplacement d'une menuiserie extérieure (châssis)	3.630,00 €	2.208,25 €	28-05-20
Football de Barry, rénovation des vestiaires (remplacement des faïences, du carrelage dans les douches, remplacement des menuiseries intérieures et réfection des peintures)	19.977,10 €	18.295,20 €	18-06-20
Travaux hydrauliques 2020	49.714,06 €	49.495,66 €	28-05-20
Renouvellement complet éclairage public	5.181,66 €	4.524,35 €	02-03-20
PCDR, aménagement de la place de Templeuve, fourniture d'une borne maraîchère	1.986,58 €	2.692,29 €	28-05-20

Fourniture d'une borne maraîchère destinée à l'alimentation du Moulin de Thimougies	2.994,15 €	2.320,24 €	28-05-20
Acquisition d'ordinateurs portables dans le cadre du budget participatif. Recours à la centrale d'achat du Service public de Wallonie (SPW).	2.098,29 €	2.098,29 €	04-06-20
Acquisition de deux vidéoprojecteurs à destination des associations dans le cadre du budget participatif (comités de Mourcourt et Vezon)	2.420,00 €	3.302,57 €	04-06-20
Acquisition d'un écran de projecteur et d'une table vidéoprojecteur à destination de l'association VEZON ACCUEILLE ASBL dans le cadre du budget participatif	544,50 €	215,32 €	04-06-20
Mission d'organisation de la participation citoyenne et mise en forme des résultats issus de celle-ci en vue du réaménagement du site dit de la plaine des manoeuvres en parc urbain	18.150,00 €	15.609,00 €	11-06-20
École communale de Barry, acquisition d'une table rabattable pour réfectoire	1.512,50 €	1.550,00 €	04-06-20
Travaux de sécurisation dans les combles (passerelles et garde-corps) — Halle aux draps — Tournai	45.411,30 €	56.583,16 €	04-06-20
Travaux de fourniture et de pose de fontaines d'eau potable	28.919,00 €	28.640,70 €	11-06-20
Acquisition d'une serre destinée à l'école Paris dans le cadre de l'appel à projets alimentation saine et durable	1.331,00 €	1.116,00 €	11-06-20
École Pré Vert, acquisition d'un écran interactif	4.954,95 €	4.954,95 €	28-05-20
Acquisition de 60 stations de désinfection	24.960,00 €	12.999,22 €	05-06-20

2. des bons de commande émis au budget ordinaire (1757) pour le premier semestre de l'exercice 2020.

47. Service environnement. Rapport d'activités 2019. Information.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVAYE**, s'exprime en ces termes :

"J'ai lu le rapport d'activités et j'avais juste une suggestion à court terme. On va entamer les travaux de la place de Templeuve et je me demandais s'il n'était pas possible d'y mettre ou d'y installer, un point volontaire d'apport de déchets ménagers car c'est quand même un grand village et je pense que Templeuve devrait avoir ce genre d'aménagement."

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, lui répond en ces termes :

"En fait à terme il est évident qu'il va y avoir des points d'apport volontaire sur tout le territoire. Mais ici ce qu'on a pris comme option pour cette année c'est de compléter le réseau en intra-muros puisque, alors évidemment, sans généraliser, mais on va dire de manière majoritaire en intra-muros les gens ont moins de jardins et dans les villages on a plus de jardins. Voilà ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'exception mais donc on considère que c'est plus facile en tous cas de manière générale, de composter dans les villages et c'est pour ça qu'on commence par compléter le réseau en intra-muros. Il faut encore plusieurs dizaines de points d'apport volontaire pour pouvoir finir le maillage sur le territoire. Alors tu me diras pourquoi on ne profite pas des travaux, effectivement on pourrait mais ici on a réfléchi en fait à la question de l'implantation justement des points d'apport volontaire à Templeuve suite à la question que Monsieur BOITE avait transmise à ce sujet. Et il nous semblait plus judicieux de les installer plutôt dans des rues qui sont adjacentes où on est vraiment à proximité, dans des rues qui sont plus denses en fait au niveau logement. Voilà, c'est vraiment ça la réflexion qui a été faite et donc c'est pour ça, ce n'est pas un oubli, ça a vraiment été étudié et c'est pour ça qu'il n'y en aura pas à la place de Templeuve."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVAYE** :

"Mais ce qui va être difficile alors dans les villages, quand on voudra en installer un, si je suis ta logique, c'est qu'on va les mettre en périphérie des villages le long des grands axes ?"

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"Pas spécialement en périphérie mais il pourrait y en avoir sur les places, ce n'est parce qu'on n'en met pas à la place de Templeuve qu'il n'y en aura jamais sur des places mais on en met aussi sur des axes très passants. Lors de la présentation qu'IPALLE nous avait faite : c'est qu'il faut placer les points d'apport volontaire à une distance maximum de 300 mètres des habitations et donc on essaie vraiment de se mettre au plus près des habitations. Voilà donc c'est dans cette logique-là qu'on résonne."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2011 allouant une subvention à la Ville de Tournai afin de recourir aux services d'un conseiller en environnement;

Considérant qu'un rapport d'activités relatif aux missions effectuées par le conseiller en environnement doit être fourni, lequel figure en annexe de la présente décision;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2019 relatif aux missions effectuées par le conseiller en environnement dont le détail figure en annexe de la présente décision.

48. Service environnement. Programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.). Plans de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.). Projets, enjeux et objectifs. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30; Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau;

Considérant que ce décret, entré en application le 15 décembre 2018, abroge la législation existante sur les cours d'eau non navigables (Loi du 28 décembre 1967 et règlements pris en exécution de celle-ci) et renvoie désormais dans le Code de l'eau les différentes dispositions régissant cette matière;

Considérant que le décret a pour objectif de réformer en profondeur la manière de gérer les cours d'eau et plus particulièrement les cours d'eau non navigables qui relèvent de la responsabilité des provinces pour les deuxièmes catégories et des communes pour les troisièmes catégories;

Considérant les principaux axes de ce nouveau cadre juridique :

1. le maintien des trois catégories de cours d'eau non navigables et de leur gestionnaire respectif, la région, les provinces et les communes;
2. une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau non navigables sous l'angle de quatre enjeux interdépendants, hydraulique, écologique, économique et socioculturel en cohérence avec les futurs plans de gestion de la Directive Inondations et les futurs programmes d'actions sur les rivières;
3. une gestion intégrée et sectorisée, formalisée grâce à un outil de planification et de coordination, les programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.);
4. une garantie pour la libre circulation des poissons;
5. davantage de pouvoirs d'intervention aux gestionnaires, sous certaines conditions;
6. un atlas des cours d'eau numérique géré par le Service public de Wallonie;
7. un nouveau régime pour les travaux sur les cours d'eau non navigables;
8. une obligation renforcée de clôturer les pâtures le long des cours d'eau non navigables;
9. un système infractionnel renforcé;

Considérant que les communes, gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie, sont directement concernées par ces modifications, qu'elles devront par ailleurs participer à l'élaboration des plans d'action pour la gestion de leurs cours d'eau, y assurer les travaux d'entretien et accorder les autorisations y relatives (article D35 du code);

Considérant que l'article D33/3 du code stipule qu'en vue d'atteindre les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation, un programme d'actions sur les rivières, par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.), doit être établi pour chaque sous-bassin hydrographique wallon pour la période 2022-2027;

Considérant que le législateur a souhaité, au moyen des P.A.R.I.S., harmoniser la gestion des cours d'eau à travers toutes les catégories de cours d'eau en proposant une méthodologie commune, ainsi qu'un outil commun d'aide à la décision et à la planification;

Considérant que chaque P.A.R.I.S. doit contenir au minimum :

- la sectorisation du cours d'eau et un état des lieux cartographique de chaque secteur;
- la détermination et la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur de la rivière : écologique, hydraulique, socio-économique et socioculturel;
- la fixation d'objectifs de gestion de chaque secteur, en fonction des enjeux identifiés;
- le rappel des mesures relatives à l'hydromorphologie du cours d'eau contenues dans les plans de gestion de bassin hydrographique et les plans de gestion des risques d'inondation;
- le rappel des objectifs, des interdictions et des mesures applicables dans les zones protégées en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;
- la planification dans le temps et dans l'espace des actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion assignés à chaque secteur;
- l'évaluation des moyens financiers à affecter aux travaux à réaliser pour chaque secteur;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau, les articles D.53 à D.54 insérés par le Décret du 4 février 2010 transposant la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

Considérant que les plans de gestion des risques d'inondation visent à mettre l'accent sur la réduction des conséquences négatives potentielles d'une inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique;

Considérant que les plans de gestion des risques d'inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation et la réparation/analyse post-crise, en tenant compte des caractéristiques du sous-bassin hydrographique considéré;

Considérant que les plans de gestion des risques d'inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, l'encouragement aux bonnes pratiques agricoles, etc.;

Considérant que la programmation P.A.R.I.S. 2022-2027 intègre les mesures et actions des plans de gestion des risques d'inondation;

Considérant qu'au terme de la période 2022-2027, les P.A.R.I.S. devront être réexaminés;

Considérant qu'une plateforme numérique d'encodage des P.A.R.I.S. et des P.G.R.I. a été mise à la disposition des gestionnaires de cours d'eau par la direction des cours d'eau non navigables du Service public de Wallonie (SPW) — Direction générale opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement [Direction générale opérationnelle 3 (DGO3)];

Considérant que cette application doit permettre aux différents gestionnaires d'intégrer les enjeux et objectifs de gestion ainsi que toutes les informations et interventions sur les cours d'eau;

Considérant que cette application doit permettre à l'avenir l'archivage informatisé de tous les travaux sur cours d'eau en Région wallonne;

Considérant que la consultation des projets de travaux de tous les gestionnaires par tous les gestionnaires devra faciliter la concertation et la coordination;

Considérant le calendrier d'élaboration des P.A.R.I.S. pour la période 2022-2027 :

- fin juin 2020 (délai prolongé au 14 juillet 2020) : clôture de l'encodage des actions à planifier sur les cours d'eau sur l'application P.A.R.I.S.;
- octobre 2020 : validation technique des P.A.R.I.S. au sein des Comités techniques par sous-bassins hydrographiques (CTSBH), structure de concertation pour les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI);
- 1er semestre 2021 : enquête publique;
- décembre 2021 : adoption par le Gouvernement wallon;

Considérant que la Ville doit donc définir les enjeux et objectifs pour chaque tronçon de catégorie 3 pour lesquels elle est gestionnaire, ainsi que les projets et mesures associés qu'elle entend mettre en œuvre au cours de cette programmation;

Considérant qu'elle bénéficie, dans le cadre de la convention de partenariat approuvée en séance du conseil communal du 18 mai 2020, d'une aide de la Province pour l'établissement de ce Programme d'action 2022-2027;

Considérant que le Contrat de rivières Escaut-Lys, qui, dans le cadre de ses missions, a établi un diagnostic des cours d'eau du bassin hydrographique de l'Escaut et de la Lys, a également contribué à la définition des enjeux et objectifs;

Considérant que les avis du service travaux et du service voirie ont également été sollicités;

Considérant que le programme d'actions pourra être complété au fur et à mesure de la programmation 2022-2027 et qu'à ce sujet, la Région wallonne demande de n'encoder à l'occasion de cette première étape que les projets pour lesquels la Ville s'engage formellement à leur mise en œuvre; seuls les projets en cours et qui seront mis en œuvre au cours de la programmation 2022-2027 ainsi que les mesures d'entretien courant et de surveillance ont été retenus;

Considérant que les secteurs communs avec la Province ont été encodés par la Province en ce compris les projets et mesures;

Considérant qu'au total, la Ville de Tournai est gestionnaire de 59 secteurs P.A.R.I.S., dont huit situés dans le bassin hydrographique de la Dendre;

Considérant que parmi ces 59 secteurs, 27 sont communs avec la Province;

Considérant la carte des secteurs de l'entité reprise en annexe;

Considérant le tableau de synthèse des enjeux et objectifs repris en annexe;

Considérant que la plupart des cours d'eau portent un enjeu inondation et un enjeu biodiversité;

Considérant le tableau de synthèse des projets et mesures P.A.R.I.S. repris en annexe par numéro de projet;

Considérant que l'ensemble des cours d'eau porte un projet visant son contrôle et son entretien, la gestion de la ripisylve suivant l'enjeu défini en termes de biodiversité et la gestion des plantes invasives;

Considérant que les études menées sur les secteurs de Vezon, de Gaurain-Ramecroix, de Willemeau et de Froyennes en collaboration avec la cellule GISER (Gestion intégrée sol - érosion - ruissellement) ont été encodées dans les secteurs affectés par ces études;

Considérant que le secteur Esly107 entre Esplechin et Froidmont porte un projet visant à améliorer la continuité longitudinale du cours d'eau par levée d'obstacles, mais ce projet, repris comme proposition pour désengorger la rue Maraîche à Esplechin dans l'étude hydraulique menée par la Province sur le rieu de Barges, est conditionné à la réalisation d'une zone d'immersion temporaire à la confluence entre le rieu de Bachy et le rieu de Barges;

Considérant le tableau de synthèse des projets et mesures PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) repris en annexe;

Considérant qu'il reprend au total dix projets, à savoir :

- adaptation du règlement communal pour une meilleure prise en compte du risque inondation;
- information et respect des législations;
- cultiver la mémoire du risque;
- favoriser la concertation entre la Ville et les agriculteurs;
- favoriser le maintien des zones naturelles d'expansion de crue et la création de zones de rétention/immersion temporaire;
- assurer le bon écoulement des cours d'eau par des entretiens réguliers du lit et des ouvrages d'art en préservant le caractère naturel des cours d'eau;
- assurer le bon écoulement des cours d'eau par des entretiens réguliers du lit et des ouvrages d'art en préservant le caractère naturel des cours d'eau;
- études et travaux hydrauliques de lutte contre les inondations;
- études et travaux de lutte contre les inondations sur bassin agricole;
- amélioration des écoulements;
- entretien de fascines;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les rapports figurant en annexe et relatifs :

1. aux différents enjeux et objectifs définis par secteur dans le cadre du Programme d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (P.A.R.I.S.) pour les cours d'eau de troisième catégorie;
2. aux projets et mesures P.A.R.I.S. planifiés pour la programmation 2022-2027;
3. aux projets et mesures des Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) planifiés pour la programmation 2022-2027.

49. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2019. Approbation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19;

Vu la délibération du 8 juin 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 11 juin 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 11 juin 2020 réceptionnée le 12 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et le reste de ce compte 2019;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai au cours de l'exercice 2019;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/06/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2019 est

APPROUVÉE aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	34.948,53€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	31.019,34€
Recettes totales extraordinaires	4.966,40€
- dont un boni comptable du compte 2018 de	4.966,40€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.315,72€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	31.586,17€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	42,00€
Recettes totales	39.914,93€
Dépenses totales	37.943,89€
Résultat comptable	1.971,04€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<u>50. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Compte 2019. Approbation.</u>
--

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu la délibération du 2 avril 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 juillet 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain arrête son compte pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 21 avril 2020 réceptionnée le 23 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et approuve avec remarque le reste du compte 2019;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "Les 45.000,00€ placés en R23 doivent être replacés en D53 en 2020.";

Considérant que suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain au cours de l'exercice 2019;

Considérant qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 2 avril 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Vaast à Gaurain arrête son compte pour l'exercice 2019 est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	19.281,40€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.846,82€
Recettes totales extraordinaires	57.738,74€
- dont un boni comptable du compte 2018 de	12.738,74€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	735,92€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	16.331,55€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
Recettes totales	77.020,14€
Dépenses totales	17.067,47€
Résultat comptable	59.952,67€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

51. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2019. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 juillet 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son compte pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 17 juillet 2020, réceptionnée en date du 19 juillet 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I et le reste de ce compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le montant de la remise au trésorier de 304,48€ à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II est erroné; que le montant correct est obtenu comme suit : [recettes ordinaires totales (8.480,09€) — supplément de la commune (3.034,92€) x 5%]; qu'il y a donc lieu de réformer la dépense et de ramener le crédit à 272,26€; que le trésorier devra rembourser la fabrique d'église de la différence soit 32,22€;

Considérant l'erreur d'inscription de 20,00€ à l'article 50N des dépenses; qu'il y a lieu de ramener le crédit à 0,00€ et de transférer le montant à l'article 50K du même chapitre;

Considérant que suivant les corrections apportées, le résultat du compte est amené à 3.570,54€ en lieu et place de 3.718,32€;

Considérant l'inscription de 187,55€ à l'article 35A et 136,28€ à l'article 50L du chapitre II des dépenses ordinaires, sans qu'un crédit budgétaire n'ait été approuvé au budget de la fabrique; que compte tenu des circonstances invoquées par le conseil de fabrique à savoir le changement de trésorier et la crise sanitaire, les dépenses peuvent être admises à titre exceptionnel;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son compte pour l'exercice 2019, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
41 (dépenses)	Remise au trésorier	304,48€	272,26€
50N (dépenses)	Divers	20,00€	0,00€
50K	Processions/événements	0,00€	20,00€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	8.480,09€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	3.034,92€
Recettes totales extraordinaires	12.859,24€
- dont un boni comptable du compte 2018 de	12.859,24€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.449,14€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	14.139,65€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
Recettes totales	21.339,33€
Dépenses totales	17.621,01€
Résultat (excédent/mali)	3.750,54€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

52. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Compte 2019. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 24 juin 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 6 août 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Etienne à Templeuve arrête son compte pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 6 août 2020, réceptionnée en date du 7 août 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "Pour rappel, les comptes et budgets doivent être déposés simultanément à l'administration communale et à l'évêché (SAGEP); D02 : une facture a été encodée deux fois, le montant de l'article est ramené à 100,69€; D06 : une erreur d'encodage et une facture encodée en double, le montant de l'article est ramené à 5.212,18€; il nous est impossible de vérifier avec certitude l'article D05 sans avoir accès aux extraits de compte, nous laissons à l'administration communale la liberté de modifier cet article si des erreurs d'encodage ont eu lieu (remboursements encodés en tant que dépenses)";

Considérant que compte tenu de la décision de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles du chapitre I des dépenses :

- D02 : 100,69€ en lieu et place de 151,88€
- D06 : 5.212,18€ en lieu et place de 8.854,19€;

Considérant que suivant les corrections apportées, le résultat du compte est amené à 9.470,23€, en lieu et place de 5.777,03€;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/08/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 24 juin 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Etienne à Templeuve arrête son compte pour l'exercice 2019, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
2 (dépenses)	Vin	151,88€	100,69€
6 (dépenses)	Combustible chauffage	8.854,19€	5.212,18€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	50.571,23€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	42.733,06€
Recettes totales extraordinaires	10.728,56€
- dont un boni comptable du compte 2018 de	10.356,56€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	9.674,01€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	41.792,80€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	362,75€
Recettes totales	61.299,79€
Dépenses totales	51.829,56€
Résultat (excédent/mali)	9.470,23€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

53. Fabrique d'église protestante baptiste à Tournai. Compte 2019. Approbation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 24 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, le 30 juillet 2020, par laquelle le conseil d'administration de

l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai, arrête son compte pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant qu'en date du 14 mai 2020, l'organe représentatif du culte agréé approuve les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, suivant les ajustements internes tels que présentés par le conseil d'administration dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église protestante baptiste à Tournai au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/08/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 24 avril 2020 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant baptiste à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2019, est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	19.826,30€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	17.530,30€
Recettes totales extraordinaires	5.365,05€
- dont un résultat comptable du compte 2018 de	5.365,05€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	8.283,67€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	10.949,84€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
Recettes totales	25.191,35€
Dépenses totales	19.233,51€
Résultat comptable	5.957,84€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église protestante baptiste à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (conseil administratif du culte protestant et évangélique).

54. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 avril 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 août 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 13 août 2020, réceptionnée en date du 14 août 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé :

«D27 et D30, à l'avenir il convient d'inscrire un montant minimum de 500,00€ au budget pour le poste D27 (pour pouvoir parer à des entretiens urgents), les dépenses non budgétisées doivent faire l'objet d'une modification budgétaire. Merci de donner accès à l'avenir au Grand Livre sur le logiciel ou en version papier faciliter le travail d'analyse; l'article D06c est plutôt réservé aux fleurs, les sacs-poubelle peuvent être encodés en D11a; une facture en D11a n'avait pas été encodée, la somme totale de l'article est portée à 843,39€; D01 : absence d'une facture de 24,50€ de chez Siloë Services (cf. extraits de compte 9 mai); en D03, il manque un justificatif pour un montant de 24,20€. Il y a bien un virement de ce montant en date du 1er mars, mais sans déclaration de créance, nous ne pouvons accepter cette dépense. Tout remboursement fait à des tiers doit être dûment justifié par une déclaration de créance; en D03, deux factures concernent des bougies de dévotion à charge de la paroisse. Nous rejetons ces factures de 137,40€ et de 712,50€, la paroisse devra rembourser ces deux factures à la fabrique d'église; pour l'article D06, un justificatif de 1.351,09€ était manquant et nous a été envoyé par e-mail par le trésorier. Le montant justifié de 3.684,16€ (pour 4.021,87€ encodés); en D05, nous avons des justificatifs pour 346,12€; les extraits de compte relatifs à des fournisseurs d'électricité nous font calculer un montant de 622,95€ (notes de crédits comprises); nous laissons par conséquent à l'administration communale la décision finale quant à ces deux articles.»;

Considérant que suivant les remarques de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de modifier les articles suivants du chapitre I des dépenses :

- D03 : 101,00 € en lieu et place de 975,10€
- D06D : 0,00 € en lieu et place de 57,00€
- D11A : 843,39 € en lieu et place de 748,11€;

Considérant l'absence de récapitulatifs par articles budgétaires dans les pièces du compte 2019 de la fabrique d'église;

Considérant l'inscription de 4.287,85€ à l'article 27 des dépenses ordinaires du chapitre II; qu'en l'absence de crédit dûment approuvé au budget 2019 de la fabrique d'église et en l'absence des factures dans les annexes du compte, il y a lieu de réformer le montant inscrit et de le ramener à 0,00€;

Considérant l'inscription de 20.934,58€ à l'article 30 des dépenses ordinaires du chapitre II; que compte tenu de l'absence de crédit budgétaire approuvé à cet article budgétaire en 2019 et qu'aucune facture n'est jointe dans les pièces justificatives du compte; qu'il y a donc lieu de réformer le montant et le ramener à 0,00€;

Considérant que sur base des factures jointes au compte, le montant de 875,33€ inscrit par le conseil de fabrique à l'article 35A doit être ramené à 474,63€;

Considérant l'inscription de 440,45€ à l'article 32 des dépenses; qu'en l'absence de factures jointes en annexe du compte de la fabrique, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 0,00€;

Considérant l'inscription de 363,00€ à l'article 61 des dépenses extraordinaires; que compte tenu des factures jointes au compte, il y a lieu de réformer le montant à 0,00€ et de rajouter 363,00€ à l'article 50M des dépenses ordinaires du chapitre II, soit 370,00€;

Considérant que suivant les corrections apportées, le résultat du compte est amené à 37.659,62€ en lieu et place de 6.941,46€;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2019 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;
Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 15 avril 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Coeur à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2019, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
27 (dépenses)	Entretien de l'église	4.287,85€	0,00€
30 (dépenses)	Entretien du presbytère	20.934,58€	0,00€
32 (dépenses)	Entretien et réparation de l'orgue	440,45€	0,00€
35A (dépenses)	Entretien et réparation des appareils de chauffage	875,33€	448,73€
50M (dépenses)	Divers	7,00€	370,00€
61 (dépenses)	Autres dépenses extraordinaires	363,00€	0,00€
6C (dépenses)	Divers	57,00€	0,00€
13 (dépenses)	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00€	74,35€
11a (dépenses)	Matériel pour entretien de l'église	748,11€	843,39€
3 (dépenses)	Cire, encens et chandelles	975,10€	101,00€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	44.231,39 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	22.657,87€
Recettes totales extraordinaires	24.703,95€
- dont un boni comptable du compte 2018 de	22.430,37€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.674,71€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	25.586,01€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	15,00€
Recettes totales	68.935,34€
Dépenses totales	31.275,72€
Résultat (excédent/mali)	37.659,62€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

55. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Première modification budgétaire 2020.
Approbation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'approbation après réformation du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont par le conseil communal du 30 septembre 2019;

Considérant la décision du collège communal du 16 juillet 2020 d'engager au budget communal 2020 un subside extraordinaire de 3.260,95€ en faveur de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont afin de faire face au coût des réparations des peintures intérieures de la nef suite à des infiltrations d'eau;

Considérant que la ville de Tournai, en tant que propriétaire, a perçu des indemnités par la compagnie d'assurances d'un montant de 2.436,30€;

Vu la délibération du 20 juin 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 juin 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 30 juin 2020 réceptionnée le 2 juillet 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont et le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et, qu'en conséquence, la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/08/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 20 juin 2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020 est **APPROUVÉE** comme suit :

Recettes totales ordinaires	27.551,42€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	24.904,03€
Recettes totales extraordinaires	3.433,50€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	3.260,95€
- dont un boni présumé de l'exercice 2019 de :	172,55€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.150,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	24.573,97€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	3.260,95€
- dont un mali présumé de l'exercice 2019 de :	0,00€
Recettes totales	30.984,92€
Dépenses totales	30.984,92€
Excédent (boni/mali)	0,00€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

56. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage, rue des Wiots à Gaurain-Ramecroix. Décompte final et souscription de parts. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux d'égouttage à la rue des Wiots à Gaurain-Ramecroix (dossier n° 57081/08/G008 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 616.262,87€ hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite l'approbation de ce décompte final par le conseil communal et la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 38 % de ce montant, soit 234.179,89€ à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 38 %) tel que repris ci-dessous :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
1	616.262,87€	38%	234.179,89€	Travaux d'égouttage rue des Wiots
	Annuités	Cumul des annuités		
2021	11.708,99€	11.708,99€		
2022	11.708,99€	23.417,98€		
2023	11.708,99€	35.126,97€		
2024	11.708,99€	46.835,96€		
2025	11.708,99€	58.544,95€		
2026	11.708,99€	70.253,94€		
2027	11.708,99€	81.962,93€		
2028	11.708,99€	93.671,92€		
2029	11.708,99€	105.380,91€		
2030	11.708,99€	117.089,90€		
2031	11.708,99€	128.798,89€		
2032	11.708,99€	140.507,88€		
2033	11.708,99€	152.216,87€		
2034	11.708,99€	163.925,86€		
2035	11.708,99€	175.634,85€		
2036	11.708,99€	187.343,84€		
2037	11.708,99€	199.052,83€		
2038	11.708,99€	210.761,82€		
2039	11.708,99€	222.470,81€		
2040	11.709,08€	234.179,89€		

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage à la rue des Wiots à Gaurain-Ramecroix (dossier n° 57081/08/G008 au plan triennal) établi au montant de 616.262,87€ hors TVA;
- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 234.179,89€ correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux susvisés;
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
1	616.262,87€	38%	234.179,89€	Travaux d'égouttage rue des Wiots
	Annuités	Cumul des annuités		
2021	11.708,99€	11.708,99€		
2022	11.708,99€	23.417,98€		
2023	11.708,99€	35.126,97€		
2024	11.708,99€	46.835,96€		
2025	11.708,99€	58.544,95€		
2026	11.708,99€	70.253,94€		
2027	11.708,99€	81.962,93€		
2028	11.708,99€	93.671,92€		
2029	11.708,99€	105.380,91€		
2030	11.708,99€	117.089,90€		
2031	11.708,99€	128.798,89€		
2032	11.708,99€	140.507,88€		
2033	11.708,99€	152.216,87€		
2034	11.708,99€	163.925,86€		
2035	11.708,99€	175.634,85€		
2036	11.708,99€	187.343,84€		
2037	11.708,99€	199.052,83€		
2038	11.708,99€	210.761,82€		
2039	11.708,99€	222.470,81€		
2040	11.709,08€	234.179,89€		

57. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage à l'avenue de Maire à Tournai.
Décompte final et souscription de parts. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;
 Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux d'égouttage à l'avenue de Maire à Tournai (dossier n° 57081/24/G017 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 487.764,22€ hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite l'approbation de ce décompte final par le conseil communal et la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 21% de ce montant, soit 102.430,49€ à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris ci-dessous :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
1	487.764,22€	21 %	102.430,49€	Travaux d'égouttage avenue de Maire
	Annuités	Cumul des annuités		
2021	5.121,52€	5.121,52€		
2022	5.121,52€	10.243,04€		
2023	5.121,52€	15.364,56€		
2024	5.121,52€	20.486,08€		
2025	5.121,52€	25.607,60€		
2026	5.121,52€	30.729,12€		
2027	5.121,52€	35.850,64€		
2028	5.121,52€	40.972,16€		
2029	5.121,52€	46.093,68€		
2030	5.121,52€	51.215,20€		
2031	5.121,52€	56.336,72€		
2032	5.121,52€	61.458,24€		
2033	5.121,52€	66.579,76€		
2034	5.121,52€	71.701,28€		
2035	5.121,52€	76.822,80€		
2036	5.121,52€	81.944,32€		
2037	5.121,52€	87.065,84€		
2038	5.121,52€	92.187,36€		
2039	5.121,52€	97.308,88€		
2040	5.121,61€	102.430,49€		

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage à l'avenue de Maire à Tournai (dossier n° 57081/24/G017 au plan triennal) établi au montant de 487.764,22€ hors TVA;
- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 102.430,49€ correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux susvisés;
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
1	487.764,22€	21 %	102.430,49€	Travaux d'égouttage avenue de Maire
	Annuités	Cumul des annuités		
2021	5.121,52€	5.121,52€		
2022	5.121,52€	10.243,04€		
2023	5.121,52€	15.364,56€		
2024	5.121,52€	20.486,08€		
2025	5.121,52€	25.607,60€		
2026	5.121,52€	30.729,12€		
2027	5.121,52€	35.850,64€		
2028	5.121,52€	40.972,16€		
2029	5.121,52€	46.093,68€		
2030	5.121,52€	51.215,20€		
2031	5.121,52€	56.336,72€		
2032	5.121,52€	61.458,24€		
2033	5.121,52€	66.579,76€		
2034	5.121,52€	71.701,28€		
2035	5.121,52€	76.822,80€		
2036	5.121,52€	81.944,32€		
2037	5.121,52€	87.065,84€		
2038	5.121,52€	92.187,36€		
2039	5.121,52€	97.308,88€		
2040	5.121,61€	102.430,49€		

58. Finances communales. Travaux de pose d'égouttage à la place Verte à Tournai.
Décompte final et souscription de parts. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal en séance du 12 juillet 2010 et sa décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville;
 Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la société publique de gestion de l'eau (SPGE) à l'intercommunale IPALLE;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux d'égouttage à la place Verte à Tournai (dossier n° 57081/24/G031 au plan triennal);

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 401.463,24€ hors TVA;

Considérant qu'IPALLE sollicite l'approbation de ce décompte final par le conseil communal et la souscription de parts relatives aux susdits travaux;

Considérant que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 84.307,28€ à souscrire au capital d'IPALLE;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris ci-dessous :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
1	401.463,24€	21 %	84.307,28€	Travaux d'égouttage place Verte
	Annuités	Cumul des annuités		
2021	4.215,36€	4.215,36€		
2022	4.215,36€	8.430,72€		
2023	4.215,36€	12.646,08€		
2024	4.215,36€	16.861,44€		
2025	4.215,36€	21.076,80€		
2026	4.215,36€	25.292,16€		
2027	4.215,36€	29.507,52€		
2028	4.215,36€	33.722,88€		
2029	4.215,36€	37.938,24€		
2030	4.215,36€	42.153,60€		
2031	4.215,36€	46.368,96€		
2032	4.215,36€	50.584,32€		
2033	4.215,36€	54.799,68€		
2034	4.215,36€	59.015,04€		
2035	4.215,36€	63.230,40€		
2036	4.215,36€	67.445,76€		
2037	4.215,36€	71.661,12€		
2038	4.215,36€	75.876,48€		
2039	4.215,36€	80.091,84€		
2040	4.215,44€	84.307,28€		

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage à la place Verte à Tournai (dossier n° 57081/24/G031 au plan triennal) établi au montant de 401.463,24€ hors TVA;
- de souscrire au capital F d'IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement) à concurrence de 84.307,28€ correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux susvisés;
- de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Montant du décompte final	% Commune	Part communale	Libellé du projet
1	401.463,24€	21 %	84.307,28€	Travaux d'égouttage place Verte
	Annuités	Cumul des annuités		
2021	4.215,36€	4.215,36€		
2022	4.215,36€	8.430,72€		
2023	4.215,36€	12.646,08€		
2024	4.215,36€	16.861,44€		
2025	4.215,36€	21.076,80€		
2026	4.215,36€	25.292,16€		
2027	4.215,36€	29.507,52€		
2028	4.215,36€	33.722,88€		
2029	4.215,36€	37.938,24€		
2030	4.215,36€	42.153,60€		
2031	4.215,36€	46.368,96€		
2032	4.215,36€	50.584,32€		
2033	4.215,36€	54.799,68€		
2034	4.215,36€	59.015,04€		
2035	4.215,36€	63.230,40€		
2036	4.215,36€	67.445,76€		
2037	4.215,36€	71.661,12€		
2038	4.215,36€	75.876,48€		
2039	4.215,36€	80.091,84€		
2040	4.215,44€	84.307,28€		

59. Finances communales. Rapport sur la mission de remise d'avis du Directeur financier. Article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment son article L1124-40, § 4 relatif à la mission de remise d'avis du Directeur financier;
Vu le rapport remis par le Directeur financier, et que ce dernier doit être porté à la connaissance du conseil communal;
Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport du directeur financier sur sa mission de remise d'avis :

- I. Références légales
- II. Présentation du Directeur financier (grade légal)
- III. Élaboration du rapport
- IV. Ultimes considérations

Références légales :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Règlement général portant sur la comptabilité communale (Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 en application de l'article L1315-1 du CDLD) dénommé RGCC;
- Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (Réforme des grades légaux);
- Circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;
- Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2019.

I. Elaboration du rapport :

Ce *rapport de remise d'avis* est établi en application de l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que :

«Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- *un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;*
- *une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;*
- *une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;*
- *l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utiles. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général.»

II. Présentation du directeur financier

Eddy Moulin, Directeur financier de la Ville de Tournai (en fonction depuis le 1er octobre 1992 soit depuis 27 ans et 10 mois)

Né à Ath, le 3 avril 1958 (62 ans) — célibataire

Coordonnées personnelles : avenue des Frères Haeghe 26 à 7500 TOURNAI

- licencié en SEA option gestion financière (promotion 1980 — ex-FUCAM à Mons)
- certificat en management public local (promotion 1996 — INEMAP)
- **comptable spécial de la Zone de police depuis le 1er janvier 2002**
- **trésorier des régies communales ordinaires** (des eaux, foncière, abattoir et de valorisation des énergies renouvelables dite GAZENBOIS)
- gestionnaire du livret d'entraide du personnel communal
- gestionnaire du compte bancaire ouvert pour l'opération VIVA for LIFE
- comptable de la Commission communale de valorisation du patrimoine architectural des cimetières de l'entité de Tournai
- gestionnaire des comptes des dons, legs et fondations de la ville de TOURNAI tels que celle de la Fondation PICA VEZ, du legs Ernestine VASSEUR...
- membre régulier de jury pour la sélection et l'évaluation de stage de directeur financier dans les communes wallonnes
- administrateur-trésorier et comptable de ACTION SÉNÉGAL ASBL
- *Aucun cumul d'activités professionnelles dans l'esprit et la lettre de l'article 1124-38 §1er du CDLD modifié par le Décret.*

III. 1°) État actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie

Au cours de l'exercice 2019, la trésorerie n'a connu aucune tension particulière et il ne fut fait appel à aucun crédit de caisse ni à terme fixe auprès de la Banque BELFIUS ni auprès d'autres banques et en conséquence aucun intérêt débiteur liquidé. *Aucune avance de trésorerie ne fut sollicitée.*

Rappelons qu'en 2016, le CPAS avait remboursé complètement à la Ville l'avance de trésorerie de 7 millions. Des avances furent encore concédées pendant l'année 2019 à hauteur de 4.000.000,00 € dont 3 furent restitués à la caisse communale au 31 décembre 2019.

La Ville de Tournai a toujours pu honorer ses échéances auprès de ses fournisseurs et ses engagements financiers sans oublier la liquidation de sa cotisation de responsabilisation auprès de l'ONSS ainsi que ses charges de dettes prélevées directement par BELFIUS Banque. Le versement du précompte professionnel a été effectué aux échéances prévues. La gestion de notre trésorerie est assurée quasiment auprès d'une seule banque (BELFIUS) et partiellement auprès de la CPH banque (dont le siège social est établi à TOURNAI) et de B Post banque.

À noter que dans le contexte des intérêts négatifs, des fonds de l'encaisse communale furent placés sur plusieurs carnets de dépôts ouverts auprès de la banque CPH afin de respecter les maxima imposés par BELFIUS au niveau de nos comptes de placement BELFIUS TRE@SURY+ (maximum de 5.000.000,00 €) et TRE@SURY + Special (maximum de 20.000.000,00 €).

Le Directeur financier a veillé à organiser la trésorerie communale en vue d'éviter des situations délicates voire le recours à des crédits de caisse au sein des entités consolidées. Des avances de trésorerie ont été accordées sur base de l'octroi des subsides communaux annuels (nominatifs) à diverses ASBL socioculturelles telles que Festival RAMDAM, CARNAVAL de TOURNAI, L'Accordéon moi j'aime...

Les dotations communales à la Zone de police, à la Zone de secours de Wallonie picarde et au Centre Public d'Action sociale ont été versées par douzièmes et toutes les contributions ont été honorées pour le 31 décembre 2019.

Le service extraordinaire a été financé par des avances de trésorerie dans l'attente de la conclusion des emprunts auprès de BELFIUS.

La Ville de Tournai a poursuivi son recours aux emprunts pour financer ses investissements. Ainsi, pour 2019, il fut fait appel à un montant de 8.050.124,19 € auprès de notre banque BELFIUS, adjudicataire du marché des services de financement bancaire pour 4 années (2019 étant la dernière !).

Par le paiement de la dernière annualité pour un montant total de 630.798,07 €, des emprunts furent complètement remboursés au cours de l'exercice écoulé dont l'emprunt CRAC n° 4131 (montant de la tranche 341.559,75 € - emprunt de 2.893.168,64 €).

Le montant des emprunts (commune + entités fédérées) est conclu en respectant le montant de la balise des emprunts imposé par le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et ce, suivant un maximum valable pour la législature ! Le montant de la balise a été fixé à 66.638.400,00 €.

Aucun emprunt garanti n'a été dénoncé et la Fabrique d'église Saint-Hilaire à THIMOUGIES a pu bénéficier de la garantie communale pour un emprunt de 37.000,00 € (délibération du conseil communal du 25 mars 2019).

Une opération d'envergure, car touchant quelque 30 % de notre solde net à rembourser, fut réalisée via notre politique de gestion active de la dette. Les diverses mesures prises au niveau de la consolidation, de la sécurisation de nos structures et vu la faiblesse des taux d'intérêts, permettent d'alléger les charges financières de nos emprunts. Au cours de cette opération menée sur base d'une décision du collège du 8 février 2019, nous avons profité de la faiblesse des taux à court terme (EURIBOR 6 mois) pour notamment convertir les ouvertures de crédit tout en établissant un taux fixe à terme (méthode FORWARD). Une deuxième décision fut prise en date du 24 mai 2019 pour consolider 2.107.900,00 € d'ouverture de crédit à 20 ans. Le solde restant dû de la dette communale (tous types d'emprunts confondus) est établi au montant de 112.928.011,42 € au 31 décembre 2018 (contre 113.620.739,91 € au 31 décembre 2019).

Les dons, fondations et legs (dont les fonds sont placés auprès de la Banque CPH et la Banque Nationale de Belgique) sont gérés en bon père de famille afin d'assurer les objectifs poursuivis (voir annexe 1).

Les comptes financiers sont ouverts (et clôturés) avec l'accord du collège communal et gérés par le Directeur financier seul selon les dispositions du R.G.C.C. en son article 6. Un compte bancaire distinct a été ouvert pour assurer la gestion du Fonds de réserve extraordinaire.

Dans le cadre du contrôle interne, la gestion des comptes financiers des établissements scolaires que sont les deux académies des Beaux-Arts, du Conservatoire et des cours communaux de coupe et couture a été réorganisée avec le concours de la banque CPH SCRL (qui a repris les activités de la Caisse communale d'Épargne de TOURNAI depuis le 1er novembre 2012). La perception des droits d'inscription et du minerval est placée sous le contrôle du Directeur financier, mais est toujours supervisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles). Des terminaux de paiement ont été installés et la gestion de ces comptes financiers a été menée via le logiciel CPH Net.

En application de l'article L1124-44 §2, les provisions pour menues dépenses constituées sur base de décisions du conseil communal (voir annexe 2) se présentent comme suit :

- le secrétariat de la direction générale (1.500,00 €)
- les bibliothèques (500,00 €)
- l'office du tourisme (1.000,00 €)
- les crèches communales (1.000,00 €)
- le SAIS (450,00 €)
- l'académie des Beaux-Arts (jour) (500,00 €)
- la direction des Affaires sociales (950,00 €) et ses districts (1.875,00 €)
- les piscines communales (750,00 €)
- *le service urbanisme a supprimé sa provision de 500,00 €*
- *l'Académie des Beaux-Arts (soir) a été dotée d'une provision de 300,00 € via une décision du conseil communal du 25 septembre 2017.*

La plupart ont été remplacées par un système de carte bancaire provisionnée et dénommée BELFIUS EASY CARD.

Une provision a été constituée auprès du SPF FINANCES en faveur du Comité d'acquisition afin de couvrir notamment les frais du conservateur des hypothèques (2.000,00 €).

Un compte courant pour un montant de 1.000,00 € a été ouvert pour assurer la liquidation des frais des agents de l'Office de Tourisme lors des salons et foires, car la ville de TOURNAI ne possède pas de carte visa.

Enfin un placement en obligation BELFIUS 364D Note a été effectué pour un montant de 2.500.000,00 € (ce type de placement en obligation publique est inférieur à une année et le capital placé est protégé — il ne peut plus être utilisé actuellement dans le cadre des mesures prises par la Banque Centrale européenne [BCE]).

Dernièrement, le système des paiements électroniques par terminaux a encore été étoffé afin de diminuer les opérations en liquide et ainsi réduire les manipulations et les transferts de fonds (limitation des risques de vols dont souffre encore parfois notre administration communale).

Aucun agent de recettes n'est désigné par le conseil communal en application de l'article 1124-44 §1er.

Le Directeur financier démontre aussi par des initiatives son souci d'améliorer la gestion quotidienne de certains fonds en réorganisant la gestion des comptes financiers. Ainsi un système de paiement par carte bancaire prépayée a été instauré avec le garage communal pour assurer le passage du charroi communal au contrôle technique. De plus, un examen complet du réseau des dépôts et transferts de fonds doit encore être effectué sous peu en collaboration avec le service des assurances. Pour les 22 OBU's (système régional de prélèvement kilométrique), il fut choisi de verser des provisions par appareil.

Afin d'intensifier les procédures de recouvrement et en accord avec le collège, la *cellule de recouvrement* a effectivement été créée. Elle est chargée du suivi des impayés au niveau des recettes non fiscales (la procédure de recrutement a abouti à l'engagement d'un agent suivant le profil recherché. Elle est entrée en fonction depuis le 1er avril 2016). Cette cellule a permis entre autres de mettre en application la nouvelle disposition de l'article L1124-40 du CDLD c'est-à-dire le recours à la contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal pour le recouvrement des créances communales non fiscales, liquides, certaines et exigibles (procédure déjà utilisée pour le recouvrement de certaines créances communales).

Est mise en chantier une réflexion pour centraliser la facturation des redevances via la nouvelle application de comptabilité et via des logiciels mis en interface avec cette application (crèches, recettes scolaires, sanctions administratives communales...).

En vertu de l'article du CDLD L1124-42 §1er, le collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, procède à la vérification de l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établit le procès-verbal de la vérification lequel est soumis au visa du conseil communal.

Vu le passage à une nouvelle application comptable et en conséquence de nombreux retards dans l'encodage des opérations financières, les contrôles ont dû malheureusement être organisés non pas trimestriellement. Toutefois un procès-verbal a été établi au 31 décembre 2018 et fut inscrit à l'ordre du jour du conseil communal du 29 avril 2019 pour un montant de 61.372.169,88 € (total de la classe 5 du bilan). La vérification (trimestrielle) au 31 décembre 2019 est passée au conseil communal en séance du 29 juin 2020. Toutefois, en application de l'article 35 § 6 du Règlement général portant la Comptabilité communale, le directeur financier a porté à la connaissance du collège communal la situation de l'encaisse communale.

Le contrôle interne a été renommé en *ystème de maîtrise de l'organisation*.

Dans le cadre du contrôle interne, le Directeur financier est chargé de :

- l'utilisation efficace et économique des ressources
- la protection des actifs
- fournir au Directeur général les informations financières fiables

Il a collaboré à la rédaction du cadre général du système de contrôle interne arrêté par une délibération du conseil communal du 23 février 2015 et il veille avec le Directeur général à sa mise en application en concertation avec les services communaux. La mise en place du contrôle interne permettra d'améliorer l'élaboration des procédures de facturation et en corollaire, la perception des recettes communales.

III. 2°) Évaluation de l'évolution passée et future des budgets

La situation de la procédure d'approbation des comptes communaux se présente comme suit par exercice :

Exercice 2015 — comptes approuvés

Exercice 2016 — comptes approuvés

Exercice 2017 — comptes approuvés

Exercice 2018 — comptes approuvés

Le compte de l'exercice 2019 est complètement clôturé tant au service ordinaire qu'extraordinaire ainsi qu'au niveau de la générale. Il fut arrêté par le conseil communal en séance du 29 juin 2020. Il est à remarquer que les comptes de classe 4 doivent être nettoyés suite aux problèmes de reprise de la comptabilité en 2016 dans notre nouvelle application (notamment vérification systématique de tous les soldes significatifs). Ce nettoyage des écritures ne devrait pas affecter la comptabilité budgétaire.

Vu l'installation du nouveau collège communal début décembre 2018, deux douzièmes provisoires furent votés en séance du 17 décembre 2018 pour faire face aux dépenses courantes du service ordinaire (pour rappel, cette délibération est frappée de la tutelle générale d'annulation).

Le budget initial communal a été arrêté par le conseil communal du 25 février 2019 et approuvé en date du 2 avril 2019 par un arrêté du Ministre de la Région wallonne chargé des pouvoirs locaux avec un boni de 9.357.441,34 €.

Une (et une seule) modification fut votée en séance du 30 septembre 2019 portant le boni à 10.464.521,89 € (arrêté d'approbation du 4 novembre 2019).

Quant au budget de l'exercice 2020, il fut arrêté en séance du conseil communal le 16 décembre 2019 avec un boni de 9.572.130,44 €. L'avis *réserve* du CRAC fut rendu en date du 10 janvier 2020 si bien que le budget fut approuvé par un arrêté ministériel du 4 février 2020.

Depuis le 1er janvier 2016, la tenue de la comptabilité communale est assurée par une nouvelle application informatique fournie par CIVADIS. Cette même société (seul fournisseur pour la Région wallonne) assure le même service pour le CPAS, la Zone de police, la Zone de Secours et la régie GAZENBOIS.

Ce logiciel a permis de ne plus utiliser celui du CPAS quelque peu dépassé par les nouveaux langages et de mieux impliquer l'administration dans les nouvelles techniques de transmission de données comptables, financières et budgétaires. Ce logiciel nous procure aussi un certain confort et une meilleure visibilité de la situation.

De plus, il a été complété par de nouveaux logiciels pour le calcul des traitements, la gestion des bons de commande et pour l'amélioration de la gestion des services communaux (ATAL). Ces applications informatiques ont été complétées par des logiciels permettant une meilleure gestion des marchés publics (3P), une perception plus efficace des recettes scolaires et des participations financières parentales dans nos deux crèches (BAMBINO) sans oublier la mise en place de la politique des sanctions administratives communales.

L'actualisation du plan de gestion 2016 à 2021 doit être réalisée en 2020 ainsi qu'à la Zone de police. Il fut arrêté par le conseil communal en séance du 26 octobre 2015. Rappelons que ce plan pour lequel le directeur financier va participer à son élaboration, doit nous permettre d'assurer l'équilibre de nos finances locales dans un horizon proche, mais malheureusement, le contexte économique actuel rend notre équilibre très fragile compte tenu aussi de l'évolution institutionnelle de notre pays.

La ville de TOURNAI s'est dotée des services d'un *indicateur-expert* permettant de revoir ou d'établir le revenu cadastral des biens immobiliers communaux de manière contradictoire. Ses diverses interventions ont permis d'améliorer nos recettes en matière de taxe additionnelle au précompte immobilier (dont le taux a été revu et porté à 2950 à partir de l'exercice 2015).

Concluons ce point par quelques statistiques :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Nombre de droits constatés :	11.732	11.388
Nombre d'engagements de dépenses :	19.624	19.121
Nombre d'imputations (factures) :	21.345	21.347
Nombre de bons de commande via @Finances :	4.911	5.152

III. 3°) Synthèse des différents avis rendus à la demande ou d'initiative :

Nous rencontrons plusieurs situations :

III. 3° a) CDLD article L1124-40 §3° — Remise en toute indépendance d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €

III. 3° b) CDLD L article L1124-40 § 4° — Remise en toute indépendance et d'initiative d'un avis de légalité écrit et préalable sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000,00 €

Dès le 1er septembre 2013, le Directeur financier a été amené à remettre son avis suivant les dispositions du décret. En accord avec le Directeur général, il a été décidé que le Directeur financier serait invité à remettre son avis sur (presque) **tous** les dossiers proposés à l'ordre du jour du collège communal hormis les dossiers émanant du service Urbanisme. Le système est lourd, car le Directeur financier remet son avis sur les dossiers du collège, mais également du conseil communal, sans oublier son rôle de conseiller budgétaire et financier du collège et son rôle d'avis au travers de la Commission des finances, donc doublon(s) ! La remise d'avis se fait en toute indépendance sur les dossiers présentés et avec l'appui des services communaux de l'Administration.

L'implantation de l'application informatique e-Collège/e-Conseil de l'intercommunale IMIO a permis d'organiser rationnellement la procédure de remise d'avis et surtout d'accélérer la procédure et la circulation de l'information.

De plus, une réunion hebdomadaire est organisée, à l'initiative du Directeur général, en vue d'examiner le contenu des projets de décision prévus à l'ordre du jour du collège et ce, en présence, du Cabinet du Bourgmestre, du Directeur général, du Directeur général adjoint, de la Direction générale et financière et du Directeur financier. Il est à remarquer que certaines matières ne sont pas systématiquement soumises à mon avis comme par exemple les dossiers urbanistiques, les nominations du personnel communal ou professoral ! La même procédure est adoptée pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil communal.

Il est à remarquer que le collège communal suit les remarques formulées dans les avis du Directeur financier ainsi que les services communaux.

Au travers desdits avis, la qualité de rédaction et le contenu des projets de décision sont améliorés.

III. 3° c) CDLD L article 1124-40 § 2 — Remise, en toute indépendance, d'un avis de légalité écrit et motivé sur demande du collège communal ou du directeur général sur toute question ayant une incidence financière

Le directeur financier est le conseiller financier et budgétaire de la commune.

Il collabore étroitement à l'élaboration du budget et des modifications budgétaires. Il participe également vu la situation budgétaire de la Ville, à l'élaboration de la réactualisation du plan de gestion.

Il remet ses avis au travers de la commission des Finances.

Pour les comptes annuels communaux, il prépare chaque année une séance spéciale de la première commission du conseil pour expliquer la situation financière, budgétaire et comptable de la Ville de Tournai — présentation complétée par plusieurs documents personnels (analyse par ratio...) et par une présentation PowerPoint. De même, le compte du service extraordinaire fait l'objet d'une séance d'information avec la Direction Marchés publics et les responsables des services techniques.

III. 3° d) CDLD L article 1124-40 § 3 — Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

Le directeur financier a déjà sollicité la mise en œuvre de cette prérogative pour porter à la connaissance du collège des informations sur certains dossiers voire exposer des problèmes rencontrés pour l'établissement de budget prévisionnel d'organisation de manifestations.

Ces missions diverses d'avis réclament beaucoup d'énergie et de temps !

CDLD L — article 1211-3 § 1er — Membre du Comité de direction (CODIR)

Le Directeur financier est membre de droit et participe aux travaux et aux réunions du Comité de direction. Il collabore à sa préparation suivant les sujets exposés voire propose des sujets à examiner. Il intervient également par la présentation de sujets relevant de ses missions et compétences.

RGCC — article 12 — Membre de la Commission des Finances

Le Directeur financier collabore étroitement aux travaux de la commission et il remet en toute indépendance son avis sur le projet de budget et de modifications budgétaires.

III. 4°) Des entités consolidées :

III.4.1. Du CPAS :

La situation du CPAS local reste toujours préoccupante et son équilibre est fragilisé par l'évolution de notre société. Il requerra toute notre attention dans les prochaines années même si les mesures de synergie permettront certes de réduire de part et d'autre certains frais de fonctionnement. La gestion commune de la trésorerie est poursuivie, voire intensifiée. De plus, l'impact de la cotisation de responsabilisation viendra grever lourdement cet équilibre si difficilement acquis. Dans le cadre de la mise en place des synergies entre la Ville de TOURNAI et du Centre Public d'Action sociale, des contacts étroits ont été mis en place avec le nouveau directeur financier entré en fonction depuis le 1er décembre 2015. Il est recherché de suivre une approche de service «miroir» entre la direction financière et comptable des deux institutions.

Rappelons que depuis le 1er janvier 2015, la tutelle sur les Centre Publics d'Action sociale est exercée par les communes.

III.4.2. De la Zone de police du TOURNAISIS

Créée depuis le 1er janvier 2002, la Zone de police du TOURNAISIS (ZP5316) englobe les communes d'ANTOING, BRUNEHAUT, RUMES et TOURNAI. Elle couvre une population de plus de 90.000 habitants. La Zone de Police ne vit que de dotations fédérales, régionales et communales. Le budget de l'exercice 2019 est de 25.921.538,05 € contre 25.479.912,82 € en 2018 (l'équilibre est obtenu en puisant 2.665.423,18 € dans le boni général du service ordinaire). Un plan de gestion a été élaboré et arrêté par le Conseil de Zone en date du 24 novembre 2015. Le personnel de la Zone tant opérationnel que CALOG est statutaire sauf les femmes d'entretien qui au nombre de 9 sont contractuelles. Le point très sensible sur le plan comptable et budgétaire de la Zone est l'impact du coût de son personnel (soit 88 % du total de ses dépenses. En 2019 [et ce, depuis 2014], la dotation communale a été fixée à 10.384.161,79 €. Sans les réserves du boni du service ordinaire, le financement de la Zone aurait un impact considérable sur le budget communal. Il requerrait une augmentation de notre dotation de 25 à 30 % soit plus de 2.500.000,00 € ! Une dotation complémentaire est versée pour un montant de 323.345,14 €. De plus deux subsides versés à la ville sont rétrocédés à la zone l'un fédéral pour le contrat de sécurité [174.217,97 €] et l'autre régional pour l'assistance aux victimes [30.800,00 €]. Le projet d'aménagement d'un nouveau commissariat central de police sur le site des Bastions aura également un impact sur les finances locales ainsi que le début des travaux du nouveau commissariat de proximité de TEMPLEUVE. Les bâtiments de La Poste à BRUNEHAUT pour agrandir le commissariat de proximité seront acquis en 2020. Restera le nouveau projet du commissariat de proximité d'ANTOING à finaliser.

Sur instruction des autorités de tutelle, le compte de l'exercice 2018 n'est pas encore arrêté par le conseil de police.

Le compte de l'exercice 2016 arrêté par le conseil de police du 24 octobre 2017 a été approuvé par un arrêté du gouverneur du 17 octobre 2019. Il présentait un boni budgétaire global de 6.853.307,17 € et un résultat d'exercice de - 1.217.109,51 € [en comptabilité générale]. Les comptes des exercices 2017 et 2018 doivent encore être approuvés et celui de 2019 doit être arrêté prochainement par le conseil de police.

III.4.3. De la Zone de secours de Wallonie picarde

Créée et rendue opérationnelle depuis le 1er janvier 2015, le Conseil de Zone a arrêté [en équilibre] son budget du service ordinaire pour l'exercice 2019 pour un montant de recettes et dépenses de 24.805.970,74 € et aussi son projet de budget 2020 arrêté au montant de 24.240.466,53 €. La rétrocession de la dotation provinciale n'est plus effectuée. Elle s'élève à 0000000. Le calcul définitif des dotations communales est fortement perturbé par le manque d'entente au sein du conseil de la zone de secours. Pour notre commune, sa contribution s'élève à 4.002.561,23 € en 2019 contre 4.881.636,59 € en 2018. En 2019, ces montants ont été fixés par le Gouverneur du Hainaut et le poids des critères a été revu en notre faveur. Cette situation éclaire la gestion budgétaire de la Zone de secours. Le budget du service extraordinaire [matériel et nouvelle caserne] est arrêté à la somme de 20.898.000,00 € [important programme de construction/rénovation de casernes].

La trésorerie de la Zone ne souffre plus de l'absence de facturation et de la perception des prestations du service 100, du bureau de prévention et des pompiers [prestations non gratuites]. La mise en place d'un staff administratif permet enfin à la Zone de fonctionner d'une manière plus efficace. La facturation des transports en ambulance est reprise par la Zone.

III.4.4. De la Régie autonome communale Stade Luc Varenne

Créée en 2003 par délibération du conseil communal des 31 mars et 26 mai 2003, la Régie communale a connu des temps difficiles depuis sa création notamment au vu de ses relations avec le club fusionné de football.

En séance du 1er décembre 2014, le conseil communal a examiné le rapport annuel de 2013, mais depuis lors, nous sommes dans l'attente des comptes, des rapports des commissaires et du rapport d'activités.

La situation comptable cumulée de la Régie est déficitaire pour un montant de 1.619.969,48 €. Elle s'est constituée depuis 2012 des provisions fiscales dans le cadre du litige qui l'oppose au SPF FINANCES en matière de TVA. Malheureusement, ces provisions sont constituées sans aucune trésorerie.

Du contentieux avec l'État fédéral en matière de récupération de la TVA, la Régie a gagné en justice sur le principe qu'elle soit assujettie, mais pas pour espérer une récupération dans son intégralité de la TVA. Des amendes et des intérêts de retard seront réclamés, mais dans une proportion moindre.

La Ville de TOURNAI intervient chaque année via une contribution de fonctionnement pour aider la Régie à faire face au poids de sa dette représentée par l'emprunt de rachat des infrastructures sportives pour un montant de 6.428.579,97 € dont il reste au 31 décembre 2019 un solde net à rembourser de 3.000.004,12 € [durée : 30 ans et échéance au 30 septembre 2033].

La contribution communale versée en 2019 est de 500.000,00 €.

Il faut reconnaître que les installations sont sous-utilisées et qu'un réel business plan est toujours attendu pour la développer. Toutefois, dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison de la Culture, les services communaux de la bibliothèque occupent des locaux au stade Luc VARENNE moyennant un loyer et le remboursement des frais d'énergie. La Maison de la Culture a transféré tout son personnel et tous ses services administratifs au stade.

III.4.5. De l'intercommunale IPALLE

Les cotisations annuelles ont été versées pour au plus tard le 1er avril et le 1er octobre 2019. Comme depuis le 1er janvier 2015, les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés et afin d'éviter l'impact fiscal de la non-déductibilité des taxes, un système de substitution prévu par un décret fiscal a été mis en place. Les cotisations liquidées sont pour les parcs à conteneurs de 1.495.411,00 € et pour les UVE de 973.756,00 € auxquelles s'ajoute une taxe de substitution de 69.554,00 € [parcs à conteneurs] et de 158.948,82 € [UVE].

La ville de TOURNAI bénéficie aussi d'un droit de tirage [affectation des résultats de 2018] pour un montant de 640.269,43 € soit

+ Droit de tirage [DT] issu des dividendes secteurs privés B, C1 et C2 [570.629,72 €]

+ Droit de tirage Développement durable [DT DD] issu du dividende du secteur G [69.639,71 €]

III.4.6. Des Fabriques d'église

Pas moins de 42 Fabriques d'église [40 catholiques et 2 protestantes] sur lesquelles depuis le 1er janvier 2015, le collège et le conseil communal exercent la tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et les comptes. La comptabilité des fabriques a été informatisée via le logiciel RELIGIOSOFT.

En 2019, elles ont reçu une contribution communale totale de respectivement 877.051,37 €. Des subsides inscrits au service extraordinaire ont également été octroyés pour un montant de 117.807,59 € en 2019. N'oublions pas le subside de 28.500,00 € versé annuellement à la Maison de la Laïcité.

III.4.7 Des régies communales ordinaires

III.4.7.1°) Régie communale des Eaux

La Régie communale des Eaux a été concédée à la SWDE en 2004. Des parts nous furent accordées (participations financières inscrites au bilan pour un montant de 6.914.325,00 €) et aussi une ristourne commerciale qui fut complètement versée début 2012.

La dette restant due a été transférée à la SWDE ainsi que toutes les installations. Plus aucun budget déposé ni d'intervention communale sollicitée.

La trésorerie est placée chez BELFIUS comme suit : 156.285,81 € sur un compte à vue (ordinaire), 29.946,88 € (extraordinaire) et sur un compte-titre une obligation à 364 jours de 2.500.000,00 € arrivant à échéance le 26 février 2020. Auprès de la banque CPH, un carnet de dépôt fut ouvert pour éviter les intérêts négatifs (dépôt de 2.500.000,00 €).

Les comptes de liquidation doivent encore être établis et arrêtés par le conseil.

III.4.7.2°) De la régie communale de l'abattoir

Créée en 1980 par délibération du conseil communal du 25 juin 1979 (approuvée par arrêté royal du 25 octobre 1979), la gestion communale (largement déficitaire) a été transférée par bail emphytéotique à une entreprise privée en 1999.

Actuellement plus aucune activité ne se déroule dans les installations.

La procédure de la mise en vente des installations fut entamée en 2019 et elle devrait se clôturer dans le courant de l'année 2020.

Depuis fin 2013, tous les emprunts sont complètement remboursés.

De même les immobilisés sont aussi complètement amortis depuis fin 2016.

Les comptes de la régie de 2008 à 2018 ont été arrêtés par le conseil communal du 25 novembre 2019 et sont en procédure d'approbation (les comptes annuels de l'exercice 2007 avaient été arrêtés par le conseil communal le 30 juin 2008).

Un budget a dû être établi en 2019 avec une intervention communale de 26.500,00 € pour notamment honorer les honoraires d'avocat et les frais de procédure dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique, les premiers frais de la mise en vente des installations.

La ville de TOURNAI est redevenue propriétaire depuis décembre 2019.

III.4.7.3°) De la régie communale de valorisation des énergies renouvelables (dénommée GAZENBOIS)

Créée en 2005 par délibération du conseil communal du 10 octobre 2005, la régie dite GAZENBOIS vit actuellement sans plus aucune intervention communale. Une convention la lie à la société conceptrice du projet XYLOWATT pour assurer son fonctionnement.

Le solde restant dû de sa dette a été complètement remboursé au 31 décembre 2019.

L'investissement en panneaux photovoltaïques financé par emprunt via le budget de la régie a été transféré dans le bilan communal si bien que le compte d'exploitation de la régie reflétera dorénavant et uniquement l'exploitation de la centrale. La trésorerie se monte à 415.364,65 € soit 357.533,65 € (ordinaire) + 57.831,00 € (extraordinaire).

Le compte de l'exercice 2018 a été arrêté par le conseil communal du 24 juin 2019 présentant un résultat budgétaire de 345.924,03 € et approuvé par arrêté du Ministre de la Région wallonne des Pouvoirs locaux en date du 27 août 2019. Notre attention fut toutefois attirée sur le montant des résultats capitalisés (634.614,51 € majoré du résultat bénéficiaire d'exercice de 99.072,41 €). Nous serons amenés à les rétrocéder à la ville sauf affectation décidée par le conseil communal et moyennant la constitution préalable d'une réserve légale de 5 % des bénéfices et éventuellement la constitution d'un fonds d'investissement et de renouvellement à décider par ce conseil communal.

III.4.7.4°) De la régie communale foncière

La Régie foncière a été créée par décision du conseil communal le 7 avril 1967 (approuvée par arrêté royal le 5 février 1968).

Les derniers comptes annuels avaient été arrêtés par le conseil communal (en séance du 20 décembre 2004) et relèvent de l'exercice 2003.

À la demande du Ministre de Tutelle et du CRAC, tous les comptes annuels depuis 2004 avaient été arrêtés par le conseil communal au cours de différentes séances en 2016.

Mais ils ont dû être révisés pour corriger une écriture de réduction de subside inopportune. Ils furent arrêtés à nouveau par le conseil communal en séance du 25 novembre 2019 pour les exercices de 2004 à 2015.

Le solde de la dette restant à rembourser s'élève à 552.374,31 € soit 11 emprunts d'une durée 20 ans sauf 1 pour 30 ans) — échéance finale : 1 emprunt au 31 décembre 2034 et la plupart au 31 décembre 2025.

Le montant de ses liquidités se monte à 703.753,48 (compte à vue) + 22.117,76 (reliquat d'emprunts et subsides) + 500.000,00 € (compte de placement) et 9.724,57 € (solde d'emprunts).

La régie ne dispose d'aucun cadre administratif ni technique. Pour qu'elle fonctionne, le personnel communal est mis partiellement à sa disposition (1 agent pour l'aspect comptable et budgétaire tandis que le personnel technique communal assure certaines prestations).

La Régie foncière communale, organe sans personnalité juridique, gère le patrimoine communal qui lui est transféré par décision du conseil communal (terrains, habitations, bois, terres agricoles...). Elle n'est donc pas propriétaire.

Elle ne bénéficie d'aucune intervention communale pour assurer son fonctionnement.

Actuellement, elle gère les biens immobiliers mis à sa disposition sans aucun programme d'investissement ni aucun programme particulier d'activité. Son budget de fonctionnement est donc réduit à sa plus simple expression. Au niveau de l'Ilot des Primetiers, des travaux de rénovation des logements ont été réalisés en même temps que les travaux de réhabilitation du Conservatoire. Les deux étages dans le cadre d'un échange seront dorénavant gérés par la société coopérative Le Logis Tournaisien.

Est resté sous la gestion de la régie le rez-de-chaussée commercial (la brasserie ALKEN MAES, le service communal de la personne handicapée, les ASBL INFOR JEUNES, TOURNAI COMMERCES et TOURNAI CENTRE-VILLE. Le système de production d'eau chaude a été remplacé à l'Ilot des 7 Fontaines.

Le produit de l'aliénation de certains biens immobiliers communaux bâtis ou non est parfois versé au profit de l'encaisse de la régie.

La plupart des biens immeubles bâtis sont gérés par le Logis tournaisien et l'Agence Immobilière sociale ASBL suivant une convention ou un mandat.

La régie assure la gestion des bois communaux en collaboration avec l'administration régionale. Elle bénéficie ainsi du produit des mises à blanc.

Le droit de chasse dans les bois de BLANDAIN/TEMPLEUVE a été de nouveau octroyé et est versé dans la caisse de la régie.

La volonté manifeste du collège est de redynamiser sa gestion notamment par la rénovation de son parc immobilier.

Au niveau des 4 régies communales ordinaires ou non, le Directeur financier fait un rapport semestriel sur leur situation.

III.4.7.5°) De la Maison des sports ASBL

La situation de la Maison des sports est largement positive si bien qu'au 31 décembre 2018, elle affiche un résultat positif cumulé de 282.460,33 €, mais une perte d'exploitation pour l'exercice 2018 de 50.341,97 €.

Cette situation s'explique par une diminution des recettes découlant d'une diminution de tarif accordée à l'ESTUDIANTES, club de handball, dans le cadre de l'aide spécifique justifiée à l'élite proposée par la ville de TOURNAI. Les dépenses d'exploitation ont également connu une hausse importante (frais d'entretien et de réparation des locaux, des terrains, du matériel sportif, achat de petit matériel...).

L'ASBL a pris en charge aussi des frais d'organisation d'événements (Special Olympics Belgium, Skate & Rock, Metropolitan Cup, inauguration de la RUSTA). La trésorerie est saine. La masse de l'actif/passif est de 292.284,39 €.

III.4.7.6°) La Maison de la Culture ASBL dite centre culturel transrégional

Liée par un contrat-programme, la Ville de Tournai accorde une contribution financière annuelle à la Maison de la Culture (407.800,00 € + 15.000,00 € pour la fabrique). Du personnel technique communal est toujours mis à sa disposition. Mais depuis plusieurs années, sont menées des opérations de transfert du personnel. Cette pratique sera poursuivie pour qu'à terme la Maison de la Culture soit autonome au niveau de la gestion de son personnel. Ce transfert entraîne chaque fois une compensation financière supplémentaire et augmente le montant de l'intervention communale. Actuellement, il reste encore 6 agents mis à disposition de la Maison de la Culture.

Les bâtiments de la Maison de la Culture et de la bibliothèque communale font l'objet d'une lourde rénovation qui perturbe énormément leur fonctionnement et le programme de leurs activités.

IV. Ultimes considérations : en route vers l'excellence et les synergies

*Le renfort amorcé de l'effectif de la direction financière et comptable par le recrutement de deux agents supplémentaires m'avait permis d'encore mieux remplir pleinement et efficacement mes missions. Mais le service COMPTABILITE/RECETTES dénommé dorénavant **Direction financière et comptable** a connu le départ de 3 agents.*

Deux départs à la retraite (un mi-temps médical + un départ pour limite d'âge) et une mutation ont réduit fortement l'effectif. Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un agent bachelier en comptabilité. La direction souffre d'un manque de personnel. Il est accusé pas mal de retard dans les obligations de remise de comptes voire des opérations de contrôle et d'autres tâches ne sont plus assumées correctement. De même, il m'est difficile d'assurer des binômes dans l'effectif afin d'assurer la continuité des missions de la direction d'autant plus que deux nouveaux départs à la retraite s'annoncent pour l'an prochain.

Le défi lancé avec l'implantation des nouvelles applications informatiques pour la tenue de la comptabilité communale ainsi que pour le calcul des traitements et autres indemnités a été relevé efficacement de même que les interfaces entre plusieurs programmes. Ces changements profonds issus d'outils plus performants nous permettront de tendre vers une meilleure maîtrise et visibilité de la situation financière et comptable de la Ville de Tournai et de ses entités consolidées. L'introduction de la facturation électronique est un nouveau challenge de même que l'implémentation de programme spécifique pour la gestion de notre encaisse voire pour lutter contre la fraude informatique me permettront aussi de redistribuer certains postes de travail au sein du service. La dématérialisation des documents s'installe au niveau des factures.

Nous devons encore et surtout accélérer les délais de paiement de nos factures envers les fournisseurs afin de tendre vers les délais fixés par la Directive européenne et ce, dans le contexte d'une nouvelle loi sur les marchés publics. N'oublions pas non plus d'améliorer les délais d'établissement des états de recouvrement et des invitations à payer pour nos redevances et l'enrôlement de nos taxes communales.

Nous devons continuer à améliorer et étoffer la maîtrise de notre organisation administrative en vue d'être toujours plus efficaces et efficients à l'avenir.

Je connais une situation particulière en ce sens que le Bourgmestre est devenu l'échevin des finances de la ville de TOURNAI. Je me réjouis de l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre le Bourgmestre qui a en charge les Finances locales et moi-même alors que nous devons faire face à de nombreux défis dans un contexte budgétaire étroit et que notre Centre Public d'Action sociale doit retrouver meilleure fortune tout en surveillant l'évolution des finances de la Zone de police (dont le Bourgmestre est aussi Président).

Je ne puis que confirmer, aux membres du Collège communal et du Conseil communal, de mon entier dévouement pour l'exercice de ma fonction de directeur financier et ce, dans un esprit de compétence acquise ou à acquérir, de probité et d'indépendance. C'est avec une certaine fierté que je remplis ma fonction pour une Ville où nous collaborons tous pour qu'il fasse bon vivre, et ce, dans l'esprit de la Déclaration de politique communale et du Programme stratégique transversal tout en découvrant l'étendue des synergies à mettre en place entre la Ville de TOURNAI et notre Centre Public d'Action sociale !

Ainsi remis au collège communal en séance du 20 août 2020 ainsi qu'au Directeur général en même séance.

Communiqué au conseil communal lors de sa séance du 21 septembre 2020.

Annexe :

- Situation des dons, legs et fondations
- Situation des provisions pour menues dépenses
- Rapport sur l'avenir des régies communales ordinaires ou autonomes
- Tableau des obligations du directeur financier du point de vue d'un consultant externe
- Synergie entre la Ville de TOURNAI et le Centre Public d'Action sociale au niveau des deux directions financières et comptables.

Annexe 2

	<u>COMPTE PARTICULIER</u>	<u>Situation des provisions au 31.12.2015</u>	<u>Solde initial</u>	<u>Date du (dernier) conseil communal</u>	<u>Solde actuel</u>	<u>Remarques/ historique</u>
1	071.700.010	CAISSE – Provision Piscine Aqua Tournai	750,00 €	01/07/2002	750,00 €	- 01/07/2002 : création de la provision
2	071.700.012	CAISSE – Provision Académie des Beaux-Arts (jour)	1.239,47 €	25/03/2002	1.239,47 €	- 20/12/1978 : augmentation de la provision de 4.000 FB à 30.000 FB - 10/10/1983 : changement du titulaire de la provision (qui passe du secrétaire à la direction)

						<ul style="list-style-type: none"> - 29/10/1984 : la provision est portée de 30.000 FB à 50.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros - 19/12/2016 : réduction provision à 500,00 € - /03/2019 : suppression de la provision
3	071.700.014	CAISSE – Provision Pompiers	750,00 €	27/04/2015	0,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - 27/04/2015 : Suppression de la provision
4	071.700.017	CAISSE – Provision Direction générale (ancien secrétariat communal)	1.500,00 €	25/03/2002	1.500,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - 18/12/1995 : création de la provision pour 60.000 FB - 24/02/1997 : réduction de la provision de 60.000 FB à 40.000 FB - 23/11/1998 : augmentation de la provision de 40.000 FB à 60.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros

5	071.700.020	CAISSE – Provision Bibliothèque	250,00 € 750,00 €	09/07/2012 24/10/2016	6.150,00 €	- 21/02/1969 : création de la provision pour 5.000 FB - 30/01/1978 : augmentation de la provision de 5.000 FB à 10.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros - 12/10/2009 : augmentation de la provision de 250,00 € à 1.150,00 € - 09/07/2012 : augmentation de la provision de 1.150,00 € à 6.150,00 € - 24/10/2016 : réduction de la provision de 6.150,00 € à 750,00 €
6	071.700.023	CAISSE – Provision S.A.I.S.	450,00 €	31/01/2005	450,00 €	- la provision précédente du SAIS, votée le 09.10.1995, avait été remboursée en date du 31.12.2001

7	071.700.024	CAISSE – Provision Affaires administratives et sociales.	950,00 €	26/11/2007	950,00 €	- 18/12/1995 : création de la provision pour 50.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros - 23/09/2002 : augmentation de la provision de 1.250,00 € à 1.750,00 € - 26/11/2007 : diminution de la provision de 1.750,00 € à 950,00 €
8	071.700.025	CAISSE – Provision KAIN	250,00 €	25/03/2002	250,00 €	- 18/12/1995 : création de la provision pour 10.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros
9	071.700.026	CAISSE – Provision FROIDMONT	375,00 €	25/03/2002	375,00 €	- 18/12/1995 : création de la provision pour 15.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros
10	071.700.027	CAISSE – Provision GAURAIN	625,00 €	25/03/2002	625,00 €	- 18/12/1995 : création de la provision pour 25.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros

11	071.700.028	CAISSE – Provision TEMPLEUVE	625,00 €	25/03/2002	625,00 €	- 18/12/1995 : création de la provision pour 25.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros
12	071.700.030	CAISSE – Provision Tourisme	2.000,00 €	22/09/2003	2.000,00 €	- 24/02/1997 : création de la provision : 60.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros - 22/03/2003 : augmentation de la provision de 1.500,00 € à 2.000,00 €
13	071.700.031	CAISSE – Provision Urbanisme	500,00 €	25/03/2002	0,00 €	- 25/01/1999 : création de la provision pour 20.000 FB - 25/03/2002 : adaptation en euros - 19/12/2016 : suppression de la provision
14	071.700.032	CAISSE — PROVISIONS Crèches	1.000,00 €	05/11/2007	1.000,00 €	- 05/11/2007 : 500,00 € pour le «Clos des Poussins» et 500,00 € pour «les Chatons»
15	071.700.033	CAISSE – Provision SPF FINANCES Comité d'acquisition.	2.000,00 €	19/12/2016	2.000,00 €	- 19/12/2016 : création de la provision pour 2.000,00 €

60. Finances communales. ASBL ORGA EXPO. Exercice 2019. Comptes annuels.
Approbation.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la convention du 6 décembre 2005 concédant à l'ASBL ORGA EXPO l'usage et l'exploitation d'une partie du hall relais polyvalent de la Ville érigé rue du Follet à 7540 Kain;
 Vu l'avenant à cette convention du 17 octobre 2011, consentant la concession pour une durée de 20 années consécutives à dater de la signature de l'avenant;
 Vu l'article 8 de la convention stipulant que, chaque année et au plus tard le 1er mars, l'ASBL soumettra à l'approbation du conseil communal le bilan financier spécifique au bien visé à l'article 1er et les comptes pour l'exercice écoulé, accompagnés d'un rapport d'activités, en application de l'article 8 de la convention de concession de gestion du hall des expositions;
 Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2019 se clôturent par un bénéfice d'exercice de 79.534,50€, et ont été approuvés par l'assemblée générale du 17 juin 2020;
 Vu le rapport du réviseur d'entreprise F. A. WILMET & Cie;
 Vu le rapport d'activités;
 Considérant l'article 3 de la convention stipulant que la concession est consentie gratuitement sous réserve du droit pour la Ville d'exiger que tout ou partie du boni d'exploitation du hall soit versé à la caisse communale;
 Considérant que suivant les comptes annuels de l'exercice 2019, le montant des autres fonds affectés (passif sous le code 132000) reprenant les résultats positifs cumulés s'élève à 276.518,07€;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 34 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

1. d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 de l'ASBL ORGA EXPO :

Recettes d'exploitation :	294.610,91€
Dépenses d'exploitation :	<u>215.076,41€</u>
Résultat (boni)	79.534,50€ (aucune contribution communale)

Détail du compte d'exploitation 2018

Ventes et prestations	294.034,83€
Livraison et stocks	99.673,77€
Marge brute d'exploitation	194.361,06€
Biens et services divers	96.237,08€
Frais de personnel	117.314,94€
Dotation aux amortissements	4.162,73€
Dotation réduction valeurs créances	0,00€
Provision pour risques et charges	- 9.398,60€
Autres produits d'exploitation	106.067,36€
Autres frais d'exploitation	3.366,75€
Résultat d'exploitation	78.915,24€
Produits financiers	576,08€
Charges financières	- 43,18€
Boni d'exploitation	79.534,50€
Produits exceptionnels	0,00€
Charges exceptionnelles	0,00€
Résultat (boni)	79.534,50€

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2019

Capitaux propres	438.727,35€
Provisions	166.261,02€
Dettes à un an au plus	34.282,77€
Actif immobilisé	3.820,61€
Créances à un an au plus	30.982,99€
Trésorerie	606.467,29€
Dettes commerciales	3.299,89€
Créances commerciales	25.085,35€
Créances douteuses	38.509,18€
Réduction de valeur	- 31.825,76€
Dette à plus d'un an	0,00€
Masse bilantaire :	641.270,89€.

Le cabinet de révisorat a établi favorablement son rapport et un rapport d'activités est joint au courrier;

2. d'activer la clause de l'article 3 de la convention en vigueur et de solliciter le versement d'un montant de 275.000,00 € à la caisse communale.

61. Finances communales. Régie communale autonome du stade Luc Varenne. Octroi de la garantie communale d'emprunt. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que par courrier du 18 août 2020, la régie communale autonome du stade Luc Varenne, sise rue du Follet, 2 à 7540 Kain, a sollicité la garantie de la Ville dans le cadre d'un emprunt à contracter, pour un montant de 170.000,00€, afin de mener à bien le financement des travaux de remplacement de l'éclairage des terrains de football du stade;

Considérant que le projet ne fera pas l'objet d'une subside régionale via INFRASPORTS car, en raison de la crise liée au Covid-19, la Région wallonne a gelé les promesses de subside;

Considérant que la régie a sollicité auprès de BELFIUS une demande de crédit via un prêt de 10 ans à taux fixe, pour un montant de 170.000,00€;

Considérant que BELFIUS Banque accepte d'accorder ce prêt à la régie communale autonome moyennant l'obtention de la garantie de la Ville;

Vu l'offre (valable jusqu'au 30 septembre 2020) de la banque BELFIUS, pour sa demande de crédit (d'investissement), pour le financement du remplacement de l'éclairage des terrains de football du stade (taux indicatif au 29 juillet 2020 suivant simulation d'un tableau d'amortissement au taux fixe de 0,714%);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer la garantie communale de la Ville dans le cadre de l'octroi d'un emprunt d'une durée de 10 ans à contracter auprès de BELFIUS Banque [ayant son siège social à 1210 BRUXELLES, place Charles Rogier, 11, RPM BRUXELLES, TVA n° 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649] par la régie communale autonome Stade Luc Varenne, sise rue du Follet, 2 à 7540 Kain, à hauteur de 170.000,00€. Le prêt ne pourra servir que pour les travaux de remplacement de l'éclairage des terrains de football du stade Luc Varenne;

DÉCLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers BELFIUS BANQUE pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de BELFIUS BANQUE, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de BELFIUS BANQUE et autres tiers;

AUTORISE

BELFIUS BANQUE à porter au débit du compte courant de la Ville de TOURNAI, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de TOURNAI qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. La Ville de TOURNAI s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de BELFIUS BANQUE, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

BELFIUS BANQUE à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la Ville de TOURNAI.

La présente autorisation, donnée par la Ville de TOURNAI, vaut délégation irrévocable en faveur de BELFIUS BANQUE.

La Ville de TOURNAI ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville de TOURNAI renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de BELFIUS BANQUE et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que BELFIUS BANQUE n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville de TOURNAI autorise BELFIUS BANQUE à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que BELFIUS BANQUE jugerait utiles. La Ville de TOURNAI déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que BELFIUS BANQUE et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. BELFIUS BANQUE est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville de TOURNAI les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville de TOURNAI renonce également au bénéfice de l'article 2037 du code civil belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à BELFIUS BANQUE le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par BELFIUS BANQUE.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville de TOURNAI, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de BELFIUS BANQUE le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit et du contrat de crédit du prêt de 170.000,00 € et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions. La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

62. Finances communales. Exercice 2020. Subsidés non nominatifs aux associations locales. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"A notre grand étonnement, nous avons vu que la demande de subside de l'Assiette pour tous n'était pas rencontrée, pouvez-vous nous expliquer ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"C'est un problème d'ordre administratif, la demande de subside sera présentée lors du prochain conseil."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULE**, intervient à son tour :

"ENSEMBLE se pose quelques questions quant à certains de ces octrois. Petite remarque préliminaire, aucun des constats qui seront posés ci-après ne sont dirigés personnellement contre l'ASBL citée ou contre la cause défendue par celle-ci. Il s'agit simplement de questions relatives aux mécanismes de partage des subsides qui montrent parfois des écarts étonnants. Nous remarquons par exemple que Canal J va recevoir 8.000,00€ alors que la demande introduite par l'ASBL ne s'élevait qu'à 4.000,00€, soit la moitié de ce qui va lui être octroyé. A contrario, nous regrettons que l'ASBL Brise le silence ayant introduit une demande de 10.000,00€ n'en reçoive qu'un quart, soit 2.500,00€. Quelques mois après que la majorité a proposé et fait voter une motion ayant pour but de lutter contre les violences et les discriminations à l'égard des femmes, nous trouvons dommage de ne pas soutenir davantage cette ASBL offrant aide et réconfort aux victimes de violences sexuelles. Et alors il y a une petite anomalie ou c'est moi qui n'ai pas compris, mais entre le premier tableau et donc des propositions et le deuxième avec les décisions le Tournai gymnastique club, il me semble que c'est marqué, il a proposé 3.000,00€, non qui demande 3.000,00€ et qui lui est proposé 500,00€ et dans le deuxième tableau il est marqué qu'il ne demande plus que 500,00€, du coup je ne sais pas quel chiffre est le bon. Il a demandé 1.500,00€ ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, lui répond en ces termes :

"Mais ça dépend si l'événement a pu avoir lieu ou pas. Et donc c'est vrai qu'il y a toute une série de demandes qui ont été faites avant le confinement, avant l'événement Covid et donc on est vraiment rentré en relation aussi avec les associations pour savoir si le besoin était identique à la demande initiale ou pas, parce que toute une série de choses n'ont pas été faites et donc des dépenses n'ont pas été nécessaires. Et donc cette année, c'est vraiment un exercice qui a été particulier parce qu'on a des personnes, enfin des associations qui avaient rendu le dossier et puis qui n'étaient plus en adéquation avec les besoins existants donc il y a vraiment eu cette nécessité d'avoir un aller-retour vers les associations pour pouvoir réadapter les demandes de subsides. Et alors juste pour compléter par rapport à vos questions. C'est vrai, il y a une demande donc en 2020, mais on fait toujours aussi attention à ce qui a été octroyé les années précédentes. Et donc ce n'est pas parce que les associations demandent plus que nécessairement on peut donner plus, parce qu'évidemment il faut toujours faire des choix. Et donc l'enveloppe n'est pas aussi grande que les demandes qui viennent ici au conseil."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULE** :

"Je l'entends, parce que je suppose qu'on demande toujours plus, en espérant en avoir plus, mais en l'occurrence Brise le silence en 2019, il est bien marqué, octroyé en 2019, zéro euro."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Ils n'avaient pas fait de demande en 2019."

Monsieur le **Bourgmestre** s'exprime également :

"Ça je peux vous répondre, c'est en fait en 2019, je pense que l'ASBL n'existait pas sur Tournai. Elle existait à mon avis, je pense qu'ils viennent de Mons quelque chose ainsi, et ils souhaitaient ouvrir une structure sur Tournai. Souvent lorsqu'une nouvelle structure commence on ne donne pas nécessairement non plus le maximum. Une association qui ne pourrait vivre uniquement parce que la ville de Tournai est derrière il y aurait aussi éventuellement quand même un petit problème en tant que fonctionnalités. Et donc l'année dernière s'ils n'ont rien eu, c'est non seulement parce qu'il n'y avait pas de demande pour la bonne et simple raison c'est qu'ils n'existaient pas.

Et par rapport à Canal j, c'est simplement, si vous allez revoir Canal J et la maison des jeunes, en fait c'est Canal J eux-mêmes qui ont demandé que les deux subsides qui étaient de 4.000,00€, l'un sur Canal J et l'autre sur un autre poste pour une autre activité, par simplicité pour eux, donc vous savez retrouver deux fois 4.000,00€ dans le budget antécédent et cette fois-ci, cette année-ci ils ont dit on ne va plus faire deux lignes budgétaires mais une seule ligne et c'est pour ça qu'ils ont 8.000,00€. Donc ils ont la même chose que l'année passée. C'est canal J et l'autre c'est quoi encore ? Si vous allez dans le budget de l'année passée vous allez voir Canal J 4.000,00€, C'est l'été, 4.000,00€. C'est l'association qui est relativement identique et ils ont demandé par facilité."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, intervient à son tour :

"C'est par rapport aux crédits initiaux. Donc pour les différents postes qui sont renseignés dans le document qu'on a reçu, je trouvais qu'il y avait certaines disproportions. Par exemple, pour les subsides donnés à la mobilité pour la communication pour ce poste-là, on réserve que 1.500,00€, pour l'aide au développement extérieur, on a 30.000,00€, de même que pour l'aide sociale, on a uniquement 20.000,00€. Je voulais savoir comment on pouvait modifier ces crédits initiaux éventuellement au gré des projets qui seraient présentés."

Monsieur le **Bourgmestre** intervient en ces termes :

"C'est toujours un lien de cause à effet. A un moment donné l'enveloppe en tant que telle et ça je peux vous garantir que s'il y a bien quelque chose qui est surveillé et plus que surveillé par le CRAC c'est ce genre de dépenses qui pour eux sont des dépenses facultatives. À la limite, il ne faudrait pas en faire. Et donc vous avez plus ou moins un montant global si vous additionnez l'ensemble des montants et c'est toujours un jeu à réaliser donc il se pourrait très bien que sur tel article budgétaire, on augmente l'année prochaine, quitte à redescendre sur un autre article budgétaire pour autant que l'enveloppe reste identique."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"C'est qu'on a un greffe au du tribunal d'entreprise. Est-ce que la ville ne pourrait pas faire une communication aux ASBL qui s'enregistrent à Tournai pour donner éventuellement les possibilités d'aide que la ville peut leur donner ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"En tout cas, vous savez bien que Monsieur DECALUWE n'est pas intervenu, je ne sais pas s'il va le faire ou pas mais avait demandé depuis très longtemps le fait que les critères soient clairs, nets et précis, l'objectif est qu'on ait un dossier bien précis à nous proposer. Et donc nous avons, quand je dis nous, c'est Madame la Première échevine et moi-même, on a invité toutes les associations tournaisiennes, c'était ici, c'était avant le Covid pour leur expliquer en tout cas ce qu'on souhaitait et pour qu'on puisse effectivement avoir une grille de lecture. C'est un mot qui est à la mode, une grille de lecture pour savoir qui fait quoi et surtout voir aussi via les comptes si d'abord ils ont besoin effectivement de notre aide ou pas et surtout tout ce qu'ils font avec, et donc très honnêtement, me semble-t-il on était bien lancé et puis voilà le Covid est un peu passé par là avec parfois des associations qui n'ont plus demandé parce que de toute façon la manifestation n'a pas eu lieu. Et donc je vous demande un petit peu d'être clément avec nous parce qu'effectivement le covid est passé par là."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Ok, d'accord mais pour les autres associations ils ont une information qui est correcte. Les nouvelles associations par exemple, qui se constituent qui auraient un objet social qui rentrerait je veux dire dans les critères."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Tout ça est de toute façon toujours sujet à un moment donné à des arbitrages ça c'est clair, mais en tout cas il n'y a aucune association tournaisienne qui se verrait éliminée sous prétexte qu'on ne la connaît pas etc. et c'est aussi peut-être à eux à se faire connaître."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"L'information se trouve sur le site. Et il y a la Maison des associations où l'information se trouve. Et c'est justement pour centraliser cette information, que ce service existe aussi. Et donc on a à la fois invité très large, lors d'une séance d'informations mais on ne sait jamais inviter de façon exhaustive l'ensemble des associations. Il se peut qu'il y ait des associations qui émergent, ou qu'on ne connaît pas encore, mais en tout cas, l'information se trouve à la fois sur le site, et l'information se trouve aussi de façon personnelle à la Maison des associations."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient à son tour :

"J'avoue que c'est parfois très compliqué de s'y retrouver dans tous ces subsides, parce que ça arrive, au dernier conseil communal on a voté des subsides dans le cadre du plan de cohésion sociale, ici on vote dans d'autres choses, est-ce qu'il ne serait pas possible d'avoir pour une meilleure compréhension, un plan qui reprend tout, toutes les associations et les subsides qu'elles reçoivent parce qu'ici c'est un peu du plic ploc chaque fois, et donc on ne se rend pas compte. On n'a pas une vision de qui a quoi."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Ne pensez pas que je ne veuille pas répondre à votre interrogation, mais très honnêtement je ne suis pas si sûr que ce soit aussi plic ploc que ça.

Donc vous avez normalement les subsides non nominatifs, et les subsides nominatifs, quand vous additionnez l'entièreté vous avez pratiquement tout, sauf si effectivement dans des plans bien spécifiques, il y a des subsides qu'on va chercher à droite ou à gauche. Mais très honnêtement ça c'est vraiment me semble-t-il l'exception qui confirme la règle. La règle, vous pouvez la retrouver me semble-t-il dans tout ce qui est subside nominatif et subside non nominatif."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Ici, j'ai dit bizarre, je ne vois pas la Maison des familles et là effectivement je suis retombée, on avait justement le P-V du dernier conseil communal qui remonte quand même à trois mois et donc je l'ai retrouvé là-dedans."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Très honnêtement je ne sais pour quelle raison, je ne sais plus très bien mais le directeur financier nous a signalé lors du dernier collègue qu'effectivement il y avait deux associations, mais pour quelle raison le dossier était resté en rade à droite ou à gauche je n'en sais trop rien. Mais c'est le directeur financier qui nous a alertés en disant attention est-ce que vous, collègue, vous acceptez que nous allons effectivement donner un subside à la Maison des familles, Assiettes pour tous."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'ai vu qu'ils l'ont eu via le plan de cohésion sociale, pour l'épicerie sociale, mais c'est ça qui est parfois un peu compliqué de s'y retrouver."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"En fait c'est parce qu'il y a deux choses. Il y a les subsides qui sont octroyés par la ville et donc c'est de ça dont il est question aujourd'hui et ceux dont on avait discuté la fois passée et voté, ce sont les subsides qui sont octroyés dans le cadre du plan de cohésion sociale et donc le plan de cohésion sociale, c'est une grande enveloppe que la ville reçoit pour payer du personnel et faire toute une série d'actions et dans le plan de cohésion sociale. Mais c'est aussi le soutien à certaines associations qui font une demande. C'est l'article je ne sais plus combien du plan qui permet en tout cas de financer des associations qui en font la demande dans une enveloppe fermée de nouveau et donc suivant toute une série de critères. Et la Maison des familles bénéficie des deux aides. Ici elle n'y est pas, mais elle le sera la fois prochaine."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Voilà, donc la Maison des familles et l'Assiette pour tous, on les retrouvera une prochaine fois ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"La Maison des familles et l'Assiette pour tous, c'est la même chose, enfin c'est la même ASBL."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"L'Assiette pour tous dépend de la maison des familles ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"Mais en tout cas, c'est d'un côté l'un et de l'autre côté, l'autre peut-être. Je ne sais pas vous dire si c'est Maison des familles ou Assiette pour tous, parce que pour moi, c'est un peu la même ASBL mais en tout cas ils sont aidés à la fois, c'est l'Assiette pour tous, et en tout cas, ils sont aidés à la fois au niveau du plan de cohésion sociale et aussi par des subsides non nominatifs de la Ville."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime également :

"Je me réjouis évidemment que la ville apporte son soutien à toutes ces associations. Je me pose une question, est-ce que vous avez été attentif à la régularité de la tenue de ces associations notamment quant au dépôt des comptes."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"C'était un des critères. Bien évidemment si vous n'intervenez pas ce soir sur ce dossier, ça n'ira pas."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je prends cela pour une promesse."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWE**, prend également la parole :

"Monsieur le Bourgmestre m'incite à intervenir, c'est quand même quelque part mon chef. Donc voilà, il se fait que un peu par l'histoire, je me suis un peu spécialisé dans les subsides notamment. Mais aussi parce qu'au niveau politique on considère souvent que les suicides, c'est une histoire de copinage, c'était l'échevin qui fait pousser un dossier etc. On ne va pas refaire l'histoire à tort ou à raison. Je crois qu'une manière de répondre à ça, c'est la transparence. Et donc voilà, on m'a demandé un peu mon avis que je vais donner sur toute une série de choses et je vous prie de croire qu'on a déjà fait un grand pas ici. Donc vous avez déjà tous les dossiers. Enfin, vous les avez reçus malheureusement, il y a quarante-huit heures, mais vous avez dû lire tous les dossiers, alors certains sont plus complets mais d'autres ont déjà inclus tous leurs comptes officiels et ont remis des budgets déjà bien élaborés. Il y a encore des progrès à faire et probablement qu'on pourrait demander à l'administration d'étudier un petit peu plus cela en profondeur et pourquoi pas donner un avis au collègue. Mais aussi

voilà, c'est déjà un gros progrès. On a travaillé sur la procédure. Restera maintenant à travailler sur le pourquoi de 500,00€ à l'un et 1.500,00€ à d'autres. On sait que c'est très compliqué. Est-ce qu'il faut se baser sur le nombre de membres. Est-ce qu'il faut se baser sur le je sais pas moi le type d'activités, uniquement sur leurs recettes propres, etc. Donc il y a encore un travail à faire. Mais notamment à mon avis, on est sur la bonne voie. Et notamment par rapport à ce que Madame MARTIN disait enfin souhaitait ici vous avez déjà pratiquement en une fois toutes les demandes. C'était un souhait qui avait été fait également justement pour pouvoir comparer un petit peu. Les années précédentes, c'est ce type de dossier subsides non nominatifs venait en trois, quatre fois tout au long de l'année, avec évidemment des difficultés de comparer, d'avoir une vue d'ensemble. Il y a encore certainement des choses à améliorer. Mais je crois qu'on est sur la bonne voie, notamment sur le fait d'avoir des dossiers plus complets que par le passé."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Effectivement. Je confirme ce que Monsieur DECALUWE vient de dire. Encore une fois, je ne vais pas tout mettre sur le dos du Covid, mais ça a quand même été un moment difficile de par le fait que le personnel travaillait en télétravail etc. Ce sont de gros dossiers, mais c'était quand même, c'est parfois marrant parce que dans un dossier, je ne citerai bien évidemment pas lequel, mais vous aviez une demande d'un montant X. Et puis quand vous regardez un peu les comptes, il demandait, enfin il espérait le montant de X ou plutôt X sur deux. Donc effectivement, on a pu rectifier certaines choses."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"D'où l'intérêt de disposer de comptes et d'un rapport opérationnel le plus complet possible. Moi, quand j'étais président d'une association de défense du patrimoine dans une ancienne vie, je remettais un bottin téléphonique chaque année à la Région wallonne pour justifier comment on avait dépensé les sous et comment je comptais les dépenser l'année suivante. C'était laborieux, mais au moins on était sûr d'être dans les clous et l'argent du contribuable était bien dépensé."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Tout à fait merci. "

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Alors pour une fois je vais vous surprendre, mais je trouve aussi que c'est en bonne voie. Donc c'est bien et je vois, je ne suis pas ici évidemment depuis longtemps, mais j'ai vu nettement une différence dans les dossiers, donc continuez, c'est bien."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant qu'il a été décidé de revoir globalement la politique d'octroi des subsides [procédure et modalités d'octroi (critères objectifs...)] depuis l'exercice 2015;

Considérant la délibération du conseil communal du 10 novembre 2014 instaurant un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales;

Considérant que plusieurs demandes d'aide financière pour 2020 ont été introduites par des associations locales;

Considérant la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018, par laquelle il a décidé de déléguer au collège communal, pour la durée de la législature, la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle
- en nature
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant, pour rappel, qu'il faut distinguer les subsides nominativement inscrits au budget, des crédits à répartir entre différentes associations;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2020 a été approuvé par arrêté ministériel du 2 avril 2020;

Considérant que les subsides généraux sont inscrits au budget 2020 comme suit :

Article	Libellé	Crédit initial	Solde disponible
161/332-02	Subsides pour l'aide au développement	30.000,00 €	30.000,00 €
652/332-02	Subsides aux cercles de pêche	250,00 €	250,00 €
620/332-02	Subsides à l'expansion agricole	3.500,00 €	3.500,00 €
761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	10.000,00 €	10.000,00 €
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	30.000,00 €	30.000,00 €
763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	31.250,00 €	31.250,00 €
764/332-02	Subsides aux associations sportives	65.500,00 €	65.500,00 €
801/332-02	Subside à diverses associations — Aide sociale	23.750,00 €	23.750,00 €
80105/332-02	Subside aux associations protectrices des animaux	6.500,00 €	6.500,00 €
TOTAL		200.750,00 €	200.750,00 €

Considérant que les demandes suivantes ont été introduites par des associations qui satisfont à différents points de l'article 11 du règlement communal sur l'octroi et le contrôle de l'octroi des subsides qui dispose :

«L'objet de la demande de subvention s'inscrira :

- dans les objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le programme de politique générale et le programme stratégique transversal;
- dans les valeurs arrêtées dans la charte des valeurs. »;

Considérant que les propositions suivantes sont faites après consultation de

Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins concernés par les articles budgétaires;

161/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT				
Crédit initial : 30.000,00 € — solde disponible : 30.000,00 €				
Demandeur	Motif	Octroyé en 2019	Demande 2020	Remarques
Maison internationale asbl	Projet W B I en PALESTINE	11.300,00 €	15.000,00 €	proposition : 15.000,00 €
Mairie de COVE (BENIN)	Projet W B I au BENIN	0,00 €	15.000,00 €	proposition : 15.000,00 €
Total utilisé sur l'article				30.000,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				0,00 €

4211/332-02 SUBSIDES pour le développement des communications et de la mobilité				
Crédit initial : 1.000,00 € — solde disponible : 1.000,00 €				
Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
GRACQ ADF	Promotion du vélo	0,00 €	1.500,00 €	proposition de 1.000,00 €
Total utilisé sur l'article				1.000,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				0,00 €

620/332-02 SUBSIDES A L'EXPANSION AGRICOLE				
Crédit initial : 7.000,00 € — solde disponible : 7.000,00 €				
Demandeur	Motif	Octroyé en 2019	Demande 2020	Remarques
La Pépinière ADF	Organisation des 24 H de l'agriculture urbaine	0,00 €	3.400,00 €	Proposition : 3.400,00 € + subside 2019 (3.400,00 €)
Total utilisé sur l'article				6.800,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				200,00 €

761/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE				
Crédit initial : 11.500,00 € — solde disponible : 11.500,00 €				
Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
ASBL TOURNAI Skate & Rock	aide au fonctionnement	2.000,00 €	2.000,00 €	proposition 2.000,00 €
ASBL Infor Jeunes	aide à la création du Guide de l'étudiant et de la Xème édition de la WELCOME WEEK	1.500,00 €	2.000,00 €	proposition 1.500,00 €
ASBL Canal J	aide à la mise en place du programme d'activités estivales C'est l'été en partenariat avec les maisons de jeunes	4.000,00 €	4.000,00 €	proposition 8.000,00 €
Total utilisé sur l'article				11.500,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				0,00 €

762/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS				
Crédit initial : 22.500,00 € — solde disponible : 22.500,00 €				
Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
ASBL Chapelle Musicale	aide au fonctionnement	4.000,00 €	4.000,00 €	proposition 1.000,00 €
ASBL PROQUARTETTO	aide à l'organisation du festival Les Voix Intimes	2.000,00 €	2.000,00 €	proposition 2.000,00 €
ASBL Centre de la Marionnette	aide à l'organisation du festival La place des Marionnettes	5.000,00 €	5.000,00 €	proposition 5.000,00 €
ASBL Intersections	aide à l'organisation de la triennale d'art contemporain	5.000,00 €	20.000,00 €	proposition 5.000,00 €
ASBL MOMES CIRCUS	aide à la création de spectacle	2.500,00 €	3.000,00 €	proposition 2.500,00 €
ASBL Amis de la Citadelle	aide au fonctionnement	4.000,00 €	5.000,00 €	proposition 3.500,00 €

ASBL Château médiéval de Vault	aide au fonctionnement et renouvellement de matériel	2.500,00 €	5.000,00 €	proposition 2.500,00 €
ASBL Lily & Cie	aide à la création de projets de théâtre	500,00 €	2.097,87 €	proposition 1.000,00 €
Total pour l'article				22.500,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				SOLDE : 0,00 €

763/332-02 SUBSIDES POUR FÊTES ET CÉRÉMONIES
Crédit initial : 20.750,00 € — solde disponible : 20.750,00 €

Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
ASBL ON ERE	aide à l'organisation du festival Les Gens d'Ere	19.250,00 €	30.000,00 €	proposition 15.000,00 €
ASBL Les Ecrivains publics de Wallonie picarde	aide à leurs activités + XVème anniversaire	0,00€	2.000,00€	proposition 2.000,00 €
Union des Patrons boulangers-pâtisseries du Tournais asbl	aide à la promotion du métier	0,00 €	200,00 €	proposition 200,00 €
ASBL Principauté d'Allain	aide à l'organisation du week-end du Hameau d'Allain	1.500,00 €	3.000,00 €	proposition 1.000,00 €
Amicale des Ouvriers communaux ADF	aide à l'organisation du banquet annuel	1.000,00 €	1.500,00 €	proposition 1.000,00 €
Total sur l'article				19.200,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				1.550,00 €

764/331-01 SUBSIDE D'ENCOURAGEMENT AUX SPORTIFS
Crédit initial : 2.800,00 € — solde disponible : 2.800,00 €

Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
Mattéo DELNEUFCOURT	aide à la participation aux épreuves internationales de karaté	1.000,00€	5.000,00€	proposition 1.000,00 €
Total sur l'article				1.000,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				1.800,00 €

764/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Crédit initial : 55.500,00 € — solde disponible : 55.500,00 €				
Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
ADF Bourle Kain Colombophile	aide au fonctionnement	1.000,00 €	6.000,00 €	proposition 1.000,00 €
ASBL ROLLER DERBY TOURNAI	aide au fonctionnement	0,00 €	1.000,00 €	proposition 500,00 €
ADF Union Colombophile Tournai	aide à l'organisation du Grand Prix Raoul Van Spitael	1.000,00 €	500,00 €	proposition 500,00 €
ASBL TOURNAI GYMNASTIQUE CLUB	aide à l'organisation de compétitions	1.000,00 €	500,00 €	proposition 500,00 €
ASBL ESTUDIANTES HANDBALL CLUB TOURNAI	aide au fonctionnement et à l'organisation de tournois	7.000,00 €	7.000,00 €	proposition 7.000,00 €
ADF Tennis de table Don Bosco	aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €	proposition 5.000,00 €
ADF Fudoshin Karaté-Do Club	aide à l'organisation du tournoi international annuel	3.000,00 €	5.000,00 €	proposition 3.000,00 €
ASBL ASTE Kain	aide au fonctionnement et à l'encadrement des jeunes	5.000,00 €	10.000,00 €	proposition 5.000,00 €
ASBL Vautour Tennis Club	aide au fonctionnement	4.000,00 €	4.000,00 €	proposition 4.000,00 €
ASBL Tournai Hockey Club	aide au fonctionnement	5.000,00 €	7.000,00 €	proposition 5.000,00 €
ASBL Olympic Tournai Templeuve	aide au fonctionnement	2.000,00 €	2.500,00 €	proposition 2.000,00 €
ASBL KAIN TENNIS CLUB	aide au fonctionnement	0,00 €	9.000,00 €	proposition 4.000,00 €
ASBL Tournai Espoir Femina Kain	aide au fonctionnement	5.000,00 €	8.000,00€	proposition 5.000,00 €
ASBL Skill Volley Club TOURNAI	aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €	proposition 5.000,00 €

ASBL Tournai Rugby Club	aide au fonctionnement	2.500,00 €	8.000,00 €	proposition 2.500,00 €
ASBL BASKET BALL CLUB TOURNAI (BBC)	aide à la promotion du sport	0,00 €	5.000,00 €	proposition 2.500,00 €
ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE de TOURNAI	aide au fonctionnement	0,00 €	2.500,00 €	proposition 1.000,00 €
ADF Fédération Jeu de fer du Tournaisis	aide à l'organisation du tournoi annuel	250,00 €	300,00 €	proposition 250,00 €
ADF Club signaleurs du Tournaisis	aide à la sécurisation des courses	0,00 €	3.500,00 €	proposition 500,00 €
Total sur l'article				54.250,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				1.250,00 €

801/332-02 SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS AIDE SOCIALE
Crédit initial : 20.250,00 € — solde disponible : 20.250,00 €

Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Remarques
ASBL BRISE LE SILENCE	aide aux victimes de violences sexuelles	0,00 €	10.000,00 €	proposition 2.500,00 €
ASBL APEDAF	aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €	proposition 5.000,00 €
Groupe socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel asbl (GSARA)	création d'un film	0,00 €	4.508,00 €	proposition 2.500,00 €
ASBL Tournai Refuge	aide au fonctionnement	3.900,00 €	4.000,00 €	proposition 4.000,00 €
ASBL L'Ile en soi	aide à l'équipement	0,00 €	4.000,00 €	proposition 4.000,00 €
Total sur l'article				18.000,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				2.250,00 €

80105/332-02 SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS PROTECTRICES DES ANIMAUX
Crédit initial : 5.500,00 € — solde disponible : 5.500,00 €

Demandeur	Motif	Octroyé 2019	Demande 2020	Proposition
ASBL Félin pour l'autre	aide aux campagnes de stérilisation et de sauvetage des chats	2.500,00 €	3.500,00 €	augmentation des frais non supportés par les adoptions proposition 3.500,00 €
Total sur l'article				3.500,00 €
SOLDE SUR ARTICLE				2.000,00 €

Considérant que les subsides repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement, sportivement, voire économiquement la cité, et utiles à l'intérêt général;
 Considérant que les associations doivent par ailleurs répondre aux conditions de l'article 12 du règlement précité :

Article 12 (*règlement communal sur l'octroi et le contrôle de l'octroi des subventions*) : pour pouvoir introduire une demande de subside, l'association doit remplir les conditions suivantes :

1. se prévaloir d'une existence de minimum 1 an précédant l'année de la demande
2. avoir son siège social sur le territoire de l'entité et intéresser un nombre significatif d'habitants de la Ville de Tournai
3. à défaut de répondre au point «b», justifier d'activités régulières ou d'un impact significatif envers la population de l'entité
4. disposer d'un compte ouvert au nom de l'association
5. disposer de statuts conformes à la loi du 2 mai 2002 et/ou d'un règlement d'ordre intérieur actualisé (si existant)
6. promouvoir des activités : basées sur un calendrier, qui s'inscrivent dans une politique d'ouverture au public, qui font l'objet d'une publicité;
7. ne pas avoir d'activités contraires aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ni se prévaloir de publications ou d'activités à caractère raciste, xénophobe ou sexiste;

Considérant que les associations demandeuses répondent aux sept critères;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi d'une subvention destinée à permettre la poursuite des activités, et plus particulièrement de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles et dans le respect du règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions;

Considérant que les subsides repris dans la présente décision sont constitués par un ou des versement(s) en numéraire sur le compte de l'association bénéficiaire;

Considérant que les subsides seront liquidés conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il est proposé d'examiner les dossiers introduits par les associations locales sur base de l'octroi des subsides lors de l'exercice 2019, et ainsi de limiter l'impact budgétaire;

Considérant que certaines demandes n'ont pas été traitées dans le présent dossier et ont été transmises à Madame l'Echevine Coralie LADAVID, car elles s'intègrent dans le processus de gestion participative mis en place avec les citoyens et les associations de quartier et de village;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/09/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

1. **d'OCTROYER** sur base d'une analyse des demandes d'aide financière adressées par les associations sur base de l'octroi des subsides lors de l'exercice 2019, repris au service ordinaire comme suit :

161/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT			
Crédit initial : 30.000,00 € — solde disponible : 30.000,00 €			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
Mairie de COVE (BENIN)	Projet W B I au BENIN	15.000,00 €	15.000,00 €
Maison internationale asbl	Projet W B I PALESTINE	15.000,00 €	15.000,00 €
Total pour l'article			30.000,00 €

4211/332-02 SUBSIDES pour le développement des communications et de la mobilité			
Crédit initial : 1.000,00 € — solde disponible : 1.000,00 € (après modification budgétaire)			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
GRACQ ADF	Aide à la promotion du vélo	1.000,00 €	1.000,00 €
Total pour l'article			1.000,00 €

620/332-02 SUBSIDES A L'EXPANSION AGRICOLE			
Crédit initial : 7.000,00 € — solde disponible : 7.000,00 € (après modification budgétaire)			
Demandeur	Motif	Demande 2020	Montant accordé
La Pépinière ADF	Organisation des 24 H de l'agriculture urbaine	3.400,00 €	Proposition : 3.400,00 € + subside 2019 (3.400,00 €)
Total pour l'article			6.800,00 €

761/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE			
Crédit initial : 11.500,00 € — solde disponible : 11.500,00 €			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
ASBL Skate & Rock	aide à l'organisation du festival	2.000,00 €	2.000,00 €
ASBL Infor Jeunes	aide à la création du Guide de l'étudiant	4.000,00 €	1.500,00 €
ASBL Canal J	aide à la mise en place du programme d'activités estivales en partenariat avec les maisons de jeunes	4.000,00 €	8.000,00 €
Total pour l'article			11.500,00 €

762/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			
Crédit initial : 22.500,00 € — solde disponible : 22.500,00 €			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
ASBL Chapelle Musicale	aide au fonctionnement + 40ème anniversaire	4.000,00 €	1.000,00 €
ASBL Proquartetto	aide à l'organisation du festival les Voix Intimes	2.000,00 €	2.000,00 €
ASBL Centre de la Marionnette	aide à l'organisation du festival La Place des Marionnettes	5.000,00 €	5.000,00 €
ASBL MÔMES CIRCUS	aide à la création de spectacles	3.000,00 €	2.500,00 €
ASBL Intersections	aide à l'organisation de la 1ère triennale d'art contemporain	20.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Les Amis de la Citadelle	aide au fonctionnement	5.000,00 €	3.500,00 €
ASBL Château médiéval de Vaulx	aide au fonctionnement et renouvellement de matériel	5.000,00 €	2.500,00 €
ASBL Lily & Cie	aide à la création d'une vidéo	2.097,87 €	1.000,00 €
Total pour l'article			22.500,00 €

763/332-02 SUBSIDES POUR FÊTES ET CÉRÉMONIES			
Crédit initial : 20.750,00 € — solde disponible : 20.750,00 €			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
ASBL ON ERE	aide à l'organisation du Festival Les Gens d'Ere	30.000,00 €	15.000,00 €
ASBL Principauté d'Allain	aide à la redynamisation du Hameau d'Allain	3.000,00 €	1.000,00 €
ASBL Les Ecrivains publics de Wallonie picarde	aide à l'organisation + XVème anniversaire	2.000,00 €	2.000,00 €
Union des Patrons boulangers-pâtisseries du TOURNAISIS asbl	aide pour la promotion du métier	200,00 €	200,00 €
Amicale des Ouvriers communaux	aide à l'organisation du banquet annuel	1.500,00 €	1.000,00 €
Total pour l'article			19.200,00 €

764/331-01 SUBSIDE D'ENCOURAGEMENT AUX SPORTIFS			
Crédit initial : 2.800,00 € — solde disponible : 2.800,00 €			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
DELNEUFCOURT Mattéo	aide à la participation à des compétitions européennes et internationales	5.000,00 €	1.000,00 €
Total pour l'article			1.000,00 €

764/332-02 SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Crédit initial : 55.500,00 € — solde disponible : 1.250,00 €			
Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
ASBL ROLLER DERBY TOURNAI	aide au fonctionnement	1.000,00 €	500,00 €
ADF Union colombophile Tournai	aide à l'organisation du Grand Prix Raoul Van Spitael	500,00 €	500,00 €
ASBL Basket-Ball Club TOURNAI	aide à l'organisation des compétitions	5.000,00 €	2.500,00 €
ASBL Tournai Gymnastique Club	aide à l'organisation des compétitions	500,00 €	500,00 €
ASBL ESTUDIANTES HANDBALL Club TOURNAI	aide au fonctionnement et à l'organisation de tournois	7.000,00 €	7.000,00 €
ADF Tennis de table Don Bosco	aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Royal Club Nautique de TOURNAI	aide au fonctionnement	2.500,00 €	1.000,00 €
ASBL ASTE Kain	aide au fonctionnement et à l'encadrement des jeunes	10.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Vautour Tennis Club	aide au fonctionnement	4.000,00 €	4.000,00 €
ASBL Tournai Hockey Club	aide au fonctionnement	7.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Olympic Tournai Templeuve	aide au fonctionnement	2.500,00 €	2.000,00 €

BOURLE KAIN colombophile ADF	aide au fonctionnement	6.000,00 €	1.000,00 €
ASBL Tournai Espoir Femina Kain	aide au fonctionnement	8.000,00 €	5.000,00 €
ASBL SKILL Volley Club	aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €
Tournai Rugby Club	aide au fonctionnement	8.000,00 €	2.500,00 €
ASBL KAIN TENNIS CLUB	aide au fonctionnement	9.000,00 €	4.000,00 €
FUDOSHIN KARATE-DO Club TOURNAI ADF	aide au fonctionnement	5.000,00 €	3.000,00 €
ADF Fédération Jeu de fer du Tournaisis	aide au fonctionnement	300,00 €	250,00 €
ADF Club signaleurs du Tournaisis	aide à la sécurisation	3.500,00 €	500,00 €
Total pour l'article			54.250,00 €

801/332-02 SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS AIDE SOCIALE
Crédit initial : 20.250,00 € — solde disponible : 20.250,00 €

Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
Groupe socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel asbl (GSARA)	création d'un film	4.508,00 €	2.500,00 €
ASBL TOURNAI REFUGE	aide au fonctionnement	4.000,00 €	4.000,00 €
ASBL APEDAF	aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Brise le silence	aide au fonctionnement	10.000,00 €	2.500,00 €
ASBL L'Ile en soi	aide au fonctionnement	4.000,00 €	4.000,00 €
Total pour l'article			18.000,00 €

80105/332-02 SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS PROTECTRICES DES ANIMAUX
Crédit initial : 5.500,00 € — solde disponible : 5.500,00 €

Demandeur	Motif	Demande	Montant accordé
ASBL Félin pour l'Autre	aide à la stérilisation des chats	3.500,00 €	3.500,00 €
Total pour l'article			3.500,00 €

2. **de prévoir**, lors de la prochaine modification budgétaire, d'inscrire le montant de **30.000,00 €** à l'article à créer **76207/332-02** (subside nominatif) en faveur de l'asbl **TOURNAI JAZZ EVENEMENTS** via réaffectation des soldes des articles en excédent;
3. **de prévoir**, lors de la prochaine modification budgétaire, d'inscrire le montant de **1.000,00 €** sous un nouvel article **4211/332-02** en faveur de l'association de fait **GRACQ - antenne de TOURNAI** via réaffectation des soldes des articles existants;
4. **de procéder à l'adaptation des crédits suivant les montants accordés lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020.**

63. Finances communales. Subsidés 2020. Octroi d'un subside complémentaire à l'ASBL Carnaval. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant la délibération du conseil communal du 2 mars 2020 octroyant un subside nominatif de 30.000,00€ à l'ASBL CARNAVAL;

Considérant que ce subside a été intégralement liquidé;

Considérant qu'en 2020, la totalité des événements programmés par l'ASBL CARNAVAL (carnaval de mars, Tournai-les-Bains, carnaval de septembre) ont été annulés dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19;

Considérant en outre que l'ASBL CARNAVAL a également perdu cette année le subside qui devait lui être octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant dès lors que l'ASBL CARNAVAL éprouve dès lors de grandes difficultés financières;

Considérant qu'une augmentation du subside communal pour l'ASBL CARNAVAL a été décidée en modification budgétaire, à hauteur de 25.000,00€, sous réserve de l'approbation de celle-ci par les organes de tutelle;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'allouer à l'ASBL CARNAVAL un subside complémentaire de 25.000,00€ afin de lui permettre de payer le salaire de sa coordinatrice, suite à l'annulation de tous ses événements en 2020 et à la perte du subside octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant de 25.000,00€ a été prévu dans la modification budgétaire qui doit encore être approuvée par les organes de tutelle.

64. Finances communales. Exonération des droits d'emplacement pour les forains participant à la foire de septembre 2020. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les mesures prises par le Conseil national de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant les pertes financières considérables liées à ce ralentissement économique, que subit notamment le secteur des activités foraines;

Considérant que la foire aux attractions de mai n'a pu se tenir;

Considérant la tenue de la foire aux attractions du 5 au 27 septembre 2020, sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe;

Vu le règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public, arrêté en séance du conseil communal le 5 novembre 2007 et modifié par le conseil communal en date du 28 janvier 2008;

Vu la délibération du conseil communal (délibérant à huis clos) du 27 mars 2017 aux termes de laquelle il consacre le renouvellement des abonnements des forains et fixe le prix forfaitaire de leur emplacement;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 9 septembre 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/09/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'exonérer les forains du paiement du forfait pour l'emplacement de leurs métiers, lors de la foire de septembre 2020.

<u>65. Office du tourisme. Rémunération des carillonneurs. Augmentation du défraiement forfaitaire. Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du 25 juin 2020 émanant du carillonneur du beffroi de Tournai, sollicitant, en son nom et au nom des deux autres carillonneurs officiels de la Ville, une réévaluation du défraiement forfaitaire perçu par les carillonneurs communaux lors d'une prestation au beffroi;

Considérant que depuis 2004, ces derniers perçoivent chacun la somme de 150,00€ par concert;

Considérant que le souhait des trois carillonneurs est de porter cette somme à 180,00€ par concert;

Considérant qu'actuellement environ 40 concerts de carillon sont joués par an;

Considérant qu'il faudrait dès lors prévoir par an un montant supplémentaire d'environ 1.200,00€;

Considérant qu'en date du 30 juillet 2020, le collège communal a marqué son accord sur cette demande à partir de l'année 2021, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 27/07/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'augmentation de cette rétribution devra faire l'objet d'une décision du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de fixer le montant de la rémunération des carillonneurs à 180,00€/concert, à partir de l'année 2021.

66. Musée d'Histoire militaire. Classement du fusil d'infanterie hollandaise comme Trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 27 février 2020, le collège communal a pris connaissance du courrier du 7 février 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant l'ouverture de classement du «*fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy*» comme trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles; que cette ouverture de classement comme trésor est motivée par sa valeur historique, sa rareté, son lien avec l'histoire militaire et constitue l'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle; Considérant que le fusil est une propriété de la Ville et est conservé au musée d'histoire militaire;

Considérant le courrier du 12 juin 2020 de Madame la Ministre de la Culture Bénédicte LINARD, adressé à Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, l'informant, en sa qualité de détenteur, et en vertu des articles 5 et 6 du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la communauté française, de la décision du 3 juin 2020 de classer avec la qualification de trésor le "*fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy*";

Considérant qu'à ce courrier du 12 juin 2020, étaient joints l'arrêté ministériel classant la chambre à feu du musée d'Histoire militaire de Tournai, avec la qualification de trésor, ainsi que l'annexe I de l'arrêté ministériel de classement explicitant la description, l'analyse et la motivation de classement reproduisant l'avis de la commission consultative du patrimoine culturel émis le 17 avril 2020;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2020, le collège communal a pris connaissance de l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 classant le "*fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy*" du musée d'Histoire militaire de Tournai avec la qualification de trésor; Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

1° de l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 classant le fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy du musée d'Histoire militaire de Tournai avec la qualification de trésor :

«La ministre de la Culture,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la communauté française modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 4 et 20;

Considérant l'avis de la commission consultative du patrimoine culturel émis le 20 mai 2019;

Considérant la décision de la Ministre de la Culture de la Communauté française, en date du 17 janvier 2020, entamant la procédure de classement de fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 avec la qualification de trésor;

Considérant les notifications faites à la Ville de Tournai, propriétaire, et au musée d'Histoire militaire de Tournai, détenteur, par l'administration, en date du 7 février 2020, de l'ouverture de la procédure de classement du fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745, avec la qualification de trésor;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative du patrimoine culturel mobilier, émis le 17 avril 2020, fondé sur un ensemble de considérations auquel il y a lieu de se rallier;

Considérant qu'en effet, les motifs de fait repris en annexe au présent arrêté, motifs tirés de l'avis précité, attestant que le fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 remplit les conditions visées à l'article 4, alinéa 1er du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel, et doit donc être qualifiée de trésor, en raison de sa valeur historique et répondant aux critères de classement suivants : la rareté, le lien avec l'histoire militaire et la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle;

Qu'il convient, en conséquence, de classer cet ensemble;

ARRÊTE

Article 1er : est classé le fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 avec la qualification de trésor.

Article 2 : la motivation et la justification du fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 sont reprises à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 3 juin 2020,

Bénédicte LINARD

La Vice-Présidente et ministre l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.»;

2° de l'annexe I de l'arrêté ministériel classant le fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 avec la qualification de trésor :

«La description, l'analyse et la motivation de classement présentées ci-dessous reproduisent l'avis de la commission consultative du patrimoine culturel mobilier émis le 20 mai 2020

Contexte d'analyse de ce type d'arme :

Dès l'abord, il apparaît que ce fusil correspond bien à la typologie des armes à feu longues de la première moitié du XVIII^{ème} siècle. Mais de quelle nationalité est-il ? Un bref rappel s'impose à cet égard sur l'armement portatif des troupes à l'époque du siège de Tournai et de la bataille de Fontenoy (1745). (voir annexe)

Caractéristiques de l'arme :

Le musée d'Histoire de Tournai possédant dans ses collections un exemplaire à la fois du fusil anglais *Long Land Pattern* mis en service en 1722 et du fusil du modèle 1728 français (tous deux acquis précédemment sur le marché des armes anciennes), il apparaît d'emblée que la pièce ici décrite est largement différente. Trois éléments s'imposent comme déterminants :

- *la longueur d'une dizaine de centimètres inférieure aux fusils d'infanterie anglais et français (photo 1);*
- *la position inhabituelle de l'anneau de bretelle sous le pontet (photo 2);*
- *la présence des deux vis de plaque de couche surdimensionnées (photo 3).*

Ce ne peut donc être une arme d'infanterie ni anglaise ni française, ni par ailleurs une arme de cavalerie, car les escadrons de l'époque sont dotés d'une carabine relativement courte et dépourvue de baïonnette. Malheureusement, nous ne disposons pas d'élément de comparaison du côté hollandais, car, par extraordinaire, on ne trouve plus de mousquets d'infanterie du milieu du XVIII^{ème} siècle dans les collections publiques néerlandaises, tout ce qui existait dans le pays ayant été récolté pour être exporté et fourni aux belligérants des guerres d'indépendance américaines, essentiellement du côté des *insurgents*. En outre, les armes d'origine hollandaise (ou autres) figurant dans les collections américaines ont été systématiquement altérées par des modifications d'usage au point souvent de rendre hasardeuse la tentative de représentation de l'aspect initial.

La littérature technique renseigne généralement que c'est armées d'un mousquet doté d'une platine à silex probablement fort proche du *Long Land Pattern* anglais que les troupes d'infanterie des Provinces-Unies s'engagèrent dans la guerre de Succession d'Autriche, sans plus de précision.

En 2015, appel est fait aux compétences d'expert de Mathieu Willemsen, conservateur au Nationaal Militair Museum de Soesterberg aux Pays-Bas, anciennement *Leger Museum* à Delft (1). Ce dernier, après avoir examiné l'arme à Tournai, avoue sa circonspection tout en remarquant que la plaque de couche aux vis protubérantes se rencontre dans les modèles hollandais de la fin du XVIII^{ème} siècle, sans pouvoir remonter dans le temps, notamment pour la raison évoquée ci-avant, à savoir l'absence de pièces sauvegardées pouvant servir de référence. De son côté, Alain Tripnaux, historien spécialiste des guerres du XVIII^{ème} siècle et singulièrement de la guerre de Succession d'Autriche dans nos provinces, ayant étudié minutieusement la pièce par microphotographie, émet l'hypothèse que l'arme aurait été un fusil d'officier, ciselé et peint de figures allégoriques (2). Il est cependant décidé, à l'époque, tout à la fois de ne pas pousser plus loin les investigations dans ce sens compte tenu de l'état de l'arme et de sa fragilité, ainsi que de ne pas engager un processus de restauration hâtif qui ruinerait cette dernière piste.

La solution de l'énigme vient trois ans plus tard. Découvert par hasard sur un site de vente, un fusil présenté comme modèle norvégien de 1774 est acheté à Tongres à un amateur qui précise lors de l'échange l'avoir acquis dans une brocante d'un village proche une vingtaine d'années auparavant. Ce fusil est strictement similaire au fusil du Musée d'Histoire militaire de Tournai, mais en bien meilleur état de conservation. Il figure désormais dans une collection privée tournaisienne, après avoir été méticuleusement démonté, restauré et consolidé.

S'il est effectivement semblable aux modèles danois de 1765, 1774 et 1791 et donc aux modèles norvégiens après la scission du royaume, aucun marquage danois ou norvégien, pourtant si nombreux sur les armes de ces deux pays, n'y figure. Par contre, une marque de réception et de propriété s'y trouve frappée sur la platine : un blason au lion dressé tenant une épée et un faisceau de 7 flèches, soit les armes des Provinces-Unies. À proximité de Tongres se trouve le site d'une autre bataille célèbre, Lafelt (actuellement sur le territoire de la commune de Riemst), lieu où, pour la seconde fois, l'armée royale française sous le commandement du maréchal de Saxe vainquit, le 2 juillet 1747, sous les yeux de Louis XV encore, les armées coalisées aux ordres du duc de Cumberland. Un peu plus loin, à Rocourt, une autre bataille avait eu lieu l'année précédente, le 11 octobre 1746. Les troupes des Provinces-Unies étaient engagées dans ces deux affrontements. Ce fusil est-il une relique de l'une ou l'autre de ces batailles ? Probablement. Cette découverte met en tout état de cause fin à l'incertitude qui pouvait encore régner quant au fusil provenant du site de la bataille de Fontenoy : il est bien hollandais. Mis en possession des photos des deux fusils, Mathieu Willemsen partage lui aussi cette conclusion.

Lieu de fabrication :

À cet égard, faute de possibilité de recherche dans les fonds d'archives des Provinces-Unies qui permettrait de trouver trace de la commande, il faut procéder ici également par comparaison et déduction.

Durant la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), dit Claude Gaier, tous les belligérants faisaient fabriquer à Liège et l'on trouvait sur cette place les modèles réglementaires d'armes d'épaule et de poings agréés par la France, la Hollande, la Prusse, la Bavière, la reine de Hongrie et l'Espagne (3).

Si la démonstration de la définition de modèles réglementaires fait défaut pour la Hollande, nous pouvons procéder par déduction à partir des armes d'épaule acquises traditionnellement par le Royaume de Danemark à Liège jusqu'à l'installation d'un centre de production national, l'arsenal abrité dans le château royal de Kronborg. C'est là que sera assemblée sa première production, le mousquet danois modèle 1774. Mais ce modèle n'était que la copie d'un modèle antérieur, le modèle 1765, strictement semblable aux deux fusils qui nous occupent. Et celui-là a été fabriqué à Liège ou en Hollande, si ce n'est pour partie à Liège (les canons) et pour partie en Hollande (à Amsterdam ou Utrecht).

Se référant à la photo reprise sous le n° 23 en page 44 du livre *Quatre siècles d'armurerie liégeoise* de Claude Gaier, on trouve un mousquet danois figurant dans les collections du Tojhusmuseet de Copenhague, dont la parenté avec les deux fusils évoqués ci-dessus et le modèle danois 1765 est évidente. On y retrouve non seulement leur ligne générale, mais aussi cette particularité, l'anneau de bretelle fixée sous le pontet et non en avant du pontet. Ce mousquet est l'œuvre de l'armurier liégeois Lambert Rouma, vers 1715, nous précise la légende. Cet armurier liégeois était encore actif en 1730. C'est probablement son atelier et ses successeurs qui ont fourni aux Provinces-Unies le fusil de Fontenoy et, oserait-on l'avancer comme tel, celui de Lafelt, lesquels ne sont que l'évolution timide du mousquet fourni en 1715 au Danemark, évolution par simple raccourcissement du canon et du fût dans la logique de l'époque. On peut facilement concevoir que les Provinces-Unies, surprises par le déclenchement de la guerre dans les Pays-Bas du Sud, se soient trouvées, ayant l'obligation de lever des troupes supplémentaires, dans la situation de commander un modèle offert par cet atelier liégeois pour les équiper.

Historique de l'acquisition

En 2015, à la faveur de l'annonce dans la presse de l'ouverture au musée d'Histoire militaire de Tournai de l'exposition *De Fontenoy à Waterloo*, à l'occasion du 270ème anniversaire de bataille de Fontenoy et du bicentenaire de la bataille de Waterloo, le musée s'est vu proposer à l'achat par un couple de Tournaisiens un fusil réputé par tradition orale provenir du champ de bataille de Fontenoy (1745). Le couple avait reçu cette pièce du dernier survivant de la famille Vanderperre, d'Antoing, en remerciement de services rendus et peu avant la mort de ce dernier. L'intéressé leur avait maintes fois précisé que ce fusil, détenu par sa famille depuis plusieurs générations, avait été recueilli par un ancêtre sur le territoire de l'ancienne commune de Péronnes, localité qui se trouve au sud du front d'attaque des troupes hollandaises dirigé sur les redoutes et défenses françaises aménagées d'Antoing à Fontenoy. La possession de longue date de ce fusil par la famille Vanderperre étant bien établie, la Ville de Tournai acquit le bien en avril 2015.

Motivation du classement

Ainsi donc, ce fusil «de Fontenoy» exposé au musée d'Histoire militaire de Tournai est remarquable tant du point de vue historique, comme relique d'une des batailles les plus célèbres de l'histoire de France sinon même de l'Europe, que du point de vue patrimonial, comme rarissime exemple (il s'agit du seul fusil hollandais de la bataille de Fontenoy, d'officier probablement, conservé au monde) subsistant de l'armement de l'armée hollandaise durant la guerre de Succession d'Autriche, ou encore comme témoignage de la production armurière liégeoise au milieu du XVIIIème siècle. La provenance et la rareté de ce fusil ont été validées par des autorités incontestables en la matière : Mathieu Willemsen aux Pays-Bas, Alain Tripnaux en Belgique, sans oublier Charles Deligne, conservateur du Musée d'histoire militaire de Tournai. Cette arme est désormais connue à l'international dans la littérature spécialisée : elle est reprise en photo dans l'ouvrage *Fontenoy 1745. Cumberland's bloody defeat* de Michael McNally publié en 2017 dans la série «Campaign» (n° 307) des éditions Osprey, les plus spécialisées en la matière. Le fait même de la transmission du fusil de génération en génération dans la famille de celui qui l'a récupéré sur le champ de bataille, puis de sa cession 270 ans plus tard au musée d'Histoire militaire de Tournai à l'occasion d'une exposition célébrant Fontenoy témoigne incontestablement de l'attachement d'une communauté qui a consacré cet artefact comme «relique». Il faut bien comprendre l'importance que la bataille de Fontenoy, au-delà de son retentissement international, prit d'emblée dans la mémoire collective de la région de Tournai et singulièrement dans les campagnes au sud de la ville, autour d'Antoing et du petit village de Fontenoy. Cette dimension historique du transfert dans le temps, qui redouble la dimension historique de la bataille, explique aussi la valeur de l'arme et justifie la sélection du critère de la reconnaissance du bien par la communauté en tant qu'expression de son identité historique, esthétique ou culturelle.

(1) *Mathieu Willemsen, Experiment en Beproeving Vuurwapens van de Normaal Schietschool (1855-1933), Leger Museum Delft, Militaria Verlag Vienna, 2012.*

(2) *Alain Tripnaux, avec Charles Deligne, Tournai Fontenoy 1745. Un siège, une bataille, Ville de Tournai, 2015.*

(3) *Claude Gaier, Quatre siècles d'armurerie liégeoise, Liège : Halbart, 1976.*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 3 juin 2020 classant le fusil d'infanterie hollandaise perdu sur le champ de bataille de Fontenoy le 11 mai 1745 avec la qualification de trésor.

Bénédictine LINARD

La Vice-Présidente et ministre l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes».

67. Musée des Beaux-Arts. Animations "Stop motion". Tarification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le souhait des conservateurs du musée des Beaux-Arts de Tournai d'organiser, à raison d'une journée par semaine, lors des vacances scolaires, une animation en "stop motion" autour des oeuvres du musée, laquelle serait organisée par une étudiante à l'académie des Beaux-Arts;

Considérant que l'animation prendrait la forme d'une journée de stage lors de laquelle les enfants bénéficieront d'une visite du musée et d'une explication ludique des œuvres;

Considérant qu'ensuite, les enfants choisiront des personnages qui les attirent, les amusent, éveillent leur curiosité et qu'ils seront amenés à photographier;

Considérant qu'à l'aide de l'animatrice, ils raconteront une nouvelle histoire et créeront une animation en "*stop motion*" qui donnera vie aux personnages dans un court métrage;

Considérant que cette animation, lors de la nuit des musées 2018, avait rencontré un franc succès;

Considérant que l'animation aurait lieu aux dates suivantes :

- 4 novembre 2020;
- 21 décembre 2020;
- 15 février 2021;
- 12 avril 2021;

Considérant que les frais de participation s'élèveraient à 15,00€ par enfant et par animation;

Considérant que ces recettes seraient entièrement au bénéfice de la Ville;

Considérant que l'activité serait accessible aux enfants âgés de 8 à 12 ans, avec des groupes de 5 à 10 enfants maximum;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/07/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que si l'étudiante se fait rémunérer personnellement, l'article approprié pour imputer la dépense sera le 771/122-48;

Sur proposition du collègue communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la tarification de 15,00€ par personne et par animation pour l'inscription à l'animation "Stop Motion". Les bénéfices seront reversés à la Ville.

68. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre «La Grève du Bas-Butin à Honfleur» de Seurat au centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie). Modification. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en date du 25 novembre 2019, le conseil communal a approuvé la demande de prêt du centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie) de l'œuvre de Georges Seurat «*La Grève du Bas-Butin à Honfleur*» (1886, huile sur toile, 67 x 78 cm, valeur d'assurance :

35.000.000,00€) dans le cadre de l'exposition «*Van Gogh, The colors of Life*» organisée pour le 25ème anniversaire de Linea d'Ombra, au centre culturel Altinate San Gaetano, du 10 octobre 2020 au 11 avril 2021 en échange d'une compensation financière de 25.000,00€;

Considérant qu'en raison des restrictions budgétaires, notamment par la diminution de la capacité d'accueil des visiteurs en fonction de la crise actuelle, Linea d'Ombra, qui avait d'abord envisagé d'annuler le prêt, a proposé une compensation financière réduite : à savoir 15.000,00€ au lieu des 25.000,00€ initialement prévus;

Considérant que cette diminution financière a été approuvée par le collège communal en date du 25 juin 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/06/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la diminution de la compensation financière (15.000,00€ au lieu des 25.000,00€ initialement prévus) pour la demande de prêt de l'œuvre de Georges Seurat «*La Grève du Bas-Butin à Honfleur*» (1886, huile sur toile, 67 x 78 cm, valeur d'assurance : 35.000.000,00€) au centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie), pour son exposition intitulée «*Van Gogh, The colors of Life*» qui se tient au centre culturel Altinate San Gaetano, du 10 octobre 2020 au 11 avril 2021.

69. Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Déplacement de la tapisserie "L'homme de feu" de Richard Rapaich de l'hôtel de ville vers le TAMAT. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 19 septembre 2016, le conseil communal a approuvé la mise en dépôt à l'hôtel de ville de la tapisserie "L'homme de feu" de Richard Rapaich (1982, tapisserie en laine, 233 cm x 190 cm. Valeur d'assurance : 10.000,00€);

Considérant que la tapisserie se trouvait dans le hall de l'hôtel de ville, roulée, et nécessitait un nettoyage complet;

Considérant le souhait des propriétaires de la tapisserie, de déplacer cette tapisserie vers les collections du centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT), afin d'y être exposée et conservée dans les mêmes conditions qu'à l'hôtel de ville;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le déplacement de la tapisserie "L'homme de feu" de Richard Rapaich de l'hôtel de ville vers les collections du TAMAT.

70. Archives de l'État à Tournai. Exposition temporaire consacrée à Georges Rodenbach. Listes des pièces à prêter et emprunter. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 30 juillet 2020, le collège communal a décidé d'approuver l'organisation d'une exposition temporaire (du 1er octobre au 18 décembre 2020) intitulée «RODENBACH, DE TOURNAI À PARIS !», consacrée au parcours atypique de cet écrivain, dans le bâtiment des archives de l'État (20 rue des Augustins à 7500 Tournai, à l'emplacement de la maison natale de Georges RODENBACH, aujourd'hui disparue);

Considérant que les organisateurs sollicitent le prêt de neuf œuvres provenant de la collection «Salon Rodenbach» du musée des Beaux-Arts de Tournai;

Considérant que les organisateurs sollicitent également le prêt de quatre ouvrages provenant de la collection «livres précieux» de la Bibliothèque;

Considérant que les organisateurs sollicitent l'emprunt de seize pièces provenant des Archives du Musée de la Littérature (AML), boulevard de l'Empereur 4 à 1000 Bruxelles, ainsi que de 24 pièces provenant de la collection privée d'un particulier, spécialiste de l'œuvre de Georges Rodenbach et à l'initiative de l'exposition;

Considérant que les frais d'emballage et de transport des pièces prêtées sont totalement à charge de l'emprunteur, à savoir la Ville de Tournai;

Considérant qu'il convient également pour la Ville de Tournai, coordinatrice de l'exposition, de souscrire une assurance tous risques (de type «clou à clou») couvrant l'ensemble des pièces exposées;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

* d'accepter, dans le cadre de l'exposition temporaire «Georges Rodenbach, de Tournai à Paris», prévue du 1er octobre 2020 au 18 décembre 2020, de prêter les pièces/œuvres issues des collections suivantes :

• Après du musée des Beaux-Arts (neuf pièces) :

1. Jeanne Jacquemin. Portrait de femme. Dessin : 39,4 x 32,7, encadré : 54,2 x 45.
Inventaire du musée : 82, valeur estimée : 20.000,00 €;
2. Xavier Mellery (Laeken, 9 août 1845 — Bruxelles 4 février 1921). La dentelière.
Dédicacée «À mon ami/Georges Rodenbach». Dessin : 39 x 26,4, encadré : 55,1 x 44,8, valeur estimée : 15.000,00 €;
3. Alix d'Anethan. Portrait de Georges Rodenbach. Collection du Musée des Beaux-Arts de Tournai, valeur estimée : 20.000,00 €;
4. École de David (attribué). Portrait de Bonnair, née Baclan à Tournai le 22 novembre 1779, arrière-grand-mère de Georges Rodenbach. Huile sur bois. Inventaire du musée : 4720. Huile sur bois : 58,8 x 49,1, encadrée : 67,4 x 57,4, valeur estimée : 20.000,00 €;
5. Pendule Arents, Tournay, valeur estimée : 2.000,00 €;
6. Siège de style Empire, valeur estimée : 3.000,00 €;
7. Deux chandeliers avec ange de style Empire, valeur estimée : 1.000,00 €;
8. Vase, valeur estimée : 500,00 €;
9. Table circulaire, valeur estimée : 2.000,00 €;

- Auprès de la Bibliothèque de Tournai (quatre pièces) :

1. Le Carillonneur : roman/Georges Rodenbach, Édition numérotée n° 139. 200 exemplaires imprimés sur vélin du Marais. 80 exemplaires sur Hollande, réservés pour la Société des Bibliophiles et Iconophiles de Belgique. Typographie de A. Lahure. Édition illustrée d'eaux-fortes originales de Louis Titz/impression en Taille-Douce de A. Porcabeuf. Lettrines en rouge et noir. Couverture illustrée. 311 p. Paris : Le Carteret Éditeur, 1926. 29 gravures hors texte. Exemplaire imprimé sur vélin du Marais, 27 x 19 cm, valeur estimée : 1.000,00 €;
2. Œuvres poétiques, Tome 1 et Tome 2/Georges Rodenbach, Paris : Mercure de France, 1923. Papier, 21 x 15 cm;
 - Tome 1 : la Jeunesse Blanche, Vers d'Amour, Le Livre de Jésus, Le Règne du Silence. 312 p., valeur estimée : 30,00 €;
 - Tome 2 : Les Vies Encloses, Le Miroir du Ciel Natal, Plusieurs poèmes. 320 p., valeur estimée : 30,00 €;
3. Georges Rodenbach/Anthologie des Ecrivains Belges de langue française, Bruxelles : Dechenne et Cie, 1903. 120 p. Papier, 19 x 13 cm, valeur estimée : 30,00 €;

* d'accepter, dans le cadre de l'exposition temporaire «Georges Rodenbach, de Tournai à Paris», prévue du 1er octobre 2020 au 18 décembre 2020, d'emprunter les pièces précitées :

- Auprès du musée des Archives et musée de la Littérature, Bibliothèque royale (3e étage), 4, boulevard de l'Empereur à 1000 Bruxelles (seize pièces) :

1. FS16 00904, L'arbre, livre, Pinchon — Rodenbach, valeur estimée : 650,00 €;
2. ML 00613, Le miroir du ciel natal, manuscrit, Rodenbach, valeur estimée : 11.000,00 €;
3. ML 03012/0007, Portrait de Georges Rodenbach chez lui, photographie, valeur estimée : 100,00 €;
4. ML 03016/0001, Bruges-la-Morte, manuscrit, Rodenbach, valeur estimée : 32.000,00 €;
5. ML 03019/0011, Lettre à Madame Georges Rodenbach, correspondance, Chéret, 250,00 €;
6. ML 03019/0019, Lettre à Madame Georges Rodenbach, correspondance, Greffulhe, valeur estimée : 250,00 €;
7. ML 03019/0034, Lettre à Anna Rodenbach, correspondance, Monet, valeur estimée : 200,00 €;
8. ML 03019/0044, Lettre à Anna Rodenbach, correspondance, Rodin, valeur estimée : 400,00 €;
9. ML 03025/0010, Lettre à Georges Rodenbach, correspondance, Rodin, valeur estimée : 300,00 €;
10. ML 03038/0005, Carte de visite à Georges Rodenbach, correspondance, Goncourt, valeur estimée : 50,00 €;
11. ML 03038/0007, Carte de visite à Georges Rodenbach, correspondance, Goncourt, valeur estimée : 50,00 €;
12. ML 03039/0071, Lettre à Anna Rodenbach, correspondance, Huet, valeur estimée : 150,00 €;
13. ML 03039/0073, Lettre à Georges Rodenbach, correspondance, Hugo, valeur estimée : 1.200,00 €;
14. ML 03044/0047, Lettre à Anna Rodenbach, correspondance, Proust, valeur estimée : 400,00 €;
15. ML 03050/0007, Le Soir illustré, journal, valeur estimée : 20,00 €;
16. ML 03052/0024, Journal de Bruges et de la province, journal, valeur estimée : 20,00 €

- Auprès du particulier (vingt-quatre pièces) :

1. Grand dessin de Bruges par le peintre Fred Levé, valeur estimée : 1.000,00 €;
 2. Revue Le Saint-Graal, Léon Vanier, Paris, 1892 (contient un fragment, à l'époque inédit, de Bruges-la-Morte), valeur estimée : 1.000,00 €;
 3. Le Foyer et les Champs, Société générale de Librairie catholique, 1977, valeur estimée : 15,00 €;
 4. La Vocation, Ollendorf, Paris, 1895 (ill. Henri Cassiers), valeur estimée : 70,00 €;
 5. Bruges-la-Morte (éd. populaire), Flammarion, Paris, 1937 (ill. anonyme ?); valeur estimée : 25,00 €;
 6. Bruges-la-Morte, Labor, Profil d'une œuvre, Bruxelles, 1987, valeur estimée : 10,00 €;
 7. L'Arbre, Ollendorf, Paris, 1894 (ill. Pinchon), valeur estimée : 100,00 €;
 8. Le monde de Rodenbach : Études et documents réunis par Jean-Pierre Bertrand Labor, Bruxelles, 1999 (coll. Archives du Futur), valeur estimée : 10,00 €;
 9. La Ville morte, Avant-scène de l'opéra n° 202, Erich Wolfgang Korngold, Musique Erich Wolfgang Korngold, Livret intégral de Paul Schott, Commentaire littéraire et musical Alain Perroux, Avant-scène opéra, Paris, 2001; valeur estimée : 15,00 €;
 10. Le Carillonneur, Passé Présent, Bruxelles, 1987, valeur estimée : 15,00 €;
 11. Du Silence, Alphonse Lemerre, Paris, 1891, valeur estimée : 80,00 €;
 12. Bruges-la-Morte, Marpon-Flammarion, Paris, 1892 (édition originale, frontispice de 38. Khnopff et ill., dédié au ministre Jules de Burlet), valeur estimée : 1.000,00 €;
 13. Bruges-la-Morte, édition critique, GF (n° 1011) — Littérature et civilisation, 1998, valeur estimée : 10,00 €;
 14. Poems by Georges Rodenbach Selected, translated & introduced by Will Stone (Arc Publications), valeur estimée : 20,00 € ;
 15. Photo d'époque de Rodenbach (auteur inconnu), valeur estimée : 100,00 €;
 16. Carton d'invitation à l'inauguration en 1923 d'une plaque sur la maison où est décédé Rodenbach (Paris), valeur estimée : 50,00 €;
 17. Tombeau de Rodenbach, photo, valeur estimée : 100,00 €;
 18. Bruges en cartes postales (grand cadre), valeur estimée : 50,00 €;
 19. Rodenbach à Paris (encadré), valeur estimée : 50,00 €;
 20. 4 portraits photographiques de Rodenbach par Nadar (dont un petit encadré), valeur estimée : 200,00 €;
 21. Rodenbach enfant, photo, valeur estimée : 80,00 €;
 22. Portrait encadré de Rodenbach par Lévy-Dhurmer (belle reproduction), valeur estimée : 100,00 €;
 23. Portrait encadré de Rodenbach (de profil) par Nadar, valeur estimée : 100,00 €;
 24. Dames au béguinage, carte postale légendée, 1903, valeur estimée : 10,00 €;
- * de prendre en charge les frais de transport ainsi que les frais relatifs à la souscription d'une assurance tous risques couvrant les pièces de l'exposition sur l'article 050/124-08 «Assurances diverses» et d'en liquider la facture dès réception.

71. Enseignement communal. Année académique 2020-2021. Tarifs des repas scolaires. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Le PTB a comme position que les repas scolaires devraient être gratuits afin de garantir que tous les enfants bénéficient d'au moins 1 repas complet par jour et cela nous semble encore plus important dans cette période de crise. Nous avons donc été très agréablement surpris en apprenant que des parents avaient reçu une communication annonçant les repas gratuits pour les maternelles avant de comprendre que c'était une erreur de communication, très décevante pour les parents. Pouvez-vous nous dire si certaines écoles ont des repas scolaires gratuits ?"

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Merci Madame MARTIN pour votre intervention. Alors j'ai pris connaissance de ce document. C'est un document administratif qui était envoyé aux différentes écoles. Je ne dirais pas qu'il y a un mensonge, mais c'est vrai qu'il y a une liberté d'appréciation. Il est marqué pour les enfants de maternelle, gratuité en parenthèse subsides donc effectivement, certaines de nos écoles subsidiées par la fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du décret relatif à l'encadrement différencié, peuvent bénéficier de la gratuité des repas scolaires en maternelle. Concrètement, nous avons rentré cinq dossiers de gratuité en ce qui concerne cinq de nos écoles qui pouvaient correspondre à ces critères. Ces critères d'encadrement différenciés répondent à des critères on va dire socio-économiques par rapport à la population qui fréquente ces écoles. Et donc sur les cinq écoles qui avaient rentré un dossier, je cite Arthur Haulot, Pré Vert, Gaurain, Beau Séjour et Jean Noté, quatre de nos écoles sur cinq ont été retenues pour avoir la gratuité durant deux années scolaires. Certaines sont déjà dans leur deuxième année scolaire. Donc effectivement j'ai pris connaissance comme vous d'un document qui était envoyé, qui parlait de gratuité mais avec la précision en parenthèse subsidiée. On aurait pu être plus clair à mon avis le petit bémol, ou la liberté d'interprétation que vous avez faite est due à cette erreur-là. Il faudrait être plus précis l'année prochaine dans ce genre de document je ferai remonter l'information."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je crois qu'en l'occurrence il y a vraiment eu une erreur de distribution mais ça nous a amené à poser la question."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Je comprends légitimement tout à fait. Maintenant, en ce qui concerne nos directions d'école elles sont très à même de savoir s'ils peuvent prétendre ou pas. Donc nos directions pouvaient directement donner le bon signal pour peu qu'elles étaient interpellées évidemment et ça si leurs écoles puissent concourir à cette gratuité ou pas."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais c'est vrai, quand on a entendu cela, on a dit chouette, on commence à faire les repas gratuits. Bon, on est un peu déçu quoi. Un peu beaucoup même."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"J'espère qu'on y arrivera aussi comme vous."

Par 34 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
A voté contre : Mme D. MARTIN.

Considérant qu'en séance du 21 juin 2019, le collège communal a attribué le marché de service relatif à la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai, pour la période allant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2022, à la société API RESTAURATION SA, rue des Sandrinettes, 32 à 7033 Cuesmes;

Considérant qu'en séance du 18 juin 2020, le collège communal a attribué la tranche de marché conditionnelle n° 2 (année scolaire 2020-2021) du marché de service relatif à la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai, pour la période allant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2022, à la société API RESTAURATION SA, rue des Sandrinettes, 32 à 7033 Cuesmes;

Considérant le marché susmentionné fixant la grille de tarifs des différentes catégories de repas scolaires pour l'année scolaire 2020-2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/06/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 34 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

d'arrêter la grille de tarifs des repas scolaires ci-dessous pour les écoles communales de l'entité de Tournai durant l'année scolaire 2020-2021 :

- repas "maternel" : 3,30€
- repas "petit primaire" (pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème primaire) : 3,35€
- repas "petit primaire + crudités" (pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème primaire des écoles ayant souhaité disposer d'une entrée supplémentaire) : 3,45€
- repas "grand primaire" (pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire) : 3,45€
- repas "grand primaire + crudités" (pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaire des écoles ayant souhaité disposer d'une entrée supplémentaire) : 3,60€
- repas "adulte" : 3,70€
- bol de potage supplémentaire : 0,40€.

72. Enseignement communal. Réaffectation de l'implantation Saint-Lazare de l'école Arthur Haulot vers l'école Paris. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'il est nécessaire, dans une logique de démarche qualité, de promouvoir un juste équilibre dans la répartition des implantations scolaires sous la responsabilité des différentes directions;

Considérant trois implantations sont dirigées par une directrice, à savoir :

- l'école fondamentale Arthur Haulot, boulevard des Combattants, 134 à 7500 Tournai
- l'implantation maternelle Saint-Lazare, chaussée de Lille, 273 à 7500 Tournai
- l'implantation maternelle du Nord, rue du Nord, 1 à 7500 Tournai;

Considérant qu'une autre personne est directrice de l'école Paris, rue du Sondart, 12 à 7500 Tournai;

Considérant qu'il conviendrait de réaffecter l'implantation maternelle Saint-Lazare de l'école Arthur Haulot vers l'école Paris;

Considérant que cette modification n'affecterait pas les chiffres de la première implantation (qui resterait à plus de 180 élèves);

Considérant que la proximité géographique entre ces deux structures scolaires rend cohérente cette proposition;

Considérant que cette réaffectation rencontre pleinement l'approbation des deux directrices concernées;

Considérant que l'implantation maternelle Saint-Lazare a besoin d'une direction plus disponible afin de relancer une dynamique propice à sa pérennisation;

Considérant l'avis positif de la Commission paritaire locale (COPALOC) (donné suite au mail du 17 juin 2020 dans le contexte de la crise du Coronavirus) quant à cette réaffectation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la réaffectation, avec effet au 1er septembre 2020, de l'implantation maternelle Saint-Lazare, chaussée de Lille, 273 à 7500 Tournai, de l'école fondamentale Arthur Haulot vers l'école fondamentale Paris, rue du Sondart, 12 à 7500 Tournai.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

73. Enseignement communal. Convention "GREEN DEAL cantines durables".
Ratification.

Madame la Conseillère communale PS, **Virginie LOLLIOT**; s'exprime en ces termes :

"Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir, je suis ravie de cette convention Green deal mais pourrions-nous aller encore plus loin. Aujourd'hui nous savons que manger de la viande tous les jours n'est pas soutenable pour la planète et pas nécessaire pour notre santé. En effet, cela demande une agriculture intensive pour nourrir les animaux, la déforestation, une augmentation de la production de gaz à effet de serre, sans oublier les conditions du bien-être animal qui ne sont pas toujours respectées. C'est pourquoi je souhaitais proposer une amélioration au menu. Aujourd'hui les cantines proposent de substituer la viande de porc par une autre viande pour ceux qui le souhaitent. Serait-il possible de continuer dans cette lancée en substituant les menus ayant de la viande par des menus végétariens, pour ceux qui le souhaitent, cela pourrait permettre de satisfaire plus de familles et ainsi d'augmenter le nombre d'enfants, de manger des repas chauds tous les jours."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"C'est une question un peu délicate, parce qu'évidemment il faut savoir que la société de restauration avec laquelle nous travaillons, nous livre 1.200 repas par jour, en tout cas pour notre pouvoir organisateur et 12.000 au total. Dès lors, il faudrait voir si c'est effectivement faisable qu'elle puisse dédoubler les repas à chaque fois qu'il y a de la viande et surtout si c'est faisable sans impacter ce coût sur le prix moyen des repas, nous avons réussi à négocier des repas de meilleure qualité dans le cas du Green Deal. D'ailleurs, je précise, ça me donne la possibilité de préciser que le Green deal, ce n'est pas juste une vue de l'esprit. On est dans un processus de labellisation, processus qui est extrêmement réglementé. J'ai le petit tableau, ici voyez tout ce qui est en vert, c'est déjà ce qu'on suit, ce qu'on remplit, ce qui est en bleu, c'est qu'on doit atteindre pour avoir la labellisation. Et je peux vous assurer que c'est un gros dossier sur lequel nous travaillons avec des exigences qui sont tout sauf des exigences faciles à atteindre. Mais on va y arriver. En tout cas, on souhaite, c'est notre objectif, arriver à ce premier stade de labellisation. Maintenant quant à savoir si on va pouvoir travailler à la carte, je vais poser la question. Mais en tout cas, si c'est possible, ça risque de l'être à mon avis dans le cadre du prochain marché de fournitures, parce qu'il faudra effectivement l'inclure dans l'appel d'offre et donc on devra analyser ça dans les deux ans, en espérant que ça ne fasse pas exploser les coûts évidemment. Parce que c'est vrai qu'on avait mis des critères draconiens dans le présent marché, mais on a de la chance aussi, qu'il y avait une concurrence, il y avait deux firmes qui étaient en concurrence et donc on a pu obtenir ces critères que l'on avait mis en place. Si maintenant on met des critères encore plus draconiens, le risque c'est qu'on tombe sur une seule firme qui puisse s'aligner et qu'on soit dépendant de son coût. Donc il faudra bien évidemment calculer la chose, mais en tout cas je poserai la question quant à la faisabilité technique."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient à son tour :

"Je trouve la suggestion intéressante parce qu'effectivement remplacer cela par du végétarien, je trouve que c'est une bonne alternative et qui supprime toutes les questions, je dirais de type philosophique autour de la nourriture et je trouve que ça serait très bien que ça puisse être mis en pratique."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la circulaire n° 6897 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2018;
 Considérant que le "GREEN DEAL cantines durables" est initié par la Région wallonne, The Shift et GoodPlanet;

Considérant que le "GREEN DEAL cantines durables" est un accord volontaire qui encourage les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable et à rassembler un maximum d'acteurs au travers de la signature d'un engagement officiel avec les autorités publiques;

Considérant que le "GREEN DEAL cantines durables" impose d'intégrer de nouvelles pratiques en faveur d'un système alimentaire durable sur une période de trois années sur chacun des axes suivants :

- des produits locaux et de saison;
- des produits respectueux de l'environnement et des animaux;
- des produits équitables;
- des repas sains, équilibrés et savoureux;
- la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets;
- l'inclusion sociale;

Considérant que l'adhésion au "GREEN DEAL cantines durables" permet :

- d'œuvrer à la transition vers un système alimentaire plus durable;
- d'avancer collectivement dans la même direction;
- de partager des informations et bonnes pratiques entre pairs;
- de collaborer avec de nouveaux partenaires pour se renforcer mutuellement;

Considérant que les signataires s'engagent pendant la durée du "GREEN DEAL cantines durables" :

- à mener au minimum une nouvelle action pérenne par axe de travail;
- à mener au minimum une action complémentaire :
 - soit en participant à un groupe de travail avec d'autres parties prenantes;
 - soit en menant une action interne supplémentaire de nature structurelle;
 - soit en participant à la rencontre annuelle du GREEN DEAL;
- à communiquer sur les engagements et actions menés;
- à coopérer concernant les évaluations du GREEN DEAL organisées par le coordinateur;

Considérant que la Ville de Tournai peut s'inscrire au GREEN DEAL, soit en tant que «cantines», que «facilitateur» ou qu'«autorité politique»;

Vu la délibération du collège communal du 23 janvier 2020 décidant d'adhérer au "GREEN DEAL cantines" et proposant au conseil communal de ratifier cette adhésion lors de sa prochaine séance, la signature ayant eu lieu le 7 février 2020 à Namur;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/08/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier les termes de la convention dite du "GREEN DEAL cantines durables" qui suivent:

INTRODUCTION

Le Green Deal "Cantines Durables" a été élaboré en 2018 sous l'impulsion du Ministre wallon de l'environnement et de la Transition écologique, et mis en œuvre à l'aide de Good Planet Belgium avec l'appui de The Shift.

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement de la restauration collective auprès de ses usagers;

Considérant la deuxième stratégie wallonne de développement durable, la stratégie "Manger Demain", le plan REGAL de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020;

Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l'engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes;

Vu le référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé "Vers un système alimentaire durable en Wallonie";

Vu l'inscription de ce référentiel au sein de la stratégie "Manger Demain";

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie "Manger Demain", vers un système alimentaire durable en Wallonie le 30 novembre 2018, et en particulier sa mesure 8 et son annexe II;

Vu le vote à l'unanimité par le Parlement Wallon du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable;

Il est proposé de mobiliser les acteurs de la restauration collective sur base d'une convention de transition écologique appelée "Green Deal – Cantines Durables".

Article 1. OBJET

Le présent Green Deal porte sur l'alimentation pratiquée dans les cantines de collectivité situées en Wallonie.

Il concerne les cantines de tous les milieux de vie : crèches, écoles, hautes écoles, universités, centre de sport et de loisirs, hôpitaux, maisons de repos, résidences-services, entreprises, administrations, prison, etc.

Tous les types de cantines sont concernés, peu importe :

- Le type de gestion (autonome, concédée ou mixte);
- L'emplacement de la cuisine (interne ou externe);
- Le type de services (repas chaud/froid, repas du midi/soir, etc.);
- Le nombre de repas servis.

Par extension, il couvre également l'alimentation proposée sous forme de snacks et/ou sandwiches dans les collectivités, ainsi que lors d'événements organisés par celles-ci (réunions, etc.).

Par contre, ce Green Deal ne concerne pas les restaurants, qui contrairement aux cantines ne s'adressent pas aux membres d'une collectivité mais aux particuliers considérés individuellement et de façon non récurrente. Cette exclusion ne concerne toutefois pas les restaurants sociaux qui s'adressent au même public de manière récurrente.

Article 2. PARTIES IMPLIQUEES

Les parties impliquées dans ce Green Deal sont les suivantes :

Coordination et suivi

La coordination et le suivi du Green Deal sont assurés par les parties coordinatrices, à savoir le Coordinateur et le Comité de Pilotage. Les ressources nécessaires à la bonne exécution de ces missions sont garanties sur la durée du Green Deal par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, co-initiateur de ce Green Deal.

Les signataires

Les signataires sont les personnes physiques et morales qui adhèrent au Green Deal et s'engagent à mettre en œuvre les engagements repris dans le présent document, au titre d'une des catégories suivantes :

- Cantines : les personnes préparant les repas pour compte propre et pour compte de tiers, et les collectivités proposant des repas à leurs usagers : propriétaire et/ou gestionnaire d'une cantine, société de catering, cuisine centrale, etc.
- Facilitateurs : les organismes dont les missions peuvent apporter un soutien direct à l'amélioration de l'alimentation en cantines de collectivité : administrations, organismes d'intérêt public, fédérations professionnelles, syndicats, centres d'études, associations, entreprises, producteurs, transformateurs, distributeurs, etc.
- Autorités politiques : les autorités politiques concernées par l'alimentation en collectivité aux différents niveaux de pouvoirs.

La cellule Manger Demain

Elle assure la gestion opérationnelle du Green Deal.

Un.e coordinateur.trice du Green Deal est désigné.e au sein de la cellule Manger Demain.

Le comité de pilotage

Il délibère sur les grandes orientations du Green Deal et en assure le suivi sur base du travail réalisé par la cellule Manger Demain.

Article 3. OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

L'objectif du Green Deal est d'augmenter de manière significative le nombre de cantines de collectivité menant une politique d'alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie. A ce titre, le Green Deal vise à recueillir l'engagement de plus d'un tiers de la restauration collective en Wallonie d'ici fin 2021, en termes de nombre de repas servis et de cantines impliquées.

Les objectifs environnementaux, sociaux et économiques poursuivis par ce Green Deal s'inscrivent dans les objectifs du référentiel "Vers un système alimentaire durable en Wallonie".

Six axes sont ainsi définis :

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Article 4. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Par leur signature, les parties s'engagent à mettre en œuvre diverses mesures en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cuisines de collectivité.

Chaque partie choisit les engagements spécifiques qu'elle souhaite développer, en fonction de ses réalités et préoccupations. Ces engagements sont rendus publics via notamment le site internet dédié au Green Deal.

Un guide pratique concernant la rédaction des engagements est disponible sur le site web www.greendealcantines.be, dans chaque rubrique de signataires.

Engagements généraux

1. Communiquer sur le Green Deal, ses engagements et ses projets «Cantines durables»

Concernant ses engagements et ses projets en lien avec le Green Deal :

- Via ses propres canaux de communication : site internet, newsletters, affiches, événements...
- Via le réseau du Green Deal : présentation des projets sur la page «signataires» du site internet, contribution à la newsletter, ...

Concernant l'expérience acquise dans le cadre du Green Deal, être disponible pour partager avec la communauté Green Deal : journée de rencontre annuelle, groupe de travail, partage d'outils,...

2. Coopérer concernant les évaluations du Green Deal

Il s'agit notamment de compléter et de transmettre à la coordinatrice :

- Une fiche projet initiale;
- Une feuille de route annuelle décrivant brièvement les avancées enregistrées vis-à-vis des engagements pris (actions menées, résultats,...).

3. Partager les données essentielles pouvant faciliter la connaissance de l'offre et de la demande en produits et services

Engagements spécifiques

1. Mener des actions pérennes selon les 6 axes de travail du Green Deal

- Pour les cantines : mener au minimum 1 nouvelle action pérenne dans chacun des axes de travail, soit au minimum 6 actions.
- Pour les facilitateurs : mener, dans au minimum 2 des 6 axes de travail, 1 nouvelle action pérenne dans chacun de ces axes, soit minimum 2 actions.
- Pour les autorités politiques : mener, dans au minimum 2 des 6 axes de travail, 1 nouvelle action pérenne dans chacun de ces axes, soit minimum 2 actions.

Par action pérenne, il faut entendre des actions menées en continu, par exemple, une fois par semaine ou plusieurs fois par mois. Il s'agit d'actions qui perdureront au-delà de la durée du Green Deal – Cantines durables.

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les cantines utilisent tant que possible les outils de référence identifiés par le Green Deal (disponibles sur le site internet du Green Deal).

Les engagements et actions définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle avec l'aide des chargés de mission territoriale de la cellule Manger Demain.

Article 5. DUREE DE LA CONVENTION

Ladite convention débute le 7 février 2020 pour se clôturer 3 ans plus tard.

Article 6. ADHESION, EXCLUSION ET RETRAIT**Adhésion**

Pour adhérer au Green Deal, il est **obligatoire** de rendre les documents ci-dessous complétés et dans le **respect des délais** :

- La présente convention dûment signée
- La fiche de contact
- La fiche d'engagements
- La charte d'utilisation du logo

La signature de la convention doit être apposée par une personne habilitée à représenter l'organisme ou institution.

Exclusion

Dans le cadre de la présente convention, seront exclues les parties n'ayant pas remis les documents obligatoires dans les délais précisés.

Résiliation et retrait

Toute partie souhaitant se retirer du Green Deal le notifie par voie postale ou électronique à la cellule Manger Demain. La notification entraînera la résiliation de la partie de la liste officielle des signataires, le retrait du site internet ainsi que des dispositifs d'échanges d'informations accessibles aux parties.

Article 7. MODIFICATION

Toute demande de modification de la présente convention doit être notifiée à l'autre partie. Celle-ci a 90 jours à compter de la notification de la demande de modification pour rendre un avis.

La partie qui ne remet pas d'avis dans les 90 jours est considérée comme ayant donné un avis favorable.

Par la signature de la présente convention, les parties attestent avoir obtenu et avoir pris connaissance du contenu du Green Deal et des annexes de cette convention.

Fait à Namur, le 7 février 2020.

Pour l'Autorité politique wallonne, le Gouvernement wallon est représenté par le Ministre de la Transition écologique, Carlo DI ANTONIO.

Pour la partie participante, la commune de Tournai représentée par Jean-François LETULLE, Échevin de l'Enseignement.".

74. Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Démission de la Ville. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la ville de Tournai a adhéré à l'Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG) le 16 juin 1978 et détient quatre parts A d'une valeur de 25,00 €, soit 100,00 €;

Considérant que cette dernière est une intercommunale gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité, qu'elle a pour objet l'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles, l'installation et l'exploitation d'éclairage public, la rationalisation de la production, etc.;

Considérant que le gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité sur notre territoire est ORES ASSETS;

Considérant le chapitre trois relatif à l'admission, la démission, l'exclusion et à la modification aux parts des associés, notamment l'article 18 des statuts, lequel stipule que : «Tout associé qui désire remettre sa démission doit en donner avis au conseil d'administration par lettre recommandée à la poste dans les six premiers mois de l'année sociale.

L'associé dont la démission est acceptée cessera de faire partie de la société à la fin de l'année sociale pendant laquelle il aura donné sa démission.

En tout état de cause, tout associé peut se retirer dans les cas suivants :

1. Après quinze ans à compter, selon le cas, du début du terme statutaire en cours ou de son affiliation, moyennant l'accord des deux tiers des voix exprimées en assemblée générale par les autres associés pour autant que des votes positifs émis comprennent la majorité des voix exprimées par les représentants des communes associées et sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés et de se conformer aux autres associés et de se conformer aux dispositions de l'article 52 des présents statuts.
2. Si un même objet d'intérêt communal est confié dans une même commune à plusieurs intercommunales, régies ou organismes d'intérêt public, la commune peut décider de le confier pour l'ensemble de son territoire à une seule intercommunale, une seule régie ou à un seul organisme d'intérêt public concerné. Dans les hypothèses visées à l'alinéa précédent, lesquelles s'effectuent nonobstant toute disposition statutaire, aucun vote n'est requis. Seules les conditions prévues au n 1° relatives à la réparation d'un dommage éventuel sont applicables.
3. En cas de restructuration dans un souci de rationalisation, une commune peut décider de se retirer de l'intercommunale dans laquelle elle est associée pour rejoindre une autre intercommunale, dans les conditions prévues au 1°.
4. Unilatéralement, lorsque l'intercommunale est en défaut de mettre à exécution son objet social dans un délai de trois ans à compter de sa constitution.»;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/04/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de démissionner de l'Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG). Cette démission sera notifiée par courrier recommandé au conseil d'administration de l'intercommunale.

75. Agence locale pour l'emploi (ALE). Représentation 2018-2024. Centre public d'action sociale (CPAS). Modification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'Agence locale pour l'emploi (ALE);

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;

Vu les statuts ci-annexés;

Considérant qu'à la suite des élections communales d'octobre 2018, de nouveaux représentants ont été désignés au sein de l'ALE, en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant qu'en séance du 28 février 2019, le conseil de l'action sociale du centre public d'action sociale (CPAS) a désigné deux fonctionnaires au sein de l'assemblée générale de l'ALE;

Considérant que ces désignations ont été approuvées par le conseil communal en séance du 30 septembre 2019;

Considérant que les deux fonctionnaires ont été désignées, comme représentantes de la majorité et de la minorité, ayant voix consultative sur base de l'article 5, alinéa 4 des statuts;

Considérant que le Service public de Wallonie (SPW) ne considère pas ces désignations comme valides étant donné que l'assemblée générale de l'ALE doit être composée de minimum 12 membres tel que prévu à l'article 5, alinéa 2 des statuts; et qu'actuellement, l'assemblée générale contient dix membres car les deux représentantes du CPAS ont été désignées avec voix consultative;

Considérant le courriel du SPW en annexe;

Considérant qu'il convient, dès lors, de corriger la délibération du conseil communal du 30 septembre 2019;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'annuler sa délibération du 30 septembre 2019;
2. d'approuver la désignation de deux fonctionnaires du Centre public d'action sociale (CPAS) au sein de l'assemblée générale de l'Agence locale pour l'emploi (ALE), comme représentantes de la majorité et de la minorité, ayant voix délibérative, conformément à l'article 5, alinéa 2 des statuts.

Les représentants à l'assemblée générale sont les suivants :

	PRENOM	NOM
PS	Linda	ARA
PS	Sandrine	WIBAUT
PS	Bernard	LEFEBVRE
PS	Dorothee	DE RODDER
MR	Vincent	AUBRY
MR	Dorothee	CLAEYSSENS
MR	Marie-Pierre	LIENART
ECOLO	Laura	CANOO-MICHEL
ECOLO	Marie-Christine	DENAYER
ENSEMBLE	Patrick	COCHEZ
MAJORITÉ	Isabelle	DEFROYENNES
MINORITÉ	Anne	LENGLEZ

76. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Monsieur le Conseiller communal MR, Robert DELVIGNE, relative aux mesures de protection sur les horodateurs.

"Ces derniers temps, j'ai été interpellé à plusieurs reprises notamment par des commerçants qui s'étonnent que les horodateurs soient toujours accessibles sans aucune mesure de protection.

Leur remarque est pertinente.

En effet, selon les experts, le virus se transmet de deux façons par voie aérienne et par le toucher.

Le bourgmestre par mesure de précaution a imposé le port du masque dans l'intramuros pour parer à la transmission aérienne du virus.

Le clavier des horodateurs est manipulé par quantité de personnes sans aucune précaution.

Quelles sont les mesures de précautions que la société commerciale City Parking a prises pour limiter la transmission du virus par la manipulation de ses claviers ?

Tous les commerces sont soumis à des protocoles pour garantir la sécurité de leur clientèle. Si les mesures de précaution ne sont pas possibles ou ne sont pas respectées, ces commerces sont dans l'obligation de fermer.

Je m'étonne de ce qu'aucune mesure ne soit appliquée pour l'usage de ces machines.

Si ce n'est pas possible d'établir un protocole pour garantir la sécurité des usagers, pourquoi ne pas privilégier l'emploi du disque pour assurer la rotation des véhicules ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Monsieur Le Conseiller,

Cher Robert,

L'horodateur fait partie du mobilier urbain destiné au public (comme l'est un banc public ou un feu tricolore avec un bouton poussoir pour le piéton par exemple...). Ce type de mobilier est entretenu mais il est évident qu'il est impossible de nettoyer systématiquement chaque mobilier de ce type après chaque usage. Dès lors, à notre sens, la problématique que vous évoquez renvoie à la responsabilité individuelle de tout un chacun. City Parking m'informe d'ailleurs qu'aucune ville ne l'a interpellé sur cette problématique.

Par contre, au-delà de la notion de « responsabilité individuelle », votre question me donne l'occasion, et je vous en remercie, de remettre le focus sur l'application SMS 4411 (dont voici quelques exemplaires mnémotechniques sous forme de cartes de visite). Celle-ci est vraiment très pratique et simple d'utilisation. D'ailleurs, dans le cadre du nouveau plan de stationnement, nous mettons le focus là-dessus au niveau de la communication."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Robert DELVIGNE**, réplique en ces termes :

"Merci pour ces explications. Cependant, il est clair que pour le mobilier urbain on n'a pas d'alternative. Dans le cas de l'horodateur, si on applique le principe de précaution tel qu'on devrait le faire, le disque peut très bien assurer la rotation des véhicules sans problème. Il est clair qu'on aurait évidemment une perte de recettes mais les agents de City parking pourraient très bien continuer à contrôler le stationnement, et la rotation des véhicules serait toujours assurée. Quant à maintenant vous n'obligez pas, mais suggérez aux usagers d'utiliser un autre moyen, d'autres outils, de payer avec un GSM. J'ai envie de dire que c'est comme si un client allait dans un supermarché et qu'on lui disait de mettre des moufles pour pousser son caddie. Et le commerçant, lui il est quand même obligé de désinfecter son caddie. Donc ça me laisse un peu perplexe parce que, ou il y a danger ou il n'y a pas de danger donc on fait tout un pataquès autour du virus qui est présent, encore récemment la Première Ministre a demandé de faire très attention. Le virus est présent, il faut faire attention, il y a un rebond ou quoi que ce soit et là, pour les horodateurs, on en appelle à la vigilance de l'usager. Moi, en tout cas je comprends l'usager qui maintenant quelque part, a une crainte, une crainte d'utiliser la machine. Voilà, c'est interpellant en tout cas."

2) Madame le Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative à la situation des victimes de l'incendie de la rue des Campeaux.

"Le 1er septembre, le PTB vous a adressé un mail sous forme de question écrite au collègue. Nous vous posons des questions sur la situation des victimes de l'incendie de la rue des Campeaux.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Si le règlement du conseil communal vous autorise un délai d'un mois maximum pour répondre, vous êtes donc dans les règles. Nous pensons que plus que des règles formelles, nous devons répondre avec humanité, solidarité et nous considérons qu'il y a ici urgence. Vos concitoyens se débattent depuis près de 3 mois avec un sentiment, justifié, d'être abandonné par les autorités locales. C'est une situation qui ne peut plus être ignorée maintenant que l'associatif reconnaît également la situation. C'est pourquoi nous introduisons également une question au collègue pour ce conseil communal du 21 septembre.

Pour rappeler la situation, le 21 juin dernier, un incendie ravageait un appartement à la rue des Campeaux, entraînant la mort d'une personne. Les habitants de ce bloc de 38 logements, vécurent une nuit de cauchemar, certains étant réveillés par les cris de la victime. Ils se levèrent le matin, privés d'eau et d'électricité, devant se rendre au travail ou passer des examens sans même pouvoir effectuer une toilette minimum, tirer une chasse d'eau, se reconforter par une tasse de café, cuisines et frigos devenus inopérants, et sans pouvoir recharger leur téléphone pour joindre leurs proches.

C'est dans ces conditions que les habitants, déjà peu favorisés en temps ordinaires, prirent connaissance le 23 juin d'un avis d'expulsion. Suite à un avis d'inhabitabilité dont nous ne discuterons pas de la pertinence, ils avaient 3 jours pour vider définitivement les lieux, l'accès n'étant plus autorisé par la suite. Les conditions s'étaient aggravées pour eux durant ce laps de temps par une température avoisinant les 32°.

Il est aisé d'imaginer le choc violent et le profond désarroi de ces nombreuses victimes collatérales auxquelles une assistance psychologique fut annoncée mais toujours pas rencontrée à l'heure actuelle.

Certains bénéficièrent d'une aide au déménagement et au stockage de leurs effets, à condition de rejoindre l'ancienne maison de repos de Templeuve.

Les autres, qui pour des raisons d'éloignement ou autres ne souhaitaient pas cette solution, ne reçurent aucune aide.

Depuis, le PTB, relayé par des médias, a attiré l'attention sur les conditions réelles d'hébergement à Templeuve et les difficultés rencontrées par toutes les victimes de l'incendie. Pourtant, des associations, actives dans ce domaine, ont fait des constatations convergentes. Le PTB souhaite des éclaircissements sur la situation et les mesures concrètes prises par la Ville pour venir en aide à ces habitants ou en soutien aux associations qui se sont mobilisées. Nous vous remercions d'apporter réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les mesures que vous avez prises et comment avez-vous organisé le suivi de toutes les personnes expulsées ?
- Quel est le plan d'accompagnement social en cas d'accident ?
- Combien de personnes étaient domiciliées dans les bâtiments devenus inhabitables ? Combien d'étudiants y logeaient ?
- Pouvez-vous nous dire combien de ces ménages ont à ce jour retrouvé un domicile fixe à Tournai ou ailleurs ? Combien de changements d'adresses la Ville a-t-elle enregistré au départ des adresses concernées par les conséquences de l'incendie ?
- Combien de personnes ont-elles été hébergées à l'ancien home de Templeuve ? Combien en reste-t-il ?
- Combien de temps peuvent-elles y rester et à quelles conditions ? Peuvent-elles y disposer d'une adresse ?
- Les locaux dont l'état a été dénoncé, photos à l'appui depuis plus de 1 mois via les réseaux sociaux ont-ils été remis en état convenable et décent, les fuites d'eau colmatées et les sanitaires ont-ils été rendus utilisables ou simplement fermés ?
- Les personnes dont l'hébergement provisoire est arrivé à terme peuvent-elles s'y rendre ?
- Avez-vous organisé des navettes pour suppléer aux transports publics et faciliter les démarches indispensables de ces personnes brutalement très éloignées de leur lieu de vie ?
- Combien de personnes sont-elles toujours hébergées provisoirement par leur entourage ?
- Combien de ces personnes qui disposaient d'un domicile sont-elles devenues sans domicile fixe, avec toutes les difficultés qui en résultent ?
- Combien de personnes ont bénéficié d'une aide psychologique et quand ? Quand cette assistance sera-t-elle effective pour toutes les victimes ?
- Quand et comment les victimes pourront-elles récupérer les effets qu'elles n'ont pas été en mesure d'emporter et qu'elles attendent depuis maintenant près de 3 mois ?
- Par rapport à son nombre d'habitants, Tournai devrait disposer de 14 logements de transit, soit 1 pour 5.000 habitants. Qu'en est-il exactement à l'heure actuelle ?
- Quelles leçons tirez-vous de cette situation bien difficile et quelles mesures envisagez-vous pour pouvoir à l'avenir assister humainement et efficacement nos concitoyens victimes d'une catastrophe ?
- Que deviendront après le 1er octobre les effets des habitants hébergés à Templeuve et stockés par la Ville ?
- Quand et comment tous les anciens habitants de la rue des Campeaux pourront-ils accéder à leurs boîtes aux lettres qui ont, depuis 3 mois, continué à se remplir de courrier et de factures, forcément impayées, avec tous les effets pervers et coûts supplémentaires que cela entraînera pour eux ?

Nous voulons avant tout que des solutions soient trouvées pour nos concitoyens et attendons de la majorité des mesures concrètes pour les victimes de cet incendie mais également pour l'avenir, pour d'autres situations, d'autres raisons.

Par ailleurs, nous savons que vous allez/ avez rencontré les locataires et nous espérons que vous leur apportez des solutions humaines et concrètes."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Madame la Conseillère,

J'ai lu votre question avec beaucoup d'attention. Vos interrogations concernent les matières de Madame la Première Echevine pour le logement, de Madame la Présidente du CPAS pour l'action sociale et de moi-même pour la sécurité publique. Je vais répondre à chaque question et tenter d'être le plus précis possible.

En préambule, je souhaite situer le contexte dans lequel nous sommes car c'est important pour bien comprendre la situation face à laquelle je me suis trouvé le soir de l'incendie.

A Tournai, comme dans d'autres villes du pays, la grande majorité des propriétaires respectent la loi et mettent en location des biens tout à fait convenables. C'est également vrai pour les locataires qui, dans la grande majorité, entretiennent le logement en bon père de famille. Par contre, il existe une petite minorité de propriétaires qui ne respectent pas la loi et n'ont aucun scrupule à mettre en location des taudis qui ne sont pas aux normes et qui sont donc dangereux !

Il faut savoir que de manière générale, lorsque je reçois des rapports négatifs des pompiers, de mon service communal ou encore du SPW, je prends un projet d'arrêté d'inhabitabilité et invite le propriétaire dans mon bureau en présence d'un agent communal qui gère le dossier. La même démarche est faite pour les locataires à qui j'informe les démarches entreprises à l'encontre du logement qu'ils occupent. Comme expliqué, il s'agit d'un projet d'arrêté. Lors de mon entretien avec le propriétaire, j'évoque les différents manquements constatés et lui explique qu'il est dans mon intention de prendre un arrêté s'il n'exécute pas toute une série de travaux pour rendre le logement salubre et aux normes incendie. Bien souvent, le propriétaire me propose un échéancier des travaux et des constats sont faits régulièrement pour voir si le propriétaire respecte bien ses engagements. Ceci, c'est dans le meilleur des cas. Il arrive malheureusement que le propriétaire ne respecte pas ses engagements et mette clairement la vie de ses locataires en danger. Dans ce cas, je n'ai pas d'autre choix que de prendre un arrêté d'inhabitabilité. Cet arrêté est notifié au propriétaire et est communiqué aux locataires qui ont 3 mois pour trouver une solution pour se reloger.

Pour ce qui concerne l'incendie dans l'immeuble des Campeaux, je me suis trouvé devant une réalité différente : à savoir un rapport défavorable des pompiers concernant l'occupation de l'immeuble et surtout un refus d'ORES de remettre l'eau et l'électricité. En conséquence, j'ai dû prendre la décision de faire fermer l'immeuble très rapidement. Les locataires ont eu 3 jours pour trouver une solution de relogement alors que dans le cadre d'un arrêté d'inhabitabilité « classique », les locataires ont un délai de 3 mois. J'ai donc dû gérer une situation d'extrême urgence et trouver une solution pour celles et ceux dont le relogement en peu de temps était impossible.

Concrètement, le jour de l'incendie, l'assistante sociale de la Ville s'est rendue sur place. Le lien a été fait aussitôt avec le service social de garde du CPAS.

La référente sociale du Logis Tournaisien a été présente sur les lieux également. Les personnes rencontrées ont directement reçu des informations sur les démarches pour la recherche de logement.

Un suivi a ensuite été assuré par des assistants sociaux du service social et du service Logements du CPAS. Le transport des meubles vers le lieu de stockage proposé a été réalisé gratuitement par le service travaux de la Ville. Ce stockage a été réalisé dans les locaux de l'ancienne régie des biens et travaux du CPAS. Et aucun montant de location n'est réclamé.

Pour les locataires qui n'avaient pas de solution de relogement immédiate, j'ai proposé de pouvoir occuper l'ancien home du CPAS de Templeuve. Alors il est évident que ce n'est pas un hôtel 5 étoiles, j'en conviens. Et je n'ai jamais dit le contraire. Comme expliqué, je me suis trouvé face à une situation d'urgence avec un nombre important de personnes à reloger. Cet ancien home avait été remis aux normes quelques mois plus tôt et était assez grand pour répondre à la demande.

Un suivi social a été opéré de manière très régulière sur place, à Templeuve. Les agents étaient présents afin d'aider les résidents à la recherche d'un nouveau logement. Un travail d'écoute, de soutien, de conseils, d'orientations concernant leurs différentes démarches a été réalisé. Ce suivi se poursuit toujours à l'heure actuelle avec les personnes encore présentes dans les locaux.

Un éducateur de rue du SAIS s'est également rendu à Templeuve du lundi au vendredi quotidiennement jusque fin août puis une fois par semaine sur place pour accompagner les personnes concernant toutes les autres demandes. Un gardien de la paix du SAIS est par ailleurs passé jusque fin août au moins une fois par jour sur place pour toute demande (technique, sociale,...) qu'il relayait au SAIS pour le suivi ainsi que pour apaiser les tensions. Les éducateurs de rue ont eu l'occasion d'accompagner quelques occupants par rapport à des démarches diverses, sociales ou organisationnelles (pour l'écoute, le relais vers le service d'accompagnement, le lien avec d'autres institutions, le lien pour des demandes au CPAS, des demandes de vêtements, des questions concernant le transport vers Tournai, l'accès à internet et au wifi,...).

Une réunion de coordination entre divers opérateurs logement et d'accompagnement a été organisée fin juin par la Maison de l'Habitat afin de faire le point sur les situations des occupants dans le but d'améliorer les suivis.

Des attestations de sans-abri ont été délivrées à ceux qui les ont demandées, à condition qu'ils soient hébergés sur Tournai (conformément à la loi).

A ce jour, 4 demandes de dérogation pour urgence sociale ont été introduites auprès du Logis tournaisien et passeront au comité d'attribution du 12 octobre.

Mi-juillet, je me suis rendu personnellement sur place à Templeuve pour rencontrer les locataires pour faire le tour de la situation.

La coordinatrice de la Maison de l'Habitat s'est rendue à Templeuve en juillet en compagnie d'un éducateur du SAIS et en présence des travailleurs sociaux du CPAS. Ce qui a permis de clarifier des informations auprès des travailleurs sociaux présents ainsi qu'auprès de deux occupants quant aux démarches possibles auprès des opérateurs tournaisiens du logement et au fonctionnement actuel de ceux-ci. Quelques mesures ont été prises pour améliorer la circulation d'informations utiles et l'orientation des personnes (pose hebdomadaire des annonces de l'Atelier Recherche Logement dans le hall pour éviter les trajets des personnes hébergées, information sur les modalités d'accès du service population, relance des occupants par rapport à leurs possibles dossiers Logis et AIS, ajustement par rapport aux démarches à effectuer par email et téléphone compte tenu de la mauvaise couverture 4G des occupants, transmission de flyers actualisés suite aux modifications dues au Covid dans le fonctionnement de la Maison de l'Habitat et de ses partenaires).

La coordinatrice de la Maison de l'Habitat a contacté, lorsqu'elle avait leurs coordonnées, les personnes qui n'occupaient pas Templeuve et/ou qui n'avaient pas eu de contact donc de suivi par le CPAS. Dix personnes ont été appelées et 7 effectivement atteintes. L'objectif étant de prendre des nouvelles quant à leur situation en termes de logement et de s'assurer que ces personnes disposaient de toutes les informations utiles pour leurs recherches. Quelques personnes ont vu ainsi leurs informations complétées, ont été «relancées» dans leurs démarches (prise de rendez-vous avec des opérateurs, vérification de l'état de leurs dossiers,...) ou orientées vers le DAL pour rejoindre le groupe de citoyens accompagné par celui-ci en ce qui concerne la défense de leurs droits (récupération de la garantie locative, de mois déjà payés,...

Enfin, vendredi dernier, j'ai rencontré en présence de Madame la Présidente du CPAS et Madame la Première échevine les locataires des Campeaux durant plusieurs heures, l'occasion de faire à nouveau le point sur leur situation.

Ensuite, vous formulez plusieurs sous-questions. Je vais y répondre une par une.

«Quel est le plan d'accompagnement social en cas d'accident ?»

Le responsable de la discipline psychosociale de la Ville de Tournai (D2) se rend sur les lieux sur base de l'appel de l'Inspecteur d'hygiène fédéral. Le responsable D2 déclenche un plan spécifique et travaille en collaboration avec le service social du CPAS qui assure l'accompagnement social des personnes. J'ai par ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer au début de ma réponse les différentes aides apportées.

«Combien de personnes étaient domiciliées dans les bâtiments devenus inhabitables ? Combien d'étudiants y logeaient ?»

31 ménages étaient domiciliés.

8 étudiants y logeaient d'après le service prévention de la Zone de secours de Wallonie picarde.

«Pouvez-vous nous dire combien de ces ménages ont à ce jour retrouvé un domicile fixe à Tournai ou ailleurs ? Combien de changements d'adresses la Ville a-t-elle enregistré au départ des adresses concernées par les conséquences de l'incendie ?»

3 ménages de 2 personnes en cours de changement d'adresse et/ou acté au RN.

8 personnes isolées en cours de changement d'adresse et/ou acté au RN.

«Combien de personnes ont-elles été hébergées à l'ancien home de Templeuve ? Combien en reste-il ?»

12 ménages étaient prévus (11 ménages d'une personne et un ménage de deux personnes) mais une personne n'est jamais arrivée et une autre est rentrée à l'hôpital psychiatrique.

7 personnes isolées sont encore présentes ce 16 09 dont une a retrouvé un logement au Logis (emménagement le 15/10) et une autre a trouvé dans le privé. Une autre personne s'est vu proposer un logement par l' AIS mais l'a refusé.

Des dossiers de dérogation pour urgence sociale pour 4 personnes parmi les 5 personnes encore sans solution de relogement sont introduits auprès du Logis Tournaisien par le CPAS et seront traitées lors du comité d'attribution du 12 octobre prochain. La 5ème personne demeure difficile à contacter.

«Combien de temps peuvent-elles y rester et à quelles conditions ? Peuvent-elles y disposer d'une adresse ?»

L'hébergement qui était prévu jusqu'au 30 septembre sera prolongé. Cependant, le but n'est pas que les personnes restent ad vitam eternam. Je rappelle que :

- Le loyer est gratuit. Des repas sont proposés pour un montant de 15 euros par jour (pour 3 repas par jour).
- Et qu'elles n'y sont pas domiciliées étant donné le caractère provisoire de l'hébergement mais aucune demande de radiation n'a été introduite pour éviter de mettre les personnes concernées en difficulté.

«Les locaux dont l'état a été dénoncé, photos à l'appui depuis plus de 1 mois via les réseaux sociaux ont-ils été remis en état convenable et décent, les fuites d'eau colmatées et les sanitaires ont-ils été rendus utilisables ou simplement fermés ?»

Concernant les locaux et leur état, à l'origine, ceux-ci n'étaient plus occupés et ont été proposés en dépannage avec l'accord de la Zone de secours de Wallonie picarde. Il y a effectivement eu des soucis de fuite d'eau dans certaines zones du bâtiment, celles-ci ont été réparées. Certains espaces du bâtiment n'étaient pas occupés par les résidents. Ce sont notamment ces espaces qui ont été « épinglés » dans les publications sur Facebook. Le service régie des biens et travaux du CPAS a tâché à chaque reprise de répondre au plus vite aux différents problèmes.

«Les personnes dont l'hébergement provisoire est arrivé à terme peuvent-elles s'y rendre ?»

Bien entendu, si aucune autre solution de relogement n'est trouvée, Templeuve peut toujours être une solution. J'insiste à nouveau sur le fait que Templeuve doit être envisagé comme une solution provisoire et transitoire.

«Avez-vous organisé des navettes pour suppléer aux transports publics et faciliter les démarches indispensables de ces personnes brutalement très éloignées de leur lieu de vie ? »

Non, à l'exception d'un transport organisé par le SAIS pour une demande spécifique.

«Combien de personnes sont-elles toujours hébergées provisoirement par leur entourage ?»

- 1 personne isolée s'est relogée chez un ami ou autre.
- 1 personne isolée s'est relogée dans la famille.

«Combien de ces personnes qui disposaient d'un domicile sont-elles devenues sans domicile fixe, avec toutes les difficultés qui en résultent ?»

- 1 personne a passé 3 semaines en rue et est actuellement en changement d'adresse.
- 1 personne est « partie en rue » (information de juillet) : actuellement, pas d'information sur sa situation.
- 1 personne est passée un temps par la rue puis est entrée en hôpital psychiatrique.

«Combien de personnes ont bénéficié d'une aide psychologique et quand ? Quand cette assistance sera-elle effective pour TOUTES les victimes ?»

La concertation entre les D2 psycho-social, Nathalie Hennart pour la Ville de Tournai et son homologue de l'Inspection d'hygiène fédéral Mme Eléonore DELANNOY, a abordé cette nécessité et a conclu que l'encadrement psychologique dans ces circonstances n'était pas nécessaire au moment des faits. Par contre, je vous rejoins qu'une aide psychologique aurait été mise en place a posteriori. La Ville vient d'organiser un examen afin de recruter un Planu. Cet engagement sera effectif à partir du 7 octobre et je m'engage à ce que dans ses missions ce rôle soit prépondérant à l'avenir.

«Quand et comment les victimes pourront-elles récupérer les effets qu'elles n'ont pas été en mesure d'emporter et qu'elles attendent depuis maintenant près de 3 mois ?»

Pour les personnes dont les effets sont stockés à la régie du CPAS, il leur suffit de contacter leur assistante sociale de référence du CPAS (ou le CPAS s'ils n'en ont pas) et de convenir d'un rendez-vous pour récupérer leurs affaires.

Pour les personnes qui auraient encore des effets dans les logements devenus inhabitables, l'accès à ceux-ci n'a pas été interdit. Pour y rentrer, ils doivent s'adresser au propriétaire qui a changé la serrure de la porte principale et qui reste responsable de ses bâtiments.

«Par rapport à son nombre d'habitants, Tournai devrait disposer de 14 logements de transit, soit 1 pour 5.000 habitants. Qu'en est-il exactement à l'heure actuelle ?»

La Ville de Tournai ne dispose actuellement pas de logements de transit. Les trois logements de transit préexistants ont dû être revendus en raison de la dégradation trop importante de leur état dû aux locataires.

Comme vous le savez, le CA du Logis Tournaisien du 15 septembre a décidé d'acquérir une dizaine de logements. Des logements allant du studio jusqu'au logement à 3-4 chambres.

«Quelles leçons tirez-vous de cette situation bien difficile et quelles mesures envisagez-vous pour pouvoir à l'avenir assister humainement et efficacement nos concitoyens victimes d'une catastrophe ? »

Une coordination des services de la Ville avait été initiée par la Maison de l'Habitat en vue d'améliorer le suivi des occupants d'immeubles frappés par des arrêtés d'inhabitabilité. Cette coordination sera modifiée et intensifiée. Une invitation systématique des occupants des futurs arrêtés d'inhabitabilité sera dorénavant proposée à la Maison de l'Habitat pour un suivi personnalisé. Le but de ces rendez-vous sera de permettre aux personnes concernées de mieux comprendre le sens de ces décisions et de recevoir une information personnalisée sur les démarches pouvant être effectuées en vue de leur recherche de logement.

Les occupants qui ne se manifesteront pas et dont nous aurons les coordonnées seront recontactés en complément par la Maison de l'Habitat afin de rappeler cette invitation et de s'assurer de leur accès aux informations utiles pour leur relogement ainsi que pour toute autre question en lien avec la situation.

Un suivi des situations sera par ailleurs organisé en coordination avec les acteurs impliqués dans les accompagnements. Ceux-ci seront réunis afin de faire des points réguliers sur les situations, la répartition des rôles de chacun et les pistes pouvant être investies par rapport aux recherches de relogement.

D'autres dispositifs devront être examinés tels que

- le stockage des meubles
- l'aide au déménagement, si le coût ALE est un obstacle.
- la formule d'hébergement provisoire en attendant les logements de transit. Avec les aménagements requis (dont l'aide au transport en cas d'éloignement du centre)
- la suspension systématisée des radiations en attendant le relogement
- Possibilité de critères de priorité supplémentaires à solliciter auprès des opérateurs, motivés par le caractère soudain d'une sortie de logement (AIS ? CPAS ?) – définition de la « catastrophe » à préciser ou du caractère « soudain ».

«Que deviendront après le 1er octobre les effets des habitants hébergés à Templeuve et stockés par la Ville ?»

Les meubles sont stockés au niveau du CPAS et le seront encore après le 1er octobre si les locataires ne viennent pas les chercher.

«Quand et comment tous les anciens habitants de la rue des Campeaux pourront-ils accéder à leurs boîtes aux lettres qui ont, depuis 3 mois, continué à se remplir de courrier et de factures, forcément impayées, avec tous les effets pervers et coûts supplémentaires que cela entraînera pour eux ?»

Si elles sont sur la rue, les personnes y ont accès. Si elles sont derrière l'entrée principale dont la serrure a été changée par le propriétaire, les personnes doivent passer par celui-ci."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, réplique en ces termes :

"Je vous remercie. Oui, vous avez été très long même. La seule chose, j'espère maintenant que le message est bien passé. Je sais que vous avez rencontré les locataires, ce sont eux qui étaient demandeurs et ce que je trouve dommage c'est qu'il ait fallu attendre tant de temps et agiter tellement les choses pour que vous vous préoccupiez enfin d'eux. Pour les locataires, ce n'était pas leur discours, vous avez été sur place avant, vous avez été faire une petite visite, mais bon, voilà on les a laissés dans la situation dans laquelle ils étaient. Je note aussi au passage que c'est dur pour vous de reconnaître quelque chose qui ne va pas, parce que les photos qui ont été prises sur place, moi j'y étais sur place et je sais très bien qu'elles ont été prises là où les gens occupaient les lieux. Et on dirait vraiment que vous avez une espèce de problème pour reconnaître, quand il y a une erreur. Alors on aurait aimé que cela se passe beaucoup plus rapidement et qu'on ne laisse pas les gens comme ça avec le sentiment d'abandon qu'ils ont eu. Alors maintenant, ça met aussi en lumière le fait que, au niveau du logement, c'est un énorme problème dans la région, puisque toute une série de ces personnes n'ont quand même pas encore trouvé de quoi se loger. Et donc nous espérons qu'à l'avenir vous allez mettre les bouchées doubles. Mais j'ai vu que depuis la semaine passée, il y avait effectivement des décisions qui avaient l'air de se prendre. Il y en aura encore tout à l'heure et j'espère que vous allez poursuivre les efforts dans ce sens parce que la vie est devenue impossible pour beaucoup de Tournaisiens."

3) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE, relative à la phase IV des travaux d'élargissement de l'Escaut : modification de voirie au pont Delwart - impact sur les interventions des services de secours :

"La phase IV des travaux d'élargissement de l'Escaut vient de franchir un nouveau cap avec la transformation du pont Delwart.

Les automobilistes qui empruntent les boulevards dans le sens rond-point Delwart / rond-point IMAGIX circulent désormais sur une seule bande, celle de gauche.

La bande de droite, jusqu'alors partagée avec les bus des TEC, serait désormais supprimée afin d'offrir aux modes doux de circulation une assiette élargie.

Si ENSEMBLE salue toutes initiatives visant à sécuriser la circulation des cyclistes et piétons, nous sommes particulièrement inquiets quant aux conséquences de ce rétrécissement de voirie, non seulement en termes de fluidité de la circulation sur les boulevards, mais aussi et surtout en termes d'accessibilité des services de secours.

L'encombrement spectaculaire des boulevards aux heures de pointe entrave encore davantage le passage des services de secours, les automobilistes n'ayant désormais plus la place utile pour se ranger en cas de nécessité.

Quelles mesures avez-vous mises en place pour remédier à cette problématique qui touche directement à la sécurité de nos concitoyens ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Monsieur Le Conseiller,
Cher Benjamin,

La reconfiguration des flux de circulation sur l'axe routier évoqué s'inscrit dans le juste respect du plan communal de mobilité voté (29 +/ 3 -) en 2015.

En effet, ce plan prévoit explicitement (cfr tableau) d'orienter le plus gros du trafic routier vers la partie Nord-Ouest de la ville en venant de l'avenue de Maire et vers la partie Sud-Est de la ville en venant de la Chaussée de Bruxelles. Ce choix d'orientation du trafic trouve sa légitimité dans le fait que ces parties de Boulevards se trouvent dédoublées par le réseau autoroutier en amont qui fait office de seconde couronne (Rocade). Dès lors, dans une logique de mobilité réfléchie, on pousse les automobilistes empruntant l'autoroute à utiliser celle-ci au maximum avant d'entrer le plus directement possible dans le cœur de ville. Le corollaire de tout cela, c'est que les parties de boulevards partant du pont Delwart jusqu'à la porte de Marvis vont constituer un axe central pour une mobilité multimodale avec, bien entendu, la gare comme pôle majeur (d'où la nécessité de diminuer le flux de véhicules privés sur cet axe).

En ce qui concerne la suppression de la « bande bus » se trouvant sur le pont Delwart, la TEC nous confirme que celle-ci ne représente pas un enjeu majeur pour eux. Par contre, au-delà du pont Delwart, une bande bus, en direction du rond-point «Imagix» trouverait pleinement son sens. On se dirige donc vers cette solution. On perdrait donc quelques mètres d'une bande bus réservée (sur le pont) pour gagner quelques centaines de mètres...

Dans votre interpellation, vous évoquez également les aspects liés à la sécurité et aux éventuelles mesures que nous pourrions mettre en place.

Techniquement, dans le cadre de l'avis sollicité en lien avec la demande du permis d'urbanisme inhérent à la phase 4 de l'élargissement de l'Escaut, nous avons obtenu un avis positif de la zone de secours en date du 13 avril 2018. Il y avait bien quelques prescriptions à suivre mais, elles concernaient essentiellement le quai Casterman (largeur de la voirie pour une éventuelle intervention des services de secours etc.).

Cependant, je crois que nous pouvons clairement faire confiance à l'intelligence d'usage de nos diverses équipes d'intervention. S'il y a bien des utilisateurs de la route qui connaissent par cœur la «sociologie» routière de leur ville, ce sont bien eux. Chaque ville est unique et comprend ses propres contraintes en matière d'aménagements et de circulation. Je peux vous affirmer que cette connaissance, quand vous êtes amené à conduire en mode prioritaire, vous l'acquerez très vite. Qui plus est, un véhicule de secours (si on pense à la police, par exemple), n'est pas forcément immobilisé en un endroit «X» à attendre l'intervention. En fonction de lieu où il se trouve, il peut avoir de multiples possibilités d'orientations. Mais, petit clin d'œil, il est vrai que les éventuelles interventions en modes doux se justifient déjà aujourd'hui et se justifieront encore plus demain. Du moins, si on parle de la police.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, réplique en ces termes :

"Merci Monsieur l'Echevin pour cette réponse.

Evidemment ENSEMBLE partage à cent pour cent cet objectif qui devrait faire l'unanimité de développer le mode doux de circulation en centre-ville et sur les boulevards. Cet objectif, nous le partageons. Là évidemment où on a des divergences, c'est sur la manière dont on va mettre cela en oeuvre. Et la question que je posais, vous l'avez compris, n'était pas innocente. Si je posais cette question-là, c'est parce qu'il me semblait que dans sa mise en oeuvre, on était un peu gêné et le mot est faible.

Concrètement, gouverner, c'est prévoir, et je m'interroge sur la cohérence qu'il y avait à supprimer définitivement la bande de droite sur le pont Delwart et de manière plus générale également, devant la gare ou à d'autres endroits sur les boulevards. Par rapport à notre plan de mobilité et sa logique, par rapport à sa philosophie, je veux dire, par rapport à la cohérence des différentes interventions successives tout au long de nos boulevards, mais également par rapport à la loi et à la nécessaire sécurité. Alors je commence par le plan de mobilité. On s'est doté d'un plan de mobilité à Tournai ambitieux qui consistait dans sa philosophie, c'est en tout cas comme ça que je l'ai compris, de dissuader tout ce trafic de transit qui passe par le centre-ville et de le faire, de le drainer par les boulevards pour éviter d'engorger le centre-ville de toute cette circulation essentiellement automobile, qui n'a rien à y faire puisqu'elle ne fait que passer, de couper à travers la ville.

Et là, évidemment, je trouvais que ce plan de mobilité avait une certaine logique et un certain mérite qui consistait à privilégier les boulevards. Et on a ainsi vu des sens interdits fleurir ça et là, en centre-ville. Là où la cohérence commence à avoir du plomb dans l'aile c'est qu'en même temps, on va multiplier les obstacles sur nos boulevards avec de nombreux feux de signalisation, avec un rétrécissement de la voirie et là, je ne m'y retrouve plus, et je pense que les usagers des boulevards qui n'habitent pas tous en centre-ville et ne peuvent pas tous profiter d'un vélo fut-il électrique, ont alors besoin de pouvoir circuler de manière la plus fluide possible sur les boulevards. Et là, pour moi, il y a un problème de cohérence quant à cette mobilité sur nos boulevards.

Il y a aussi ce manque de cohérence par rapport à ces différentes interventions successives, chaque boulevard a sa largeur, a son nombre de bandes, a ses aménagements. Et quand je fais un tour de ville, il m'arrive rarement d'en faire un complément, à force, je fais quand même régulièrement le tour de nos boulevards, je me demande vraiment quelle est la vision d'ensemble de nos aménagements, vers quoi on veut aller. Oui, eh bien vous savez que ça me tracasse.

Pour ENSEMBLE, je me demande vraiment où on va par rapport à ces aménagements. Encore une fois, je le répète, qu'on réserve des sites propres pour les piétons, pour les vélos sur nos boulevards c'est vraiment un but louable mais je m'interroge sur le plan d'ensemble et la manière dont on va concrètement réaliser cela. Parce que je vois tantôt on est à gauche des boulevards tantôt on est en centre-ville ça dépend le sens dans lequel on va et j'ai l'impression que sur chaque section en fonction de chaque dossier, on avance avec des recettes différentes. Et puis j'ai l'impression que par rapport à la législation la plus récente, on manque aussi un peu de cohérence. Je ne sais pas si ça ne vous a pas échappé, mais on a voté le 11 juin dernier une proposition de loi à la chambre qui instaure le couloir de secours. C'est quoi cette affaire. Le couloir de secours c'est une modification du code de la route qui dit que dorénavant l'automobiliste coincé dans les embouteillages qui voit dans son rétroviseur un service de secours qui a actionné les signaux prioritaires, cet automobiliste, dorénavant, il a une obligation quand il est sur deux bandes, c'est de serrer à gauche quand il est sur la bande de gauche, serrer à droite quand il est sur la bande de droite et ainsi laisser passer les véhicules prioritaires. C'est une logique implacable. Ça a déjà été utilisé dans d'autres pays. Enfin, ça arrive en Belgique.

Comment va-t-on faire demain lorsque on aura plus, et c'est déjà le cas maintenant, durant les travaux, lorsqu'on n'a plus qu'une seule bande de circulation sur les boulevards, on ne sait plus laisser passer les véhicules de secours. Alors au boulevard Léopold, on a, on a une solution relativement élégante. On a fait des marquages qui suppriment les deux bandes pour n'en faire qu'une seule mais au moins on dispose des accotements pour pouvoir céder la place aux véhicules de secours, au premier rang desquelles j'entendais bien évidemment les services de secours, pompiers et le SAMU ou les ambulances, la police certainement, mais là je parlais, je pensais plutôt aux vies qui étaient à sauver, qui étaient en danger et qui nécessitent, au premier plan, qu'elles bénéficient d'une intervention la plus rapide. Donc je crois que là aussi, on est un peu en retard par rapport à cette législation qui demain à Tournai, sur le pont Delwart ne pourra pas s'appliquer parce qu'on n'aura plus qu'une seule bande. On ne pourra plus permettre à ces véhicules de secours de passer. Alors on leur dit quoi à ces véhicules de secours, on leur dit mais c'est pas grave, vous n'avez qu'à passer sur d'autres voies latérales, alors on sait qu'on a supprimé le passage au quai Casterman. Je ne vois pas très bien comment demain on va faire baisser les plots pour empêcher les voitures de passer mais permettre aux véhicules de secours de passer, ça va être compliqué à mettre en oeuvre. On va leur dire de passer en centre-ville. Oui en centre-ville, on sait qu'aux heures de pointe ce n'est pas brillant non plus.

Moi j'avais compris en voyant ces vues d'architecte, qui illustraient la concrétisation de cette phase quatre, qu'on allait piétonniser et rendre cycliste, je ne trouve pas le verbe, le trottoir côté pont des Trous et élargir l'assiette du pont des Trous par une sorte de passerelle qui viendrait s'adosser au tablier du pont Delwart. Je vois que finalement on supprime la bande de droite, cette pratique pour élargir la bande des vélos et des piétons, mais ça crée réellement un problème à la fois de mobilité et de sécurité. Je ne suis pas convaincu par les explications qui m'ont été fournies ce soir par rapport au respect de cette priorité qui pour moi devrait être la sécurité de nos concitoyens. On peut et on doit tout mettre en oeuvre pour favoriser les modes doux de circulation mais quand entre dans la balance, la sécurité de nos concitoyens, la rapidité de circulation de nos services de secours, là je pense qu'on doit faire des arbitrages et malheureusement sur ce dossier ce n'est pas l'arbitrage qui a été effectué. Je conclurai en disant qu'à Tournai, à mon sens la sécurité passera toujours en premier. Merci beaucoup."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, réplique en ces termes :

"Juste une précision technique. Il y a encore des réunions pour la semaine prochaine avec les voies hydrauliques pour concrétiser cette phase quatre. J'ai quand même bien envie de demander si, comme finalement sur le quai Casterman, si cette bande réservée aux cyclos-piétons, ne pourrait pas, à titre exceptionnel encore une fois, comme sous les quais, aussi servir aux véhicules de secours. Je n'ai aucune difficulté par rapport à ça donc je vais le suggérer. Je ne peux pas te garantir la réponse que je vais recevoir mais je vais le suggérer mais encore une fois on parle bien de quelques mètres et par la suite au-delà de ça là on crée un couloir d'une centaine de mètres."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Oui mais c'est un pont qu'il faut traverser. Je veux bien passer dix mètres sous le pont Delwart, mon but c'est de traverser l'Escaut pour aller éteindre un incendie pour aller sauver des personnes en danger. Là, il y a un vrai problème d'accessibilité et de sécurité qui se pose."

4) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au projet global de végétalisation des cimetières de la commune.

"L'aspect des cimetières est un sujet sensible. Les citoyens veulent des cimetières qui soient propres et accueillants et les communes font l'objet de critiques quand ces espaces de recueils sont envahis par des herbes folles.

Lors de ces derniers mois, j'ai été, comme plusieurs élus de cette assemblée, à de nombreuses reprises, interpellé sur l'état des cimetières de notre entité; bon nombre de citoyens reprochaient en effet le manque d'entretien et la présence de végétations diverses dans les allées de ces derniers.

Ces paroles et ce constat datent du conseil communal du 30 septembre 2019. J'avais interpellé la majorité communale et j'avais proposé des projets globaux de végétalisation (ou d'aménagement) des cimetières de notre entité. Un an après, la situation est malheureusement identique !

Cette année, avec l'arrivée de l'épidémie du Covid, les plannings d'entretien des cimetières ont été chamboulés et bon nombre de citoyens ont à nouveau manifesté leur mécontentement, à juste titre, concernant l'état des cimetières.

Si les membres du personnel communal des espaces verts et les travailleurs sous contrat «article 60» tentent de lutter efficacement contre la végétation envahissante, je crains qu'il faille se rendre compte qu'une autre approche se doit d'être prise.

Il est primordial que notre commune se dote à long terme d'un plan global de végétalisation (ou d'entretien) de l'ensemble des cimetières de notre entité. Pour cela, je crois qu'il faut dégager des moyens en suffisance et être proactif en la matière. Sinon, chaque année vous connaîtrez les mêmes constats. Et les mêmes remarques émanant des citoyens...

Début de cette année 2020, des engagements avaient été pris par le collège communal concernant différents aménagements dans certains cimetières de notre commune. J'aimerais savoir ce qui a déjà pu être réalisé et si des moyens, tant humains que financiers, allaient être alloués dans les prochains mois pour cette thématique."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller,

Cher Emmanuel,

Depuis juin 2019 et l'entrée en vigueur de la réglementation «zéro pesticide» dans les lieux publics, il a fallu adopter une démarche différente mais progressive. Nous l'avons évoqué, il y a un an en effet. Passer à un entretien manuel et mécanique des cimetières nécessite plus de temps et de main-d'œuvre. La végétalisation des cimetières est une solution qui permet à la fois d'embellir les cimetières, d'améliorer la biodiversité et à terme de réduire le temps nécessaire à l'entretien. Mais, comme tu le sais, notre commune compte une trentaine de cimetières et les aménagements ne peuvent se faire en une année.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous avons choisi de labelliser les cimetières de façon à travailler dans un cadre précis. Le label «cimetière-nature» propose trois paliers de labellisation, chacun étant lié à des objectifs à atteindre. Ces objectifs concernent la végétalisation bien sûr mais aussi leurs entretiens, la gestion de l'eau et des déchets, la communication, etc.

Lors d'une mandature précédente, 2 cimetières avaient été labellisés. Il s'agit des cimetières de Mourcourt et Froidmont.

Pour l'année 2020, le Collège s'est engagé dans la végétalisation de 4 cimetières : Allain, Kain, Orcq et une partie du cimetière du Sud. Les propositions d'aménagements ont été conçues par le service environnement et le service espaces verts avec le support de la commission des cimetières et des affaires administratives et sociales. Un budget de 15.000,00€ avait été alloué à ces aménagements et une équipe spécifique, renforcée par des articles 60, y est dédiée. Malheureusement, la crise du Covid a retardé leur réalisation avec pour conséquence un report des aménagements prévus au cimetière du Sud et des aménagements de moindre ampleur dans le cimetière de Kain.

Cela étant, je te confirme la volonté du collège communal de poursuivre ce qui était prévu et la réflexion pour le choix des prochains cimetières à végétaliser en 2021 est en cours.

Je rappelle également que les cimetières que je n'ai pas cités ne sont pas oubliés pour autant. Que du contraire. Les équipes des espaces verts travaillent d'arrachepied pour entretenir les cimetières malgré des conditions climatiques propices à une repousse rapide des adventices et la nécessité de recommencer le travail régulièrement.

Finalement, je voudrais rappeler également que l'entretien d'un cimetière n'incombe pas uniquement à la commune. Comme nous l'avons mentionné plus tôt lors de ce conseil communal, si l'entretien des allées et des espaces communs est la responsabilité de la commune, l'entretien des tombes est la responsabilité des familles des défunts. La modification du règlement communal voté ce soir permet de définir précisément les devoirs de chacun. Car c'est tous ensemble que nous pouvons maintenir un cadre propice au recueillement et aux souvenirs de nos défunts.

Merci."

Monsieur le Conseiller communal, MR, **Emmanuel VANDECAVAYE**, réplique en ces termes :

"Merci pour ces informations mais je crois, je pense qu'il faut aller un peu plus loin que ça. Dans d'autres communes pas très loin de chez nous, il y a eu un beau reportage de No Télé justement il y a quelques jours, on a mis un peu plus d'entrain à faire certaines choses et je crois que ce serait bien que la ville de Tournai s'inspire de ce qui se fait parfois ailleurs. Je serai attentif au printemps et cet été prochain pour voir comment ça va fonctionner."

76.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2020 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le bourgmestre clôture la séance publique à 22 heures 55, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 19 octobre 2020.